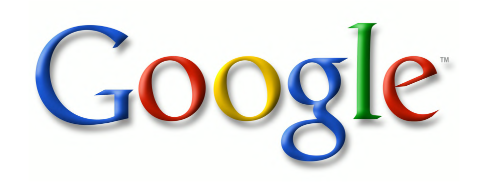


13. Pinus Sylv: Erecta. (Morogues)

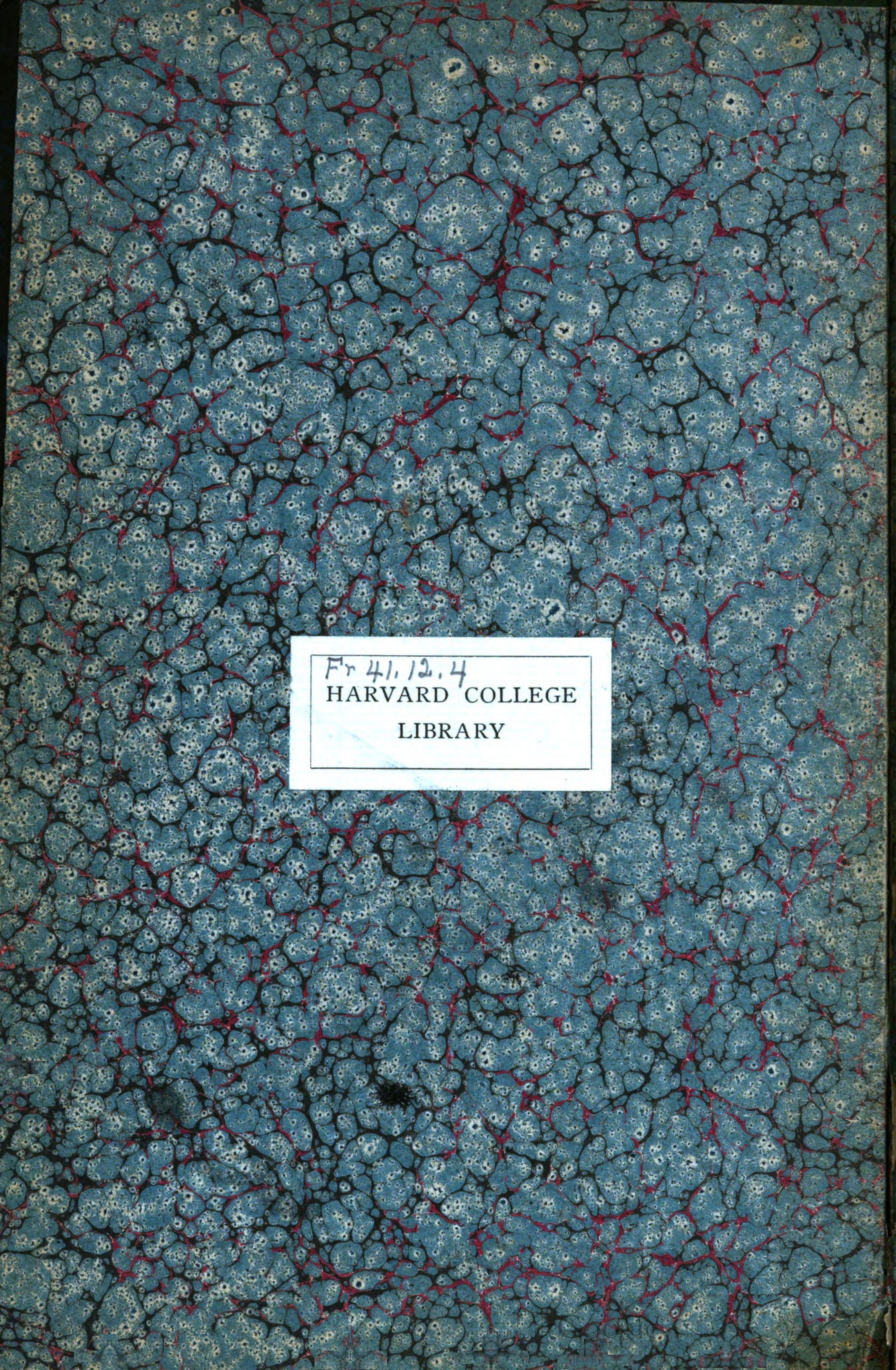
14. Pinus Sylv: Reflexa. (Morogues)

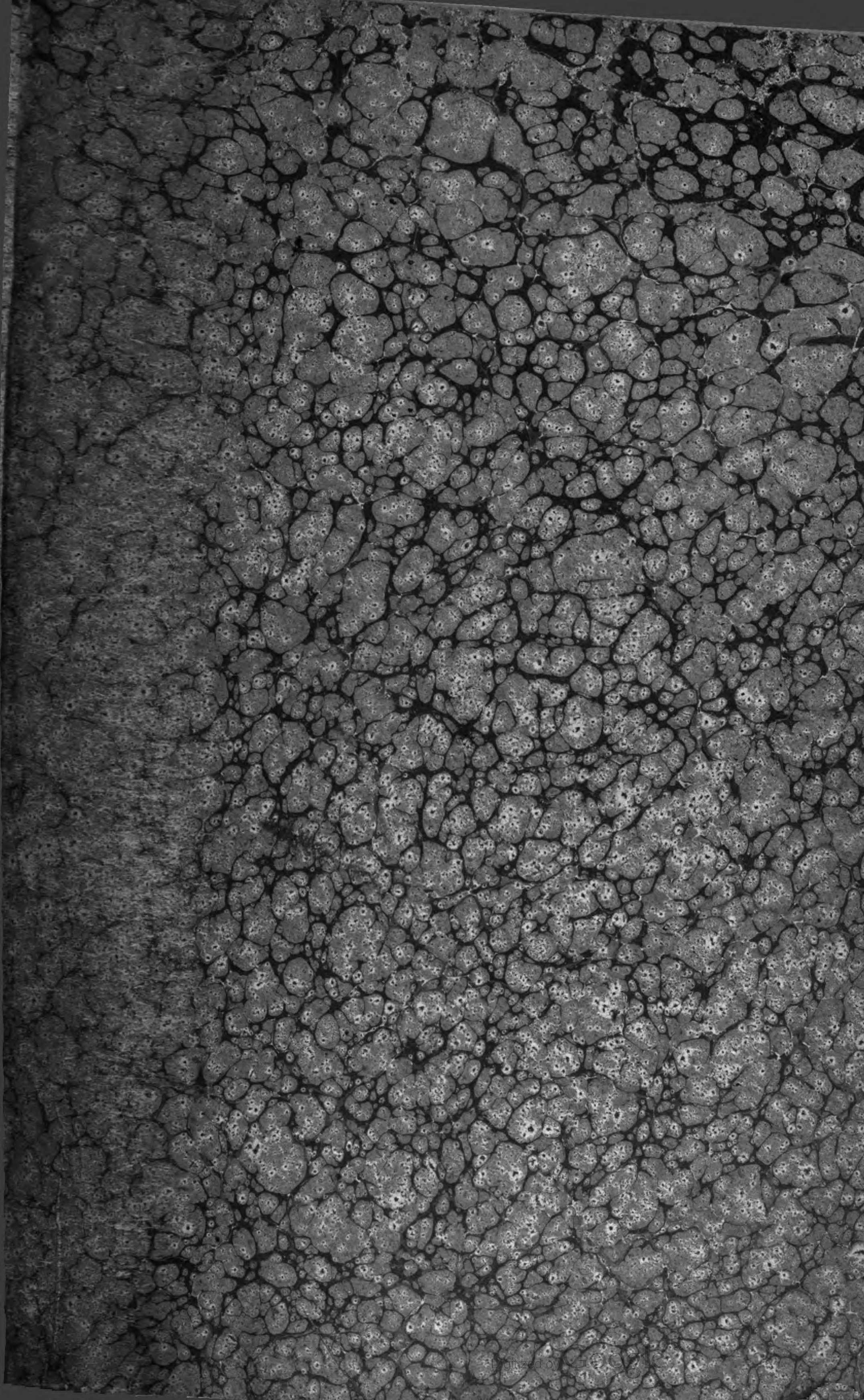
15. Pinus Sylv: Concolor. (Morogues)

16. Pinus Sylv: Alba. (Brinon)

17. Pinus Sylv: Aculeata (Morogues)

18. Pinus Sylv: Unca (Morogues)


Fr 41.12.4
HARVARD COLLEGE
LIBRARY



MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE,

SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

D'ORLÉANS.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE,

SCIENCES,

BELLES-LETTRES ET ARTS

D'ORLÉANS.

TOME VINGTIÈME.

4e Série des Travaux de la Société. — 51e volume de la collection.

ORLÉANS,

IMPRIMERIE DE PUGET ET Cie, RUE VIEILLE-POTERIE, 9.

1878.

NOTE SUR LES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ.

Les travaux publiés par la Société comprennent, au 1er janvier 1878, 50 volumes complets, divisés en quatre séries :

La première, sous le titre de *Bulletin de la Société des Sciences physiques*, etc., renferme tout ce qu'elle a publié depuis son établissement, en avril 1809, jusqu'aux événements politiques de la fin de 1813, par suite desquels ses réunions ont cessé.

Ce *Bulletin*, dont les exemplaires complets sont rares, se compose de 7 volumes formés de 43 numéros, qui ont paru de mois en mois, le premier en juin 1810, et le dernier en décembre 1813. Chaque volume comprend six cahiers. Seul, le tome III a de plus un supplément ou un septième numéro, ce qui élève le nombre des pages de ce tome à 364. La pagination du tome IV recommence pour les deux derniers numéros.

Dans la seconde série, dont le premier volume a pour titre : *Annales de la Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts*, et dont le second et les suivants portent celui de : *Annales de la Société royale*, etc., sont contenus tous les travaux que la Société a mis au jour depuis sa réorganisation, en janvier 1818, jusqu'au 3 mars 1837 inclusivement.

Les *Annales* forment 14 volumes composés chacun de six numéros, dont le premier a paru en juillet 1818. Le premier et le troisième volumes ont chacun une planche, le quatrième en a deux, le sixième une, le septième trois, le neuvième deux, le onzième sept, le douzième neuf, le treizième huit, et le quatorzième une. Le titre du premier volume qu'on trouve en tête du sixième ou dernier cahier porte par erreur la date de 1819 ; c'est 1818 qu'il faut lire.

La troisième série comprend 10 volumes et s'étend jusqu'à l'année 1852. Les sept premiers volumes de cette série portent le titre de *Mémoires de la Société royale*, etc. ; les trois derniers sont intitulés : *Mémoires de la Société des Sciences*, etc. De ces dix volumes, le premier renferme cinq planches, le deuxième en a huit, le troisième une, le quatrième trois, le cinquième sept, le sixième deux, le septième une, le huitième trois, le neuvième deux et le dixième sept.

Enfin la quatrième série, publiée dans un format un peu plus grand que les trois précédentes et sous le titre de : *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans*, comprenait, au 1er janvier 1878, dix-neuf volumes : le premier, commencé au 2 avril 1853, porte la date de 1853 ; le dernier porte la date de 1877. Cette série se continue.

Son premier volume contient sept planches ; le second huit, le troisième et le quatrième chacun trois, le cinquième deux, le sixième cinq, le septième dix-sept, le huitième cinq, le neuvième dix-neuf, le dixième sept planches et trois tableaux, le onzième une seule planche, le douzième quatre, le treizième deux, le quatorzième deux aussi, le quinzième et le seizième chacun une seulement, le dix-huitième six, le dix-neuvième huit.

Après le tome XV de la 4e série des *Mémoires*, la Société a publié une table générale des matières contenues dans les 46 premiers volumes de la collection de ses travaux.

RECHERCHES

SUR

L'ORIGINE ET LA FONDATION DÉFINITIVE

DE LA

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE D'ORLÉANS

Par M. E. BIMBENET.

Séance du 1er juin 1877.

La bibliothèque publique d'Orléans est composée de plusieurs autres ayant appartenu à quelques institutions religieuses et de main-morte supprimées par les lois de la révolution de 1789, ou confisquées sur quelques familles émigrées.

On ne pourrait donc connaître ce qu'elle fut au moment de sa fondation comme propriété communale, si on n'étudiait les collections de cette nature remontant aux époques les plus anciennes, puisque celles-ci semblent n'avoir été créées que pour préparer une collection unique.

Il est généralement admis que la première pensée de construire une *librairie* appartient à l'Université d'Orléans.

On cite pour justifier cette proposition un acte reçu par Giraud, notaire, constatant que le xxe jour du mois d'avril de l'année 1411, le collége universitaire achetait : « pour faire la librairie d'icelle Université que on veult faire en une place de maisons abattues, le droit d'abattre un mur du derrière de deux maisons. »

Ces termes de l'acte suffisent pour poser le point de départ de la première *librairie* qui aurait été à l'usage du public, ou tout au moins d'une institution d'enseignement public.

Ce monument existe encore dans la rue, singulièrement élargie, portant aujourd'hui le nom du grand jurisconsulte Pothier ou plus communément de la Préfecture, jadis connue sous celui de l'Ecrivinerie, et servant, ainsi que ce nom l'indique, à la réunion des membres de la corporation des *écrivains*. Cette dénomination de *librairie* a été elle-même remplacée par celle de : *salle des Thèses* qui a prévalu sur l'ancienne, à ce point qu'elle en a fait perdre le souvenir, ranimé seulement par la récente réapparition de l'acte de l'année 1411.

Si nous recherchons la cause de cette dernière substitution d'un nom à un autre, elle nous semble se rencontrer dans les textes que nous empruntons au second volume des actes de procure des écoliers de la nation Germanique à l'Université d'Orléans : *Secundus liber Germanicœ, in Aureliena academia acta procuratorum ab anno 1547 usque ad annum 1567.*

A la page 274, et sous la date du 8 novembre 1560, nous rencontrons une délibération du conseil de la *nation* intitulée : du projet de garnir de livres la bibliothèque de l'Université : *de bibliotheca universitatis instruenda.*

Le procurateur en exercice le 9 des kalendes du mois de

janvier nous fait connaître cette délibération en ces termes : le recteur, dans la même assemblée, proposa d'acheter en commun pour la bibliothèque de l'Université, *de novo juris civilis corpore coemendo proposuit*, le nouveau corps du droit civil ; mais comme cette proposition parut être d'une grande importance, *sed quia ista majoris videbatur momenti*, et parce que les comptes de l'année n'ayant pas été rendus il était incertain que l'Université eut quelque somme au-dessus de ce qu'elle devait : *propterea incertum esset an quid in œre alieno aut proprio esset habitura universitas ;* et, surtout, parce qu'il y avait plus de quinze ans, une bibliothèque avait été léguée à l'Université par un de ses docteurs régents, maître Meland, aux termes de son testament dont sa veuve avait, jusqu'ici, différé l'exécution, *cujus hactenus solutionem ejus relicta vidua distulerat*, cette résolution fut remise à un autre temps : *res in aliud tempus distracta est.*

Et comme le but de la délibération ne pouvait être entièrement abandonné, il fut prescrit au procureur général de l'Université de poursuivre contre la veuve du docteur, la délivrance de ce legs : *ut eam ad legati prœstationem cogeret.*

Ici nous croyons devoir rappeler que chaque nation d'écoliers élisait l'un d'entre eux pour les représenter ; et ajouter qu'il existait une communauté d'intérêts entre le collège des docteurs et les écoliers, telle que les uns et les autres délibéraient ensemble et, dans une certaine mesure, mélangeaient leurs ressources et concouraient aux mêmes dépenses.

Cette confusion d'intérêts, ancienne tradition des écoles cathédrales, imposée de nouveau à ces institutions par un édit de François Ier du mois de mai 1531, et par un édit réglementaire du Parlement, rendu le 7 septembre 1538, se manifesta en l'année 1565, au cours de laquelle les écoliers

durent concourir avec les docteurs regents à la restauration des vitraux de l'école, brisés méchamment depuis plusieurs années déjà, ce qui, dit le texte de l'acte étudié en ce moment, est digne de remarque : *hoc deliberatum fuit et conclusum, memoratum dignum.*

Ainsi le projet de garnir de livres la librairie de l'Université fut conçu dès l'année 1560 ; et même, si on attache au mot *librairie* le sens de bibliothèque, ce projet, conçu dès l'année 1411, est ajourné à ce point que, en 1550, cette institution de haut enseignement manquait encore d'un des livres les plus indispensables à une Université de lois ; et que la nation Germanique, en l'année 1565, était invitée, par la nécessité d'avoir des livres, à se créer à elle-même une Bibliothèque.

A ce moment se trouvait, au nombre des nationnaires Allemands, un écolier du nom de Ober Van Giffen, latinisé, suivant l'usage du temps, par celui de Giphanius, né à Buren, ville de la Gueldre.

Déjà parvenu à l'âge de 32 ans, puisqu'il était né en 1534, il avait sans doute étudié dans les Universités de son pays, ce qu'il y a de certain, c'est que lorsqu'il vint à Orléans il quittait l'Université de Paris.

Négligeant des détails biographiques, sur lesquels nous ne devons pas insister ici, pour ne nous attacher qu'à l'acte de son procurat daté des mois de novembre et décembre 1566, nous voyons qu'à bon droit on l'a représenté comme étant le fondateur de la Bibliothèque connue, jusqu'à la suppression de l'Université et même longtemps après, sous la dénomination de *bibliothèque de la nation Germanique*, et aussi, il est vrai, dans les derniers temps, sous celle de *bibliothèque des Grandes-Ecoles.*

Mais il ne nous paraît pas sans utilité de faire précéder l'examen de cet acte de procure, de la citation d'un passage emprunté au *Mémoire historique sur la bibliothèque*

Bonne-Nouvelle d'Orléans, placé en l'année 1757 par les Bénédictins, ses dépositaires, en tête du catalogue qu'ils en ont publié.

Le docte Gyphanius, disent-ils, en 1565, s'apercevant que plusieurs écoliers manquaient des livres nécessaires, établit une bibliothèque presque toute composée de livres de droit, *qui ne devaient servir qu'à ceux de sa nation.*

On va voir combien cette proposition, toute brièvement exprimée qu'elle soit, a besoin d'être justifiée.

L'acte que nous examinons et qui se trouve à la page 443 du volume manuscrit, contient un grand nombre de paragraphes composant ensemble le récit de tout ce qui s'est passé pendant le procurat de son auteur; chacun d'eux est accompagné d'un sommaire marginal indiquant le sujet traité en regard; nous ne nous arrêtons qu'à ceux exclusivement relatifs à la fondation, sujet de cette étude.

A la page 445, nous voyons cette indication : *de bibliotheca nationis*. On lit au texte : le 3e chapitre de la délibération, quoique absolument nouveau et très-étendu, l'emporte de beaucoup sur les premiers, tant par son caractère élevé que par son importance.

Ici commence l'exposé de toutes les considérations qui ont inspiré au savant procurateur cette belle et utile entreprise, des difficultés qu'on lui a opposées et des moyens qu'il a adoptés pour les combattre et en triompher; nous prendrons la liberté de réduire son récit aux proportions d'un résumé rapide.

Van Giffen se préoccupa d'abord de ce que la nation Germanique, malgré un séjour de 200 ans à l'Université d'Orléans, eût à peine laissé un monument digne de rappeler son souvenir, si ce n'est des autels, des tableaux et des tombeaux élevés, peints et construits depuis quarante ans, et cela quoique une grande abondance d'argent, souvent mal employée ou détournée, se soit accumulée dans

le trésor commun; cette observation lui a suggéré la pensée de fonder une bibliothèque comme étant le monument le plus magnifique et le plus utile.

Il convoqua sa nation en assemblée générale et lui communiqua son projet diversement accueilli, comme il arrive dans une affaire importante, *sodales varie ut in re magna admurmuraverunt.*

Les opposants ne ménagèrent pas les moyens et les arguments pour attaquer la proposition de leur procurateur; il déclare en avoir conçu quelque chagrin, mais passant outre, il recherche les différents modes de constituer cette bibliothèque, et il nous les fait connaître dans plusieurs paragraphes placés sous la rubrique : *modi ordinandæ bibliothecæ.*

Il lui paraissait qu'il faudrait peu d'argent, *non magna esse opus summa pecuniæ*, les docteurs régents étant disposés à concéder, provisoirement, pour y placer la bibliothèque, l'édifice public de l'Université, *concedere paratos esse (præcario) in domo publica universitatis.*

Il avait trouvé ce moyen de fournir, à peu de frais, cette bibliothèque de tout ce qui est nécessaire en exigeant de ceux qui se feraient inscrire sur le registre de la nation, qu'ils donnassent quelque chose en sus du droit d'inscription, pour cette collection : *nimirum ut qui inscribantur addent aliquid posthac bibliotheca nomine;* il pensait que le messager (intermédiaire entre les écoliers et leurs familles) pourrait réunir quelques pièces d'or : *præterea collectam fieri posse collaturum quoque aureos aliquot Tabellarium.*

Et enfin que plusieurs de ceux qui s'éloigneraient de l'Université pourraient facilement ajouter un ou deux volumes à la bibliothèque : *multos quoque qui hinc alio comigrarent, facile librum unum et alterum bibliothecæ additturos.*

Tous ces moyens lui paraissaient exclusifs de toute controverse (p. 445, v°) *quæ difficultatem facile excluderent.*

Mais ces précautions, tout ingénieuses et inspirées par un véritable sentiment de modération qu'elles fussent, ne désarmaient pas les opposants, ainsi que nous l'apprend un paragraphe intitulé : Etonnantes contestations de quelques-uns à l'égard de la bibliothèque : *quorumdam miræ in bibliothecam contentiones.* Cependant, après beaucoup de paroles échangées à ce sujet, *sed ad rem multis commutatis verbis*, on adopta la proposition ; mais on modifia les conditions premières de la souscription.

En premier lieu on arrêta que ceux qui se présenteraient à la licence donneraient un teston, au profit de la bibliothèque : *licenciati ad utilitatem bibliothecæ testonem conferant,* ceux qui se présenteraient au doctorat, une livre de France, ou un ouvrage quelconque, et cela au choix du procurateur : *Franciam libram* (1) *aut certe ut librum quempiam dent*, *ex procuratoris tamen arbitratu;* et les nouveaux immatriculés au registre : *six sous tournois.*

On revint bientôt sur cette décision. Les contributions, celles imposées aux licenciés et aux docteurs, parurent trop considérables; et comme elles devaient être *soumises à l'approbation des docteurs*, par une convention tacite il a été décidé que tous les écoliers paieraient six sous tournois : *Quia pars gravior videretur et ab antecessoribus juris confirmari deberet*, *tacita lege receptum ut omnes qui nationi dant nomen ad bibliothecæ utilitatem tantum sex solidos Turonenenses conferant.*

Enfin il eut la pensée de changer le mode d'une souscription fort en usage chez la nation Germanique, à l'Université d'Orléans, et dont le montant était employé aux autels,

(1) *Preter honorarium quod debent procuratori.*

aux statues et autres choses de ce genre qui doivent être comparées à des actes d'idolâtrie : *qui modus ad aras, simulácra et id genus alia idolatriæ instrumenta comparanda adhibitus*, et de le proposer à la nation pour la fondation de ce monument le plus excellent et le plus utile de tous : *ad monumentum hoc omnium præstantissimum et utilissimum excitandum.*

Mais rien n'était encore terminé, il fallait un lieu où cette collection pût être placée, conservée avec sécurité et facilement accessible pendant la journée; c'était là le sujet d'une grave préoccupation. Or le procurateur de l'année 1567 nous dit que la ville d'Orléans ne possédait aucun autre monument public que la salle de la librairie de l'Université qui pût être concédé à la nation Germanique pour y établir cette bibliothèque : *cum tota hac urbe ut nullus sit locus publicus qui bibliothecæ nostræ a quocumque concessi possit.*

Cette concession préparée par van Giffen devint bientôt définitive ainsi que ce dernier nous l'apprend dans le paragraphe intitulé : *De loco Bibliothecæ*. Après avoir couru de tous les côtés afin d'obtenir qu'une salle destinée à notre bibliothèque fût solennellement consacrée à notre usage par l'autorité des docteurs : *solenniter et communi doctorum auctoritate nobis attribueretur,* il rencontra un soir le savant docteur Fornier se rendant à l'assemblée de ses collègues, *ad consilium euntem.*

Celui-ci, prenant en considération nos soins et nos recherches : *qui nostra diligentia et cura intellecta*, l'emmena à la réunion ; et là les docteurs, d'un consentement unanime, nous concédèrent un lieu à titre précaire, il est vrai, sous la garantie de notre bonne foi et provisoirement : *antecessores unanimi consensu et de communi sententia locum bibliothecæ nostræ tribuendum censuerunt precario tamen seu sub fiducia, sub provisione.*

Il ajoute que pour donner plus de force à cette concession et qu'elle fût plus solennelle, le Conseil pensa qu'elle dût être confirmée dans une assemblée générale et que toutes ses dispositions fussent revêtues du sceau de l'Université, *ut concilio antecessorum congregato ea concessio confirmetur,* etc.

Il termine en faisant connaître le lieu, objet de cette concession, qui était le monument public où se tiennent les assemblées, où se font les promotions des docteurs qui se servent généralement, pour cet usage, de la librairie de l'Université : *ubi doctorum conventus habentur et promotiones fiunt, librariam universitatis vulgo usurpant;* dans la partie la plus élevée de ce monument, au-dessus de la salle où les docteurs ont coutume de se réunir, *in editissima domus parte supra conclave illud quo doctorum conventus fieri solent.* (p. 447 v° et 448.)

Négligeant ici quelques détails trop minutieux pour être intéressants, nous nous arrêterons sur la personne de van Giffen se félicitant et s'enorgueillissant de son œuvre, enfin heureusement conduite à son terme, et s'écriant :

Tantæ molis erat Germanos condere libros.

application un peu trop libre du vers de Virgile :

Tantæ molis erat Romanam condere gentem, p. 451.

Mais d'autres épreuves attendaient encore le fondateur de la bibliothèque de la nation germanique.

Les murmures continuaient même après la prise de possession du lieu concédé avec un empressement en apparence si bienveillant par le collège des docteurs. Je ne sais, dit-il, si toutes ces plaintes qui s'élevaient sur le choix de la salle où devait être déposée la bibliothèque était le résultat de l'antipathie des uns ou de la méchanceté des autres; comme si j'avais quelque chose à gagner dans cette

affaire à laquelle j'étais tout à fait étranger, et qui, au contraire, était d'un intérêt général : *Quasi vero in re aliena eaque publica si quid mihi gratis et liberaliter tribuatur.*

Il réfutait ces plaintes en disant qu'il aurait cherché en vain un lieu où la bibliothèque pourrait être plus en sûreté que dans ce monument public et qui, de plus, est situé dans un quartier paisible. *Ubi, quæso, securiori esse in loco bibliotheca possit quam in publico, quam etiam longius à celebritate remoto ?* (p. 451.)

Cette prise de possession semble attestée par une circonstance dont le récit est dû à van Giffen.

Une partie du monument était louée à une femme dont la probité était suspecte ; un procès en résolution du bail existait entre la locataire et le conseil des docteurs ; et ceux-ci, en attendant la solution de ce procès prirent la décision d'enlever le *cartophilacium* (j'appelle ainsi, dit van Giffen, un coffre dans lequel étaient renfermés les lettres, les chartes de privilèges et les objets précieux de l'Université) de peur que cette femme ou quelqu'un par son ordre n'en dérobât quelque chose, *ut cartophilacium (sic voco cistam quamdam in qua adservantur litteræ et privilegia et cimelia universitatis) ne illa fœmina aut ejus jussu alii compilarent ex domo publica in alium locum deferretur.*

Mais van Giffen déclara s'y opposer, car, disait-il, si nous ne trouvons pas de protection dans un lieu public, où donc la sécurité des nations d'écoliers se trouvera-t-elle ? *nam si publico loco, inquiebam, non tutum à nostra putemus, ubi tandem gentium reperietur securitas ?* Cet avis fut adopté ; *et rector pronunciavit nihil mutandum.*

Et se prévalant du service qu'il vient de rendre, il supplie ses compatriotes et surtout ses successeurs qu'ils lui accordent cette récompense de disposer ce lieu dans le plus bref délai de manière à ce qu'il puisse recevoir des livres ; et

de peur d'être exposé à le perdre, de s'en mettre le plus promptement possible en possession, car, dit-il, il est notoire que l'esprit français est très-mobile. *Notum est enim quam mobilia Gallorum sint ingenia.*

Ce grand acte de la vie scientifique de van Giffen ainsi accompli, la nation lui donna sa dernière consécration en réunissant à la fonction d'assesseur celle d'administrateur de la bibliothèque sous le titre de *præfectus bibliothecæ* ; à partir de l'année 1565 elle eut un bibliothécaire (p. 451).

§ I[er].

A cette époque, il est de toute évidence que l'entreprise était plus à l'état de projet qu'à l'état de fait accompli, et cependant le successeur immédiat de van Giffen, Hugues Blotius, nous apprend, sous ce titre : *De loco bibliothecæ*, que la nation avait peine à maintenir les livres dans la librairie de l'Université à ce point qu'une commission fut chargée de chercher un autre local ; mais cette démarche n'eut pas de suite et on en revint à cette idée de conserver la salle haute de la librairie comme beaucoup plus convenable et plus utile pour les membres de la nation, tandis qu'aussi longtemps que les livres seraient cachés dans une habitation particulière toutes choses resteraient languissantes, et la nation n'en aurait pas le libre accès à toute heure de la journée (p. 470).

Cette décision eut pour résultat de faire abandonner l'intention de nouvelles recherches, car l'acte de procure du 13 des kalendes de mai 1567 mentionne une délibération prescrivant l'acquisition des œuvres de Barthole ; que l'aigle bitête soit imprimé sur la couverture des livres et que le cliché soit enfermé dans le trésor : *placuit ut aquilæ forma libris nationis imprimenda in œre celaretur, decretum fuit.*

C'est donc à partir de cette année où la collection était encore bien peu considérable, puisqu'on n'y voyait pas encore figurer les œuvres du jurisconsulte dont l'enseignement était alors presqu'exclusivement adopté dans les Universités, que cette marque qui nous les désigne aujourd'hui comme ayant appartenu à cette bibliothèque, a été introduite et observée.

Mais déjà la ville d'Orléans était attaquée par les princes de la Réforme, et peu de jours après cette attaque qui eut lieu le 18 septembre de cette année 1567 (3 des kalendes du mois d'octobre) l'assaut ayant été donné à la citadelle, par le prince de Condé, qui s'en empara le jour même, les écoliers de la nation Germanique décidèrent que leurs livres, le catalogue qu'ils en avaient dressé et leur sceau seraient déposés chez leur bedeau jusqu'au retour de la paix (3e t., p. 39).

Ils les maintinrent dans cette maison malgré la paix dite de Longjumeau, publiée le 3 des nones du mois d'avril, qui leur inspirait si peu de confiance qu'un grand nombre d'entr'eux s'en retournèrent dans leur pays, l'état des affaires en France, disaient-ils, ne leur permettant pas d'espérer que les études tombées pendant la guerre reprissent leur élévation pendant cette paix; de ceux qui restaient pas un ne devait prolonger son séjour à Orléans au-delà d'un mois; et ils convinrent que celui qui resterait le dernier déposerait les livres et autres objets appartenant à la nation chez une personne de probité reconnue, qui fut celle de son propre bedeau, où le tout semble bien être resté depuis le mois d'octobre de cette année 1567.

Il est bien probable que les écoliers étrangers à la ville en restèrent éloignés jusqu'à la paix de Saint-Germain signée au mois d'août 1570, la nation Germanique se reconstitua au cours de l'année 1571, et nomma le 14 du mois de mai son procurateur Christophorus Schell (p. 50).

Celui-ci, sur le refus du dépositaire, choisi au départ, de conserver la responsabilité des livres et autres objets qui lui avaient été confiés, consentit à placer les livres dans sa propre demeure, *idque factum ita est.*

Mais on reconnut bientôt les inconvénients de cette nouvelle disposition et le jour même de la promulgation de l'édit de pacification (8 des Ides de juin) les nationnaires allemands, regardant la paix comme définitive et assurée et voulant sortir du provisoire, décidèrent qu'ils supplieraient le collège des docteurs de leur délivrer l'acte authentique de la concession du lieu qu'ils leur avaient destiné et accordé autrefois dans la Bibliothèque comme ils l'appellent : *(ut vocant)* de l'Université.

Et en effet on doit rappeler ici ce que rapporte Van Giffen, dans son acte de procure de l'année 1565, savoir : qu'une salle destinée à la Bibliothèque de la nation Germanique devait, en thèse générale, être solennellement consacrée à son usage par l'autorité des docteurs : *solenniter et communi doctorum auctoritate nobis attribueretur* ; que cette salle a été concédée à cette nation d'écoliers par le consentement unanime des membres du collège des docteurs, à titre précaire et provisoirement ; *antecessores unanimi consensu :* et que ceux-ci furent d'avis, pour donner plus de force à cette concession, et qu'elle fût plus solennelle, de la faire confirmer dans une assemblée générale de l'Université, et sceller du sceau de cette institution : *ut concilio antecessorum congregato ea concessio confirmetur.*

Or, la démarche des écoliers auprès du collége des docteurs autorise certainement à penser que cet acte a été régulièrement rédigé, car s'il ne l'eût pas été les docteurs se trouvaient dispensés de donner les réponses qu'ils font à la demande que les écoliers leur adressent ; et on s'étonne que les docteurs régents aient repoussé cette demande ;

c'est, cependant, ce qu'affirme l'acte de procure de l'année 1574, sous ce titre: *antecessorum mobilitas et stupiditas* (p. 51).

Ceux-ci prétendaient avoir trois bons motifs pour justifier ce refus.

La maison était l'objet d'une contestation judiciaire, et il importait de ne rien changer à ses dispositions intérieures; la concession était une source de discussions et de jalousie entre les nations; et enfin, ils disaient que s'ils faisaient cette concession à la nation Germanique, ils devaient la faire aux autres nations.

On ne doit s'attacher qu'à la dernière objection, à quoi, dit l'acte de procure, il fut répondu que: les autres nations d'écoliers avaient perdu tous leurs droits, dilapidé en débauches toutes les ressources et que, comme aux prodigues, on leur avait interdit d'établir une Bibliothèque, entreprise d'un grand labeur et d'une grande dépense; mais qu'elles daignèrent changer de sentiment, lorsque notre Bibliothèque a été fondée, surtout lorsqu'ils virent cette institution tourner à l'honneur et à l'utilité de l'Université: *maxime cum ad universitatis honorem atque utilitatem imprimis vergeret institutum nostrum* (v° p. 51).

Ce passage a son importance: il nous apprend que jusqu'à l'année 1567, où les livres ont été, dans la crainte de troubles, retirés de la librairie, ils y étaient restés; et aussi, que la nation Germanique ne demandait pas mieux que d'accomplir les conditions du contrat intervenu entre Van Giffen et le collège des docteurs, en vue, de la part de ces derniers, de l'utilité non-seulement des écoliers de la nation Germanique, mais encore du collège des docteurs et des autres nations d'écoliers.

La paix de Saint-Germain devait aboutir à la Saint-Barthélemy, et les écoliers Allemands semblent n'avoir rien prévu de semblable; ils restèrent à Orléans quoique

déjà deux fois une odeur de mort eût engagé une grande quantité de notables à en sortir, *optimate jam bis quibus odor mortis suboleret urbe excessissent.*

Le procurateur en exercice le 7 du mois de juin de l'année 1572, nous apprend que ce jour il convoqua les dix membres qui, dans une précédente réunion, avaient été unanimement élus, pour le rétablissement ou plutôt un changement de lieu de la Bibliothèque, décision qu'il accepta avec ceux-ci en sa nouvelle qualité, *ex nationis consensu bibliothecæ reformationem suscepi.*

Mais, ajoute-t-il, comme cette collection avait été principalement instituée en faveur de ceux qui se préparent au grade de licencié et de docteur et qui sont privés de livres à cause de leur éloignement de leur pays, et que Van Giffen mit ses soins, principalement, à ce que la Bibliothèque dût être déposée dans un lieu particulier, *in locum aliquem,* cette disposition fut confirmée par la nation qui décida qu'elle s'assurerait d'un lieu public pour cet usage. (Reg., 3e v , p. 94.)

Ces prémisses posées, le rédacteur de l'acte entre dans le récit de tout ce qui s'est passé depuis la fondation de la Bibliothèque jusqu'au jour où il écrivait.

Nous ne croyons pas devoir reproduire ce texte, ce qui aurait l'inconvénient de répétitions inutiles ; nous ne nous attacherons qu'aux passages suivants, parce qu'ils font naître dans l'esprit un doute qu'il semble intéressant de résoudre. Bientôt, dit le rédacteur, lorsque Van Giffen eût traité avec les docteurs et qu'il leur eût fait comprendre avec le plus grand soin, le plan qu'il se proposait, il obtint la concession du lieu où les livres de l'Université sont déposés : *ubi libri Universitatis reponuntur ;* mais les guerres étant survenues, cette convention ne put recevoir son effet, et pendant tout ce temps tous les livres restèrent chez Audebert (le bedeau de la nation) et sous sa garde.

Les fureurs de mars étant venues à cesser, quelques-uns revenus reconstituèrent notre nation, le noble Christophe Schuell, mon prédécesseur, *par une humble requeste* demanda au collège des docteurs qu'il confirmât par quelqu'acte authentique ce lieu qui nous avait été, autrefois, concédé ; on pourra connaître plus amplement, dit-il, en se reportant aux actes de procure, pour quelle cause cette demande ne reçut pas une réponse favorable.

On fut contraint de déposer tous ces livres dans une maison particulière, celle de Mad. Coursière (1) où pendant à peu près l'espace d'un an et demi ils restèrent comme dans une bibliothèque.

Il énumère les inconvénients attachés à cette installation et il ajoute : nous avons indiqué une convocation ayant pour objet de transférer la bibliothèque et de la maintenir dans un lieu plus commode :

C'est pourquoi, comme en ces temps de troubles, embarrassés d'une multitude de disputes et de controverses, on ne pouvait attendre des docteurs régents une réponse suffisante ; en outre, comme à l'égard de ce lieu (la salle des Thèses) il était nécessaire d'obtenir le consentement *des Normands et des Picards*, nous avons voulu obtenir à titre de bail, et moyennant une somme convenue, ce que nous n'avions obtenu jusqu'ici que par condescendance et *par un contrat consenti à contre cœur*, nous avons traité avec Martin, notre messager, qui, moyennant 6 francs par an, nous a loué un petit appartement assez commode, paisible et très propre à l'étude (*musis colendis*) (v° p. 94).

Il a été aussi décidé, contrairement à ce qui s'est passé jusqu'ici, et lorsqu'un libre accès à la Bibliothèque avait été accordé, que tous ceux qui voudraient y entrer s'adres-

(1) Qui a joué un rôle très actif dans les scènes de la Saint-Barthélemy pour sauver les écoliers de la nation Germanique (voir les récits de W. Bothzeim).

sassent au bibliothécaire et qu'ils lui en demandassent la clé afin qu'à l'avenir les livres ne pussent en être facilement distraits ou dérobés, et que l'assesseur ait le soin de prendre les noms de ceux qui fréquentent la Bibliothèque.

En rapportant ce texte, nous n'avons pas le dessein de le commenter, nous nous bornerons à faire remarquer qu'il est, dans ses parties principales, en contradiction avec tout ce que van Giffen a déposé dans son acte de procure des relations qui se sont établies entre le Collége des docteurs régents et lui, au sujet du lieu de la Bibliothèque : *De loco bibliothecœ*, et de la prise de possession de ce lieu, par la nation germanique.

Et comme les termes de ce dernier acte de procure viennent d'être textuellement rapportés, nous croyons devoir nous borner à y renvoyer ; nous nous contenterons de faire remarquer ces passages de l'acte de procure de l'année 1572, où il est dit en premier lieu que : les autres nations s'intéressèrent à la Bibliothèque fondée par leurs condisciples de la nation germanique, lorsqu'ils virent qu'elle tournait à l'honneur et à l'utilité de l'Université : *maxime cum ad universitatis honorem atque utilitatem imprimis vergeret;* et le second où il est dit que les écoliers allemands essayant de recouvrer le lieu que leur avait concédé le Collége des docteurs y renoncent par cette considération qu'il était nécessaire d'obtenir le consentement des écoliers Normands et Picards. PRŒSERTIM *cum in loco obtinendo Picadorum et Normanorum consensum accedere sit necesse.*

Enfin, nous laisserons de côté cette assertion du rédacteur de l'acte qui, parlant de van Giffen, s'exprime ainsi : il obtint enfin la concession du lieu où les livres de l'Université sont disposés : *Locum tandem illum ubi Universitatis libri reponuntur*, puisque le but occasionnel de ces recherches sur la fondation de la Bibliothèque de la

nation Germanique tend à vider le débat qui s'est agité sur la question de savoir si, en effet, l'Université avait eu des livres (v° p. 94).

Mais ce qu'il ne nous semble pas permis d'omettre en ce moment c'est la proportion établie dans cet acte de la cotisation exigée des écoliers de cette nation pour l'acquisition des livres et l'entretien de cette Bibliothèque ; les nobles contribuaient chacun pour une somme de 12 ass. ; les écoliers roturiers, *nobilitatis non professi*, ne contribuaient que pour 6 ass.

Ces livres étaient donc déposés dans la demeure de Martin, messager de l'Université, ils y restèrent pendant le massacre de la Saint-Barthélemy et tant que dura l'absence des écoliers qui s'étaient retirés munis d'un sauf-conduit demandé au roi et qu'ils avaient obtenu au mois de septembre de cette année 1572.

Tous, il est vrai, ne profitèrent pas de cet acte de protection, on comptait encore à la fin du mois d'octobre dix-neuf écoliers, nombre bientôt réduit à six, trois nobles et trois roturiers, et qui resta le même jusqu'au premier trimestre de l'année 1573. Mais tous disparurent de cette dernière époque, et ce ne fut qu'aux calendes du mois d'août 1575, qu'ils se trouvèrent en assez grand nombre pour délibérer.

Dès le 26 de ce mois ils s'occupaient de leur Bibliothèque; les dispositions qu'ils prennent à ce moment, nous révèlent la crainte d'un nouveau départ et le peu de confiance que leur inspirait l'état politique de la Monarchie ; ils ne se considéraient pas comme définitivement constitués. Aussi, traitant avec le messager de l'Université dépositaire de leurs livres, ils conviennent qu'il ne lui sera payé aucun salaire pour le temps, quelque prolongé qu'il ait été et, quand même cet état de chose se prolongerait encore, pendant lequel la nation ne serait pas constituée ; mais

qu'il demeurait autorisé, en compensation, à ne permettre l'usage des livres qu'à ceux, exclusivement, qui feraient partie de la nation Germanique et après serment de leur part qu'ils sont inscrits sur un livre nouvellement ouvert: *in libro novo inscriptis*, et à exiger d'eux le prix, ci-après inscrit, de cet usage dont il aura la moitié, *cui dimidiam ejusdem pretii partem dedit natio.*

Cette convention est suivie de la liste des livres choisis pour l'usage de ceux qui viennent pendant que la nation, par un événement imprévu, n'existe pas régulièrement, *qui libri sunt selecti ad utendum, si quo forte non existente Collegio adveniant;* cette liste est accompagnée de ce prix de location.

Le corps du droit civil et du droit canon relié en peau rouge, moyennant la somme de 16 s. *Corpus civile et canonicum in rubro corio computat six decem solidis* si on le prenait pour un mois; mais si on ne le prenait que pour une seule fois on payait 8 s. *Non quidem per menses singulos, sed semel, solvendos octo.*; Barthole, sur le droit civil, *super toto corpore civili*, 12 *s.*; Baldus, sur le code, *super codice*, 6 s.; Conamus, 3 s.; Paul de Castro, 4 s.; Jason, 4 s.; Felinus, 4 s,; les Œuvres d'Oldendrop, 8 s.; les abrégés de Wesenbecius, *paratitla Wesenbecii*, 6 s.; (v° p. 140, 3° reg).

Comme on le voit, la nation Germanique aurait pu donner à Cervantès le modèle de l'estimation des livres de la bibliothèque de Don Quichotte, en taxant les Œuvres des Jurisconsultes suivant leurs mérites comparatifs assez arbitrairement estimés.

Tous ces volumes formaient le nombre 35. On y ajouta: le lexique Grœco-Latin moyennant 6 fr., et les nomenclateurs moyennant 3 fr.

Cette collection n'était, certainement, pas considérable et se composait de traités dont les auteurs ont pu, en bien

petit nombre, échapper à un entier oubli; mais si on prend en considération les graves difficultés que la nation Germanique a dû surmonter pour se maintenir au centre de la France à cette époque; la rareté des livres imprimés; les fréquentes absences que les événements lui ont causées; et le petit nombre d'écoliers qui en était la conséquence, on comprendra que cette collection était utile et très-bien composée.

A la fin de l'année 1576, les écoliers de cette nation se virent encore obligés de quitter la ville d'Orléans; ils n'y rentrèrent qu'au mois de juin 1579. Le 15 de ce mois ils élurent leur Procureur; leur registre resta muet jusque-là, ainsi que l'attestent ces mots: *Interregnum duorum annorum*, et ce n'est même qu'à la fin de ce mois qu'il y est question de la Bibliothèque.

L'acte de ce trimestre nous apprend qu'à la suite d'une contestation avec le messager Martin qui l'avait gardée jusqu'à ce moment, elle a été transportée chez un autre habitant de la ville exerçant la profession de fripier, *hanc igitur in œdes Blanchet sartoris, civis aurelianensis transtulimus* (v° p. 162, 3e reg.).

Ce déménagement eut lieu en l'année 1581. Rien dans l'intervalle de cette année à l'année 1582, ne doit fixer notre attention, si ce n'est la nomination de quatre membres de la nation commis à la mise en ordre de la Bibliothèque; ils dressèrent un catalogue qui, rapproché de l'ancien, leur permit de constater l'absence d'un grand nombre de volumes, les uns emportés par les écoliers qui avaient quitté l'Université, les autres étant entre les mains de quelques habitants de la ville: *Quidam hic ab aliquibus extra civitatem exportati esse dicebantur, quidam his in civitate detineri.*

En continuant ces recherches, on rencontre l'acte du procurat du 3e trimestre de 1583 qui nous donne quelques

détails assez intéressants pour qu'on s'y arrête un instant avec complaisance; on y mentionne l'acquisition pour la Bibliothèque d'une table cosmographique: *tabulam cosmographicam emi decretam*, *ipso tempore emimus* (v° p. 239, 3ᵉ reg.).

Cette table fut bientôt, ainsi qu'on le verra, remplacée par des *globes terrestres* ; et c'est ainsi que les registres de la nation Germanique fixent la date de leur usage en France.

Le même acte mentionne aussi la remise ordonnée, entre les mains du procureur, d'un livre nouveau appelé : *Liber judicis*, qui semble avoir été (il n'existe dans aucun ancien catalogue) une compilation de décisions judiciaires intéressant la nation Germanique, car on impose à l'officier, alors en exercice, l'obligation de le transmettre avec les autres livres à ses successeurs : *Ab eo una cum reliquis libris*, *successoribus tradi* (v° p. 441, 3ᵉ reg.).

Cependant, à la suite d'une contestation qui s'était élevée avec Blanchet, le propriétaire de la maison où avaient été transportés les livres de la nation, celle-ci avait dû se mettre en quête d'une autre habitation pour cette collection, et au mois d'avril de l'année 1585, ils louèrent une partie de la maison occupée par un autre marchand fripier, située au coin de la rue des Gobelets et de la rue Bourgogne-St-Liphard : *Locus autem hic est in domo satoris habitantis*, *au coin de la rue des Gobelets*, *cui nomen est Vincent Moreau ;* et depuis ce mois d'avril de l'année 1585 (v° p. 287, 3ᵉ reg.), jusqu'au 3ᵉ trimestre de l'année 1598, on ne voit rien dans les actes qui soit, avec quelqu'intérêt, relatif à la Bibliothèque; mais à cette dernière date il se présente un fait qui nous semble avoir une assez grande importance. Le rédacteur de l'acte de ce trimestre s'exprime ainsi : averti par mon prédécesseur de rechercher un local plus grand, nous avons trouvé une

vaste salle près l'église Saint-Victor, paraissant convenable, mais qui, aussi, parut présenter quelques inconvénients parce qu'elle est éloignée des bâtiments de l'Université, et que les livres ne pouvaient, sans être exposés à de grands dommages, y être apportés et en être rapportés à chaque trimestre: *remota est ab Universitatis hospitiis ut non sine magna molestia libri possint ferri ac referri singulis trimestribus* ; et, aussi, parce que, en cas d'émeute, ils étaient plus exposés à la violence des malintentionnés, *tam quia si forte seditio aliqua oriretur magis exposita esset improborum violentiœ* (v° p. 284, 4e reg.).

Ces considérations engagèrent le procurateur à ne rien conclure : *Nihil statuere volui* (p. 285).

Ce passage nous semble jeter un grand jour sur le caractère de communauté que cette collection de livres avait entre les écoliers Allemands, le Collège des docteurs et les autres nations d'écoliers.

Il est bien évident qu'on ne peut s'arrêter à cette pensée que ce transport trimestriel n'avait lieu que dans l'intérêt des écoliers Allemands; s'il en eût été ainsi, ces livres, bien loin d'être transportés dans la salle des cours, seraient restés au siège même de la Bibliothèque et à leur disposition ; et si les livres avaient dû quitter momentanément ce lieu pour l'utilité exclusive des écoliers de cette nation, ce transport et ce rapport auraient été soumis à leurs propres convenances ; ils n'auraient pas eu ce caractère périodique et réglementaire accusé par le texte ci-dessus ranscrit ; et dans le càs où cette mesure aurait été adoptée dans le seul intérêt de la nation Germanique, il aurait été, de sa part, l'objet d'une délibération spéciale dont on ne trouve la trace nulle part.

Le silence des actes de l'année 1598 à l'année 1603, nous conduit directement à ce dernier où nous trouvons une délibération relative à un nouveau déménagement qui

semble devoir s'opérer de la maison faisant le coin de la rue des Gobelets et de la rue Bourgogne-Saint-Liphard, pour retourner dans une habitation où la Bibliothèque avait déjà séjourné (p. 71, 5e reg.). Cet incident, mentionné seulement pour mémoire, nous permet de nous transporter à une délibération prise le 12 février de l'année 1607, qui nous apprend que la nation a arrêté qu'une lettre serait écrite à Lyon pour y acheter l'ouvrage alors très-recherché dans les écoles de droit, intitulé : *Tractatus tractatuum,* et qu'à ce moment un membre de la nation, qui avait été désigné à la fonction de procureur, demanda comme une faveur d'être admis à l'achat de quelques livres, ce à quoi il fut très-facilement admis, *facile concessum ut de liberalitate sua disponeret prout vellet* (p. 336 5e vol.), ; et, enfin, à une autre du 13 août de la même année 1607, où nous voyons mentionnée l'acquisition du *Corpus juris civilis glossatum à Dionisio Gothofreddo*, qui, édité en l'année 1583, commençait seulement, en 1607, à se répandre dans les centres d'enseignement du droit et les bibliothèques des jurisconsultes Français (p. 382, 5e reg.).

Cette circonstance de détail, qui ne devait trouver place ici qu'à cause de l'œuvre célèbre introduite dans la Bibliothèque des écoliers de la nation Germanique, est suivie, dans l'acte du premier trimestre de l'année 1608, d'une délibération appartenant à une préoccupation que nous avons vue se reproduire assez fréquemment et qui, prenant son principe dans les études auxquelles cette jeunesse se livrait, est digne d'une mention particulière (1).

Un des écoliers venait d'être élu à la fonction de biblio-

(1) Il en est plusieurs autres absolument de la même nature ; nous croyons devoir nous borner à la mention de celle-ci pour éviter des répétitions, sans véritable objet.

thécaire ; il ne crut pas devoir l'accepter. Il prétendait que, faisant partie du conseil des anciens et les bibliothécaires n'étant jamais admis à une semblable distinction, on ne la lui donnait que pour diminuer sa position.

Or, suivant la nation Germanique, l'Empire continuant l'Empire Romain, les écoliers assimilaient les fonctions d'officiers de leur association aux fonctions édilitaires de la loi Romaine qui ne permettait pas aux officiers élus de se soustraire aux conséquences de l'élection ; aussi imposaient-ils à tous les écoliers, membres de l'association, le serment d'accepter les fonctions auxquelles ils seraient appelés.

Malgré l'excuse donnée et qui semble cependant bien suffisante, la nation persista dans l'application de la disposition de son réglement, et le nouveau bibliothécaire mit fin à cette querelle en quittant la ville : *cedit urbe* (p. 413, 5ᵉ reg.) ; mais alors la nation renouvela une délibération antérieure par laquelle elle avait concédé à la fonction de bibliothécaire tous les honneurs dont jouissaient les autres officiers. Cette disposition est au registre sous le titre : *lex scripta de muneribus capessendis* ; elle confère ces honneurs au bibliothécaire, mais à cette condition générale qu'aucun des écoliers élus ne puisse refuser la fonction qui lui est donnée si ce n'est en cas de mort : *munera sive officia in republica nostra nullus civium qui ad aliquod illorum electus detrectatur, sed necessariè obito* (vᵒ p. 413).

Il semble que ces derniers mots en disent assez et qu'il est inutile de leur rien ajouter, mais la délibération mentionne quelques autres cas d'abstention : un départ nécessaire, une maladie, l'indigence, l'incapacité : *profectio necessaria, morbus, paupertas et imperitia* (*ibid.*).

Parvenus à l'acte de procure du trimestre de mai 1612, sans que rien, jusque-là, concerne la Bibliothèque, nous y

recueillons le passage suivant d'une telle importance, au point de vue des rapports que sa fondation a fait naître entre la nation Germanique et le corps universitaire, qu'il nous a paru nécessaire de le rapporter à peu près dans son entier.

Son titre suffit à faire pressentir qu'une discussion orageuse va bientôt éclater : les officiers de la nation sont appelés à la Bibliothèque, reproches qui leur sont adressés au sujet de leur dessein de transférer la Bibliothèque dans une autre ville : *officiarii vocantur ad Bibliothecam; querela de Bibliothecâ transferendâ alio.*

Le procurateur en exercice le 18 juin de cette année 1612, constate que ce jour il a réuni tous les membres de la nation pour plusieurs motifs : le premier, parce que le bedeau de la nation de Lorraine, à qui ordre avait été donné d'apporter le sceptre ou masse (qu'il avait mission de porter devant elle dans les solennités publiques), et cela à la neuvième heure avant midi, s'y était refusé, sous prétexte qu'il l'avait reçue du recteur de l'Université : *ideo quod Lotharingicæ nationis pedellus sceptrum afferre jussus erat horâ nonâ ante meridium, illud affere noluit, quia illud à rectore Universitatis acceperit.*

Le second, parce qu'il avait été averti par un envoyé du bibliothécaire du départ de celui-ci, qui lui avait fait remettre les clés de la Bibliothèque; 2° *intervenit quidam Corolo Perino* (c'est le nom de l'écolier pourvu de l'office de procureur), *ideo ut claves bibliothecæ redderet nationi et de abitu illius moneret.*

Et le troisième, parce qu'il voulait soumettre à ses condisciples, ses compatriotes, la question de savoir si, en attendant l'élection prochaine d'un nouveau procureur (le titulaire de cet office ayant quitté la ville), il ne serait pas convenable d'élire deux membres du Conseil des anciens (du Sénat) qui seraient chargés, alternativement, de rem-

plir la fonction de bibliothécaire : *visum fuit dominis officiariis de senioribus alios eligere qui bibliothecariorum munere ac vice tamdiu fungerentur donec alius procurator brevi eligatur.* Ce qui, en effet, eut lieu.

De ces motifs de la réunion, un seul se rattache à la scène que nous allons rapporter; c'est le premier, relatif à l'acte d'insubordination prétendue du bedeau se refusant à apporter le sceptre de la nation de Lorraine à celle-ci, sous prétexte qu'il l'avait reçu des mains du recteur.

Les docteurs en font un grief à la nation Germanique et à la nation de Lorraine réunies; et, en cela, ils obéissaient à la tradition, encore dans toute sa force, de l'indissolubilité du lien qui, à l'origine, unissait tous les membres du corps universitaire.

Les officiers du corps universitaire étaient, eux-mêmes, tellement pénétrés de cette promiscuité que, tout attachés qu'ils fussent au service particulier d'une de ces divisions, ils prétendaient ne relever, comme faisant partie de ce corps dont ils partageaient les priviléges, que de ce corps lui-même, représenté par son chef, le recteur.

Et le recteur, de son côté, prétendait que tout ce qui était à la disposition de chacune de ces divisions et même de chacun de ceux qui les composaient, depuis les priviléges les plus importants jusqu'aux objets à leur usage qui entraient dans l'économie des attributions du corps universitaire tout entier, était commun à celui-ci, et sous l'autorité et la direction de son recteur.

Voilà ce qui explique, d'une part, le refus de l'humble appariteur porte-masse de la nation de Lorraine, d'obéir à cette nation sans l'autorisation du recteur; et comment le collége des docteurs fait un grief aux écoliers Allemands et Lorrains de la prétention qu'ils auraient exprimée de disposer de leur sceptre ou masse, à leur volonté.

Nous en avons dit assez sur ce point, et cela avec d'autant

plus de raison que les écoliers se sont excusés de leur demande à leur bedeau, en disant que, dans une de leurs dernières réunions, en traitant, entre autres sujets, de la prochaine élection d'un procurateur (à l'occasion de laquelle on exhibe le sceptre ou masse), on vint à dire qu'il serait bien de le faire apporter afin de le nettoyer, *incidisse in nupero conventu, ubi inter alia de electione novi procuratoris tractum, mentionem sceptrum placuisseque ut à sordibus purgarentur.* (De la p. 753 à la p. 755 du 5e reg.).

On vient de voir que la proposition d'élire deux membres du Sénat à la fonction de bibliothécaire avait été accueillie.

Cette élection terminée, on dépêcha le bedeau à la recherche des élus afin de leur faire connaître le résultat du scrutin, *nominati vocati sunt comparere;* mais ils ne le purent, parce que le bedeau, en accomplissant sa mission, fut rappelé par les seigneurs professeurs qui le chargèrent de citer les officiers de la nation Germanique à comparaître devant eux réunis dans la salle de la Bibliothèque : *non potuerunt quia, officiarii per pedellum in itinere revocatum, citati fuere à dominis professoribus in Bibliothecâ universitatis congregatis.*

Ces officiers se rendent à la citation; en entrant dans la salle, ils sont très-désagréablement frappés de l'attitude des docteurs qui les y attendaient, surtout de celle de M[e] Chartier, alors recteur; il les reçoit avec un regard malveillant, il les regarde de travers : *transverso intuitu excepti;* il ne les invite pas à s'asseoir à la table qui se trouve là : *tabulæ quæ ibi est assidere non rogantur,* il se borne à leur en donner l'ordre en la leur montrant du doigt, *sed intenso in eam digito à domino Charterio jubentur.* Et quand le recteur a pris séance avec ses collègues, du côté de la table opposé à celui que les écoliers occupent, pour

tout signe de politesse il se borne à mettre la main à son bonnet qu'il soulève à peine avant de leur adresser la parole : *idem cum collegis ex adverso tabulâ assidet atque honoris præfationem nudato leviter capite fari incipit.*

Alors, dans un assez injurieux discours, il énumère tous les nouveaux complots et les mauvais desseins qu'il imputait aux officiers de l'illustre nation Germanique : *ac longa satis et invectiva oratione de novis quibusdam molicionibus et institutis inclytæ nationis Germanicæ officiorum conqueritur.*

Il insiste surtout sur deux sujets capitaux de reproches : *duoque summa capita querelæ constituit.*

Le premier, le seul sur lequel nous devons maintenant insister, était celui-ci : un grand nombre des membres de la nation répandent dans le public la menace que l'illustre nation doit abandonner la ville et transporter ses priviléges et *sa Bibliothèque*, soit dans la ville de Bourges, soit dans la ville d'Angers : *unum quod initentur et minentur multi ex concivibus nostris inque vulgus rumorem spargant inclytam nationem Germanicam una cum privilegiis et Bibliotheca urbe excessuram et vel Andegam vel Biturigam abituram ;* ce que cependant la nation ne peut ni ne doit faire : *quod tamen non possit nec debeat.*

Si la Bibliothèque appartient à la nation Germanique, elle en peut disposer comme bon lui semble ; la réunion malveillante et presque solennelle du collége universitaire, l'interpellation directe faite aux officiers de cette nation et qui consiste non-seulement à contester son droit, mais encore à le nier de la manière la plus absolue, offrent à ceux-ci une occasion, trop avantageuse pour que ces officiers la laissent échapper, de protester contre une proposition qui aurait dû leur paraître tellement injuste et tellement exorbitante, qu'elle les eût poussés à l'un de ces actes de rébellion dont on leur attribuait l'intention.

Ce n'est pas ainsi que les choses se passent.

Négligeant l'intarissable verbiage de cet acte de procure, nous devons nous transporter au dénouement de cette conférence sur ce point.

Les écoliers s'expriment ainsi : De tous les membres de la nation, on n'en cite qu'un seul qui, au cours d'une séance tenue dans la demeure de M[e] Chartier (le 16 juin), où nous étions réunis pour conférer ensemble, avait parlé de transporter la Bibliothèque non dans une autre ville, ce que le texte ne dit pas, mais dans un autre quartier, ce que démontre le texte suivant, *adductus fuit unus ex omnibus qui de transferendâ Bibliothecâ mentionem fecerat,* (*16 junii*) *in œdibus Charterii, quem consulendi gracia conveneramus.*

Et quant à la rumeur et aux discours du vulgaire, il fut répondu que : ce fut faussement et méchamment qu'ils imputaient ces intentions à l'illustre nation; et que ce propos, inconvenant de la part d'un simple particulier, dans le lieu et au moment où il aurait été tenu, appartenait aux commérages et aux mensonges du peuple : *rumor insuper et vulgi sermones responsum fuit perperam hoc et inique inclytœ nationi imputari, quod ab aliquo privato non convenienti loco et tempore effatum vel incertis et mendacibus vulgi.* (P. 752, 753 et 754 du 5[e] reg.) Ainsi l'intention attribuée aux écoliers était le résultat d'une fausse interprétation du langage tenu par l'un d'eux dans cette conférence.

Les recherches sur ce qui est relatif à cette collection nous reportent au mois d'avril 1631. Nous voyons dans l'acte du procurateur, daté du 12 de ce mois et sous ce titre : sentiment de maître Angran sur le projet de transférer la Bibliothèque dans un autre lieu, *sententia Angrani de transferenda bibliotheca,* le passage suivant :

Le très-noble et très-savant seigneur Bauderius vint me

trouver et m'apprit que le très-éminent et très-docte maître Angran, le plus considérable professeur de l'Université, ayant appris que nous avions l'intention de transporter la Bibliothèque dans une autre salle à cause de l'insuffisance de celle où elle était, *voulait se rendre auprès de moi*. Je me rendis auprès de lui et je rapportai au Sénat réuni sa décision, qui était celle-ci : lorsque je lui eus parlé de la salle la plus élevée de l'Université et dit que ce lieu, s'il pouvait nous être accordé, était commode et suffisant, il me répondit qu'il n'avait pas pouvoir de faire seul cette concession et qu'il était convenable d'en entretenir d'abord le magnifique recteur; mais il promit tous ses services à la nation, ajoutant qu'il existait entr'autres deux difficultés principales : la première consistant en ce que la nation Germanique devait depuis plusieurs années à ses professeurs une certaine somme d'argent ; la seconde, plus considérable, était qu'en admettant que *l'usufruit* de ce lieu fût concédé à la nation, ce ne pourrait, cependant, être à perpétuité, car il pourrait arriver différents changements dans les dispositions de l'Université, et que ce lieu qui, depuis longtemps déjà, était complètement vacant, et dans lequel *les leçons ordinaires n'étaient pas données*, pourrait avoir cette nouvelle destination : *et ut ille locus qui jam vacuus et in quo lectiones ordinariæ non habentur, posset, aliqua mutatione, haberi*. (P. 588, v° 6e reg.)

Cette difficulté engagea le conseil des anciens à acheter un local : *existimavit satius esse ut natio sibimet ipsi locum compararet et emeret. (Ibid.)*

La décision de louer et non pas d'acheter une maison propre à recevoir les livres fut bientôt mise à exécution et l'acte de procure du 29 août 1631 nous apprend que l'assemblée des anciens (le Sénat) loua de Mad. veuve de Mercure une salle ou une maison à elle appartenant, située on ne dit pas dans quelle rue. (P. 601, v° 6e reg.)

Nous arrivons à une période où toutes ces relations plus ou moins irritantes à l'occasion de l'exécution du traité primordial qui, bien certainement, est intervenu entre les écoliers et le collège des docteurs au moment de la fondation de la Bibilothèque sur le lieu qu'elle devait occuper dans la librairie et qu'il est on ne peut plus regrettable de ne pas retrouver, cessent pour prendre un caractère régulier et se manifester par les actes de l'autorité judiciaire.

Poursuivons cependant notre étude pour en extraire les témoignages de quelques progrès pratiques dans les sciences exactes et dans l'expansion des lettres franchissant l'enceinte des institutions du haut enseignement, et engageant une lutte contre la scholastique, cette *Ancilla Theologiœ*, lutte qui tourna bientôt au profit de la renaissance philosophique éclairée du flambeau allumé par Descartes, permit à la pensée d'embrasser un plus vaste horizon et de l'étendre, à ce point qu'elle s'y égare quelquefois, mais où elle finit toujours par trouver un heureux et sûr asile.

Au premier trimestre de l'année 1641, nous voyons apparaître ce que le texte désigne par le mot : *Gazettes*, dès cette époque appelée *Gazette de France*, publication qui, alors était hebdomadaire.

Fondée en l'année 1631, par le médecin Théophraste Renaudot, en vertu du privilège qu'il obtint de Louis XIII, sous ce dernier titre tiré du mot italien : *Gazetta*, qui veut dire Pie, cet oiseau étant l'image symbolique du bavardage et de l'indiscrétion ; ou, suivant Ménage, d'une petite monnaie vénitienne ainsi nommée, prix fixé par chacun de ses follicules, mais hypothèse moins probable que la première. On donna bientôt à cette publication la dénomination de : *nouvelles* qui s'est perpétuée jusqu'au commencement de ce siècle ; en 1815, et lorsque la presse quotidienne prit l'essor que lui a donnée la forme du Gou-

vernement parlementaire, on disait encore les *nouvelles*, lorsqu'on parlait d'un *Journal politique*.

Le 14 janvier, dit le texte, il s'éleva une discussion de la part du messager public qui avait coutume de nous apporter chaque semaine les *nouvelles : relationes ordinarias*, vulgairement appelées *Gazettes : Vulgo Gazettas appellare solitus est.* (P. 110, 7e reg.).

Il est, sans doute, inutile d'insister, nous ne devons mentionner ce passage que pour constater cette importante innovation dans l'économie d'une bibliothèque; et celle, non moins considérable, et qui a plus de relation avec la précédente qu'au premier abord on ne pourrait le supposer, du messager public : *tabellarius publicus*.

A ces *nouvelles* qui n'étaient alors qu'un document littéraire et qu'une indication sommaire et bien incolore de ce qui se passait dans les hautes régions sociales, le questeur et le bibliothécaire, le 8 juillet, sous ce titre : de *Globis*, soumettaient au Sénat ce qu'ils avaient fait à l'occasion d'une délibération portant qu'on acheterait pour la Bibliothèque deux globes ou sphères célestes et terrestres, et s'exprimaient en ces termes : comme ces globes n'avaient pas été achetés à Paris au prix moyennant lequel nous avions espéré les obtenir et qu'on n'avait pas pu les *faire venir de la Hollande*, ils croient devoir avertir leurs successeurs qu'ils demeuraient chargés d'acheter des Hollandais ces globes pour l'usage et l'ornement de la Bibliothèque : *monere voluerunt successores eorum ut ad satisfaciendum senatus decreto in id sedulo incumbat ut ex Hollendia eos in usum et ornamentum nostræ bibliothecæe comparet.* (P. 123, 7e reg.).

Mais on n'eut pas besoin de recourir à la science et à l'industrie des Hollandais. L'acte du premier trimestre de l'année 1642 contient le passage suivant : comme je vis dans les actes de mon très-noble prédécesseur la décision

du Sénat concernant l'acquisition des globes : pour ceux qui voulaient étudier les mathématiques : *Studiosorum mathematices*, globes qui, à ce moment ne se trouvaient pas à Paris, j'ai invité le Seigneur accesseur à lui faire connaître une occasion qui nous était offerte de les obtenir à bas prix chez un avocat de cette ville ; le Sénat ordonna qu'ils fussent achetés si ceux qu'il délégua, à l'effet de les examiner, les trouvaient d'un juste prix, *censuit itaque senatus si pro eo pretio digni invenirentur à dominis delegatis quos elegerat ad eos examinandos ;* ce qui eut lieu. (P. 141, v° 7ᵉ reg.).

Cette acquisition fut suivie d'une autre, que l'acte du premier trimestre de l'année 1650 nous fait connaître : j'ai fait proposer au Sénat de désigner l'auteur, dans la langue française, que Mᵉ Proust (professeur de cette langue et celui des écoliers de la nation Germanique) devait lire (à haute voix), de préférence ; et parce qu'on pensait qu'il serait bon d'ajouter plusieurs autres éléments d'étude à celle de cette langue, j'ai posé au Conseil cette question : ne devait-on pas préférer l'histoire de cette ville dans laquelle nous demeurons, ce à quoi un livre nouvellement édité sur la ville d'Orléans pourrait utilement servir ? le Conseil approuva cette proposition et donna l'ordre d'en acheter cinq exemplaires, ce qui fut fait.

Ces lignes, ainsi qu'on vient de le voir, écrites en 1650, démontrent qu'il s'agit de : *l'Histoire et antiquités de la ville et duché d'Orléans*, de Lemaire, édité en 1645.

Cet acte ajoute qu'on a alloué à ce professeur, Mᵉ Proust, une somme de 40 couronnes, tant pour ses leçons que pour composer les harangues adressées aux princes et aux personnages français, lorsqu'ils sont salués par la nation : *tam ad lectiones habendas quam ad orationes faciendas ad principes aliosve Magnates Galliæ cum natione salutantur.* (Reg. 8, p. 221-222.)

Confidence assez naïve qui nous apprend que cette tâche d'exprimer en français l'enthousiasme des écoliers allemands, n'a jamais été accomplie par eux.

Ici nous sommes ramenés à un incident d'une grande dissemblance avec celui que nous avons signalé, appartenant au mois de juin de l'année 1612 et relatif, comme celui dont il va s'agir, à la propriété exclusive de la Bibliothèque dans la personne collective de la nation Germanique; ou à son usage partagé entre elle et le corps universitaire; ou, enfin, à la toute propriété appartenant à ce corps, dans le cas qui s'est réalisé plusieurs fois, du départ temporaire de cette nation ; ou de celui qui s'est enfin réalisé, de son départ définitif.

Nous avons rapporté, d'après l'acte de procure lui-même, ce qui s'était, alors, passé entre le collége des docteurs réunis et les officiers de la nation Germanique cités, spécialement, à comparaître devant lui, pour répondre, entre autres reproches, à celui de répandre le bruit qu'elle allait quitter la ville d'Orléans et transporter ses priviléges et sa Bibliothèque dans une autre ville : celle d'Angers ou de Bourges, droit que le collége des docteurs lui déniait absolument.

Nous avons rapporté, textuellement, la réponse que les officiers de la *nation* ont faite à cette interpellation et à cette dénégation, par laquelle ils ont donné un démenti formel à ces propos qu'ils ont traités avec mépris; et dans laquelle ils gardaient un silence plus éloquent, encore, sur le droit de communauté prétendu par le collége des docteurs, à la Bibliothèque.

Nous avons montré ce droit, tirant son origine de la promiscuité constitutive des écoles cathédrales, passé, par la tradition et le consentement tacite de tous ces membres, à l'Université de lois.

Or, la trace de cette tradition se reproduit en l'année

1650, à peu près de la même manière, et donne lieu, sans qu'on puisse bien, il est vrai, savoir pourquoi, à une protestation agressive de la part de l'écolier allemand contre les prétentions exprimées en l'année 1612, par le collége des docteurs, sur la Bibliothèque.

Mais comme, à cette nouvelle date, cette protestation est très-explicite, nous nous faisons un devoir d'en rapporter les termes.

Voici à quelle occasion elle s'est produite :

Le 11 janvier de l'année 1650, la nation Germanique se disposait à célébrer sa fête patronale qui était celle de l'Epiphanie.

Son procureur raconte dans quelle circonstance, indifférente ici, il accomplit la formalité d'inviter le recteur et tous les autres docteurs régents à prendre part à cette solennité ; et comment le recteur crut devoir profiter de cette visite pour se plaindre de ce que, sans avoir consulté le collége des docteurs, la nation avait choisi une église, autre que celle dans laquelle cette fête devait être célébrée (1) : *addit doctores œgrè ferre quod cum sœpius uti nunc quoque œdes sacrœ mutatœ fuerint*, *pro libito, templum eligat* (p. 191, 8[e] reg.).

A quoi le procureur de la nation prétend avoir répondu que si, à la vérité, les docteurs étaient la tête de l'Université, et si la *nation* n'était que l'un de ses membres, celle-ci respectait l'honneur et l'autorité des docteurs dans les choses concernant l'Université elle-même ; mais que, pour ce qui regarde les choses de la *nation*, telles que la Bibliothèque, ses inviolables priviléges et l'exercice de ses usages, la nation, à cet égard, conserve sa liberté et son pouvoir, et qu'elle peut même transporter sa Bibliothèque

(1) Cette église était celle des Grandes-Écoles, sous le vocable de : Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle.

dans une autre ville, si cela lui convient, sans la permission de qui que ce soit. *Sed quod spectat ad res nationis uti Bibliothecam, sacra privilegia moremque debita observatum, in his natio suam habere libertatem et potestatem, et aut possit etiam Bibliothecam suam transferre ad aliam urbem si ei commodum videret, sine ulla petita cujuspiam venia* (p. 192. 8e reg.).

Si ce texte était unique, on pourrait admettre cette proposition ; mais si on le rapproche du texte de l'acte de procure de l'année 1612, on voit combien le plus ancien en date efface le plus récent et le domine en le réduisant à l'expression d'un sentiment et d'une protestation isolés impuissants à détruire l'impression produite par le passage de cet acte de l'année 1612.

On y voit, en effet, en premier lieu, que la réclamation du collége des docteurs, inspirée par le désir et le devoir de faire respecter le communisme établi dans ces institutions, intéressait, en 1612, deux points d'une extrême gravité, savoir : la co-propriété du sceptre ou masse de la nation de Lorraine, qui était d'argent et sur lequel étaient gravées les armes de l'Université et de la nation, et la copropriété de la Bibliothèque dont cette nation ne pouvait ni ne devait disposer à son gré : *Quod tamen non possit, nec debeat;* tandis qu'en l'année 1640, lorsqu'il s'agit de ce droit de communauté, le reproche adressé à la nation Germanique de l'oubli qu'elle en fait, ne porte, comme on vient de le voir, que sur une circonstance de détail de peu d'importance.

On voit aussi que s'il s'agit, par les écoliers, de la disposition des priviléges dont ils jouissent, et de la Bibliothèque, cette discussion appartient exclusivement au procureur de la nation, rien dans le reste de son acte ne faisant soupçonner comment, pourquoi et à quelle occasion il la fait intervenir.

Dans l'acte le plus ancien, au contraire, tout est exprès et même solennel; la scène a pour acteurs, d'une part, le collége des docteurs réunis dans l'intention de s'expliquer officiellement avec les officiers de la nation, convoqués officiellement pour répondre au double reproche qui leur est adressé, et plus particulièrement à celui touchant leur prétention de disposer de la Bibliothèque et de la transporter avec leurs priviléges où bon leur semblerait.

Dans l'acte de 1650, c'est l'écolier qui parle seul; la réponse que le recteur a dû faire à la protestation qu'il vient d'entendre n'est même pas mentionnée. Dans l'acte de 1612, au contraire, tout se passe contradictoirement et avec une certaine passion ; et nous avons vu quelle a été la solution de ce grave entretien.

Enfin, pour ne rien négliger ici qui puisse éclairer cette question, nous croyons devoir ajouter que l'écolier allemand commet une grande erreur lorsqu'il dit que sa *nation* pouvait transporter ses priviléges dans une autre ville universitaire que celle d'Orléans, sans la permission ou l'autorisation de qui que ce soit : *sine ulla petita cujuspiam venia.*

Ces priviléges étaient essentiellement révocables, et la preuve : c'est la précaution que prennent les écoliers de *toutes les nations* sans exception, non-seulement à tous les changements de règne, mais même à toutes les entrées solennelles des rois, des reines et des personnages puissants, de leur adresser des suppliques pour leur demander le maintien et la continuation de ces priviléges.

Nous avons établi dans notre mémoire sur la *fuite de l'Université à Nevers* (tome IX, 1er trimestre de l'année 1877, des *Mémoires de la Société d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts d'Orléans*, p. 1re), que le roi Philippe-le-Long voulait punir l'Université d'Orléans de l'acte qu'elle venait de se permettre en lui enlevant ses

4

priviléges, et qu'il en fut empêché par le pape Jean XXII. (Voir aussi la bulle de ce pape, rapportée textuellement par Lemaire).

L'écolier assimilant dans leurs effets les priviléges et l'entière propriété des livres, il est donc bien évident qu'il commet la même erreur pour la Bibliothèque que celle qu'il commet pour les priviléges.

C'est pourquoi il nous semble démontré que l'état des choses établies entre l'Université et la nation Germanique n'est aucunement ébranlé par cette phrase tirée de l'acte de 1650, et que cet état reste tel qu'il était avant cet acte comme il est resté tel après ; ce qui, d'ailleurs, est démontré par les actes intéressant la Bibliothèque, qui ont suivi ceux qui viennent d'être cités, jusqu'à la disparition de cette association d'écoliers.

L'un des procureurs de l'année 1665 nous révèle un fait qui, bien qu'étranger à la fondation et à l'administration de la Bibliothèque, s'y rattache, cependant, par un côté assez curieux. L'acte où il est écrit est celui du trimestre de mars, avril et mai ; il s'exprime ainsi :

Il est d'usage, à Orléans, que les comédiens avant qu'ils représentent sur la scène des tableaux de vices et de vertus : *antequam publicum et vitiorum et virtutum exhibeant exemplar*, saluent, et cela est indispensable, le chef de l'illustre nation, qu'ils lui représentent le titre scellé permettant aux très-nobles officiers d'entrer librement et qu'ils lui délivrent des cédules vulgairement appelés billets. Mais comme les écoliers de la nation française les avaient avertis qu'ils leur en devaient une très-grande quantité à raison des nations Française, Picarde, Normande et de Bretagne et d'autres sans nombre, mes compatriotes, considérant attentivement ce procédé, furent conduits à penser qu'il serait utile à notre association que nous créassions une nation Lorraine qui devait être aussi

présente (au spectacle) par ses officiers; et pour qu'il en fût ainsi nous allâmes avec les comédiens et les Français trouver le recteur, Me Colas de Malmusse.

Le recteur ayant approuvé cette proposition, onze billets nous furent donnés, de sorte que nos très-excellents seigneurs: le procureur de l'illustre nation Germanique et celui de la Lorraine entrèrent sans billet: *Sine billet intrarent.*

Ils ne s'en tinrent pas là, ils nommèrent un second bibliothécaire, et les deux seconds bibliothécaires, l'Allemand et le Lorrain, acceptent joyeusement cette fonction: *qui eadem munera lubentes susceperunt.*

S'il est triste de voir une fraude de cette nature commise par des jeunes gens appartenant, en grande partie, à des familles puissantes par la naissance et la fortune, au détriment d'une troupe de pauvres comédiens, s'autorisant de la frayeur que ceux-ci éprouvaient avant de paraître devant un grand nombre très-enclins à user et même à abuser du *droit qu'on achète en entrant*, il est plus triste encore de voir s'y associer un grave docteur qui par cette coupable complaisance contrevenait, non-seulement aux lois de la probité la plus ordinaire, mais encore aux ordonnances qui réunissaient la nation Lorraine à la nation Germanique, en permettant arbitrairement leur séparation dans un but aussi futile.

Les trois actes se succédant du 1er septembre 1666, au trimestre d'avril 1667, constatent des acquisitions d'un caractère purement littéraire qui nous ont paru devoir être mentionnées ici; j'ai acheté, dit le rédacteur du premier de ces actes, deux ouvrages écrits en français aussi recommandables par l'élégance du style que par l'utilité et l'intérêt du sujet: *qui tam ob elegantiam styli gallici quam utilitatem et curiositatem materiæ valde recommendent.*

Le premier de ces ouvrages était: *Lettres et Mémoires*

d'État des rois, princes et ambassadeurs sous les règnes de François Ier, Henri II et François II, contre les menées de Charles-Quint, 2 vol. in-fol. par Guillaume Ribier; le second: *Mémoires des ducs de Nevers sous les rois Charles IX, Henri III et Henri IV,* 2 vol. in-fol.

Le second de ces actes nous apprend que la nation a cru devoir substituer les *nouvelles française manuscrites* (1), aux nouvelles latines de Cologne: *novella gallica manuscripta substituentnr latinis coloniensis.*

Mais, bientôt, prenant en considération l'ignorance de la langue française, chez les jeunes nouveaux arrivants, la nation reprend les gazettes de Cologne afin qu'ils puissent savoir ce qui se passe en Allemagne: *deinde curiositas sciendi quæ in Germania fiunt.*

Et enfin le troisième parle de la proposition d'acheter: *des histoires d'imagination, composées pour les plaisirs de l'esprit et que les Français appellent romans*; mais par plusieurs motifs et parce que plusieurs ouvrages manquaient, cette proposition n'eut pas de suite.

Il nous dit aussi que la nation traita avec un imprimeur pour l'impression de son catalogue et que cet imprimeur était M. Rouzeau (2).

Nous arrivons, ainsi, à l'année 1684, veille de la disparition des écoliers Allemands; nous touchons au moment de leur départ, et l'épisode dont nous avons à rendre compte ici, de cette circonstance et par les propres éléments, acquiert une véritable importance; il est textuellement rapporté dans l'acte du procureur élu le 15 mai de cette année 1684.

(1) Pamphlets répandus en Françe pendant la fronde; Louis XIV leur a fait une telle guerre et avec un tel succès, qu'il en est très-peu qu'on puisse encore trouver.

(2) Ce nom est encore fort estimé dans l'art et dans la science du typographe.

Après avoir dit que le 12 août 1683, les écoliers avaient fait un bail avec le propriétaire d'une autre maison que celle appartenant à la famille de Mercure, il ajoute : le lendemain je me rendis à la bibliothèque afin de disposer les livres de manière à ce qu'ils pussent être facilement enlevés ; M. de Mercure qui voyait d'un mauvais œil cette opération remua toutes pierres afin de nous forcer à rester dans sa maison : *inverso ut ita dicam oculo hœc videret judicavit omnem sib movendum esse lapidem ut nos in ædibus suis remanere cogeret*] (p, 168 ancien, 10e reg.), se promettant de nous effrayer tout d'abord, par l'intervention du procureur du roi. En effet celui-ci se présente et se ruant, pour ainsi dire, dans la Bibliothèque, il ordonne qu'aussitôt on s'empare des clés et défend au nom du roi (comme il disait) que pas un livre ne soit enlevé et il ordonne que le scellé soit apposé sur les portes : *ubi procurator regius in bibliothecam quasi irruens statim claves inferri jubet, prohibetur ex mandato regis (uti dicebat) ne libri auferantur, portasque dictœ bibliothecœ nostrœ sigillari jubet (*ou: *curat).* (Ibidem, v°.)

Le procurateur réunit les membres du conseil de la nation, ou se transporte chez le lieutenant général du bailliage, on lui demande le motif de ce qui se passe ; le magistrat répond qu'il a été contraint par les réquisitions du procureur du roi auquel il les renvoie : *nosque ad eum remittit.*

Pendant ce temps les docteurs veulent se mêler de cette affaire ; mais le 10 août, dans une réunion où il avait été invité à se rendre avec deux de ses compatriotes, le procureur se borne à envoyer ceux-ci en leur dictant la réponse qu'ils devaient porter au collège des docteurs, réponse qu'ils leur portèrent, en effet, et qui se bornait à ces mots : nos affaires ne vous regardent pas : *negotia nostra eos nullo modo tangere.* (Ibidem.)

Mais on va voir, bientôt, que cette réponse n'avait rien de bien sérieux.

Comme le temps nous pressait et que les scellés n'étaient pas levés, ajoute-t-il, nous résolûmes d'aller trouver le lieutenant général qui nous donna bon espoir et qui nous renvoya enfin au procureur du roi; celui-ci ne décida rien, cependant il nous promit qu'il nous ouvrirait les portes de la bibliothèque, ce qu'il fit le 24 août; mais sous la condition que nous laisserions les livres où ils étaient : *sub conditione ne libros transportaremus*. (Ibidem.)

Alors la nation Germanique se décide à faire *quelques concessions : decretum fuit brevitati temporis aliquid concedendum esse*; elle présente une courte requête au lieutenant général, et celui-ci ayant reconnu le bon droit des écoliers, leur accorda ce qu'ils demandaient et ajouta ainsi son influence à leur demande : *postquam inclytæ nationis Germanicæ intentum agnovit, imprimum petitiis nostris annuit, ac supplicæ nostræ robur addidit*. (P. 169 ancien, même reg.)

Ce passage que nous avons cru, à cause de son importance pour l'appréciation de la nature des rapports qui ont existé entre le collège universitaire et les écoliers de la nation Germanique, devoir reproduire presque textuellement, nous apprend que le droit de ces écoliers sur les livres composant leur bibliothèque n'était pas absolu.

Si ce droit eût été absolu, les faits judiciaires qu'ils viennent de raconter ne se seraient pas produits, et quelqu'effort qu'ait fait le procurateur pour présenter la fin de cet incident sous un jour favorable, il ne peut enlever à la démarche du procureur du roi son caractère et sa gravité; jamais un magistrat n'aurait osé et n'oserait requérir qu'on mît les scellés sur une propriété privée sans un motif puisé dans les principes du droit; et le référé porté devant le lieutenant général du bailliage aurait mis fin à l'instant même à cette voie de fait.

Le procureur du roi n'a pas mis les scellés à la réquisition du maître de la maison auquel rien n'indique qu'il fût dû quoi que ce soit, par les écoliers ; il semble bien que les docteurs régents ont provoqué cette mesure, mais ne l'eussent-ils pas fait que le procureur du roi, en cette qualité qui lui donnait celle de *conservateur des privilèges de l'Université*, pouvait prendre d'office cette mesure et son intervention d'office est, certainement ici, d'une grande éloquence.

Aussi la nation a-t-elle fait des concessions : *aliquid concedendum esse ;* quelles ont été ces concessions ? quelques pièces du greffe du bailliage nous les font connaître; elles nous apprennent que les écoliers voulaient transporter les livres de la rue du Gros-Anneau dans la rue des Hennequins, aujourd'hui perdue dans le parcours de la rue Jeanne-d'Arc, et que les concessions dont parle l'acte de procure ont consisté dans la reconnaissance des écoliers qu'ils ne pouvaient transporter leur Bibliothèque au-delà d'un certain périmètre *qu'avec l'autorisation des magistrats*.

Proposition d'ailleurs très-évidemment démontrée par ce qui s'est passé en l'année 1721, et par le codicile de maître Guillaume Prousteau, docteur régent et fondateur de la Bibliothèque qui a longtemps porté son nom, et à laquelle sont venues se rattacher en grande partie celles qui appartenaient aux autres institutions supprimées en l'année 1790 ; mais avant de rapporter ce fait et les termes de cet acte, il convient de suivre cette association d'écoliers étrangers dans ses préparatifs de départ jusqu'au jour où ils ont définitivement quitté la ville d'Orléans.

Dès l'année 1684, les signes d'une prochaine dissolution de cette association se manifestèrent, on dirait qu'elle était avertie bien à l'avance de la formation de la ligue d'Augsbourg; à partir de cette année le procurat se prolonge où

s'interrompt comme on l'a vu dans les temps les plus malheureux, par exemple, pendant les guerres du XVIe siècle; et par la même cause, le nombre des écoliers composant cette nation, diminue dans une énorme proportion. (P. 195, 10e reg.)

Le procurateur élu le 15 novembre 1684 fut obligé de continuer son exercice jusqu'au 1er mars 1685, son successeur, au contraire, n'exerça que du 5 mai au 5 juin, le troisième ne resta en fonctions que jusqu'au 5 septembre et le quatrième que du 15 septembre au 13 octobre ; l'office resta vacant jusqu'au 13 décembre, mais le nouveau titulaire l'exerça jusqu'au 18 mai 1686.

Les choses allèrent ainsi alternant entre une brièveté et une prolongation également contraires aux statuts, attestant un état de malaise, présage d'une fin inévitable et qui ne pouvait tarder.

Mais un bien autre symptôme de cet état désespéré de l'association se manifestait bien plus alarmant encore ; l'acte du dernier procurateur nous en donne un tableau très-affligeant.

Ce procurateur se nommait J.-B. de Bueren, il prenait le titre de docteur de l'illustre université de Maëstrich ; le questeur était le très-noble seigneur Wolgrang de Diebach, qui eut bientôt pour successeur Petrus Namur ; l'assesseur était le très-éminent Regan ; le bibliothécaire, Me Cocle d'Ypres ; et en l'année 1688 le nombre des élèves était réduit à vingt-sept.

Ce fut le 26 juin 1688 que J.-B. de Bueren fut élu : son procurat se prolongea jusqu'au 17 septembre 1689.

Son acte très-brièvement rédigé nous apprend qu'il a signé des attestations d'étude pour trois de ses condisciples admis au grade de licencié, et qu'il a, ainsi que ses collègues assesseur et questeur, profité du privilège d'assister à la comédie sans payer sa place ; mais que la troupe étant

restée plus d'un mois, les écoliers résolurent de donner aux comédiens 6 impériaux ou 18 florins, et 7 ass au portier; et cela, dit-il, à cause du peu d'argent qui était dans le trésor, et de notre petit nombre.

Mais aussi il constate que M. Cocle, le bibliothécaire, s'en alla sans rendre ses comptes, et qu'il enleva furtivement les livres qu'il avait reçus de la Bibliothèque, entre autres l'*Histoire d'Orléans*, in-f°, et un grand nombre d'autres.

Que les questeurs J.-F. Canto et Pierre Namur, s'en allèrent secrètement, sans restituer les livres qu'ils avaient pris à la Bibliothèque et sans rendre leurs comptes.

Ce procurateur préparait lui-même son départ. Resté seul des quatre qui composaient la nation Germanique pendant l'année 1689, il nous apprend que le 3 septembre il a commencé à corriger le catalogue afin que ses compatriotes, s'il en vient dans la suite, puissent voir le nombre de ceux qu'il a laissés; qu'il a rempli les vides, rétabli les autres en bon ordre; et le 12 septembre il terminait la rédaction de son acte par cette phrase : J'ai été trouver le seigneur recteur et je lui ai remis les clefs et tous les autres meubles pour qu'il les mît à part jusqu'à l'arrivée d'autres écoliers de la nation, ce qui a été fait et..... (la phrase et le dernier registre de la nation germanique s'arrêtent ici) : *die 12 septembris adivi dominum rectorem et ipsi claves omnes cœteraque omnia mobilia in sepositum usque in adventum aliorum incly. N. N. concivium darem, quod et factum fuit et...*

C'est ainsi que les écoliers allemands se sont séparés de l'institution dont ceux de leur nation ont suivi les cours pendant près de deux siècles.

§ II.

Les traités d'Utrech et de Rastadt (1713-1714) avaient rendu la paix en Europe; et bientôt les Allemands revinrent à cette Université que la guerre leur avait fait aban-

donner; au cours du mois de janvier de l'année 1721, six écoliers, seulement, appartenant à diverses provinces de l'Empire se rencontrèrent à Orléans où, depuis l'année 1689, le bedeau de la nation Germanique, en vertu des statuts de l'institution, était son seul représentant.

On était heureux de recevoir ce nouvel hommage de la savante Allemagne ; on ne disputa pas sur le nombre, on admit que ces six jeunes gens pussent constituer une *nation*; l'un d'entre eux fut élu son procurateur et ils crurent pouvoir revendiquer la Bibliothèque que leurs prédécesseurs avaient fondée.

Le 4 février, ce procurateur *présenta requête* à cet effet au lieutenant-général du bailliage en acceptant d'avance les conditions suivantes : de ne transporter la Bibliothèque dans un autre endroit *que la salle haute des écoles de droit où elle avait été établie depuis la disparition des écoliers allemands;* de séparer cette salle en deux parties par une cloison en bois de chêne ; de n'en pouvoir disposer au temps où il y aurait des thèses à soutenir ; de faire faire deux serrures; et, pour le cas où il n'existerait pas d'écoliers allemands à l'Université, de faire remettre une clé au recteur, et l'autre au bedeau de leur nation.

Les choses ainsi réglées, les six écoliers constituant la *nation Germanique* reprirent la possession, ou plutôt l'usage des livres et de ce qu'ils appelaient leur trésor.

Mais dès l'année 1722 ces six écoliers auxquels trois autres étaient venus se réunir, avaient disparu, et l'Université sans qu'il apparaisse aucune trace de réclamation, ou d'un acte conservatoire quelconque de la propriété de ces livres, soit au moment du départ soit depuis, les a gardés dans la salle des thèses jusqu'à la suppression de l'Université résultant des lois du 4 septembre 1790 et du 14 août de la même année, et de celle du 22 mars 1791 ; et enfin de celle du 7 ventôse an III (1793).

De l'année 1721 à l'année 1781 quelques Allemands revinrent encore étudier à Orléans mais si alternativement et en si petit nombre que leur présence ne put jamais être considérée comme collective et qu'elle resta toujours individuelle.

Au cours de cette dernière année 1781, il n'y avait qu'un seul écolier de cette nationalité, il fut le dernier et, à partir de cette époque, le rôle de ces écoliers s'est fermé pour ne plus se rouvrir.

Il nous semble qu'il ne nous reste qu'un seul acte à rereproduire ici comme élément complémentaire de tous ceux qui viennent d'être analysés pour avoir accompli la tache que nous avions entreprise de faire connaître les différentes phases parcourues par la Bibliothèque dite de la *nation Germanique* depuis sa fondation jusqu'au jour où, par leur disparition, elle semble être devenue la propriété du collége des docteurs régents de l'Université d'Orléans.

Cet acte est un passage du codicile de Guillaume Prousteau, qu'on y remarque sous ce titre : Quatrième avis à mes légataires universels touchant le dépôt que MM. de la nation Germanique se retirant de France en 1688-89 firent à l'Université de leurs livres, registres et meubles, ce que j'ai signé comme docteur régent.

Autrefois, y est-il dit, MM. les Allemands avaient en l'Université d'Orléans une Bibliothèque qui leur faisait honneur et qui fournissait à leur nation des livres de droit en abondance ; ils en perdirent néanmoins plusieurs bons sous leurs derniers procureurs et par le mauvais ménage de leurs principaux officiers qui se faisaient honneur d'en prêter à trop de monde, surtout dans le transport que MM. du présidial leur permirent de faire dans une *autre maison située hors des limites de l'Université*.

Au commencement de 1689, quand ils se retirèrent tous, à l'occasion de la ligue contre la France, ils déposèrent ce

qui en restait entre les mains des docteurs régents, *les seuls qui s'en pussent* charger ; ils s'en chargèrent donc par un inventaire sommaire du nombre des livres ainsi que des autres meubles qui étaient dans la maison qu'ils avaient nouvellement louée rue des Hennequins, dont ils firent fermer les cénacles que lesdits Allemands y avaient, à cadenas.

Les docteurs régents payèrent de leur bourse commune et durant trois ou quatre ans, le loyer de la maison qui était de 100 fr. par an, dont il m'est dû la sixième partie ; et quand le bail de la maison fut fini on ne jugea pas à propos d'en faire un nouveau, qui aurait, enfin, consumé les livres déposés ; on fit, pourtant, encore de la dépense pour les faire transporter dans un grenier et galetas au-dessus de la salle de la librairie, lieu ordinaire de nos assemblées, au-dessous de l'horloge de l'Université.

Enfin il ajoute et nous nous faisons un devoir de transcrire ce passage : les livres, entre lesquels est le *Tractatus tractatuum* en 28 ou 29 volumes de la dernière impression de Venise en 1594, y sont sur les tablettes mais en confusion et pesle-mesle ; ils ne paient pas de loyer, mais on se contente de les tenir sous de bons cadenas et on ne va que les voir et visiter.

Après avoir dit que les docteurs régents mirent, dans leur trésor, les objets précieux qui avaient composé celui de la nation Germanique, il ajoute : il n'y avait à Orléans que les docteurs régents qui pussent se charger de tout cela et ce fut à eux une nécessité de le faire pour le bien de la nation Germanique et de l'Université même qui en recevait de grands avantages dans l'espérance que, dans un temps de paix, les écoliers allemands reviendraient en pareille abondance à l'Université et qu'ils retireraient leurs livres pour rétablir leur Bibliothèque en même état et splendeur qu'elle était auparavant.

§ III.

Il n'est certainement pas sans intérêt de connaître l'origine et les différentes phases de l'existence d'une institution scientifique et littéraire remontant à une époque de beaucoup antérieure à celle où les sciences et les lettres atteignaient la plus haute élévation de leurs progrès, et qui avait nécessairement exercé une salutaire influence sur leur évolution; mais cette étude serait incomplète si elle ne conduisait pas à faire connaître les relations intimes et nécessaires qui ont existé entre cette institution et les institutions congénères auxquelles elle se rattachait.

La Bibliothèque des écoliers composant la nation Germanique conçue au sein même de l'Université d'Orléans, grandissant auprès d'elle, devait avoir et eut, en effet, de nombreux contacts avec elle.

Ces propositions méritent une attention d'autant plus particulière qu'elles nous reportent à une époque bien différente de celle à laquelle nous les produisons.

De nos jours, l'existence d'une grande collection de livres dans un centre d'enseignement n'est pas chose indifférente, mais au XVIe siècle l'existence d'une collection de cette nature était d'une bien autre importance à ce point qu'elle était une rare exception et, qu'à ce titre, elle devait préoccuper tous les esprits.

Au XVe siècle l'art de transmettre la pensée était réduit à la parole et à l'écriture ; les œuvres historiques, scientifiques, religieuses et littéraires appartenant à l'antiquité et aux contemporains n'avaient d'autres intermédiaires entre leurs auteurs et le public, que la main des membres des institutions religieuses et celle des membres de la corporation des écrivains.

Tous ces manuscrits tenaient peu de place et n'étaient pas toujours l'objet d'une grande surveillance par la raison

qu'ils pouvaient être remplacés; et d'ailleurs on n'estimait guère que ceux qui avaient été soumis au contrôle d'hommes doctes appartenant aux grandes institutions spéciales religieuses ou d'enseignement public, alors confondues, anxquelles ces manuscrits appartenaient.

Aussi ce qu'on appelait librairie était la pièce la moins étendue d'une habitation.

Ces observations incontestables nous conduisent à offrir à l'examen de ceux qui peuvent s'intéresser aux questions qu'elles soulèvent, les propositions suivantes:

1° L'Université d'Orléans n'a jamais eu de collection de livres, et le mot de *librairie* adopté pour désigner le monument dont les plans étaient arrêtés dès avant l'année 1411, et dont une partie a été accordée à la nation Germanique pour y déposer sa Bibliothèque, ne peut avoir le sens de ce mot.

2° Cette Bibliothèque appartenait en usufruit partagé avec le corps universitaire, à la nation Germanique; et à la disparition de tous les écoliers composant cette association, la toute propriété devait revenir au corps universitaire; et c'est ainsi, en effet, que les choses se sont passées.

La première de ces propositions se justifie ainsi qu'il suit:

Jusqu'à l'année 1336, les cours universitaires se faisaient au couvent des Frères Prêcheurs ou Jacobins, séparé des murs de la ville par une place qui s'appelait et s'appelle encore: *l'Étape*, et dans le monastère des Frères Minimes, situé rue d'Illiers (maison d'éducation succursale de celle de l'Évêché); le lieu des délibérations du corps universitaire était l'église placée sous le vocable de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, fermant la cour du monastère du côté de la rue Bourgogne, et faisant face à la rue de l'Ecrivinerie.

Au cours de cette année 1336, et le 13 du mois de mai et au sujet de la réclamation formulé par les docteurs d'un lieu consacré à l'enseignement et par le scholastique d'un lieu consacré à l'examen des bacheliers : *super examine Bacchalariorum in predicto studio faciendo*, il intervint la transaction dont nous allons faire connaître les termes.

Les docteurs prétendaient que le choix du lieu et la désignation des matières de l'examen, en vertu des statuts et de la coutume, leur appartenaient ; le scholastique prétendait qu'en sa qualité de *magister scholarum*, ce choix et cette désignation lui appartenaient exclusivement : *rector el collegium doctorum et procuratorum nationum hujus modi in studio studentium asserebant assignacionem loci et legis ac decretalis seu canonis debere ad eos, de statuto jure el consuetudine, pertinere, eodem domino scholastico predicto sibi totaliter vandicante.*

Les esprits se passionnant, pour prévenir un procès sur le point d'éclater on nomma des arbitres qui furent Me Jehan de Angerant, chanoine de l'église de Chartres, Jehan Vaalin, chanoine de l'église du Mans, docteurs régents enseignant ordinairement à l'Université à l'effet d'étouffer pour toujours tout sujet de discorde et de contestation : *discordiæ seu contentionis materiam perpetuo suffocandam.*

De son côté le scholastique désigna pour ses arbitres, Me Pierre Bertrand, archidiacre de Beauce, et Guillaume Ami, aussi tous les deux docteurs régents.

Les arbitres se présentent devant un notaire, celui du scholastique, et on arrête ce qui suit : en ce qui concerne le lieu où se passeront les examens du bachelier, ce que les susdits docteurs pourront requérir à toutes les époques de l'année, pourvu que le nombre des candidats soit de quatre, inclusivement, ils pourront le faire dans le mode et la forme ci-dessus exprimé, savoir : que trois docteurs se

présenteront devant le scholastique et lui demanderont en termes convenables (*decenter*) à ouvrir l'examen; et que le scholastique désigne à son choix l'un des quatre lieux suivants: le couvent des Frères Prêcheurs, ou celui des Frères Minimes, ou celui de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, ou l'église de Saint-Pierre-Lentin.

Le scholastique satisfait, il fallait statuer sur les réclamations des docteurs qui, depuis peu seulement, avait demandé à faire passer les examens de bachelier, ceux de licencié et de docteur n'étant pas encore introduits dans les Universités de lois, et leur collation, comme celle de bachelier, étant dans les attributions du scholastique qui se bornait à une sorte d'enquête n'offrant aucune garantie sérieuse.

Les arbitres statuent sur ce chef de la contestation en ces termes: en présence du recteur et du collège spécialement réuni par une intimation une seule fois faite au scholastique, et en sa présence, s'il lui plaît d'y assister, le livre ou les livres, sera ou seront ouverts par le recteur ou le doyen, quelle que soit la faculté à laquelle il appartienne; et à la suite de cette ouverture faite une, deux, trois ou quatre fois, on déterminera la loi ou le canon, sur lequel aura lieu l'examen, *et indè per unam, duas, vel tres, vel quatuor aperturas assignabatur lex vel canon sicut eis videbitur expedire.*

Nous voyons qu'il ne s'agit en aucune manière, ici, de livres à acheter, à placer, à colliger; et qu'il s'agit exclusivement de l'origine d'une institution nouvelle, jusque-là inusitée; ou, au moins, l'origine d'une forme plus solennelle pour la collation du grade de bachelier; et en même temps la nécessité où on se trouvait de rechercher un lieu spécial autre que ceux où se faisaient les cours et où désormais se passeraient ces examens, lieu qui n'était autre qu'une *salle des thèses.*

Bientôt cette nécessité devint plus impérieuse encore lorsque s'introduisirent les examens pour la collation des grades de licencié et de docteurs, mesures adoptées dans l'intervalle qui sépare la transaction de l'année 1336, de l'acquisition des terrains sur lesquels a été élevé le monument qualifié dans ce dernier acte appartenant à l'année 1411, *de librairie*; elle devint bien plus indispensable lorsqu'il s'est agi de la collation de la dignité de docteur régent.

Il faut dire ici que toutes ces solennités étaient publiques, accompagnées de discussions et de controverses, qui leur avaient fait donner le nom de *disputatio ;* qu'on y distribuait le vin aux parents et amis et même à tous les dignitaires de tous les ordres religieux, judiciaires, administratifs et même municipaux, tous conviés à ces solennités; et les derniers usant et même abusant du droit qui leur était accordé et auquel ils prétendaient, de voter et de développer les motifs de ce vote dans des harangues d'une désespérante prolixité.

Ce serait une grande erreur que celle qui consisterait à établir une comparaison entre les examens et à plus forte raison les thèses de ces temps et les examens et les thèses tels qu'ils se passent aujourd'hui; et nous pouvons donner une idée de cette différence, même en ne reportant la pensée que sur ce qui se passait le plus ordinairement, lorsque nous aurons dit que la thèse de docteur régent, soutenue par Guillaume Prousteau contre quatre concurrents, dura du 17 août 1667 au 23 mai 1668, sans de longues interruptions.

On conçoit alors, que, même en se reportant à l'année 1336, ces épreuves ne pouvaient continuer à se passer dans des églises ou dans des maisons conventuelles où se faisaient ordinairement les cours.

Dans ces temps où la solennité des examens et des

thèses s'était installée dans les Universités; où on ne connaissait pas encore l'art du typographe et du relieur; et, par conséquent, où on ne pouvait même concevoir la nécessité d'un monument spécial pour y déposer des *livres*, il ne pouvait s'agir que d'une salle des thèses et des examens.

Il semble donc bien évident que le monument dont on recherchait l'emplacement et dont on avait dressé le plan dès l'année 1411, ne pouvait être une librairie dans l'acception usuelle de ce mot (1), absolument inutile alors, et qu'il ne devait être comme il n'a été, en effet, qu'une salle des thèses, dont on avait le plus grand besoin.

Il est permis de penser que si, dans l'acte d'acquisition du terrain sur lequel il a été élevé, figure le nom de *librairie*, c'est qu'on a employé une expression conforme au système de traduction adopté dans la latinité du Moyen-Age (2), et que le mot *librairie* a été emprunté au verbe *librare*, se

(1) On pourrait opposer à cette proposition la qualification de *librairie* donnée à la partie des monuments royaux, princiers ou épiscopaux renfermant les richesses des rois, des princes et des prélats, composées de manuscrits précieux, œuvres d'art, ou de manuscrits non moins précieux, œuvres des lettrés et des polémistes de ces temps.

Mais il nous semble que ce serait se livrer à une comparaison absolument déraisonnable que d'assimiler ces collections à celles que l'on prétendrait avoir appartenu à un centre d'enseignement, relégué dans un ordre très-inférieur de la société féodale; composé de membres appartenant à la bourgeoisie la plus modeste et la moins fortunée; ne se soutenant qu'à l'aide de l'affranchissement précaire des charges fiscales, réuni à de faibles rétributions scolaires, et dont l'indigence était telle qu'ils étaient contraints de recourir à l'assistance de leurs écoliers pour acheter, même après l'émission de livres imprimés, ceux indispensables pour leur propre enseignement.

(2) *Salutem in eo qui salus est*, dit en terminant le rédacteur d'un acte intitulé: *Statutum armorum factum per doctores*, daté du di-

référant, dans toutes ses acceptions, aux mots : *thèse*, *examen*, par celle-ci : *rouler dans son esprit*, *peser*, *examiner*, *tenir en équilibre*, *balancer*, *agiter*, *niveler*, *égaliser*, *contrôler*.

Et, en effet, la salle de la *librairie* ou des *thèses* est bien celle dans laquelle on agite, ou roule dans son esprit, on pèse les résultats des examens; dans laquelle on établit l'équilibre entre les concurrents, par le contrôle comparatif de leurs réponses; enfin, dans laquelle on égalise par une justice distributive ceux qui sont examinés, suivant leur mérite et leurs droits, en recevant les uns avec éloge, les autres silencieusement, et en refusant ceux qui ne sont pas dignes d'être reçus.

Et cette interprétation est en parfait accord avec l'acte de transaction de l'année 1336 terminant une contestation qui avait pour objet de déterminer le droit de désigner le lieu où se passeraient désormais les examens des bacheliers : *super examine Bacchalariorum in predicto studio faciendo.*

Elle semble avoir été celle de tous les temps, le nom de salle des thèses ayant prévalu sur celui de librairie qui avait tout d'abord été donné à ce monument, celui de Bibliothèque ne lui ayant été attribué qu'accidentellement et à une époque relativement très-récente et en alternant avec celui de lieu où se passent les examens et les thèses.

Et enfin elle doit lui rester par cette considération que dans le naufrage des institutions détruites en 1789 aucun

manche après la fête du Saint-Sacrement, l'an de l'incarnation du Seigueur 1323 : *dominica post festum venerabilis sacramenti.*

Et ce chant de nos rituels :

O salutaris HOSTIA
Quæ cœli pandis OSTIUM
Bella premunt HOSTILIA ;
Da robur, *fer* AUXILIUM.

signe de la possession par le corps universitaire de livres et de manuscrits n'est venu se réunir aux épaves recueillies pour former la Bibliothèque municipale que la ville d'Orléans possède aujourd'hui.

La seconde se justifie dans les passages des textes et dans les faits constatés par les actes de procure que nous avons rapportés et qu'il convient de résumer ici.

Van Giffen faisant connaître le montant de la souscription individuelle au moyen de laquelle il voulait pourvoir à la formation de la Bibliothèque en projet, dit qu'elle devait être d'un teston, pour ceux qui se présenteraient à la licence; d'une livre de France pour ceux qui se présenteraient au doctorat; et de 6 sous tournois pour les nouveaux immatriculés au registre de la nation.

Puis il ajoute que ces droits étaient réduits à celui de 6 sous tournois, les premières cotisations devant être soumises à l'approbation des docteurs et, à cause de leur élévation, ne paraissant pas devoir l'obtenir, *quia pars gravior videretur et ab antecessoribus juris confirmari deberet*.

Lorsqu'il obtient du Collége des docteurs la concession de la salle située dans le monument de la librairie, il dit qu'il avait couru de tous côtés afin d'obtenir qu'une salle destinée à la Bibliothèque, qu'il voulait fonder, fût solennellement consacrée à l'usage de sa nation par l'autorité des docteurs, *solenniter et communi doctorum autoritate nobis attribueretur*.

Le procureur de 1572 rend-il compte d'une délibération des écoliers de la nation Germanique ayant pour objet de rétablir leur Bibliothèque dans l'intérieur du monument appelé librairie, il n'hésite pas à dire que, pour qu'il en fût ainsi, il était nécessaire d'obtenir le consentement des Normands et des Picards, et que les écoliers s'intéressèrent à cette collection lorsqu'ils virent qu'elle tournait à l'honnenr et à l'utilité de l'Université.

Celui de 1598 constate que si la Bibliothèque n'est pas transportée dans un local, d'ailleurs, très-convenable pour la recevoir, c'est parce qu'il est trop éloigné des bâtiments de l'Université et que les livres ne pourraient, sans grand dommage, y être portés et en être rapportés à chaque trimestre : *ferri et referri singulis trimestribus.*

Ne voit-on pas en l'année 1609, sur une simple représentation du recteur adressée aux écoliers qui menacaient de se réfugier à Bourges ou à Angers en emportant leur Bibliothèque, renoncer à ce projet, parce que la nation n'avait pas ce droit : *quod facere non possit, non debeat.*

La scène de l'apposition des scellés par le procureur du roi au 12 août 1683, au moment où la nation Germanique se préparait à enlever les livres de la maison Viot de Mercure pour les transporter rue des Hennequins, suivie d'une *concession* à laquelle consentent spontanément les écoliers, et qui a consisté dans la reconnaissance, de leur part, de la nécessité d'obtenir avant tout déplacement de cette Bibliothèque, l'autorisation des magistrats conservateurs des droits et privilèges de l'Université.

La remise de leurs livres et des clés de la Bibliothèque par leur dernier procureur au moment de son départ en l'année 1689.

La démarche de six écoliers de cette nation revenant en l'année 1721, consistant *dans une requête présentée au lieutenant général du bailliage, conservateur des privilèges de l'Université,* à l'effet d'obtenir l'autorisation de reprendre l'usage de cette Bibliothèque, aux conditions de ne la transporter dans aucun autre lieu que la salle haute des écoles de droit, où le Collège des docteurs l'avait fait replacer, après avoir payé pendant plusieurs années le loyer de la maison où elle était; de faire, *aux frais des écoliers,* séparer, par une cloison en bois de chêne, la salle en deux parties ; de ne pouvoir en disposer au temps

où il y aurait des thèses à soutenir ; et d'y faire placer deux serrures.

Enfin le codicile de M. Prousteau nous apprenant que cette Bibliothèque devait être maintenue dans ce qu'il appelle les *limites de l'Université* qui ne sont autres que la partie de la ville indiquée par Beauvais de Préau sous ce titre : *Quartier de l'Université*, dont il décrit *la clôture* dans laquelle, dit-il, les rues ne sont ni belles ni larges.

Tous ces documents attestent la nature des rapports établis, au respect de la Bibliothèque des écoliers de la nation Germanique entre eux et l'Université ; leur réunion ne permet pas de douter, ce nous semble, que le corps universitaire n'ait été nu-propriétaire, partageant l'usage avec les écoliers qui n'étaient qu'usufruitiers.

§ IV.

Bibliothèque Prousteau.

La nation Germanique, en fondant une Bibliothèque pour son propre usage et, nous croyons l'avoir démontré, pour celui des membres du corps universitaire, exerça la plus salutaire influence ; elle eut des imitateurs.

Le premier d'entre ceux-ci qui se présente à l'attention et à la reconnaissance publique est Guillaume Prousteau.

Nous ne pourrions nous livrer à une étude biographique sur ce savant docteur régent de l'Université d'Orléans sans nous exposer à une digression qui nous forcerait à sortir du cercle dans lequel le sujet de ces recherches doit être renfermé ; et sans faire un double emploi avec cette œuvre, elle-même, publiée en l'année 1865 dans le volume des mémoires lus à la Sorbonne au cours des séances des 30, 31 mars et 1er avril 1864.

En présence de ces considérations, nous devons nous borner à renvoyer à ce volume et à rappeler quelques dates

propres à relier au nom de son généreux auteur, l'acte que nous allons analyser.

Guillaume Prousteau est né à Tours dans une famille d'artisans (son père, Noël Prousteau, exerçait la profession de maître-ouvrier en soie), le 17 mars 1626.

Après son éducation classique terminée au collége de La Flèche dirigé par les Jésuites et sa philosophie doublée à Paris, au collége de Clermont, pendant l'année 1649, sous la direction du célèbre P. Petau, originaire d'Orléans, et, probablement, sous son inspiration, il vint étudier le droit à l'Université de cette ville.

Il crut devoir se fortifier dans la doctrine en allant prendre de nouvelles leçons à l'Université de Poitiers. C'est ainsi qu'il atteignit sa 28e année; et, qu'enfin, il se décida à tenter la difficile épreuve de l'examen de docteur, ce qu'il fit avec un tel succès que ses examinateurs l'invitèrent à entrer en concours à la première vacance d'une chaire de docteur régent.

Il semble qu'alors il se destinait au barreau; mais s'il s'essaya dans cette carrière, il paraît évident qu'il n'y réussit pas, car, suivant l'usage adopté par ceux qui, dans ce temps d'études fortes et persévérantes, se destinaient à l'enseignement, il alla visiter les Universités de la Hollande, de l'Allemagne, de l'Italie et de l'Espagne.

Revenu à Orléans, il s'y fixa au cours de l'année 1662, c'est-à-dire dans sa 34e année. Il semble y avoir continué la pratique du droit: ce ne fut, en effet, qu'en l'année 1667 qu'il se présenta au concours ouvert par suite de la vacance de deux chaires du double droit.

Nous avons raconté dans la biographie de Guillaume Prousteau et dans tous leurs détails, les péripéties de ce concours qui, commencé le 17 avril 1667, ne se termina que le 23 mai 1668, et se prolongea, pour ainsi dire, jusqu'à l'année 1670, où le Parlement statuant, plus, il est vrai,

sur la question du nombre des docteurs qui devaient composer le Corps universitaire que sur la question de préférence résultant du mérire des compétiteurs, ratifia l'admission de Guillaume Prousteau par un arrêt rendu sur l'appel dont cette admission avait été frappée.

Et comme, depuis l'année 1668, il était en possession de sa chaire et qu'en consacrant la décision du Corps universitaire, l'arrêt avait un effet rétroactif, ce fut à partir du 23 mai de cette dernière année que Guillaume Prousteau devint, définitivement, un citoyen de la ville où il avait passé sa jeunesse dans l'étude du double droit; et après l'avoir enseigné avec autorité dans cette ville pendant plus d'un demi-siècle, ce fut elle qu'il enrichit d'une Bibliothèque qui porte encore aujourd'hui le nom de son fondateur.

Cette fondation exigea un sacrifice d'argent considérable que lui permit la fortune recueillie dans la succession de son frère et que celui-ci, après un séjour de quelques années, rapporta de la Hollande, alors à l'apogée de sa grandeur maritime.

Heureusement pour sa gloire, plus heureusement pour ses contemporains et même pour les générations qui se sont succédé et celles qui se succèderont, cette fortune est tombée entre ses mains au moment où Henri de Valois, le savant historiographe de France, né à Paris en 1603, y mourait en 1676, laissant dans sa succession peu opulente, la plus belle Bibliothèque en livres et en manuscrits qui pût exister alors, et dont il est regrettable de ne pas connaître le prix.

Mais elle n'était pas complète au gré de son heureux possesseur; en l'année 1714, il achetait celle du savant Barry, doyen des chanoines de l'église de Sainte-Croix d'Orléans, et il ajoutait ainsi la théologie à la littérature, aux sciences et à la jurisprudence.

Ces détails nous permettent de passer à l'acte de donation

par suite duquel la ville d'Orléans est en possession de cette Bibliothèque augmentée d'autres collections du même genre, il est vrai d'une importance bien moindre, mais qui n'en provoquent pas moins l'expression de la reconnaissance envers ceux qui ont suivi l'exemple que van Giffen et Guillaume Prousteau leur ont donné.

§ V.

Cet acte de donation a été reçu par Me Rou et son confrère, notaires à Orléans, le 6 avril de l'année 1714, c'est-à-dire, à quelques jours près, juste une année avant la mort du donateur, frappé, sans que jamais jusque-là sa santé ait éprouvé la moindre altération, d'une attaque d'apoplexie foudroyante.

Elle a été faite, *comme représentant le public*, à messire François-Jacques Legrand, conseiller du roi et son procureur au siége présidial et bailliage d'Orléans ; à honorable homme Jean Deloynes, marchand, bourgeois, premier échevin de la ville, représentant le maire, messire Jacques Menault qui, à cette qualité, réunissait celle de conseiller au bailliage ; et aux RR. PP. prieur et religieux Bénédictins du monastère de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle.

Les conventions respectives des parties à cet acte ont été celles-ci :

« Le sieur Prousteau donne sans dire précisément à « qui (1) (et cette lacune a fait naître, dans la suite, une

(1) La donation, après avoir nommé les parties à l'acte, s'exprime ainsi : *à ce présents et stipulants pour le public ;* déjà on avait dit : le sieur Prousteau donne quitte, cède et transporte : *pour et au public*.

Ce sont ces mots qui, par leur vague, ont permis de contester la propriété à la ville pour l'attribuer au domaine de l'Etat.

« sérieuse controverse) pour être *conservée* par les Béné-
« dictins : la Bibliothèque à lui appartenant composée de « 1,600 volumes in-folio ou environ, et de tous ceux qui « se trouveraient en sa maison au jour de son décès, en « quelqu'endroit qu'ils se puissent trouver ; et les manus- « crits du traité du droit civil et canonique que le sieur « donateur a dictés. »

« Douze grandes cartes géographiques des principaux « Etats de l'Europe, ensemble les tableaux des personnes « illustres qui ont flori sous les règnes de Henri IV et de « Louis XIII. Aux conditions suivantes : 1° la Bibliothèque « sera et demeurera publique à toujours ; 2° les livres de « la Bibliothèque ne pourront être lus que dans le lieu « d'i celle ; 3° veut et entend ledit donateur que la Biblio- « thèque demeure séparée de toute autre et qu'il n'y soit « point mêlé d'autres livres qui puissent y faire aucun « changement ; 4° qu'il soit placé aux dépens dudit sieur « Prousteau, au-dessus de la porte du monastère en dehors, « une table de marbre contenant ces mots : *Hæc Biblio-* « *theca G. Prousteau antecessoris aurelianensis utili-* « *tati publicæ conservata* (2) ; qu'une autre table de « marbre soit placée dans un endroit de la Bibliothèque, « en dedans d'i celle et qui contiendra en lettres d'or, un « abrégé des principales clauses de l'acte de donation ; « 5° afin que toutes choses soient exactement et duement « exécutées et observées comme elles ont été ci-dessus

(1) Cette table de marbre qui est longtemps restée dans la salle de la Bibliothèque actuelle, a été, sur la demande de l'auteur de ces recherches, au cours de l'année 1855, placée sur la muraille extérieure.

M. le Maire a refusé, sans qu'on puisse se rendre compte des motifs de ce refus, de faire droit à la prière que celui-ci adressait, en même temps, de substituer au nom de la rue : *Pavée*, celui de *Guillaumc Prousteau.*

« stipulées à la gloire de Dieu et à la satisfaction du public,
« le donateur nomme une Commission de conservation de
« la Bibliothèque (1), du lieutenant général du bailliage,
« du procureur du roi, du chancelier de l'Université, du
« R. P. prieur de Bonne-Nouvelle et du maire de la ville
« qu'il fait conservateurs, inspecteurs et commissaires. »

Il soumet les difficultés qui pourraient survenir, par suite de cette fondation, à M. le procureur général du Parlement à Paris qui, dit-il, est *inspecteur de tout ce qui regarde le bien public.*

Il s'en remet de la nomination du bibliothécaire au général de la Congrégation de Saint-Maur, ce bibliothécaire devant toujours être un Bénédictin; il se borne à prescrire: « Qu'il ait les qualités requises pour cet
« emploi, c'est-à-dire : aimant les sciences, bon connais-
« seur en livres; ayant de la douceur et de la civilité,
« en sorte que sa personne, et son esprit et sa capacité
« puissent autant attirer les étudiants à la Bibliothèque
« que la lecture. »

Afin de mettre la Bibliothèque *sur un bon pied,* il prescrit de faire incessamment un catalogue double pour être ensuite relié en deux volumes séparés, l'un: *secundum scientiam et facultates ;* entrant, à cet égard, dans les plus minutieux détails, il veut que le nom des auteurs, le numéro des volumes, et le lieu de l'impression y soient marqués.

L'autre contenant l'ordre alphabétique des livres afin de les trouver plus facilement et d'éviter la confusion; et il prescrit de dresser le catalogue de ceux qui, dans la suite, seraient ajoutés à ce qui ferait l'objet de la donation.

(1) Nous aurons plus tard occasion de suivre cette mesure dans ses différentes phases.

Car la munificence du donateur ne se borna pas à ce premier don ; il voulut que, dans l'avenir, on pût entretenir la Bibliothèque par *l'acquisition des meilleurs livres en toutes sortes de sciences.*

Pour atteindre ce but, il investit le bibliothécaire seul: *sous l'admission des connaisseurs*, du pouvoir d'acheter des livres, et il se réserve de donner *quelque mémoire* que le bibliothécaire pourra *faire examiner;* il lui fait cette concession par cette considération que : *l'achat d'un livre rare et bon dépend quelquefois de certaines occasions qui se présentent et ne souffrent pas de remise.*

A cet effet, M. Prousteau s'engage à payer, au moment où la Bibliothèque sera placée, la somme de 17,000 fr. argent comptant, dont il fait la division comme il suit: 1° 3,000 fr. de récompense aux religieux pour l'endroit qui sera occupé dans leur monastère, par la Bibliothèque, et pour l'entretien à l'avenir dudit lieu; 2° 8,000 fr. pour la nourriture du bibliothécaire et de son valet, et ses gages; 3° et 6,000 fr. pour subvenir à l'entretien de ladite bibliothèque, acheter, par année, les livres qui seront jugés nécessaires, et relier ceux qui en auront besoin.

Cette somme était, en outre, affectée à un certain emploi: elle devait contribuer à payer les frais d'un repas qu'il met à la charge des religieux au profit des conservateurs; et comme, dit l'acte, la récapitulation du catalogue à dresser des livres donnés, ne pourra être faite en une seule séance et que les conservateurs inspecteurs seront obligés de rester, à cet effet, toute la journée à la Bibliothèque, s'obligent les religieux de donner à dîner au *réfectoire*, auxdits sieurs conservateurs, pourquoi, lors de cette séance, ils seront tenus d'y rester le temps suffisant.

La somme de 17,000 francs devait être employée en

achats d'héritages avec déclaration d'emploi pour sûreté du dépôt et donation de la Bibliothèque.

Cette dernière clause fut exécutée ; on trouve aux archives de la Cour d'appel (aujourd'hui transportée au dépôt des archives départementales), à la date des 16 et 30 septembre 1792, un cahier de charges et une adjudication d'une maison sise à Orléans, et d'une pièce de bois taillis de trente ans, baliveaux anciens et modernes faisant partie de la métairie de Concire, paroisse de Dry (près Cléry), domaine, est-il dit dans ces actes, *dépendant de la Bibliothèque publique d'Orléans*.

Comme prix de tous ces sacrifices, M. Prousteau stipule et obtient facilement, qu'il sera placé au nombre des bienfaiteurs du monastère et compris aux prières de la communauté, et que les religieux seront tenus de dire, en sa faveur, chacun un an après son décès, deux services pour le repos de son âme, l'un le jour de la Saint-Guillaume son patron, l'autre le jour anniversaire de sa mort, auxquels services ils seront tenus d'inviter la veille les-dits conservateurs et inspecteurs et de fermer la Bibliothèque pendant ces jours.

Telle est l'économie de l'acte qui a investi la ville d'Orléans de sa première propriété scientifiqne.

C'etait, sans aucun doute, une action digne de la plus grande reconnaissance que celle de la fondation d'une collection de cette nature, mais l'impulsion qu'elle donna ajoute encore à son mérite.

Ainsi qu'on le voit, c'est cette Bibliothèque qui, la première, a été mise à la disposition du public et qui ait eu ce caractère incontestable de communauté et de propriété générale que la Bibliothèque de la *nation Germanique* n'avait que d'une manière restreinte et pour ainsi dire privée.

§ VI

Bienfaiteurs de la Bibliothèque.

Le 7 août 1736, M. René Lejay de Massuere (1), clerc tonsuré du diocèse d'Orléans, par son testament olographe déposé en l'étude de Me Lemoine, notaire à Rouen, le 15 mai

(1) Ce nom qu'on rencontre écrit de plusieurs manières (Le Jay ou Le Geai) était remarqué dès le XVIe siècle parmi les hommes qui cultivaient la science du droit.

Au livre de l'*Université*, Lemaire, citant entr'autres arrêts réglementaires relatifs à l'Université d'Orléans, celui de l'année 1512, constate qu'il attribue huit docteurs régents : cinq pour enseigner le droit civil et trois pour enseigner le droit canon, duquel nombre, ajoute-t-il, l'Université a été remplie jusques en l'année 1554, qu'ils étaient huit docteurs enseignants le droit civil, canon et *coustume* jusques aux troubles de la religion prétendue réformée que la ville ayant été surprise par les religionnaires ès années 1561-1567, ils en chassèrent les catholiques et les docteurs régents.

Si bien qu'il y eut cessation de leçons et l'estude de la jurisprudence délaissée ainsi que le témoigne Messire Jean Le Geay, docteur et professeur célèbre en ladite Université d'Orléans, en son oraison prononcée ès escholes du droit canon à Paris, l'an 1567, intitulé : *Aureliorum exulum catholicorum voces quærulæ emissæ à Johanne Graco* (il aurait été mieux de dire : *Graculo*), *antecessore Aurelio Lutetiæ in auditorio juris pontificii anno 1567.*

Dans un autre chapitre, celui intitulé : *de la prise d'Orléans par le sieur De La Noue,* il parle encore de ce docteur.

Maître Jean Le Geay, docteur-professeur de l'Université d'Orléans, en son oraison qu'il prononça en l'auditoire et salle du droit canon à Paris l'an 1567, ayant été chassé après cette prise, dit que le bailly Groslot, quelques jours précédents, avait assemblé les eschevins et autres principaux habitants les ayans exhorté à vivre en paix et union suivant les édits du roi, et que cependant la nuit venue il remplit les places et fit créer à la minuit aux armes, *tuba protinus trepidos excitat.*

Mais ce que rapporte Lemaire du discours de ce savant et illustre professeur n'est pas de nature à justifier ces deux épithètes ; et l'erreur qu'il commet en disant qu'on enseignait le droit coutumier au XVIe siècle dans la chaire de l'Université d'Orléans st un anachronisme

1738, léguait sa bibliothèque pour être réunie à celle fondée par M. Prousteau, il y ajoutait, ainsi, 488 volumes.

La prise de possession de ce legs fut constatée par deux procès-verbaux des 1er et 4 juillet 1739 et 16 mai 1743, qui doivent se trouver aujourd'hui dans les archives de la Préfecture où les archives de la Cour d'appel, auxquelles ces actes appartiennent, ont été transportées (1).

Il est inutile de se livrer, ici, à un examen critique de la nature des ouvrages légués par ce nouveau bienfaiteur de cet établissement, cependant on doit remarquer ce passage de l'un de ces procès-verbaux « et attendu que dans lesdits « livres et recueils il y en a qui sont imprimés sans noms « d'auteurs, ni privilège, nous disons que lesdits livres et « recueils seront enfermés dans ladite Bibliothèque dans « une armoire séparée qui ne sera point exposée à la vue « du public. »

Cette condamnation nous reporte à la querelle suscitée

contre lequel protesteraient tous les docteurs régents s'ils pouvaient lire cette proposition qui n'est vraie qu'à partir de l'ordonnance du mois d'août 1682, rendue pour l'exécution de l'édit du mois d'avril 1679.

(1) L'auteur de ces recherches, qui a emprunté tous les renseignements qu'il donne ici sur les actes constitutifs de la bibliothèque Prousteau, tant aux archives municipales, aux minutiers du notariat qu'aux archives de la Cour d'Appel d'Orléans, où se trouvaient les minutes des greffes de toutes les justices seigneuriales de l'ancienne province de l'Orléanais et, particulièrement, celles des greffes du bailliage présidial et de la prévôté d'Orléans, a réuni, en une seule liasse, tous les procès-verbaux de délivrance de legs ou homologation de donation intéressant cette bibliothèque, dans le but de faciliter les recherches.

Cette liasse doit se trouver au nombre de celles qui, maintenant, sont confiées à la garde de l'archiviste du département du Loiret.

Aux requêtes présentées, afin d'obtenir les délivrances de legs ou l'homologation des donations, sont joints les catalogues des livres donnés.

par les doctrines Jansénistes; on remarque, en effet, dans le catalogue des livres légués par M. de Massuere, un grand nombre d'ouvrages consacrés à la controverse qui divisait les fidèles et l'Eglise elle-même.

Les conservateurs de la Bibliothèque Prousteau exécutèrent fidèlement sa recommandation de distinguer ses livres de ceux qui seraient donnés dans la suite, ils firent apposer sur ceux qu'ils tenaient d'un nouveau donateur, les lettres initiales de son nom comme ils avaient fait apposer sur ceux donnés par M. Prousteau le *G.* et le *P.* qu'on est heureux d'y retrouver encore (1).

A cette Bibliothèque d'une orthodoxie au moins douteuse et qui donna lieu à une sorte *d'index* (2) dont la conséquence dut être de la réduire dans une notable proportion, vint se réunir une collection d'un plus grand prix, accompagnée d'un don de 10,000 francs.

M. Antoine Vaslin, écuyer, seigneur des Bréaux, conseiller du roi, président-trésorier de France au bureau des finances de Bourges, par son testament authentique du 10 février 1742 (minutes de Poulin, notaire à Orléans), légua ses livres à la Bibliothèque. L'estimation qui en a été faite élève leur valeur à la somme de 5,000 francs; le catalogue, en ne comptant les ouvrages dont le nombre des volumes n'est pas désigné que pour un seul, en porte la quantité à 1,439.

(1) La donation de Guillaume Prousteau prescrit que ces deux lettres fussent empreintes sur chacun des volumes qu'il donnait; et, qu'à l'intérieur, on écrivît ces mots : *Hic liber fuit Guillelmi Prousteau antecessoris aurelianensis nunc in usu studiosorum omnium.*

Les Bénédictins respectèrent l'intention, mais ils réformèrent le texte et, au lieu de *in usu* qu'ils supprimèrent, ils mirent *usûs*, et firent bien.

(2) On y remarquait tous les ouvrages dont ne pouvait se passer la bibliothèque d'un ardent janséniste.

Dejà la partie du monastère destinée à recevoir la Bibliothèque était insuffisante et les 10,000 francs donnés par le testateur ne l'avaient été *qu'afin d'augmenter d'une chambre le local destiné à les contenir ;* les Bénédictins se refusaient à prendre ce nouvel emplacement sur les pièces du monastère (1).

Ils avaient fait l'acquisition d'une maison située dans le voisinage et se disposaient à l'approprier à recevoir les livres donnés, lorsque les conservateurs s'opposèrent par une action judiciaire à ce qu'il en fût ainsi ; ces derniers gagnèrent leur procès ; les religieux mécontents répudièrent le legs, et firent même *des offres réelles* des livres et de la somme de 10,000 francs ; mais les parties finirent par s'entendre et les Bénédictins consentirent à prolonger le cabinet du bibliothécaire dans une étendue de vingt-cinq pieds.

On ne parle de cet incident que comme constatation de l'accroissement que prit, dans le court espace de vingt-huit années, ce dépôt scientifique dû à la générosité de trois simples particuliers et, jusque-là, sans le concours du gouvernement et de l'autorité municipales ; car on ne peut considérer comme participant de ce caractère l'envoi que fit le ministre, en 1726, de quelques volumes, *des Conciles du P. Hardouin*, de *l'Oriens christianus*, du P. Lequien ; *de l'Origine des langues* par le P. Thaumassin, et du *Catalogue de la Bibliothèque royale.*

On ne doit, non plus, parler que pour mémoire des quarante volumes donnés en 1724 par l'abbé d'Hautefeuille, et du legs fait le 30 avril par Etienne Larterier (ou Arterier,

(1) C'est sans doute en souvenir de cette petite querelle que, dans la notice de dom Fabre, imprimée en tête du catalogue de 1777, les Bénédictins disent : *Cette somme léguée était encore plus nécessaire que les livres.* C'est une légère injustice réfutée par l'examen du catalogue.

ainsi que l'écrivent les auteurs du catalogue de 1777), médecin de Montpellier, de sa collection de livres de médecine (1).

Ces derniers dons semblent ne devoir être mentionnés que comme un hommage rendu à l'intention.

Enfin Joseph-Robert Pothier légua *tous ses livres de droit* à la Bibliothèque publique de sa ville natale.

Le catalogue qui en a été dressé fait monter le nombre des volumes au chiffre de cent neuf, mais si on distrait de ce chiffre trentre-un de ces volumes *très-mal conditionnés d'anciens jurisconsultes gothiques* et quelques autres *sans valeur*, on réduit à moins de soixante-dix-huit volumes dignes d'être conservés le legs du grand jurisconsulte.

On pourrait s'étonner de ce qu'aucun de ses propres ouvrages ne se trouve compris dans ce legs, et croire qu'il n'en avait pas un seul dans sa possession; mais il faut remarquer qu'il ne donne à la Bibliothèque que les livres de droit qu'elle ne possédait pas, et il faut espérer que les œuvres de l'illustre testateur faisaient partie de cette collection avant son testament et sa mort.

La fondation de Guillaume Prousteau, ainsi augmentée, resta sous la direction des Bénédictins jusqu'à leur dispersion.

§ VII.

Quelques autres Bibliothèques rendues publiques.

A côté de cet établissement, l'Université ouvrait aux membres de cette savante institution et à ses écoliers, ainsi que nous l'avons rapporté ci-dessus, une de ses salles dans

(1) Le catalogue des livres compris dans ce legs commençait par : *Hypocratis opera omnia*, et finissait par : *Réponse aux observations de la saignée aux pieds.*

laquelle les écoliers de la nation Germanique avaient déposé leurs livres (1).

A ces deux grands dépôts il faut ajouter celui confié aux P. P. de l'Oratoire par le testament de M. François Carré, sieur de Bouchetaut, en date du 15 juin 1752; cet ordre religieux n'existait à Orléans que depuis l'année 1614.

Le catalogue qui en a été dressé, bien qu'il ne permette pas de déterminer le nombre de volumes dont il rapporte les titres, nous apprend que ce nombre était considérable, que beaucoup étaient en velin, et qu'ils étaient accompagnés de gravures et de cartes géographiques, le tout estimé par un expert très-compétent, Charles Jacob, la somme de 6,000 francs.

Enfin on doit une mention particulière à la Bibliothèque du chapitre de Sainte-Croix, enrichie d'un cabinet précieux de médailles et d'objets d'art, légués par M. Morel, horloger à Orléans, suivant son testament du 16 avril 1713, et celle de l'abbaye de Saint-Euverte due à la générosité de M. Philippe de Cougniou qui la légua par son testament du 29 septembre 1754; elle se composait de cent-cinquante volumes.

(1) La préface du catalogue de l'année 1777 dit que van Giffen avait fondé cette Bibliothèque presque *toute composée de livres de droit.*

Le catalogue que nous avons sous les yeux, dressé par Henry Gartner, procureur de la nation au trimestre d'août à octobre de l'année 1615, démontre avec évidence que cette collection, qui atteignait alors le nombre de 2,450 volumes, se composait non-seulement de livres de droit, mais aussi d'un grand nombre d'ouvrages scientifiques et littéraires, ainsi d'ailleurs que nous avons pris le soin de le constater à mesure que nous avancions dans ces recherches; par exemple : les *Diverses amours*; les *Amants fortunés* qui ont remplacé les œuvres de Salluste : *Cui successit l'amenta; Paradis de l'amour : Huic substituimus*; les *Amours de la belle Luc*, fable *boscagere di Torquato Tasso*, etc., etc....

Ces Bibliothèques, il est vrai, n'étaient ouvertes qu'une seule fois par semaine, pendant deux heures en hiver et pendant trois heures en été ; mais elles n'ouvraient pas le même jour, de sorte qu'indépendamment de la Bibliothèque Prousteau où le public pouvait étudier trois jours de la semaine, il avait encore accès dans une Bibliothèque qui pouvait alternativement suppléer au catalogue des autres et satisfaire, presque chaque jour, au désir de l'étude ou des recherches de ceux qui voulaient les fréquenter (1).

Tel était l'état de choses, à cet égard, lorsque la Révolution éclata, détruisit bientôt les corporations religieuses et l'Université, et mit le pouvoir nouveau dans la nécessité d'avoir recours à des dispositions nouvelles et à d'autres dépositaires pour conserver toutes les collections désormais réunies en une seule, par suite du sequestre dont la nation les avait frappées comme choses lui appartenant et dont elle prétendait avoir le droit de reprendre la pleine et entière propriété.

§ VIII.

De l'année 1790 à l'année 1807.

A partir du 12 février 1790, jour auquel les Bénédictins quittèrent le monastère de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, devenu le siège du Directoire du département du Loiret, l'Administration se trouva en présence de la Bibliothèque Prousteau augmentée de toutes celles enlevées aux institutions religieuses supprimées, et bientôt de celle de la *nation Germanique*, et plus tard de quelques autres saisies dans les maisons dont les maîtres avaient émigré.

Une grande incertiude s'empara des esprits sur la pro-

(1) Voir à la fin de ce Mémoire et à *l'Appendice*, la réglementation successive jusqu'à celle en vigueur aujourd'hui, instituée par l'autorité municipale.

priété de ces collections et, particulièrement, sur celle de la Bibliothèque Prousteau ; il en résulta une hésitation dans leur classement : on ne savait quelle destination leur donner ; cet état de choses se prolongea pendant deux années, et encore ne fût-ce que bien plus tard qu'on détermina, par un dernier hommage rendu au donateur de 1714, le caractère municipal de l'objet de sa donation.

On crut d'abord que tout ce qui avait appartenu aux institutions religieuses ou séculières supprimées *avait fait retour au Domaine de l'Etat.*

Cette croyance avait un tel crédit, que la municipalité, elle-même, ne pensa pas à contester la prise de possession consommée par le Directoire du Département, et le 27e nivôse an II (décembre 1793), elle le remerciait de la nomination qu'il avait faite de M. Septier, comme bibliothécaire.

Mais, cependant, le Directoire du Département, dans son désir de conserver à la ville, sinon toutes les collections de livres ayant appartenu aux établissements supprimés, au moins celle placée sous la garde des Bénédictins, faisait une distinction entre celle-ci et les autres. « Nous avons « pensé, écrivait-il à la municipalité, le 25 du même mois « de nivôse, que cette Bibliothèque devait être considérée « comme un établissement public et ne pouvait être assi- « milée à celles des maisons ecclésiastiques et autres Corps « supprimés. »

C'est en obéissant à ces considérations qu'il place ce dépôt sous sa propre surveillance et qu'il nomme *une personne éclairée pour prendre soin de ces livres et veiller à leur conservation.*

Cet état provisoire se prolongea jusqu'à l'an V (1794-95).

A cette époque, l'*École centrale* avait été créée ; on essayait de faire cesser l'interruption déplorable qui existait dans l'éducation classique de la jeunesse depuis la

suppression des Corps enseignants, et pour arriver à ce résultat, la loi du 3 brumaire an III (1794) avait prescrit qu'une Bibliothèque, sous le nom de *dépôt littéraire*, serait établie auprès de chacune de ces écoles.

L'Administration départementale avait cru user d'un droit incontestable en donnant cette destination à la Bibliothèque des Bénédictins.

La municipalité ne crut pas devoir encore contester cette intention, mais elle profita habilement d'un singulier conflit qui existait, alors, entre la ville d'Orléans et celle de Montargis sur le siége de cette école que cette dernière ville prétendait posséder.

C'est en vain qu'on a recherché le motif par lequel la ville de Montargis prétendait justifier sa proposition ; mais celle-ci résulte d'une lettre écrite au cours de l'an IV par l'Administration municipale d'Orléans à l'Administration départementale.

La municipalité, sans acquiescer à la demande du Directoire du Département, usa d'un moyen dilatoire : elle se borna à exprimer le vœu qu'il soit sursis à statuer jusqu'à la décision du Corps législatif appelé à résoudre le conflit *élevé par la ville de Montargis*.

Mais au cours de l'an VI, après qu'il eut été décidé que l'École centrale serait établie à Orléans, la municipalité revendiqua la Bibliothèque et prétendit qu'elle ne pouvait être confondue avec celle de l'École centrale ; « elle est, disaient « les officiers municipaux, la propriété de nos concitoyens ; « le local même où elle est déposée a été acheté des « deniers de la commune ; elle est l'unique de ce genre à « Orléans, la seule ressource offerte à ceux de nos admi- « nistrés qui se livrent à l'étude des sciences. »

Et, prévoyant le cas où l'École centrale serait transportée dans une autre ville, et où, même, elle serait supprimée, ils ajoutaient : « la Bibliothèque serait transférée

« nécessairement dans le lieu où le serait l'École centrale ;
« ou bien elle serait, par son amalgame avec les livres du
« *dépôt littéraire*, déclarée propriété nationale et exposée
« à toutes les chances que courent ces sortes de propriétés. »

C'est alors que la discussion s'engagea avec vivacité.

L'Administration départementale répondit, aussitôt, et interprétant l'acte de 1714, elle déclara n'y trouver aucune clause d'où l'on puisse induire que cette Bibliothèque soit devenue la propriété exclusive de la ville d'Orléans.

Elle fit observer que l'intention du donateur était d'établir une Bibliothèque qui pût servir, non-seulement aux pauvres écoliers ecclésiastiques, mais encore aux étrangers et *à tous autres généralement*.

Examinant ensuite les qualités des parties à l'acte de donation, elle y voit que les Bénédictins acceptent *le dépôt ;* que le procureur du roi et le lieutenant général du bailliage et le maire de la ville y représentent *ensemble tout le public* du bailliage auquel a succédé *le département* et non la commune d'Orléans seulement ; d'où elle conclut que la Bibliothèque est *Propriété nationale*.

Passant ensuite à des détails purement administratifs sur l'acquisition du local dans lequel est déposée la Bibliothèque et qu'habite le bibliothécaire, elle reconnaît que la ville s'en est rendue adjudicataire moyennant 10,000 fr. qui devaient venir en déduction des 50,000 fr. auxquels s'élevaient le prix total de la *maison du département* (1) ; elle réclame la justification, de la part de la ville qu'elle a payé cette somme de 10,000 fr. et soutient que, jusque-là, les livres doivent rester sous la main de la nation.

Les événements et la situation politique du pays ne per-

(1) Aujourd'hui l'hôtel de la préfecture, à l'acquisition duquel la ville devait contribuer.

mettaient ni à l'*École centrale* de prendre de grands développements ni aux hommes studieux de se livrer à l'étude, ni même à l'administration de s'asseoir sur des bases constantes et de donner aux affaires une prompte et sage direction. Les choses durent rester en cet état jusqu'à l'an XII.

A cette époque, le débat se réveilla et la municipalité crut devoir appuyer sa prétention de l'avis d'un jurisconsulte; elle s'adressa à M[e] Chaufton, avocat renommé par sa science et qui avait été l'un des professeurs de l'Université; celui-ci lui délivra une consultation portant la date du 14 frimaire an XII.

Il divise son argumentation en trois parties :

1° La Bibliothèque a été donnée au public en général; les habitants d'Orléans n'ont d'autre droit que celui de s'opposer à ce qu'elle soit enlevée de la ville et transférée ailleurs, fût-ce même dans une autre ville du département; cette opposition serait fondée sur la volonté précise du donateur qui avait assigné à cette collection de livres un local fixe, perpétuel, inamovible, et qui avait voulu, certainement, que la Bibliothèque fût placée à perpétuité dans la ville d'Orléans; 2° le droit de garde, le dépôt de cette Bibliothèque appartient au préfet représentant le gouvernement auquel appartient, comme autorité première et exécutive, de statuer sur la garde, dépôt et inspection des objets appartenant au peuple, au public, à la nation, et non à la municipalité qui ne peut avoir aucun droit à la garde, au dépôt d'une Bibliothèque dont la propriété réside dans la personne abstraite du public en général; la garde, le dépôt de la Bibliothèque emportent avec eux des charges ; la valeur locative du local, le traitement du bibliothécaire étant dépenses accessoires, les prieurs et Bénédictins, pour acquitter ces charges, ont reçu 17,000 fr. à la charge d'en faire emploi.

Ces principes posés, et argumentant de la confiscation des

biens acquis comme emploi de cette somme, il en tire la conséquence que l'État, qui s'est substitué aux Bénédictins, doit acquitter leurs dettes et que c'est sur lui que doivent retomber les frais de garde du dépôt de la Bibliothèque, l'entretien et les appointements du bibliothécaire qui devait être nommé par le Préfet.

Cet avis n'était que spécieux : il en résultait que la ville aurait eu tous les avantages de la fondation sans être tenue des dépenses qu'un pareil établissement exige ; la municipalité, elle-même, avait exprimé en l'an II une opinion toute contraire.

A cette époque, le Gouvernement prétendant, ainsi qu'on l'a dit, à la propriété de la Bibliothèque avait rencontré, de la part de la municipalité, une opposition qui, toute négative qu'elle fût, n'en était pas moins considérable et à la suite de laquelle il s'était à peu près rangé à son avis et avait, en quelque sorte, fait droit à sa réclamation.

Conformément à sa première pensée que : les livres composant cette Bibliothèque étaient, comme tous les autres, *propriété de l'Etat*, l'administration départementale avait, le 26 septembre 1793, pris un arrêté par lequel elle nommait un bibliothécaire dans la personne de l'abbé de Rochas, sous la qualification de *bibliothécaire du Département*, chargé du classement des livres qui se trouvaient dans l'église des ci-devant Bénédictins et provenant du ci-devant établissement religieux, et de ceux qui avaient appartenu aux émigrés ; arrêté confirmé par un autre d'octobre de la même année.

La commune éleva, alors, une réclamation, et l'administration départementale voulant, enfin, sauver du pillage ces collections réunies et en faire dresser un catalogue prit une délibération par laquelle, *considérant qu'il n'a jamais existé de Bibliothèque du Département*, elle rapporte les arrêtés et dit que, du consentement du Conseil

de la commune et du district d'Orléans, *elle nomme le citoyen Septier pour être chargé du dépôt donné par Prousteau,* au public, en 1715.

Cette décision ne tranchait pas, il est vrai, la question de propriété qui restait dans le vague et indéterminée ; mais il n'en ressort pas moins que cette propriété est considérée comme n'étant pas régie par les lois applicables aux biens de l'État; qu'ainsi, dès l'an II, la municipalité avait obtenu en grande partie ce qu'elle demandait et qu'il était injuste, de sa part, de vouloir, en l'an XII, placer comme dépendance du domaine de l'État, mais à condition qu'elle en jouirait presqu'exclusivement, une collection dont elle n'aurait à payer ni les frais d'entretien et d'accroissement, ni le traitement du gardien.

Au surplus, administration départementale et municipale adoptaient le même système lorsqu'il s'agissait des charges imposées pour la conservation de la Bibliothèque. En l'an III, le directoire du district avait fixé, par une délibération spéciale, les appointements du citoyen Septier qu'il qualifiait de *Bibliothécaire du Département;* aussitôt le directoire du Département renvoie le Bibliothécaire, qu'il qualifie de *garde de la Bibliothèque de la commune d'Orléans*, à se pourvoir devant l'administration municipale pour faire fixer son traitement et à obtenir son paiement.

Ainsi la municipalité et le Département se séparaient de ce fonctionnaire ou se le disputaient suivant qu'il s'agissait de ses appointements ou de la qualification et de la propriété du dépôt dont il était chargé.

Cependant l'administration municipale gagnait du terrain ; après avoir obtenu la consultation dont on a rapporté les solutions, le conseil de la commune s'occupait de cette grave question ; un rapport lui était fait au cours de l'an XII. Au nom d'une Commission chargée de l'examiner, elle proposa de mettre la Bibliothèque sous la pro-

tection du Préfet, du Maire de la ville, du Président du Tribunal d'appel, et du Proviseur du Lycée.

Les idées nouvelles tendaient, ainsi, à l'adoption du mode d'administration réglé par Prousteau, et la Commission administrative proposée reflète, à s'y méprendre, les dispositions de l'acte de 1714 (1).

L'Administration municipale essayait, ainsi, d'obtenir le résultat tenté par la consultation du jurisconsulte dont elle avait pris l'avis; et poussant plus loin cette tentative, elle va jusqu'à demander que l'on sollicite le Gouvernement de donner une propriété nationale dont le produit soit équivalant à celui de *concire*, ou d'une rente sur l'État qui ne pourrait être au-dessous de 2,400 fr., sur lesquels seraient accordés un traitement de 1,800 fr. au bibliothécaire et de 400 fr. au *citoyen chargé de la police de la Bibliothèque;* et enfin 200 fr. affectés à l'achat et à la reliure des livres et autres *menus frais*.

En signalant l'insuffisance de la partie de la *maison du département*, c'est-à-dire de l'ancien monastère de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, consacrée à ce dépôt composé, dès cette époque, de 30,000 volumes, depuis la réunion de toutes les Bibliothèques saisies sur les communautés religieuses et sur les émigrés, elle propose de solliciter la concession de l'église et du monastère du *Bon-Pasteur*, pour remplacer le lieu où elle existait alors, et de voter, sur les fonds municipaux, une somme de 6,000 fr. pour les dépenses de premier établissement *dans le domaine national désigné*.

Mais en même temps que la municipalité désignait ces bâtiments comme devant lui être cédés, les professeurs du

(1) Voir à la fin de ce Mémoire, à *l'Appendice*, les divers arrêtés de l'autorité municipale, relatifs à la Commission dite de *surveillance de la Bibliothèque* et qui serait plus convenablement qualifiée de *Commission administrative de la Bibliothèque.*

lycée et l'évêché sollicitaient : les uns un logement qui leur était dû par la commune, aux termes de la loi de leur institution; l'autre un local pour y installer le séminaire. Or, au moment où la commission chargée d'examiner la question relative à la Bibliothèque désignait le *Bon-Pasteur* pour recevoir cette destination, la commission chargée d'examiner la réclamation des professeurs qu'elle trouvait juste, désignait aussi cet ancien établissement religieux pour donner satisfaction à ces derniers.

De son côté, le nouvel évêque d'Orléans, nommé par suite du Concordat, venait d'obtenir de l'Empereur la jouissance de cette église et des bâtiments convoités, on vient de le voir, dans un double but, par la commune.

Le conseil municipal s'empressa d'écrire au préfet en lui adressant une pétition qu'il le priait de faire passer à l'Empereur, par laquelle il le suppliait de rapporter le décret qui investissait l'évêché de la jouissance de ces bâtiments, s'engageant à lui donner une propriété communale beaucoup plus convenable et à l'étendre et l'agrandir à proportion de ses besoins à venir.

Cette démarche eut un plein succès ; et en l'année 1806, un devis demandé à un architecte (M. Pagot), approuvé par le préfet, fixait la dépense nécessaire à l'établissement de la Bibliothèque et de l'école gratuite de dessin, sans qu'il soit plus question du logement des professeurs du lycée, à la somme de 97,669 fr. 19 c., non compris la grille qui coûta la somme de 2,975 fr.; ce qui porta les frais d'appropriation à la somme de 100,644 fr.

Et le 19 janvier 1807, le bibliothécaire, le citoyen transformé, par suite du Concordat, en *M. l'abbé Septier*, annonçait au maire que *la Bibliothèque était disposée pour recevoir le public.*

C'est ainsi que la question de droit relative à la propriété de la fondation de 1714, a été décidée par le fait et par

une sorte de transaction; et que la ville prenant, *à ses frais*, possession de cette précieuse collection dans un *domaine dont l'État lui faisait l'abandon*, en a disposé exclusivement sans que, depuis, le moindre doute se soit élevé sur la légitimité et le caractère de cette propriété qui a été, au contraire, reconnue par les actes de munificence de toutes les administrations qui se sont succédé.

§ IX.

Bibliothèque des écoliers de la nation Germanique.

Ces détails ne doivent pas faire perdre de vue cette Bibliothèque fondée par l'initiative et les soins persévérants de van Giffen.

Cette précieuse collection, surtout au moment où ces écoliers prirent, à la suite de la grande coalition d'Augsbourg contre Louis XIV, le parti de quitter la France pour n'y plus revenir, fut qualifiée : *Bibliothèque des Grandes-Écoles*.

Lorsque les Grandes-Écoles furent supprimées, elle resta dans la salle où elle avait été déposée, c'est-à-dire dans celle où se passaient, *depuis quelques années seulement*, les thèses, c'est-à-dire depuis l'effet produit par les ordonnances de Louis XIV, qui causèrent la décadence de ces institutions; en d'autres termes, dans les bâtiments de la rue *de l'Universilé*, où se tient aujourd'hui l'école des frères de la paroisse de Sainte-Croix.

La section de Brutus y avait établi son club, elle y tenait ses séances; les livres abandonnés pouvaient se perdre et devenir l'objet de nombreux détournements; les administrateurs du département s'en préoccupèrent, et, par une lettre du 5 ventôse an II, ils appelaient l'attention du Directoire du district sur le sort de cette collection : « Pour « assurer sa conservation, disaient-ils, il nous paraîtrait

« convenable que vous prissiez les mesures nécessaires
« pour faire enlever cette Bibliothèque et la faire déposer
« dans le lieu que vous croirez devoir choisir à cet effet. »

Le Directoire du district, invoquant la loi du 8 pluviôse an II, répondit qu'il ne devait rien être innové, provisoirement, *aux Bibliothèques publiques des grandes communes;* il prétendit que celle des *Grandes-Écoles* étant dans cette classe, elle ne pouvait être réunie aux livres du *dépôt littéraire*, et qu'elle devait rester provisoirement sous la surveillance du bibliothécaire public qui, seul, devait en faire le catalogue, aux termes de la loi.

Le bibliothécaire, de son côté, écrivait aux administrateurs du district pour leur faire comprendre tout l'intérêt qui s'attachait à ce que cette Bibliothèque (et en cela il commettait une erreur), destinée aux seuls écoliers allemands, restât publique ; il repoussait l'idée de la réunir à la Bibliothèque Prousteau : le local destiné à contenir celle-ci ne pouvant recevoir cent volumes de plus.

Il termine en déclarant qu'il ne veut faire le catalogue de la collection des *Grandes-Écoles*, tant que la section de Brutus tiendrait ses séances dans le local où étaient ces livres, ne voulant accepter la responsabilité de leur conservation qu'autant qu'il aura seul la clef de ce local, et qu'on ne pourra y aller sans sa surveillance.

Les choses s'étant passées ainsi qu'il le désirait, ces livres furent conservés et déposés, dans la suite, avec tous les autres, à la nouvelle Bibliothèque, lorsqu'elle a été trnsportée dans l'ancien monastère du *Bon-Pasteur*.

§ X.

Derniers bienfaiteurs de la Bibliothèque Prousteau.

Nous n'avons pas cru devoir séparer la Bibliothèque due à la générosité de Guillaume Prousteau et celles d'une moins grande importance, il est vrai, dues à la générosité

de quelques autres donateurs, de la Bibliothèque des écoliers de la nation Germanique; et nous avons cru devoir les réunir toutes les deux comme appartenant à l'inspiration qui avait engagé à les rendre publiques, à celles fondées par quelques ordres religieux.

Ce rapprochement nous a paru nécessaire, puisque du commencement du xvi[e] jusqu'à la fin du xviii[e] siècle, elles se complétaient réciproquement par la diversité des éléments de leur composition, et celle des jours et des heures auxquels elles étaient mises à la disposition du public.

Soit, en effet, qu'on descende du xvi[e] à la fin du xviii[e] siècle ou qu'on remonte cette période de temps, on voit ces collections, à mesure qu'elles prennent de l'extension, se correspondre et s'ouvrir pour concourir à la culture de toutes les facultés de l'intelligence; et, par là, ce qui était encore dans ces temps une œuvre dont l'avènement ne pouvait se montrer que dans un obscur et douteux lointain, s'affranchir de la scolastique, rendre à la pensée toute son indépendance, et hâter l'ère d'une civilisation que l'époque, appelée du beau nom de la Renaissance, n'avait fait que préparer.

Ce point de vue que nous avons adopté pour faire connaître les germes et la croissance de ces fondations par tielles alors que, divisées, rien ne pouvait faire soupçonner qu'elles dussent jamais être réunies, nous semble justifié aujourd'hui qu'elles forment un tout destiné, en s'avançant dans l'espace des siècles, à devenir une collection encyclopédique donnant pleine et entière satisfaction à toutes les aptitudes, à tous les goûts et, même, à tous les caprices de l'esprit humain.

Contemplant tous ces centres d'étude, interrogeant tous les témoignages de leur origine et ceux appartenant à toutes les phases de leur existence; et même tous les témoignages que nous a laissés l'époque où chacun d'eux sem-

blait devoir succomber, nous les avons tous vus, à ce moment même, par un heureux mélange, briller d'un nouvel éclat, sembler être revenus au jour de leur création et doués d'une inaltérable longévité.

Mais c'est en vain que nous avons recherché le plus humble indice de l'existence d'une Bibliothèque et même de la plus infime collection de livres et de manuscrits ayant appartenu à la grande et célèbre institution qui, par-dessus toutes celles dont nous avons parlé, en avait le plus besoin.

Aussi est-ce sans étonnement que nous avons vu Pothier léguer sa propre Bibliothèque non à celle de l'Université, mais à celle de Guillaume Prousteau, et qu'il en fut ainsi de MM. Jousse, Targe, du Hamel du Monceau et de Mad. veuve Proust de Chambourg.

Or, si M. Targe, né en l'année 1714, qui était professeur de mathématiques à l'École militaire et l'auteur d'une histoire d'Espagne ; et si M. du Hamel du Monceau, savant agronome, né à Paris, où il est mort en l'année 1782, étaient étrangers à l'enseignement et, sans doute, à la science du droit, personne n'ignore que Jousse, élève et resté l'ami de Pothier, fut un jurisconsulte digne de son illustre maître, qu'il dut être fort attaché à l'Université où il avait puisé la science qui l'avait fait admettre au nombre des membres du présidial de sa ville natale, et personne ne peut douter que si l'Université avait eu une Bibliothèque il lui aurait donné ses livres.

Il semble qu'avec la même assurance, on peut dire qu'il en aurait été ainsi de la veuve de Proust de Chambourg, l'un des plus savants docteurs-régents de cette Université, à laquelle elle aurait été heureuse de remettre les manuscrits des cours professés par son mari et ses observations sur la législation et la jurisprudence qu'il avait enseignées.

Ces personnes distinguées sont devenues, les unes par la

nature même de leurs œuvres, les autres par une nécessité absolue, les bienfaiteurs de la Bibliothèque Prousteau, et dom Fabre, auteur de son catalogue, des livres et manuscrits qui lui appartenaient, en les enregistrant à ce titre, nous a permis de les réunir à leurs respectables prédécesseurs.

§ XI.

Bienfaiteurs de la Bibliothèque, depuis sa constitution définitive et son attribution à la ville d'Orléans, comme propriété communale.

Depuis le 10 mai 1824, jour auquel un registre a été ouvert, constatant les noms des donateurs et les œuvres de science, de littérature, de numismatique et d'art, par leurs titres et leur nombre, jusqu'à ce jour, il n'est pas un de ces noms, un de ces titres, pas une de ces collections qui n'y aient été mentionnés avec le plus grand soin.

Nous pouvons donc, à l'aide de ce document, tout à la fois administratif et scientifique, ajouter à la nomenclature des bienfaiteurs de la Bibliothèque appartenant à l'ère de sa création, la nomenclature de ses bienfaiteurs qui appartiennent à l'ère de sa transformation.

Toutefois, comme ce registre peut être consulté par tous, nous ne parlerons ici que des donations les plus considérables et qui ont concouru par leur importance à l'accroissement de cette belle collection.

Mais avant tout il nous semble que nous devons signaler à l'attention de ceux sous les yeux desquels ces lignes tomberont, une observation qui tient à la nature même du sujet que nous traitons.

On ne peut, ce nous semble, séparer les destinées des Bibliothèques publiques de la destinée de l'enseignement public.

Remarquons que, par la force des choses, il en a été

ainsi dans tous les temps, depuis l'invention et la propagation de la typographie.

Nous avons vu la première fondation d'une grande collection de livres mise à la disposition sinon de tous, au moins d'un grand nombre, se manifester dans un centre de haut enseignement, à l'époque où cet enseignement, suivant la marche progressive de l'esprit humain, était entré déjà dans la voie qui devait les conduire à son plus haut développement.

C'est à la fin du XVIe siècle que ce premier essai est tenté dans une Université de lois et qu'il y réussit, c'est-à-dire dans ce temps où le droit coutumier s'affaiblissant par les progrès de la civilisation, est obligé de céder son autorité à celle de la loi romaine appelée la *Raison écrite ;* et que s'ouvre l'ère dite *des jurisconsultes.*

Nous avons vu, également, au commencement du XVIIe siècle, se placer le premier essai de la communauté absolue d'une riche collection de livres, de manuscrits et d'objets d'art ; c'est-à-dire à ce moment où l'esprit public, commençant à rechercher avec avidité toutes les œuvres historiques, philosophiques et littéraires, se préparait à perpétuer les effets et l'heureuse influence des règnes de François Ier et de Louis XIV ; et, pour cela sans doute, confiée à la garde du corps religieux, le plus spécialement consacré à la conservation de toutes les œuvres historiques, littéraires et de polémique.

Cette marche commune de l'enseignement public et des bibliothèques publiques se manifeste encore après la destruction de ces corporations religieuses enseignantes et savantes, au moment où la révolution sociale, à qui cette destruction est due, introduit dans la constitution politique du pays la liberté absolue de la discussion.

Le programme de l'institution appelée *Ecole centrale* se montre, en effet, escorté de l'appropriation, sous le

nom de *dépôt littéraire*, de la dépouille de toutes les Bibliothèques qui, par leur nombre et leur importance, étaient, pour ainsi dire, le témoignage chronologique de l'état successif du haut enseignement et de l'enseignement classique, depuis l'établissement de la monarchie jusqu'à la Renaissance, depuis cette grande époque jusqu'à la fin du règne de Louis XIV, et depuis ce règne jusqu'à ces jours de trouble et de transition.

Enfin cette marche s'est continuée depuis l'abandon de *l'Ecole centrale* et du *Dépôt littéraire*, par la constitution de l'enseignement public confié au corps universitaire, contemporaine de la fondation des écoles communales dans toutes les villes siège d'établissements d'enseignement secondaire, mises incessamment à la disposition des professeurs et des écoliers; et dans lesquelles aujourd'hui même les administrations municipales se croient en droit de puiser des livres scientifiques ou littéraires pour en enrichir les Bibliothèques des lycées.

Si, maintenant, on rapproche la date de la fondation de la Bibliothèque de la date de l'ouverture de ce registre, on pourrait imputer aux divers gouvernements qui se sont succédé depuis le Consulat jusqu'à la Restauration, à la Restauration elle-même, et aux amis des sciences et des lettres, pendant cette période, une coupable négligence à l'égard d'un établissement aussi respectable par son origine et aussi précieux par son utilité.

Il faut certainement attribuer, pendant le premier Empire, à l'état militaire de l'Europe, le peu de prospérité des études classiques et les négligences dont les Bibliothèques publiques ont été victimes : la gloire de cette période héroïque ne fut pas celle des lettres, des sciences et des arts.

L'Empire tombé, la Restauration rencontra, de la part de ses amis les plus dévoués eux-mêmes, de sérieuses difficultés pour établir sur le pied de paix l'enseignement

public et le maintenir dans son intégrité universitaire et féconder les Bibliothèques dont la prospérité est intimement unie à cet enseignement ; mais, enfin, avec une persévérance dont l'Université ne s'est pas montrée suffisamment reconnaissante, elle y parvint.

Ces propositions ne peuvent être révoquées en doute ; en faisant le relevé de tous les envois faits par les gouvernements impérial et de la Restauration et en les divisant de l'an XIV (1806) à l'année 1815, ces dons ont été à peu de chose près nuls, et ne sont constatés que par des accusés de réception ; il en est de même des dons faits par les simples particuliers ; mais à partir de l'année 1816, les envois du Gouvernement deviennent plus fréquents et plus importants.

Nous ne croyons pas devoir énumérer les ouvrages objets de ces envois, notre attention étant tout entière consacrée à quelques-uns des bienfaiteurs de la Bibliothèque ; on remarque MM. Hector des Friches, l'abbé Carré, l'abbé Pataud, et l'abbé Dubois ; et, plus particulièrement de l'année 1816 à l'année 1824, si nous nous arrêtons à quelques ouvrages donnés par leurs auteurs, MM. de Morogues, d'Auteroche, l'abbé Demadières, Colas de la Noue, de Choiseul, la famille Colas des Francs ayant offert sa généalogie, M. Fougeron, pharmacien, son ouvrage intitulé : *Synonymie chimique* ; et deux amis de la science et des arts, M. de la Place déposant une collection de sentences du bailliage d'Orléans rendues de l'année 1668 à l'année 1687 et M. de Bizemont : les vues du Bosphore et un ouvrage intitulé : *La morale*, de M. d'Estange.

C'est ainsi que, placé en présence du registre ouvert au mois de mai de l'année 1824, nous pouvons signaler d'autres donateurs de leurs propres ouvrages, et qui, par ces offrandes, ont honoré et enrichi la Bibliothèque. Ce sont : MM. Stanislas Julien, Locré, Berriat Saint-Prix, Boucher de Perthes, Becquerel, Héricart de Tury, Constant Leber,

Lebois des Gays, Mérimée, François Lenormand, Taine, Dupanloup et Vallet de Viriville.

De ces noms illustres ou éminents, nous devons passer à des noms plus modestes mais qui appartiennent à des hommes que leur amour de la science, leur érudition et leur générosité recommandent, peut-être, à un plus haut degré, à la reconnaissance publique.

M. l'abbé Dubois, chanoine et théologal de la cathédrale d'Orléans, doit être ici placé en première ligne.

Par son testament du 1[er] février 1824, il a légué à la ville une collection d'ouvrages historiques, scientifiques, littéraires, quelques-uns intéressant la religion, l'histoire locale, et, particulièrement, celle du siège d'Orléans et son héroïne Jeanne d'Arc.

On doit à ce savant ecclésiastique la restauration, dans la ville d'Orléans, de l'enseignement classique, après son interruption pendant la durée de la Révolution.

Il n'avait, il est vrai, accepté qu'un très-petit nombre d'élèves, mais il dirigeait leurs études avec une sollicitude toute paternelle, il employait leurs loisirs à des promenades scientifiques dans lesquelles il les entretenait des merveilles de la création, des phénomènes de la nature, des variétés et des propriétés des plantes, et c'est à ces sérieuses et gracieuses distractions qu'est dû l'ouvrage considérable connu sous le nom de *Flore Orléanaise* qui a joui d'une légitime renommée parmi les botanistes de ces temps déjà reculés.

M. l'abbé Dubois s'occupait aussi avec une grande persévérance d'archéologie et de numismatique ; ses notes abondantes sur les antiquités historiques et sur les monuments de la ville d'Orléans, peuvent être considérées comme l'introduction à ces études qui ont abouti à la fondation de la Société archéologique et historique de l'Orléanais.

Elles ont été très-utiles à un auteur abondant et disert,

M. Vergnaud-Romagnesi qui, élève de M. Dubois, a puisé dans les relations qu'il a eu le bon esprit de continuer avec lui, et dans ses recherches une grande partie de ses utiles publications.

Né en 1752 (on ne dit pas où, mais certainement, il n'était pas Orléanais), M. Dubois est mort à Orléans le 2 septembre 1824.

M. l'abbé Septier, qui a commencé depuis l'année 1807 la série des bibliothécaires de la ville, a, par son testament olographe du 1er février 1824 (il est mort le 10 novembre suivant), légué des ouvrages s'élevant ensemble à deux cent-soixante volumes appartenant tous à la science, à la littérature, à la religion et à la philosophie.

Au cours des années 1824, 1826 et 1828, M Petit-Semonville a donné à la Bibliothèque qui lui était confiée, en sa qualité de successeur de l'abbé Septier, un grand nombre d'ouvrages auxquels il a ajouté plusieurs gravures et un assez beau choix de médailles.

Ces dons d'un grand prix par leur quantité et leur importance ont été faits sous le voile de l'anonyme, mais ils doivent être attribués, avec la plus entière certitude à M. Petit-Semonville.

M. Watson, qui a succédé à M. Petit-Semonville, a également enrichi la Bibliothèque d'un assez grand nombre de volumes appartenant à la littérature nglaise.

Le 16 avril 1846, *l'Institut des provinces*, sous la direction de M. le comte de Caumont, désignait la Bibliothèque d'Orléans pour recevoir tous les ouvrages que cette institution nomade publierait ou qui lui seraient adressés; cette décision a été mise à exécution et la Bibliothèque d'Orléans a reçu, jusqu'au jour de sa disparition, quelques volumes de cette honorable provenance.

M. Lacave, ingénieur des ponts-et-chaussées, ancien maire d'Orléans, ancien député du Loiret, qui a laissé

non-seulement à tous ces titres, mais encore comme homme privé, le souvenir le plus honorable, a légué, par son testament du 28 octobre 1858, à la Bibliothèque un nombre indéterminé d'ouvrages à choisir dans sa propre Bibliothèque.

Par suite de la mise à exécution de cette disposition testamentaire, le chiffre des ouvrages choisis s'est élevé à soixante-neuf, composant ensemble cent-un volumes.

Il semble bien inutile d'ajouter que cette collection est la plus importante de toutes celles dues aux actes de munificence dont la Bibliothèque a été l'objet.

Enfin, en l'année 1859, Mlle Adelaïde Huet de Froberville donnait dix-neuf ouvrages, s'élevant à cent et quelques volumes, composés d'œuvres appartenant à la littérature légère et à l'économie politique.

Nous croyons devoir arrêter ici cette liste en laissant au registre ouvert en l'année 1824, le soin de conserver le souvenir des personnes amies des lettres qui ont bien voulu contribuer, par leurs dons, à la prospérité de la Bibliothèque d'Orléans.

Ces dons, pour n'être la plupart que d'un petit nombre d'ouvrages ou même d'un seul, n'en sont pas moins dignes de gratitude. Nous mentionnerons comme exemple celui de M. Baude, membre de l'Institut, qui a été *le musée des arts et de l'industrie*, et de M. l'abbé Bardin, intitulée: *Ciceronis epistolæ ad Atticum*, volume précieux par sa reliure digne de la collection Grollier et par sa provenance, étant sorti du composteur et des presses de Robert Estienne.

Nous ne pousserons pas plus loin cette nomenclature, dans laquelle nous aurions pu comprendre un autre bienfaiteur de cette collection auquel on doit, dans son enceinte, une fondation aussi recommandable par le but que son auteur s'est proposé que par le sentiment qui l'a inspirée ; mais comme elle doit se confondre dans l'expression de la recon-

naissance publique avec une autre fondation intéressant tout à la fois la science et les arts, nous croyons devoir garder le silence sur un nom qui, d'ailleurs, sera prononcé par le plus grand nombre de ceux sous les yeux desquels ces lignes pourront tomber (1).

§ XII.

Bibliothécaires.

Nous croyons ne pouvoir terminer cette monographie sans jeter un coup d'œil biographique sur ceux auxquels la Bibliothèque a été confiée, depuis le jour où elle est devenue une propriété communale, jusqu'à celui où nous écrivons.

Mais auparavant, il nous semble indispensable de rappeler les bibliothécaires qui ont appartenu à l'ordre des Bénédictins.

L'auteur du catalogue de la Bibliothèque Prousteau leur a consacré des notices auxquelles il est inutile de rien ajouter, aussi ne ferons-nous que nommer ces religieux et indiquer les dates de leur entrée en fonction et celles de leur sortie ; nous n'insisterons que sur le dernier d'entr'eux, afin de renouer la chaîne des temps consacrés à l'étude des sciences et des lettres rompue par des événements pendant lesquels les sciences et les lettres semblaient exilées sans espoir de retour.

Le premier Bénédictin qui exerça la fonction de bibliothécaire aussitôt après la fondation de Guillaume Prousteau, fut dom Philippe Billouet. Il appartenait à l'abbaye de Lyre, diocèse de Rouen, où il enseignait l'hébreu à ses confrères, lorsqu'en l'année 1715, les Bénédictins d'Orléans obtinrent qu'il vînt diriger leur Bibliothèque.

Ce religieux ne prolongea pas son enseignement et l'exer-

(1) Il est évident que l'auteur du Mémoire désigné ici M. l'abbé Desnoyers (note de l'éditeur).

cice de sa fonction : il mourut le 21 mars 1720, à l'âge de 36 ans.

Il eut pour successeur Dom François Méry, originaire de Vierzon, qui, sous le pseudonyme de Thomas, vrai nom de sa mère, publia un ouvrage intitulé : *Discussion critique et théologique des remarques de M. *** sur le dictionnaire de Moreri.*

L'auteur de l'ouvrage critiqué était un Sulpicien nommé Leclerc.

Dom François Méry mourut le 18 octobre 1723.

Le troisième fut Dom Michel-Toussaint-Chrétien Duplessis, originaire de Paris ; il était lié avec Polluche, et travailla au *Gallia christiana*. Il est mort âgé de 56 ans, à l'abbaye de Saint-Denis, le 23 mars 1767. Il s'était retiré dans cette maison religieuse, dès l'année 1726.

Dom Jean Verninac, plus connu que ses prédécesseurs dans le monde érudit, fut le quatrième. Il mourut le 29 février 1748, à l'âge de 42 ans. Il a laissé des mémoires sur les abbayes des diocèses d'Orléans, de Chartres et de Blois et plusieurs autres écrits et dissertations fort honorablement notés dans le catalogue des manuscrits de la Bibliothèque Prousteau.

Le cinquième fut Dom Fabre, auteur de ce catalogue et d'un éloge estimé de Guillaume Prousteau ; il était encore en fonction en l'année 1777, c'est-à-dire au moment où il éditait ce catalogue et cet éloge.

Rien ne pourrait indiquer l'époque à laquelle il a fait place au sixième Bénédictin bibliothécaire, si nos archives ne nous apprenaient que dom Bonamour lui a succédé en l'année 1787 et que le 25 novembre 1790, c'est-à-dire au moment le plus rapproché de la dispersion des membres des corporations religieuses supprimées, dom Bonamour se présentait devant la municipalité afin d'obtenir qu'elle voulût bien le confirmer dans la fonction à laquelle il avait été

nommé au cours de cette même année 1787 ; confirmation qui, dit M. Lottin, fut unanimement arrêtée.

Le 3 décembre suivant, dom Bonamour était, de nouveau, confirmé dans sa fonction et reconnu, ainsi qu'il l'avait été au mois d'octobre précédent, en cette qualité de : *conservateur-administrateur de la Bibliothèque et des biens affectés par Guillaume Prousteau à l'entretien et à l'acquisition des livres et gages du bibliothécaire et de scn domestique.*

Si on s'en tenait à ces apparences, et si on prenait en considération que la constitution civile du clergé porte la date du 2 juillet 1790, on serait autorisé à considérer ce Bénédictin, sinon comme ayant déserté sa profession religieuse, au moins comme ayant été de ceux qui pensaient pouvoir accepter cette constitution sans être infidèles à cette profession et pouvoir, ainsi, tout à la fois rester dans les ordres et bibliothécaire.

Le parfum janséniste qu'exhale le *Gallia christiana*, et la mise en pratique de la constitution civile du clergé, rendent cette supposition très-vraisemblable.

L'acceptation de la qualification de *ci-devant religieux* que dom Bonamour se laisse donner et que, par conséquent, il accepte ; l'acceptation de cette fonction devenue toute administrative, consistant dans la perception de ses appointements, résultat de la régie des biens ayant appartenu à l'établissement religieux supprimé et dont il était l'un des membres, tout semble indiquer qu'il en fut ainsi.

Mais comme il disparaît de la scène administrative pour faire place à deux autres ecclésiastiques : l'abbé de Rochas et l'abbé Septier, il est préférable de penser que dom Bonamour n'a pas paru aux administrateurs de ces temps aussi digne que ceux qui viennent d'être nommés de leur appartenir.

M. l'abbé Septier (Armand).

Nommé en l'an II de la République (27 nivôse, décembre 1793) à la fonction de bibliothécaire, titre alors assez indéterminé, flottant, ainsi que nous l'avons dit, entre les prétentions des administrations départementale et municipale, M. Septier a eu le mérite très-rare dans la diversité des temps qu'il a parcourus et les difficultés de la position qu'il s'était faite, de rester à son poste et de s'y maintenir jusqu'au 16 avril 1824, jour de sa mort, venant le trouver dans sa quatre-vingt-unième année.

Né à Toulouse, l'époque à laquelle il est venu dans le diocèse d'Orléans n'est pas connue : ce qu'il y a de certain, c'est qu'au moment où la Révolution éclata il était prieur de la paroisse de Bucy-le-Roi, petit bourg du canton d'Artenay.

Il adopta avec une extrême violence les idées nouvelles ; il serait assez difficile et tout à fait inutile, ici, de le suivre dans cette période de sa vie, tout se résume pour nous, à ce sujet, dans une allocution que lui adressa le représentant du peuple Laplanche, opérant, au bas du maître-autel de l'église de Saint-Paterne, l'épuration de toutes les administrations de la ville d'Orléans, et du département du Loiret.

Le 22 septembre 1793 le proconsul s'occupait du *directoire du département* et s'exprimait en ces termes : « La « cheville ouvrière d'une administration supérieure c'est le « procureur général syndic ; ce sont ces fonctionnaires qui « ont perdu la France, allumé le feu de la discorde civile et « donné la main à Bordeaux, Marseille et la Vendée. Je « destitue Sochet sans accepter sa démission ; je nomme, « pour lui succéder, un grand travailleur qui ne « restera pas au-dessous des espérances que j'ai conçues de « lui, il possède déjà votre estime et son patriotisme lui a

« valu les vexations des aristocrates, au point de lui faire « éprouver le refus d'un certificat de civisme ; à ce trait, la « voix publique a nommé le citoyen Septier. (L'assemblée « crie : *bravo*.) »

Puis s'adressant au citoyen Septier, le commissaire en mission lui dit : « Vous avez été prêtre, mais le poste que « vous allez occuper exige l'abnégation formelle de vos « premières fonctions. La Convention nationale, par un « décret salutaire, vient de supprimer les vicaires épisco- « paux très-largement rétribués pour ne rien faire, vous « allez recevoir un salaire plus honorable et mieux mérité, « je vous requiers de renoncer au ministère des autels pour « vous livrer sans réserve à la douce jouissance de faire le « bonheur de vos concitoyens ; et, pour saper par leurs « fondements les préjugés religieux, je vous invite à « l'hymen. »

Ce passage du discours de Laplanche nous initie à l'une des phases de l'existence ecclésiastique de l'abbé Septier ; il nous le représente occupant, dans le clergé constitutionnel, la haute fonction de vicaire épiscopal.

A cette époque, l'évêque d'Orléans était Louis-Alexandre Senas de Jarente d'Orgeval, neveu de Sexius de Jarente de la Bruyère dont il avait été le coadjuteur après avoir été nommé évêque *in partibus* d'Alba, diocèse purement imaginaire, indiquant une ville de l'ancienne Asie-Mineure.

Il avait succédé à son oncle en prenant possession du siége d'Orléans, par procureur (1), le 29 mai 1788, il prêta serment à la constitution civile du clergé et fut maintenu sur son siége épiscopal dans le courant du mois de janvier 1791; le 30 de ce mois, il prêta le serment civique, et, enfin, le 21 octobre de l'année 1793 dans l'église paroissiale de Saint-Paterne, il *fit abnégation formelle de ses fonctions*

(1) M. l'abbé PELLETIER : *Les Evêques d'Orléans*.

de ministre du culte qu'il n'avait conservées que pour confondre le fanatisme.

A partir de ce moment il quitta la ville d'Orléans pour n'y reparaître qu'en l'année 1802, peu de temps après, qu'en vertu du concordat, Etienne Bernier, curé de la paroisse de Saint-Paul, d'Angers, eût été sacré évêque d'Orléans par le cardinal Caprara.

Si nous revenons à M. Septier, nous voyons que, comme son évêque, il a prêté serment à la constitution civile du clergé, comme lui, prêté le serment civique, le même jour et dans les mêmes séances, et que le même jour et dans la même séance où l'évêque avait quitté le ministère ecclésiastique dans les termes qui viennent d'être rapportés, l'abbé Septier avait fait la même *abnégation ;* car, dit le procès-verbal de cette séance : *le représentant observe que le citoyen Septier, lorsqu'il quittera l'exercice de ses fonctions administratives, reprendra ses droits à la pension de 12,000 fr. qui lui est due en sa qualité de ci-devant vicaire épiscopal.*

Il est bien inutile, ce me semble, de suivre le parallélisme de la vie politique de ces deux hommes ; celle, il est vrai, du vicaire épiscopal eut une issue beaucoup plus digne que celle de son évêque ; mais nous ne devons le considérer qu'au point de vue de l'accomplissement des devoirs de sa fonction de bibliothécaire.

Sans donc tenir compte de la partie anecdotique, peut-être fort exagérée de la vie privée de M. l'abbé Septier, nous dirons que, rentré dans l'ordre ecclésiastique après le Concordat qui contenait une véritable amnistie pour les prêtres assermentés, il sut, malgré les ménagements que devait lui imposer l'attitude qu'il avait prise au cours de la Révolution, user d'une grande liberté d'action et de langage qui semble avoir été le fond de son caractère.

Sous la Restauration, il poursuivit de ses dénonciations

l'ancien préfet du Loiret, M. Pyere, son fils et son secrétaire, M. Pascalis, qu'il accusait du pillage de la Bibliothèque.

Il dénonça également au Maire M. Petit-Sémonville, alors secrétaire de la Mairie, et qui n'en devint pas moins son successeur, l'accusant de s'être emparé des doubles des ouvrages, ce qui autoriserait à considérer les dons de M. Petit-Sémonville, mentionnés au registre des bienfaiteurs de la Bibliothèque, moins comme des actes de libéralité que comme une restitution ; mais il est évident que ces accusations partaient plutôt d'un sentiment d'hostilité personnelle que de faits qui pussent être prouvés puisque le Maire, (M. de Rocheplatte) malgré ces accusations, non-seulement conserva celui qui en était l'objet comme secrétaire de la Mairie, mais le nomma bibliothécaire après la mort de son dénonciateur.

Dans sa correspondance, très-abondante, avec l'autorité municipale, on le voit poursuivre de ses railleries M. Ripault, ancien bibliothécaire de l'Empereur, retiré à La Chapelle-Saint-Mesmin, et solliciter l'intervention de l'autorité municipale pour exiger la restitution de nombreux volumes que M. Ripault prétendait pouvoir garder plus longtemps que le bibliothécaire ne le jugeait convenable ; et même M. l'abbé Dubois, dans les accusés de réception des dons offerts par celui-ci à la Bibliothèque.

Cet homme trapu, gros et ramassé, au teint bourgeonné, à l'œil vif et moqueur, surtout dans les premiers temps de son exercice et pendant la mise en ordre des livres, opération qui fut longue, avait, par sa conversation amusante et instructive, fait de la Bibliothèque un rendez-vous de causeurs, plus qu'elle n'était, alors, un lieu d'étude et de lecture.

On doit ajouter que, quoique chez lui la science du bibliophile fût très-limitée et que ses travaux de catalogiste se soient bornés à une mise en ordre laissant beaucoup

à désirer, il a, cependant, rendu de véritables services par son dévouement à la tâche qu'il avait courageusement acceptée de reconstituer une Bibliothèque considérable composée de plusieurs autres abandonnées, dispersées et dont le pillage déjà commencé aurait, sans son zèle et son active surveillance, amené la complète disparition.

M. Petit (Charles).

Le 7 mai 1824, M. Petit échangeait sa place de secrétaire de la Mairie pour celle de bibliothécaire de la ville d'Orléans.

Né dans une famille d'une honorable mais modeste bourgeoisie, peut-être pour le distinguer de ses homonymes assez nombreux ou de quelques membres de sa famille, ou pour satisfaire une fantaisie personnelle, il avait reçu ou pris le surnom de Sémonville, sous lequel il a toujours été connu.

Cette circonstance assez indifférente, surtout en présence de ses abondants similaires à l'époque où remonte la naissance de M. Petit, éveilla, cependant, la susceptibilité de M. le marquis de Sémonville; mais à la suite d'une explication poliment demandée et loyalement donnée, M. Petit désintéressa, à ce point, M. le marquis de Sémonville, qu'il s'établit entre eux des relations suivies et affectueuses.

Guillaume Prousteau exige les qualités suivantes d'un bibliothécaire : « Il doit être aimant les sciences, bon con-
« naisseur en livres, ayant de la douceur et de la civilité,
« en sorte que sa personne, son esprit et sa capacité puis-
« sent autant attirer les étudiants à la Bibliothèque que la
« lecture. »

Nous avons dit que M. Septier, sous des formes vulgaires, remplissait ces conditions; M. Petit, quoique doué des formes les plus distinguées, était loin de posséder les

qualités désignées par Guillaume Prousteau; aussi la Bibliothèque était-elle peu suivie tant qu'elle resta sous sa direction.

On lui doit le catalogue alphabétique dont on se sert encore aujourd'hui, exécuté avec une telle netteté et un tel esprit d'ordre qu'il rend les recherches très-faciles ; mais ce travail rentrant dans ceux d'une bureaucratie méthodique et intelligente ne peut être considéré comme l'œuvre d'un bibliophile ou d'un ami des sciences et des lettres; en un mot, comme l'œuvre d'un bibliothécaire, dans la véritable acception de cette qualification.

M. Watson (Ihon).

Ce fut le 25 juin de l'année 1839 que M. Watson fut appelé à remplacer M. Petit-Sémonville.

Les Mémoires de notre Société d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts, vol. III, n° 5, dates des 15 mai 1857 et 1er avril 1859, contiennent : 1° Une notice biographique très étendue sur M. Watson; 2° Un compte-rendu de cette notice par le savant et respectable M. Lecomte, ancien professeur au Lycée et ancien recteur de l'Académie d'Orléans.

Reproduire ce qui a été dit dans ces deux Mémoires serait un double emploi; nous croyons devoir nous borner à y renvoyer en nous permettant d'affirmer, en ce qui touche la notice biographique, quoiqu'elle soit de nous, abstraction faite, il est vrai, de la forme, et sans hésiter, en ce qui touche le rapport, surtout au point de vue scientifique, qu'on y trouvera tout ce qui peut donner une juste idée du profond savoir et des honorables qualités qui distinguaient M. Watson.

Nous avons eu la douleur de le perdre le 12 mai 1856, dans la cinquante-huitième année de son âge.

Quatrième Bibliothécaire.

Le successeur de M. Watson, nommé le 26 juin 1856, est au milieu de nous; chez lui l'écrivain domine le fonctionnaire; il est donc de toute évidence qu'une appréciation des services rendus aux lettres, à ces deux titres, ne pourrait utilement ajouter aux nombreux témoignages dont, à ce double point de vue, il est l'objet; et nous croyons nous conformer à la règle des plus simples convenances en n'insistant pas sur une carrière déjà longue et bien honorablement parcourue.

Nous espérons avoir fait connaître la Bibliothèque d'Orléans dans toutes ses phases, depuis son origine jusqu'à nos jours.

Nous n'avons plus qu'à exprimer le vœu qu'elle parvienne à nos plus arrière-descendants, en accroissant chaque année ses richesses; que, toujours confiée à des mains fidèles, à des dépositaires capables de la comprendre et dignes de la faire aimer, elle reste dans le vieil Orléans, appelé par les anciens : *Ville de Sapience*, et dont un poète, dès le VIIe siècle, Alexandre Neckam, dans son ouvrage : *De laudibus divinæ Sapientiæ*, — a pu dire : Le Parnasse ne saurait se comparer à toi, noble ville d'Orléans :

Non se Parnassus tibi conferat Aurelianis;

Devant toi le double sommet du Parnasse s'humilie :

Parnas si vertex cedet uterque tibi (1) ;

comme un foyer toujours ardent où l'esprit et l'âme viennent se ranimer, chercher de nouvelles forces et ces inspirations qui préparent les grandes pensées; ou qui, en ornant et en fécondant l'intelligence, répandent dans les relations sociales un charme inépuisable.

(1) Les écoles cathédrales d'Orléans, aux XIIe et XIIIe siècles, par M. Léopold Delisle.

Et qu'enfin ayant été, pour nos ancêtres, le témoignage de la renaissance des lettres et des arts, elle soit, pour les générations à venir, le témoignage de leur persistance dans le culte des sciences, des lettres et des arts, de leurs progrès dans la civilisation, de leur sagesse et, par conséquent, de leur bonheur.

Appendice.

On a parlé, dans le cours de ces recherches, de la prise de possession, par l'Etat ou par la municipalité, des livres ayant appartenu aux institutions de main-morte et aux émigrés; et du *dépôt littéraire* appliqué à l'institution d'enseignement dite *École centrale.*

Nous craignons que ces mots de *dépôt littéraire* ne suffisent pas pour déterminer leur véritable sens; et nous croyons devoir rapporter deux documents appartenant à la correspondance établie entre le bibliothécaire et le chef de la municipalité, et cela par deux raisons : la première, c'est que ces deux documents donnent à ces derniers mots leur acception administrative; et la seconde, c'est qu'en même temps les explications, dans lesquelles entre la correspondance dont il vient d'être parlé, nous révèlent ce qui s'est passé au moment de la formation et de l'établissement de la Bibliothèque tombée, définitivement, entre les mains de l'autorité municipale.

La première de ces lettres est adressée par M. Septier, alors bibliothécaire, à M. le comte de Rocheplatte, alors maire de la ville d'Orléans :

« Orléans, le 4 mai 1817.

« Monsieur le Comte,

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire et la copie de celle de M. le Préfet; je m'empresse de vous donner les détails que vous désirez.

« Il y a eu à Orléans un dépôt considérable de livres provenant des communautés religieuses, des Bibliothèques de l'Université, du chapitre de Sainte-Croix, de l'Oratoire, de Saint-Euverte et du Séminaire, et on a disposé ainsi qu'il suit : 1° M. Prunellé, médecin de Montpellier, chargé par M. Chaptal, alors Ministre de l'Intérieur, de visiter tous les dépôts de la France, était autorisé à choisir tous les ouvrages qui lui conviendraient pour la Bibliothèque de Montpellier ; il choisit environ 1,500 volumes ; 2° M. Auguste de Talleyrand, alors chambellan, et aujourd'hui ambassadeur en Suisse, obtint du même Ministre 6,000 volumes, pour le dédommager de la Bibliothèque de Mgr l'archevêque de Reims. Vous ne devinerez pas plus que moi quel rapport il pouvait y avoir entre le dépôt d'Orléans et la Bibliothèque de Montpellier et celle de l'archevêque de Reims ; mais, enfin, cela fut exécuté.

« M. Bernier, devenu évêque d'Orléans, sollicita et obtint la permission de choisir dans le dépôt, parmi les livres de théologie, de quoi former une Bibliothèque qui serait placée à l'évêché pour l'usage du clergé ; M. de Blanbisson fut chargé de faire ce choix ; il remit son travail à M. le Préfet qui, surpris de trouver le dictionnaire de Bayle et généralement des ouvrages pris dans toutes les classes, excepté dans celle de théologie, refusa de faire droit à cette demande ; il accorda seulement à Mgr l'évêque tous les livres de liturgie, et au Séminaire 300 volumes bien choisis par M. le supérieur qui prit, parmi les meilleures éditions, un exemplaire de chacun des Pères de l'Église.

« C'est alors que, voyant ces concessions arbitraires, je priai M. Maret d'enrichir la Bibliothèque de la ville.

« Il voulut aussi avoir une Bibliothèque à la Préfecture, et 2,500 volumes furent choisis par son ordre parmi les 20,000 dont j'avais déjà fait choix, et qui étaient restés dans

le dépôt jusqu'à ce que le local destiné à les recevoir fut terminé.

« A cette époque, M. Pieyre succéda à M. Maret; il voulut 500 volumes de plus et ils furent choisis presque révolutionnairement par son fils et son secrétaire, parmi ceux qui étaient destinés pour la Bibliothèque de la ville, et je fus forcé de prendre 3,000 volumes doubles pour remplacer ceux qui restaient à la Préfecture, et pour compléter les 20,000 accordés par le Ministre pour la Bibliothèque publique de la ville; et le surplus des livres de dépôt a été vendu pour environ 11,000 fr. par MM. Maret et Pieyre.

« J'aborde enfin la demande de MM. les vicaires généraux; elle est basée sur une erreur; les livres doubles de la Bibliothèque ne sont pas un dépôt dont S. Exc. le Ministre de l'Intérieur puisse disposer, ils appartiennent au public et ils ne peuvent être distraits de la Bibliothèque par l'Administration que pour compléter les ouvrages qui ne le sont pas et procurer au public les ouvrages qu'il désire surtout en littérature moderne.

« Je me résume, Monsieur le Comte. Le prélèvement de 3,000 volumes avant l'enlèvement des 20,000 accordés par le Ministre et choisis pour la Bibliothèque publique a nécessité une addition qui n'a pu être prise que parmi les livres doubles (il n'y en avait pas d'autres pour compléter la quantité accordée par le Ministre), la totalité appartient au public, et l'Administration ne peut en disposer que pour l'usage du public. Je suis fort éloigné de vouloir contrarier le désir de MM. les vicaires généraux, mais j'ai dû vous dire la vérité, — le dépôt n'existe plus.

« J'ai l'honneur, etc. »

La seconde de ces lettres, du 6 juin 1818, est ainsi conçue :

« Monsieur le Comte,

« L'Administration municipale a toujours été étrangère au dépôt général des livres ramassés dans les divers établissements du Département et réunis dans l'hôtel de l'Administration centrale.

« Ce dépôt n'a aucun rapport avec les livres doubles qui peuvent se trouver dans la Bibliothèque publique de la ville d'Orléans, c'est ce dernier objet qui intéresse votre Administration et sur lequel je dois vous soumettre les renseignements que vous désirez, après vous avoir donné un aperçu demandé par M. le Préfet sur le dépôt général, les livres qu'on y avait réunis se sont élevés au nombre de 55 ou 60,000 volumes ; mais plusieurs restitutions et concessions ordonnées par le Gouvernement en avaient considérablement diminué le nombre lorsque M. le préfet du Loiret en a vendu en masse ce qui restait, après une vente déjà faite par son prédécesseur. Ces renseignements doivent se trouver dans les bureaux de la préfecture ; pour en éviter les recherches, j'aurai recours à ma mémoire et aux notes que je puis en avoir conservé.

« Plusieurs restitutions ont été faites aux familles des prêtres insermentés, des condamnés et aux émigrés rentrés ; ainsi on a rendu les livres des individus ci-après désignés :

« MM. Moutié, Blin, Belleteux, les deux frères Loiseau-Ménager, Danglebermes, Papillon, de la Selle, Morin de Ritz, Le Gagneux, de Plumant, Marchand, Gourdin, Laborde, Geffrier, Bailly, Chau-le-Fort, Pryvé, Bonny, Marchand de Neuvy, Forest, Sejourné, Salmon, Aignan Aignan, Bésuchet, Paris, Chesneau, Deroin, Lefèvre Legrand, tous prêtres; Hanapier, Mlle Poullin condamnés ; Mad. la duchesse d'Orléans, fille de M. le duc de Penthièvre.

« Cette dernière Bibliothèque, bien composée, a été enlevée une seconde fois de Châteauneuf, par ordre du Ministre

des Finances Ramel; plusieurs de ces Bibliothèques étaient nombreuses; je crois d'ailleurs en avoir oublié quelques-unes.

« Il y a eu des concessions ordonnées par le Ministre de l'Intérieur: 1° en faveur de la Bibliothèque de Montpellier; 2° à M. le comte Auguste de Talleyrand, qui réclama et obtint 6,000 volumes pour le dédommager de pareil nombre dont il disait que la Bibliothèque de Mgr l'archevêque de Reims, son oncle, était composée; ses droits à ce dédommagement étaient aussi douteux qu'ils étaient étrangers au département du Loiret avec lequel ce prélat n'avait jamais eu aucun rapport; 3° à la Bibliothèque de la Grande-Aumônerie; 4° au séminaire d'Orléans, à l'évêché, au collége; 5° à la Bibliothèque de la préfecture; 6° à la Bibliothèque publique d'Orléans.

« 20,000 volumes avaient été choisis avec soin pour ce dernier établissement; mais, avant l'enlèvement, 3,000 volumes furent retenus pour la Bibliothèque de la préfecture, et on fut forcé de prendre dans les livres doubles de quoi compléter les 20,000 volumes accordés à la Bibliothèque publique.

« C'est après ces restitutions, concessions et prélèvements que M. Pieyre vendit en masse ce qui restait, ainsi que je l'ai dit.

« Vous voyez, Monsieur le Comte, que l'administration municipale a été très-étrangère aux dispositions relatives au dépôt général; mais elle ne l'est pas à la vente des livres doubles résultant de l'obligation où l'on s'est trouvé de remplacer les 3,000 volumes déjà choisis qui furent retenus pour la Bibliothèque de la préfecture; je pense, Monsieur le Comte, qu'il serait temps de les vendre, cette mesure me paraît plus convenable que celle des échanges; un libraire ne mettra aucun prix à la partie purement théologique et à la jurisprudence canonique, ces

deux parties forment, avec les livres dépareillés, plus des deux tiers de ces livres doubles ; le surplus se compose de quelques ouvrages de jurisprudence civile qui pourront convenir à nos jeunes avocats ; il y a très-peu de littérature ; la classe d'histoire offre plusieurs exemplaires des premières éditions du dictionnaire de Moreri ; dans les ouvrages de ce genre, la dernière est ordinairement la meilleure ; on y trouve aussi plusieurs exemplaires de l'histoire de France du P. Daniel et de Mézeray.

S. Exc. M. le Ministre de l'Intérieur sait bien que si on trouve quelquefois dans les ventes des Bibliothèques particulières des *manuscrits, des éditions du XV*[e] *siècle, des heures richement reliées, imprimées sur vélin, ornés de miniatures, des éditions rares et précieuses qui intéressent les arts ou les sciences*, les ouvrages de ce genre ne sont jamais regardés comme inutiles ni confondus avec les livres doubles dans une Bibliothèque publique dirigée sous les yeux et sous la surveillance d'une administration éclairée.

« Vous pouvez donc, Monsieur le Comte, fixer l'époque la plus avantageuse de l'année pour cette vente, tout est disposé pour qu'elle n'éprouve aucun retard ; les échanges font naître des retards interminables, le libraire veut gagner sur l'ouvrage qu'il vend et sur celui qu'il prend, il calcule toujours la possibilité de garder longtemps dans ses magasins ce qu'il reçoit en échange, la chaleur des enchères donne souvent de la valeur à un ouvrage dont le libraire fait fort peu de cas. »

Arrêtés de l'Administration municipale réglant les rapports du public avec la Bibliothèque.

Constitution de la Commission administrative de la Bibliothèque.

Guillaume Prousteau disait, dans sa donation : La Bibliothèque sera ouverte trois fois par semaine, les lundis, mercredis et vendredis, depuis la Saint-Martin jusqu'au samedi de la Passion; le matin, depuis huit heures jusqu'à onze; et après midi, depuis une heure jusqu'à quatre.

Depuis le dimanche de la Quasimodo jusqu'à la Notre-Dame de septembre, depuis huit heures jusqu'à onze; et après midi, depuis deux heures jusqu'à cinq.

Ce réglement a été exécuté jusqu'à la suppression des Bénédictins.

Un réglement du 5 nivôse an XIV (1805-1806) prescrivit l'ouverture des Bibliothèques publiques depuis dix heures jusqu'à midi, et depuis deux heures jusqu'à quatre, les lundis et vendredis seulement.

En 1816, quelques personnes demandèrent l'ouverture de dix heures à deux heures, en se fondant sur l'usage où on était de dîner à deux heures.

Les officiers de la garnison demandèrent, mais sans succès, qu'elle fût ouverte le soir.

Le 26 novembre 1830, un réglement prescrivit l'ouverture de dix heures du matin à trois heures; on y a dérogé en ne l'ouvrant qu'à nze et en la fermant à quatre.

Le 5 février 1836, une pétition couverte d'un grand nombre de signatures, adressée au maire par les jeunes gens de la ville, fut suivie d'un arrêté du 20 du même mois qui ordonna l'ouverture de la Bibliothèque le diman-

che et les jours fériés, autres que les quatre grandes fêtes de l'année, depuis onze heures jusqu'à deux.

Le 25 juin 1838, on agita, dans une séance du Conseil municipal, la question de l'ouverture de la Bibliothèque dans la soirée ; mais la dépense occasionnée par ces séances étant calculée devoir s'élever à 2,500 fr. par an, cette considération fit ajourner la délibération qui n'a pas été reprise depuis.

Le 22 août suivant, on proposa l'ouverture de la Bibliothèque deux jours par semaine, pendant la durée des vacances ; cette demande ne fut pas accueillie.

Enfin, le 19 novembre 1839, l'Administration municipale, prenant en considération que le jeudi, jour de sortie des écoliers du lycée et des pensionnats, il se pourrait que quelques-uns voulussent fréquenter la Bibliothèque, prescrivit qu'elle serait ouverte ce jour de chaque semaine, mais qu'elle serait fermée le mercredi.

La Commission de surveillance fondée par Guillaume Prousteau, détruite par les lois de la Révolution, et reconstituée en l'an XII, n'a laissé, depuis cette dernière époque, aucune trace.

Elle a été rétablie par un arrêté de l'Administration municipale, le 19 février 1848.

Alors composée de trois membres, elle s'est prolongée jusqu'au 18 novembre 1874, époque à laquelle, par arrêté ministériel, le nombre de ses membres a été porté à cinq ; et cet état de choses est le dernier.

POST-SCRIPTUM.

Nous croyons avoir justifié cette proposition, dont nous n'hésitons de prendre toute la responsabilité : que la propriété de la belle Bibliothèque, attribuée par la tradition, exclusivement à la nation Germanique, était partagée entre le corps universitaire et cette association d'écoliers.

Cependant nous connaissons la tenacité de l'esprit de controverse ; et, ajoutant à ce que nous avons dit, nous croyons utile de reproduire un document qui nous apparaît comme une preuve irréfutable de l'existence du lien qui certainement unissait, à cet égard, le corps enseignant et cette partie du corps enseigné.

Ce document nous avait échappé, mais l'activité tout à la fois scientifique et amicale du conservateur (1) de notre plus important trésor historique, nous a permis de le reproduire.

A la page 26 du registre des *Délibérations et assemblées de MM. les docteurs régents et aggrégés, du 19 mars 1733 au 3 septembre 1789,* on rencontre le procès-verbal de la séance tenue par le corps universitaire tout entier, sous la date du samedy 4 février 1741, dans lequel on lit :

M. le recteur a remontré que l'*Université d'Orléans* possède un monument également honorable et précieux *dans la Bibliothèque affectée* (2) à la nation Germanique.

Qu'elle ne saurait veiller, avec trop de soin, à la conservation d'un trésor si convenable à des gens de lettres. Cependant que cette Bibliothèque qui a été déposée dans la

(1) M. Jules Doinel, archiviste paléographe du département du Loiret.

(2) Ce mot dans le texte est mis au *féminin* et se rapporte au mot *bibliothèque*.

salle haute des écoles a été depuis plusieurs années, entièrement négligée..... que pour remédier à cet inconvénient et prévenir tous les abus qui pourraient arriver dans le gouvernement et l'administration d'une Bibliothèque si curieuse, il paraissait nécessaire que la compagnie *se chargeât, elle-même, à l'avenir, du soin* et de l'entretien de ladite Bibliothèque ; qu'elle fît choix, pour cela, de quelqu'un de ses membres pour remplir la place de directeur et conservateur de ladite Bibliothèque.

C'est pourquoi, sans préjudicier aux droits du sieur Erat-Oudet, le bibliothécaire, et de son consentement, l'Université nomme à cette fonction M. Antoine Breton, docteur agrégé, qui accepte, déclarant, néanmoins, qu'il n'entendait prendre *aucuns engagements avec la nation Germanique*, mais seulement avec l'Université.

Elle adjoint à M. Breton, M. Prévost de la Jannès, recteur, et les institue : *Commissaires pour tout ce qui concernerait le fait et arrangement de ladite Bibliothèque.*

Elle ordonne qu'il soit dressé un nouveau catalogue dont un double sera déposé *dans le trésor de l'Université* et l'autre *entre les mains de M. le Directeur*.

Tous les ans, le jeudi de la Quasimodo : par le recteur, un des docteurs régents, et un des agrégés *in turno* il sera fait visite et récapitulation des livres.

Il leur sera payé à chacun ensemble la somme de 3 l. tirées de la *bourse commune de MM. les professeurs.*

Tous les autres docteurs régents et agrégés pourront y assister, sans honoraires.

Aucun livre ne pourra être transporté hors de la Bibliothèque et prêté à des étrangers, pour quelque prétexte que ce soit.

Les livres ne pourront être *prêtés* qu'aux seuls docteurs régents et agrégés et à ceux de la nation Germanique *qui étudieront à l'Université*, et on ne les leur prêtera (à ceux

de la nation Germanique) que sur leur récépissé et en *consignant une somme double du livre qu'ils emporteront.*

L'Université nomme un homme de service pour être employé par le directeur et qui est M[e] Louis Dalet, bedeau général de l'Université qu'elle pourvoit, en même temps, du titre du bedeau général de la nation Germanique; qui doit prêter et prête serment entre les mains du recteur.

Le directeur nommé *avait seul les clefs de la Bibliothèque.*

Ce procès-verbal est suivi des lettres de provisions accordées au bedeau qui vient d'être nommé.

Nos rector, decanus et antecessores Aurelianensis universitatis... sub autoritate domini rectoris et universitatis Aurelii idcircò dictum Ludovicum Dalet, eligimus, nominamus et instituimus generalem dictæ inclytæ nationis Germanicæ Bidellum, loco defuncti Chrisphori Escot.

A la page 29 du même registre et sous la date du 5 avril 1742 se rencontre le procès-verbal constatant la mise à exécution annuelle prescrite par cette délibération.

Il est impossible de se trouver en présence d'une prise de possession plus exclusive et plus absolue pour le présent et pour l'avenir, tout en réservant à la nation absente l'usage des livres ; mais à laquelle on impose, cependant, une condition absolument incompatible avec l'idée d'un droit de propriété préexistant, que le retour des écoliers Allemands, en nombre suffisant pour se *constituer en nation*, aurait dû pouvoir faire revivre.

Si l'on rapproche ce document de tous ceux que nous avons fait connaître, le doute, s'il était encore possible, sera entièrement levé sur les droits respectifs, du corps universitaire et des écoliers de la nation Germanique, à cette collection de livres.

RAPPORT

SUR LE

MÉMOIRE QUI PRÉCÈDE

Par M. Anatole BASSEVILLE.

Séance du 19 avril 1878.

Dans un travail qu'il intitule : *Recherches sur l'origine de la Bibliothèque d'Orléans*, notre collègue M. Bimbenet s'est donné la tâche de faire l'historique de toutes les collections de livres qui, à un titre quelconque, sont venues se joindre à la Bibliothèque si libéralement offerte au public en 1714 par Guillaume Prousteau.

Dans les deux premières parties de ce travail, l'auteur nous entretient de la Bibliothèque germanique fondée en 1565, sous l'inspiration et par les soins de van Giffen ou, comme on disait : Gyphanius, le procurateur alors en exercice de la nation Allemande.

Ce qui semble surtout préoccuper M. Bimbenet dans ce travail, c'est de démontrer que cette Bibliothèque n'était pas, comme on le croyait généralement, la propriété exclusive de la nation dont elle porte le nom, mais que cette nation n'en avait que l'usufruit, la nue propriété en étant possédée par l'Université, ce qui explique facilement, selon M. Bimbenet, pourquoi, lorsque les étudiants alle-

mands cessèrent de fréquenter l'Université d'Orléans, soit temporairement comme en 1689, soit définitivement comme en 1781, ils ne firent aucune difficulté de remettre leurs livres et leur trésor entre les mains des docteurs.

Cette proposition semble justifiée à M. Bimbenet par un concours de circonstances qu'il déduit de textes cités par lui, textes qu'il puise dans le second volume des actes de procure de la nation Germanique.

Votre rapporteur, Messieurs, a lu à plusieurs reprises différentes et avec le plus grand soin, comme c'était d'ailleurs son devoir, le savant travail de M. Bimbenet. C'est avec le plus vif intérêt qu'il a suivi l'auteur dans tous les détails de la fondation de cette curieuse collection et des périgrinations multiples qu'elle dut subir avant que la majeure partie des livres qui la composaient ne soit venue prendre place sur les rayons de notre Bibliothèque publique, et il est heureux de rendre une fois de plus hommage à cette érudition que tout le monde connaît et dont M. Bimbenet n'a jamais peut-être donné plus de preuves.

Il est cependant obligé d'avouer que, quelque désireux qu'il eût été d'être convaincu, il lui est difficile d'accepter les déductions de M. Bimbenet et de se ranger à son opinion, et il croit devoir en toute sincérité soumettre à votre appréciation ses réflexions et ses doutes.

L'Université, nous dit l'auteur, avait fait élever, en 1411, un monument auquel on avait donné d'abord le nom de Librairie de l'Université, et cependant, lorsqu'en 1565 Gyphanius songea à constituer une Bibliothèque pour sa nation, l'Université n'avait pas de livres, aussi fut-ce avec le plus grand *empressement*, c'est M. Bimbenet qui parle ainsi, que les docteurs accueillirent la proposition qui leur fut faite par leur collègue Fornier de loger dans la librairie la Bibliothèque de la nation Germanique; enfin, de ce que l'Université n'eut jamais de Bibliothèque qui lui fût

propre, M. Bimbenet en arrive à se demander si le monument appelé primitivement Librairie et plus tard Salle des Thèses, était bien destiné à recevoir des livres, et si le mot librairie ne doit pas être pris en quelque sorte comme synonyme de salle des Thèses, tirant son étymologie non pas du substantif *libraria* , mais du verbe *librare*.

Il est un fait incontestable, c'est que l'Université n'eut jamais, à proprement parler, de Bibliothèque ; à cet égard, nous sommes pleinement de l'avis de M. Bimbenet, mais faut-il aller jusqu'à dire qu'elle ne posséda jamais de livres, et que le monument construit par elle en 1411 n'était pas destiné à recevoir ceux qu'elle avait déjà ou qu'elle espérait avoir dans la suite ? C'est, je crois, aller trop loin. Les récents travaux publiés par M. Jarry, dans le tome XII des *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, ne sont-ils pas venus dissiper à cet égard tous les doutes ? Peut-il être contesté aujourd'hui qu'Amédée, cardinal de Saluces, ait fait don à l'Université d'Orléans d'un certain nombre de livres de droit, et qu'en 1455 Charles d'Orléans faisait à cette même Université l'emprunt de trois volumes lui appartenant ? Quant à savoir ce que sont devenus ces livres, *habent sua fata libelli*, c'est un problème dont on attend encore la solution, mais ce que l'on peut dire, c'est que ces livres, très-certainement en petit nombre, étaient des manuscrits, probablement sans valeur artistique, et que la découverte de l'imprimerie a dû nécessairement faire tomber dans l'oubli.

Quant au monument, ce que nous venons de dire fait naturellement supposer qu'il était affecté, dans la pensée de ceux qui le firent construire, à renfermer les livres de l'Université, et c'est pourquoi ils lui ont donné le nom de librairie.

Il est constant que le mot librairie, qui n'est que la traduction du substantif latin *libraria*, a toujours été em-

ployé jusqu'au commencement du XVIe siècle dans le sens de Bibliothèque : c'est ainsi qu'on disait la librairie du roi, la librairie de Charles d'Orléans, la librairie du duc de Berry au château de Mehun-sur-Yèvre, pour désigner les collections de livres possédées par ces différents personnages. Mallet est appelé partout garde de la librairie du roi, Marchand de celle de l'Université; on pourrait d'ailleurs multiplier les exemples à l'infini. L'étymologie proposée par M. Bimbenet, et qui consisterait à faire venir le mot librairie du verbe *librare*, qui, au propre, veut dire peser, et à le prendre dans le sens dérivé, pour signifier un monument où l'on pèse, où l'on examine les mérites des candidats et, par conséquent, à rendre ce mot synonyme de salle des Thèses, cette étymologie constitue certainement une exception au sens habituel du mot librairie donné par tous les lexicographes et reçu par tout le monde.

Or, sans entrer dans aucune discussion scientifique et sans se préoccuper si l'étymologie que veut faire accepter M. Bimbenet du mot librairie, rentre dans les conditions exigées en pareille matière par les linguistes et dont les principales sont énumérées par M. Littré dans la préface de son *Dictionnaire de la langue française*, n'est-il pas permis de demander à M. Bimbenet de justifier sa proposition par quelque texte, par quelque exemple où, soit en latin, soit en français, les mots *libraria* ou librairie sont pris dans le sens dérivé et exceptionnel qu'il leur donne, et si notre savant collègue ne peut faire cette justification, n'est-il pas permis d'élever un doute sur une étymologie aussi étrange que la sienne?

Si maintenant, passant à un autre ordre d'idées, nous interrogeons les textes cités par M. Bimbenet à l'appui de sa thèse, nous voyons bien, au mois de décembre 1565, l'assemblée des docteurs consentir à la nation Alle-

mande la concession d'un lieu dans la salle de la librairie pour y loger leurs livres, mais nous y voyons aussi que cette concession était faite *à titre précaire et*, *comme on dit vulgairement*, *provisoirement*, et, de plus, pour que cette approbation eût plus de force et que la concession fût plus solennelle, il fut décidé qu'elle serait confirmée dans une assemblée générale, une requête devant être adressée à cet effet par les officiers de la nation au collége tout entier des docteurs.

Il semble certain que cette concession solennelle ne fut jamais faite, et il paraît même établi par les actes des procurateurs qui succédèrent à Gyphanius que jamais la librairie de l'Université ne reçut la Bibliothèque de la nation Allemande.

Nous voyons en effet qu'en 1571, les quelques livres, en bien petit nombre encore, que possède la nation, sont déposés dans la demeure du procurateur alors en exercice. Si ces livres d'ailleurs avaient été, à un moment quelconque, placés dans la librairie, les procurateurs qui, dans leurs actes, n'oublient aucun détail intéressant leur Bibliothèque, n'auraient pas manqué de nous dire dans quelles circonstances et pour quels motifs ils en étaient sortis. En outre, si les docteurs se fussent cru un droit quelconque de propriété sur ces livres, ne les auraient-ils pas gardés? Il y a plus, en cette même année 1571, les nationnaires allemands décident d'adresser une nouvelle supplique au collége des docteurs afin qu'il leur soit délivré l'acte authentique de la concession du lieu qui leur avait été destiné, *decretus*, autrefois dans la librairie, et les docteurs répondent à cette supplique par un refus.

En 1631, une nouvelle tentative est faite; on consulte à cet effet l'un des professeurs les plus distingués, le docte Angran, qui répond qu'il faut s'adresser au recteur, et ajoute qu'il existe, entre autres, deux difficultés princi-

pales, je cite M. Bimbenet : la première, consistant en ce que la nation Germanique devait, depuis plusieurs années, à ses professeurs, une certaine somme d'argent ; et la seconde, qui était la plus considérable, était qu'en admettant que l'*usufruit* de ce lieu fût concédé à la nation Germanique, ce ne pourrait cependant être à perpétuité, car il pourrait arriver différents changements dans les dispositions de l'Université, et que ce lieu qui, pour le moment, n'était pas utilisé, et dans lequel les leçons ordinaires n'étaient pas données, pourrait avoir une autre destination, les écoliers allemands n'insistèrent pas et renoncèrent à jamais au projet de placer leurs livres dans la librairie de l'Université.

Comment M. Bimbenet peut-il expliquer le langage du procurateur de 1572 qui, n'écrivant que sept ans après la fondation de la Bibliothèque et ayant sous les yeux les actes de procure de ses prédécesseurs, dit positivement que c'est à *contre-cœur* que les docteurs avaient consenti à donner une place dans la librairie pour y loger les livres de la nation Allemande, et ajoute que ces livres, exclusivement réservés aux écoliers composant cette nation, n'entrèrent jamais dans la librairie, et que la convention proposée ne reçut à aucun moment son exécution.

N'apprenons-nous pas, d'ailleurs, par M. Bimbenet, ce qui, dans une certaine mesure, vient confirmer les déclarations du procurateur de 1572, que les livres étaient acquis avec les seules ressources de la nation ; et ce fait serait contesté, que nous en trouverions la preuve dans les mentions apposées sur le premier volume de chacun des ouvrages ayant fait partie de la collection germanique, que l'on rencontre sur les rayons de la Bibliothèque publique.

Ne savons-nous pas que c'est la nation seule qui fit les frais des catalogues imprimés en 1664 et en 1678 et qui

affirma son droit exclusif de propriété en faisant apposer sur tous ses livres l'aigle germanique. Ne voyons-nous pas encore en 1633 la nation se réunir et décider, pour parer à certains abus qui avaient été constatés, que quelque Français ou quelqu'autre personne, à quelque nation qu'elle appartienne, dont le nom n'est pas inscrit à l'album de la nation, ne serait introduit dans la Bibliothèque sans l'autorisation expresse du bibliothécaire, et que ce droit d'introduire un étranger ne serait pas accordé aux membres de la nation, pas même à ceux qui sont investis d'un office.

Enfin, en 1684, des difficultés s'étant élevées entre les nationnaires allemands et M. Viot de Mercure, propriétaire de la maison où se trouvait placée alors la Bibliothèque, les docteurs de l'Université voulurent intervenir dans l'intérêt des écoliers, mais il leur fut répondu par le procurateur que les affaires de la nation ne les regardaient en aucune manière, *negotia nostra eos nullo modo tangere.*

Il n'entrait pas dans notre mission, c'est du moins notre pensée, de faire une réfutation complète du travail de M. Bimbenet, aussi nous sommes-nous contenté de vous énumérer quelques-uns des faits qui sont venus jeter le doute dans notre esprit sur ses conclusions.

Permettez-nous de vous dire encore que ce qui nous a confirmé dans ce doute, c'est la façon dont s'expriment, sur le compte de la Bibliothèque Germanique, les Bénédictins rédacteurs du catalogue publié en 1777, de la Bibliothèque fondée par Guillaume Prousteau et Jousse, dans son détail historique d'Orléans, dont trois éditions parurent en 1736, 1742 et 1752.

Le docte Gyphanius, en 1565, disent les Bénédictins cités par M. Bimbenet, s'apercevant que plusieurs écoliers de sa nation manquaient de livres nécessaires, établit une Bibliothèque presque toute composée de livres de droit qui ne devaient servir qu'à ceux de sa nation.

Quant à Jousse qui a échappé à notre savant collègue, il constate qu'il existe à Orléans trois Bibliothèques publiques qui sont :

1° Celle des Bénédictins, donnée par M. Prousteau, en 1714;

2° Celle de Sainte-Croix, donnée en 1694 par M. des Mahis;

3° Celle des Allemands, fondée par Hubert Gyphanius, jurisconsulte, composée principalement de livres de droit. Elle est seulement à l'usage des Allemands qui étudient dans l'Université de cette ville. Le catalogue de cette Bibliothèque a été aussi imprimé.

Dans l'édition de 1752, Jousse ajoute : ce sont Messieurs de l'Université qui en sont dépositaires.

Il ne faut pas perdre de vue, d'une part, qu'au moment où les Bénédictins et Jousse écrivaient les lignes que nous venons de citer, les écoliers allemands, quoique réduits à un bien petit nombre, n'avaient cependant point encore déserté complétement l'Université.

D'autre part, que si une convention quelconque eût existé entre l'Université et la nation Allemande quant à leur Bibliothèque, Jousse, si tant est que les Bénédictins l'eussent ignorée, l'aurait certainement sue et n'aurait pas manqué de nous la faire connaître.

Le travail de M. Bimbenet eût été incomplet si, après nous avoir parlé, un peu longuement peut-être, de la Bibliothèque de la nation Germanique, il ne nous avait entretenus des autres bienfaiteurs de notre Bibliothèque, qui tinrent à honneur de suivre le généreux exemple de Guillaume Prousteau.

M. Bimbenet n'a point failli à cette tâche, et dans la dernière partie de son travail il nous a donné la liste de tous ceux qui, par leurs dons, sont venus enrichir notre dépôt public.

Il nous initie également à la lutte qui s'engagea, à l'occasion de la propriété de la Bibliothèque fondée par Prousteau, entre le directoire du département et la municipalité, lutte qui finit fort heureusement par le triomphe de cette dernière.

Enfin, il termine son travail par de curieux et piquants détails sur les différents bibliothécaires qui, depuis 1715 jusqu'à nos jours, se sont succédé dans la direction de notre Bibliothèque.

Cette troisième partie du travail de M. Bimbenet est véritablement, à tous égards, très-intéressante ; la seule critique que nous croirons devoir faire, c'est de demander à l'auteur de supprimer ou, tout au moins, d'abréger ces digressions longues et répétées qui ont le défaut de faire perdre de vue le sujet que l'auteur veut traiter, et d'enlever au récit cette concision et cette rapidité qui rendraient la lecture de son travail moins monotone et, par suite, plus attrayante.

Pourquoi s'étendre si complaisamment sur l'organisation des écoles centrales et normales ?

Pourquoi revenir encore sur cette thèse si largement développée dans les deux premières parties du mémoire, à l'encontre de la Bibliothèque Germanique, alors surtout que les documents qu'on apporte n'ont rien de bien nouveau ni de bien concluant ?

Que M. Bimbenet élague, abrége tous ces détails qui font un peu l'effet de hors-d'œuvre ; et (cette observation s'applique à son travail tout entier) son mémoire ne pourra qu'y gagner, c'est du moins l'impression que votre rapporteur a éprouvée en le lisant et qu'il devait vous livrer tout entière.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LES MAITRES EN CHIRURGIE D'ORLÉANS

Par M. le Dr Charpignon.

Séance du 21 juin 1878.

En 1869 j'ai publié, dans le tome XII des *Mémoires de la Société des Sciences d'Orléans*, une notice historique sur les Maîtres en chirurgie. Depuis, ayant eu occasion de compulser de nouveaux documents, consistant en anciens Registres de la corporation de ces chirurgiens et en manuscrits ayant rapport à des incidents qui leur sont relatifs, j'ai pensé qu'il était utile de faire connaître des faits qui pourraient éclairer et compléter l'histoire de la chirurgie, tant à un point de vue local que général. J'ai donc écrit les six chapitres suivants qui devront être considérés comme formant la première partie de la notice historique des anciens chirurgiens d'Orléans.

I

Épitaphe de Jehan Chartin, chirurgien-barbier de Louis XI.

On sait que Louis XI aimait à venir à Orléans, habiter la demeure qu'il s'était fait construire sur le bord de la Loire, tout près de la Collégiale de Saint-Aignan. D'un

tempérament maladif, craignant la souffrance, redoutant l'idée même de la mort, ce roi s'entourait de ceux qui pouvaient protéger son corps contre la maladie et rassurer son esprit contre les incertitudes d'une autre vie. Médecins, chirurgiens, astrologues, moines et prêtres, veillaient autour de cet homme bizarre. Parmi les médecins et chirurgiens dont les noms ont été conservés, nous remarquons Jehan Chartin qui se fixa et mourut à Orléans. Jehan Chartin n'était pas Orléanais, Beauvais de Préau l'eût inscrit sur sa liste des personnages remarquables du xve siècle. Attaché au service de Louis XI, alors qu'il n'était encore que Dauphin, Chartin continua, très-probablement, à être un des chirurgiens-barbiers du prince lorsqu'il fut devenu roi. Il l'accompagna dans ses séjours à Orléans, et choisit cette ville pour résidence dernière, peut-être quand Louis XI s'installa dans son château de Tours. Les comptes de la ville d'Orléans constatent, en effet, qu'en 1472, Jehan Chartin contribua pour quatre écus à un emprunt de 1,218 écus, fait par la ville, et qu'il était remboursé le 9 juin 1475 et le 1er avril 1476 (1).

Chartin aurait donc vécu à Orléans au moins dix-sept années, de 1472 à 1489. A sa mort, qui arriva en juin 1489, il fut inhumé dans le grand cimetière, aujourd'hui la halle au blé. Ceci, toutefois, n'est pas certain, car, comme le fait remarquer le docteur Patay, la grande galerie septentrionale, où était l'épitaphe de Chartin, ne fut construite qu'en 1515. La pierre tumulaire, dont je vais parler, y aurait donc été transportée du lieu primitif de la sépulture.

Nous avons eu connaissance de ces détails par la pierre qui avait été placée sur la tombe qui, outre le barbier de Louis XI, renfermait sa femme et ses enfants.

La pierre qui recouvrait la famille Chartin était creusée en cadre, on y avait sculpté une croix avec des person-

(1) Arch. municipales. — Rapport de M. le Dr Patay.

nages agenouillés, et on y lisait les vers suivants, tracés en caractères gothiques, sur deux colonnes :

Jehan Chartin fut cyrurgien-barbier
Du roy Loys unzième jadis
Étant Dauphin, honnête en faits et dits,
Ravi par mort est mis en ce terrier !
Le dit trépassa le XVI juin 1489.

Puis Catherine Germe, sa femme aussi
Et leurs enfants, ils sout en sépulture.
Au Rédempteur d'humaine créature
Plaise de tous avoir grâce et merci.
La dicte trépassa le VII d'octobre 1501.

Cette inscription a été conservée par le registre sur lequel on inscrivit celles des tombes remarquables existant dans le cimetière que l'on supprimait en 1787 ; ce registre est déposé à la Bibliothèque de la ville.

L'histoire a buriné le nom d'Olivier Ledain, autre chirurgien-barbier de Louis XI, et cet homme n'a marqué sa vie que par des crimes et des actions mauvaises qu'il expia, du reste, dès que son protecteur et maître fut mort, car il fut pendu en 1484.

N'était-il pas juste que cet autre chirurgien du même roi qui, comme le dit l'épitaphe, fut *honnête en faits et dits*, fût signalé, et fît contraste à son confrère Olivier Ledain, lequel, certainement, l'effaça, pendant sa vie, par son crédit, sa puissance et sa fortune ?

II

Centralisation des corporations des chirurgiens-barbiers sous l'autorité du premier chirurgien du roi.

Parmi les papiers que la communauté des chirurgiens d'Orléans a laissés, se trouve le registre de ses délibérations, commençant à 1670.

Au commencement de ce registre on lit un extrait des délibérations du grand conseil siégeant à Paris, ayant délégué un jury (1), composé du premier chirurgien du roi, de quatre maîtres en chirurgie, les plus anciens inscrits au tableau, de deux médecins et du substitut du procureur général, à l'effet de faire subir un examen à Jehan Robault, chirurgien à Neuville, près Orléans, pour, s'il était jugé capable, être autorisé à venir exercer à Orléans.

Le 24 avril 1649, le jury institué par le grand conseil, après avoir fait subir l'examen à Jehan Robault, l'avait autorisé à exercer la chirurgie dans la ville d'Orléans, et à y jouir de tous les priviléges des autres maîtres de la communauté. L'admission à jouir des priviléges de la corporation d'un chirurgien qu'elle n'avait pas reçu, était contre les règles et usages, aussi les chirurgiens d'Orléans firent opposition par voie judiciaire; mais le grand conseil rejeta leur opposition, en leur accordant, toutefois, la faculté de se faire représenter à l'examen par le lieutenant de la communauté, « lieutenant du premier barbier du « roi, lequel n'aurait pas voix délibérative. » Ce passage montre qu'en 1649, la corporation des chirurgiens d'Orléans était déjà sous la juridiction du premier chirurgien du roi. Bien que nous n'ayons trouvé aucune pièce qui établît la dépendance de la corporation des chirurgiens d'Orléans, du premier chirurgien du roi, il paraît certain, d'après les documents que nous a communiqués notre confrère, le Dr Patay, que cette dépendance remontait à 1575. En effet, c'est en mai 1575 que Henri III rendit une ordonnance réglant les droits et priviléges du premier barbier-chirurgien du roi, lui accordant, ainsi qu'à ses successeurs, le droit de surveillance sur tous les barbiers du royaume, et la faculté de se nommer un lieutenant en

(1) Rapport du Dr Patay.

chaque ville, et de recevoir, par lui ou ses lieutenants, le serment de tous ceux qui se destinent au même état. Quant au premier barbier-chirurgien du roi, on le fait remonter jusqu'à Charles VII qui, en juin 1444, rendait une ordonnance pour établir les priviléges attachés à la fonction de premier chirurgien du roi (1).

En 1592 — le 15 octobre — Henri IV publiait une déclaration sur les priviléges du premier chirurgien du roi, de son lieutenant et des barbiers du royaume. Il créait en même temps, dans les corporations des barbiers-chirurgiens, « trois ou quatre *jurez* élus pour deux ans, dont les fonctions consistaient à interroger, en présence de deux docteurs, les aspirants à la maîtrise... en même temps une confrérie en l'honneur de Dieu et des benoist saint Cosme et saint Damien. » (Voir notre 2e partie, p. 24.)

Chaque maître devait payer, lors de sa réception, « cent sols tournois pour ayder aux frais de cette confrérie. »

On voit donc que, dès le XVe siècle, l'exercice de la chirurgie, en France, était fortement réglementé et surveillé, non-seulement par des corporations locales, mais aussi par une autorité supérieure et dirigeante, *le premier barbier chirurgien du roi*.

De plus, l'extrait de l'arrêt du grand conseil, copié sur le registre de nos chirurgiens, réglementait le plan des études, fixait les examens au nombre de six, exigeait les épreuves anatomiques, même sur un animal, si un cadavre humain manquait. Tous les maîtres devaient assister aux examens, et, à cet effet, ils recevaient 30 sols, les jurés recevant le double. Les papiers de la compagnie devaient être serrés dans un coffre dont le lieutenant aurait une clef et le greffier une autre. Il était également dit que les maîtres ne pourraient prendre à leur service le serviteur ou le

(1) *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XI, XIV, XV.

garçon employé chez un autre, qu'après six mois de sortie, délai qui, en 1685, fut porté à une année.

On peut donc considérer l'ordonnance de 1647, comme le commencement d'une période nouvelle dans laquelle, par suite des études imposées, les barbiers devinrent des chirurgiens capables, se séparant de ceux qui voulaient rester barbiers. La séparation légale de la barberie et de la chirurgie avait été décidée par ordonnance royale de décembre 1637, et en mars 1664, des lettres patentes donnaient aux perruquiers-barbiers, des statuts et règlements particuliers (1).

En février 1692 un nouvel édit du Roi accentua la séparation des deux arts, en stipulant que :

« Les chirurgiens des communautés des villes, bourgs et « lieux du royaume, terres et seigneuries de notre obéis- « sance, ne pouront estre compris ni censés estre de la qua- « lité des mestiers, mais de l'art de chirurgie.

« Aucuns aspirants de la chirurgie ne pourront servir « chez les barbiers et perruquiers dans les villes principales « et s'ils le font, ils ne pourront estre receus en l'art de « chirurgie. »

Le chirurgien pouvait bien pratiquer la barberie, mais le barbier ne pouvait exercer la chirurgie.

Ces deux professions qui, au début, n'en formaient qu'une, furent dans un antagonisme perpétuel, jusqu'en 1741 où les chirurgiens renoncèrent, par suite d'ordonnance royale, à l'art illibéral de la barberie, et acquirent enfin les droits et priviléges des notables qu'ils avaient tant ambitionnés (2).

Pour en revenir à la délibération du grand conseil, en date du 24 avril 1649, délibération transcrite en tête de

(1) *Recueil des anciennes lois françaises*, t. XVI, p. 483. — Rapport du docteur Patay.

(2) Voir p. 11 de la 2e partie.

notre vieux registre, nous dirons qu'elle mettait les chirurgiens-barbiers des bourgs et campagnes sous la juridiction de la communauté des maîtres de la ville. Nul ne pouvait plus exercer la chirurgie et la barberie sans avoir fait apprentissage pendant six années, chez un maître chirurgien d'une grande ville pour la chirurgie, et avoir passé examen devant la communauté.

Ce droit de réception pour exercer dans les campagnes donnait de l'importance aux corporations des villes, en même temps qu'il élevait la profession et l'améliorait en diminuant les prétendants.

III

Les privilèges.

La communauté des maîtres en chirurgie en reçevant un nouveau membre lui conférait comme droit et privilège de pouvoir exercer la chirurgie, de tenir boutique ouverte, de prendre enseigne, de faire la barbe, couper et friser les cheveux. Ces droits et privilèges passaient en héritage à la veuve, mais ils ne pouvaient être cédés ni loués à personne autre. Le chirurgien n'était que le dépositaire de privilèges appartenant à la communauté.

Malgré ces articles fondamentaux de la communauté des maîtres chirurgiens d'Orléans, l'un deux, maître de l'Etang, avait disposé de son privilège en faveur d'un nommé Roussillard qui lui en payait la location. La communauté par l'organe de son lieutenant, Charles de la Fontaine, porta plainte devant le grand conseil et revendiqua ses droits. En juillet 1682, un arrêt royal ordonna à de l'Etang de reprendre son privilège, n'ayant pas droit de le céder à autre qu'à la communauté. Mais Me de l'Etang ne tint pas compte de cet arrêt, aussi la Communauté se pourvut de de nouveau, et le 8 novembre 1684, le Roi rendit un arrêt,

dans lequel on trouve ce qui suit : « Faisant droit sur les « demandes dudit de la Fontaine et intervention des maîtres, « ordonne que l'acte du 8 juillet 1682, sera exécuté... fait « défense audit de l'Etang ni plus contrevenir... »

Un mois plus tard, le 19 décembre, de l'Etang se déclarait « résolu d'abandonner Roussillard à qui il a donné sa « charge, que s'y ledit Roussillard luy failt des frais, la « Communauté l'en indemnisera et prendra failt et cause « pour luy... »

Enfin, le 5 octobre 1685, M[e] de l'Etang abandonne définitivement son privilège à la Communauté, moyennant trente-six livres (registre de 1670, f° 28).

L'arrêté royal contient encore les dispositions suivantes :

« Ordonne que lorsque les maistres et veuves auront « remis leur privilège à la Communauté, ils ne pourront « plus les retirer sous quelque prétexte que ce soit pour « s'en servir ou céder et louer, à peine de 200 livres « d'amende ;

« Permet audit lieutenant et maîtres, de faire fermer les « boutiques de ceux et celles qui ont cédé ou pourront « céder leurs privilèges de maîtres et de veuves et de ceux « à qui ils les auraient cédés ou loués, et de faire saisir « leurs outils et instruments de barberie et chirurgie...

« Ordonne que les veuves qui exerceront le privilège « seront tenues de faire inscrire au-dessus de leur boutique « en gros caractère leurs noms et qualité de veuve, et dans « huitaine.

« Ordonne que les maîtres chirurgiens et le corps des « barbiers-perruquiers et les veuves ne pourront se prendre « les serviteurs les uns des autres qu'ils n'aient été absents « un an de la ville...

« Les veuves ne pourront avoir qu'un seul serviteur, « lequel ne pourra lever le premier appareil d'une plaie « qu'en la présence d'un des maîtres... Elles seront tenues

« de faire voir aux lieutenants et jurés l'extrait baptis-
« taire du serviteur qu'elles tiendront, pour savoir s'il est
« de la religion catholique, apostolique et romaine... »

Les veuves qui ne voulaient pas avoir les embarras et les frais d'une boutique, cédaient leur privilège à la Communauté qui leur faisait une rente annuelle de 36 livres ; il en était de même pour les chirurgiens devenus trop âgés pour exercer.

En juin 1691, la Communauté servait cette rente de 36 livres à cinq veuves et à deux chirurgiens, ce qui faisait une somme de 252 livres. Cette somme était souvent difficile à trouver, par suite du retard que plusieurs maîtres mettaient à payer au syndic leur cotisation annuelle de 10 livres.

On a vu dans l'arrêt royal que je viens de citer, que les veuves qui exploitaient leur boutique de chirurgie et barberie, étaient obligées d'avoir une enseigne indiquant leurs noms et qualité de veuve. Cette obligation avait évidemment pour but de prévenir le public qu'en entrant dans cette boutique, il ne trouverait qu'une femme et un garçon chirurgien, mais nullement un chirurgien expérimenté. Dans l'état actuel des choses, cette précaution, comme la défense faite au garçon chirurgien de lever le premier appareil qu'il aura appliqué à une plaie, paraissent bien inutiles, car les blessures ou accidents qui réclament un un secours immédiat et sur place, sont vraiment rares. Mais aux XVIIe et au XVIIIe siècles, les mœurs étaient bien différentes des nôtres, et une fois le soir venu, il n'était pas prudent de s'attarder dans les rues et ruelles, car on courait risque d'y être rossé, poignardé et volé. De plus, les gens portant l'épée et la rapière, et ils étaient nombreux, vidaient leurs querelles dans le premier carrefour venu, éclairés par la lune ou par la lanterne d'un valet. De là l'utilité d'avoir des maisons ouvertes où l'on pût porter le

blessé pour le soustraire aux recherches du guet, et aussi pour lui faire recevoir les secours de l'art.

Le privilège de tenir boutique ouverte procurait donc d'autres avantages que ceux provenant de la barberie. Aussi nos chirurgiens, tout en ambitionnant les priviléges des médecins et des notables, renoncèrent-ils avec peine à l'art illibéral de la barberie, comme l'ordonnance de 1741 leur en faisait une obligation pour acquérir le titre de notable et jouir des droits et privilèges des professions libérales (1).

La majorité des chirurgiens ayant obéi à l'ordonnance royale de 1741, la Communauté d'Orléans prit le nom de collège, et fit placer au-dessus de la porte de sa maison la plaque que j'ai fait connaître, et sur laquelle on lit en lettres d'or :

COLLEGIUM CHIRURGORUM.

A. D. MDCCXLV.

Ceux qui firent poser cette plaque durent tressaillir de joie, car ils n'avaient plus rien à envier aux médecins qui depuis longtemps avaient inscrit au-dessus de leur maison : *collegium medicorum.*

Cependant, quoique les chirurgiens eussent renoncé aux privilèges de ce qui constituait le métier de barbier, qu'ils fussent devenus notables et tout aussi instruits que les médecins, les deux branches d'une même science et d'une même profession restaient rivales. Il fallut que les décrets de 1789 abolissent tous les privilèges et que de cette ruine radicale sortît une nouvelle organisation qui réunît dans une même personne la médecine et la chirurgie.

(1) V. p. 13 de la 1re partie.

IV

Leçons d'anatomie et d'opérations.

L'acte du grand conseil, en date d'avril 1649, qui autorisait Jehan Robault, chirurgien de Neuville, à exercer à Orléans, rappelait en même temps une série d'articles réglementaires, à l'usage de la communauté des chirurgiens d'Orléans. Parmi ces articles on remarque le suivant :

« Seront faits six actes par les aspirants, scavoir, les « quatre premiers de quinzaine en quinzaine, qui ne dure- « ront qu'un jour. Et quant au cinquième destiné pour « l'anatomie, il pourra estre retardé pour un mois, pandant « lequel temps s'il se présente un subject d'un corps hu- « main, l'aspirant sera tenu d'en faire disection et démons- « tration pendant quatre journées, sy non, ledit temps d'un « mois passé, luy sera donné jour à faire la disection du « corps d'un animal ; et quinzaine après lui sera donné jour « pour proséder à son dernier examen. »

Ainsi en 1649, l'examen d'anatomie durait quatre jours, et les corps humains ne s'obtenant pas facilement, les épreuves se faisaient souvent sur un animal

On ne dit rien des leçons d'anatomie, mais l'édit de février 1692 est plus explicite. Voici en effet ce qu'on y lit :

« IX. — Et pour donner moyen aux aspirans, même aux « maistres chirurgiens, d'apprendre les connoissances qu'ils « doivent avoir du corps humain, nous voulons qu'il soit « par chacun an, fait au moins une fois aux frais de la com- « munauté des chirurgiens, une anatomie et des opérations « dans chacune ville principale, par l'un de nos chirur- « giens ou par telle personne qu'ils aviseront. Pour cet « effet, nous enjoignons à nos juges des dites villes, de « faire mettre ès-mains des chirurgiens, sans frais, les ca- « davres qu'ils demanderont.

« X. — Les sommes reçues pour les réceptions des chi-

« rurgiens, barbiers, étuvistes, sages-femmes, par le chi-
« rurgien juré seront employées aux anatomies et opéra-
« tions, lesquelles seront faites gratuitement et à porte ou-
« verte, par un médecin qui en fera le discours, et un chi-
« rurgien qui en fera la démonstration, lesquels seront
« choisis par lesdits médecins et chirurgiens jurez, si mieux
« ils n'aiment les faire eux-mesmes, et sera payé au méde-
« cin 50 livres (1). »

Ici le souverain intervenait pour aider les études chirurgicales, il voulait qu'on fit, au moins une fois par an, des dissections et des opérations sur un cadavre humain qu'il ordonnait à ses juges de procurer; c'était probablement le corps d'un supplicié, mais au moins, ce n'était plus ni un chien ni un chat.

La rareté des leçons pratiques d'anatomie et de chirurrurgie, comme aussi le sujet sérieux sur lequel les démonstrations étaient faites, donnaient à ces leçons une grande importance. Les médecins, les chirurgiens, les barbiers, les aspirants, et toute personne désirant s'instruire sur la structure de l'homme, étaient conviés par des affiches placardées dans la ville. Voici le texte d'une de ces affiches qui se trouve encore au dossier des maîtres en chirurgie (2) :

Dieu aidant,
Sous les auspices de Monsieur le Premier
Chirurgien du Roy,

Les maîtres en chirurgie de cette ville feront l'ouverture du cours public des opérations chirurgiques, le mardy dixhuit avril mil sept cent quarante-sept à deux heures aprèsmidi, dans leur amphithéâtre, rue du Petit-Sanitas, derrière le grand cimetière.

Permis d'imprimer et distribuer.

VANDEBERGUE.

(1) Arch. dép., A. 687.
(2) Arch. dép., l. 74.

Tel était l'enseignement incomplet et insuffisant que reçevaient les anciens maîtres en chirurgie. Quelques-uns y suppléaient en disséquant, chez eux, des cadavres d'animaux et des corps d'enfants soustraits à la sépulture ou bien des membres des suppliciés, payés cher au bourreau.

V.

Le gagnant maîtrise.

Nous avons vu dans le chapitre II que la corporation des chirurgiens d'Orléans, comme celles des autres villes du royaume, avait pour chef le lieutenant du premier chirurgien du Roi, et que la communauté se trouvait investie du droit de conférer la maîtrise pour exercer la chirurgie dans la ville et dans les campagnes situées dans le ressort du bailliage. Plusieurs arrêts royaux et sentences de bailliage avaient confirmé ces droits dont la corporation s'était toujours montrée fort jalouse.

Du reste, les registres témoignent de la ponctualité avec laquelle les réglements étaient observés et du soin qu'on apportait aux leçons et aux examens. Une grande activité régnait dans la corporation des chirurgiens d'Orléans ; ainsi en 1675, on comptait 39 maîtres inscrits au tableau, et parmi eux on voit ce Jean Robault, chirurgien-barbier à Neuville, et reçu à Paris maître pour exercer à Orléans, on le trouve, dis-je, inscrit comme lieutenant du premier chirurgien du Roi. En 1708, on comptait 35 maîtres, parmi lesquels on voit le chirurgien Nempé dont le sirop de *roses pâles* figure encore dans les formulaires ; cinquante ans plus tard, Orléans n'avait plus que 28 chirurgiens. Cette diminution provenait de la séparation des barbiers et des chirurgiens lesquels, par suite des lettres patentes de 1741, pouvaient acquérir le titre et les privilèges de notable en renonçant à l'art illibéral de la barberie.

Tout fonctionnait donc régulièrement, lorsqu'en 1734,

une ordonnance royale vint porter une atteinte profonde aux droits et privilèges de la compagnie, en matière d'enseignement et de collation du grade.

Voici cette ordonnance :

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Na-
« varre, à tous ceux qui ces présentes verront, salut :

« Notre très-cher et très-amé oncle le duc d'Orléans,
« nous a représenté qu'il se trouve actuellement près de
« 200 lits dans l'Hôtel-Dieu de la ville d'Orléans et un
« nombre considérable de malades et blessés, que cepen-
« dant il n'y a qu'un maître chirurgien qui ne peut suffire
« à toutes les cures et à toutes les opérations qui sont à
« faire, et qu'il serait nécessaire d'attacher au service du-
« dit Hôtel-Dieu un garçon chirurgien, sous les ordres du
« maître, et qui pût faire en son absence et dans les cas
« d'empêchement, ce qui serait de son ministère et de sa
« profession ; mais que pour attacher d'autant plus au ser-
« vice des malades et des blessés, le garçon chirurgien qui
« sera choisi pour travailler dans l'Hôtel-Dieu, il serait
« nécessaire qu'après un nombre d'années, il pût être admis
« à la maîtrise, et que, par ce moyen, il trouvât une récom-
« pense qui l'engageât à l'assiduité et au travail que de-
« mandent les secours et les soins nécessaires aux malades.

« A ces causes, voulant seconder les vues et les chari-
« tables intentions de notre très-cher oncle, le duc d'Or-
« léans, et contribuer, autant qu'il peut être en nous, à
« faire trouver aux malades et aux blessés dudit Hôtel-
« Dieu, plus d'assistance et plus de secours, et procurer
« aux garçons chirurgiens qui seront choisis pour le service
« dudit Hôtel-Dieu, l'avantage et la récompense que méri-
« teraient leur travail et leur assiduité, et au public les
« secours et l'utilité qu'il pourra trouver un jour dans des
« chirurgiens formés par l'expérience et par une conti-
« nuelle habitude du travail ;

« Nous avons ordonné par ces présentes signées de notre « main, ordonnons, voulons et nous plaît que tous les six « ans, à commencer de la présente année, il soit choisi par « le maître chirurgien dudit hôpital, un garçon chirurgien « pour travailler avec lui et sous ses ordres aux opérations « et aux cures qui seront à faire dans ledit Hôtel-Dieu, que « le choix sera fait par préférence, dans le nombre des fils « des maîtres chirurgiens de la ville d'Orléans qui se trou- « veront avoir le plus de disposition pour la chirurgie, et « qu'après les six années de service expirées, le garçon « chirurgien qui sortira dudit Hôtel-Dieu, sera admis à « subir un examen, pardevant les deux plus anciens chi- « rurgiens de la ville, en présence du plus ancien médecin « dudit Hôtel-Dieu, des administrateurs, de notre procu- « reur au bailliage et du maire de ville, pour, ledit examen « fait et le serment prêté, être le garçon *gagnant maîtrise,* « reçu maître chirurgien en la ville d'Orléans, sans être « sujet aux formalités, statuts et réglements, et pour jouir « des mêmes avantages, prérogatives et privilèges dont « jouissent les autres maîtres chirurgiens de ladite ville.

« Si, donnons en mandement à nos amés et féaux con- « seillers les gens tenant notre cour de Parlement de « Paris, à notre bailli d'Orléans et autres officiers et justi- « ciers, qu'il appartiendra, que ces présentes ils feront lire, « publier et enregistrer.....

« Donné à Versailles, le 2e jour de janvier l'an de grâce, « mil sept cent trente-quatre, de notre règne le dix-neu- « vième.

« Signé : LOUIS. »

Il est facile de comprendre l'émotion de la communauté des chirurgiens, lorsqu'ils connurent cette ordonnance. L'enseignement et la collation du grade, privilèges dont la corporation jouissait depuis l'ordonnance de 1647, allaient pouvoir être donnés, désormais, en dehors de la commu-

nauté. Il se passait là quelque chose de tout-à-fait analogue à ce qui s'est passé tout récemment, à propos des universités libres et des jurys d'examens.

Les chirurgiens réclamèrent auprès du duc d'Orléans. Le conseil du Prince leur accorda de faire représenter la communauté à l'examen par son lieutenant, et de faire prêter le serment au gagnant maîtrise, examiné et reçu à l'Hôtel-Dieu, devant les maîtres qui, alors, l'inscriraient sur la liste des maîtres; l'ordonnance royale restait, du reste, maintenue dans toutes ses prescriptions.

La communauté des chirurgiens ne fut pas satisfaite, et se croyant fondée à maintenir ses droits et privilèges, elle ne tint aucun compte de l'ordonnance du Roi, comme on va le voir.

En 1741, Ythier Menard ayant achevé ses six années de gagnant maîtrise, subit l'examen prescrit, devant les administrateurs de l'Hôtel-Dieu et devant les deux chirurgiens les plus anciens; puis muni de son certificat de réception, les présenta pour prêter serment devant les maîtres en chirurgie. Mais par suite d'une entente préalable, Menard ne présenta pas le certificat d'examen subi à l'Hôtel-Dieu, il en subit un nouveau par ses juges naturels, paya les frais ordinaires, et fut reçu maître en chirurgie. « C'est ainsi que « la communauté dont toutes les démarches portent le caractère de la désobéissance la plus formelle, à une autorité « qu'elle ne pouvoit trop respecter, insulte en même temps « le Maire de ville, les administrateurs et le procureur du « Roi... (1) »

Cependant le silence se fit sur cette affaire, et elle n'aurait eu aucune suite si, en 1754, lorsqu'il s'agit de recevoir le second gagnant maîtrise, les chirurgiens n'eussent pas encore été plus loin. Pierre Sergent ayant accompli les six années d'internat à l'Hôtel-Dieu, devait, comme il était

(1) Mémoire sur le gagnant maîtrise, arch. dép., l. 74.

prescrit et comme son prédécesseur l'avait fait, subir l'examen au bureau de l'Hôtel-Dieu. « Mais, dit le mémoire cité, « en se disposant à être un jour membre de la communeauté « des chirurgiens, il en prenoit déjà l'esprit de révolte et « d'indépendance dont elle avoit donné des marques lors de « la réception dudit Menard. »

En effet, Sergent quitte l'Hôtel-Dieu sans voir un seul administrateur , et va demander au lieutenant de la Compagnie à passer son examen. Celui-ci fait porter les billets de convocation, tant aux maîtres qu'aux administrateurs de l'Hôtel-Dieu et au procureur du Roi, pour assister à l'examen qui aura lieu à la chambre des chirurgiens. A la réception de ce billet, les administrateurs comprennent jusqu'où va la résistance des chirurgiens, et ils font faire de suite opposition à l'examen qui était fixé au lendemain même.

Ce jour-là, à onze heures, les maîtres sont dans leur chambre de juridiction ; on discute si l'opposition des administrateurs est fondée, et on décide qu'on interjettera appel de cette opposition et qu'on procèdera de suite à l'examen de Pierre Sergent. Celui-ci est reçu maître en chirurgie et inscrit au tableau. Mais le procureur du Roi fait saisir le registre des délibérations de la communauté, et il acquiert la preuve de la désobéissance des chirurgiens, tant à l'examen du premier gagnant maîtrise qu'à ce dernier. « Un manque de respect aussi caractérisé, dit le « mémoire, présente un attentat à l'authorité de la « justice qui n'a peut-être point eu d'exemple jusqu'à « présent, et qui ne peut être aussi trop promptement ré« primé. »

Une procédure dont une partie des pièces figure au dossier, fut entamée. Pierre Sergent reçut défense d'exercer la chirurgie et fut condamné à subir examen au bureau de l'Hôtel-Dieu, selon les prescriptions de l'ordonnance

royale, et la communauté à recevoir seulement le serment sur le vu du certificat d'examen.

Les chirurgiens durent exécuter le jugement ; voici le procès-verbal qu'ils rédigèrent :

« Aujourd'hui 23 décembre 1754, la communauté des « maîtres en chirurgie étant assemblée en leur chambre « commune de juridiction, sur les billets et mandement de « M. le lieutenant du premier chirurgien du roi, pour « procéder aux fins de la prestation de serment du sieur « Pierre Sergent lequel a été interrogé au bureau de « l'Hôtel-Dieu de cette ville d'Orléans, conformément aux « lettres patentes du roi du 2 janvier 1734, suivant le « certificat en date du 20 décembre 1754 ; et a été reçu « maître et prêté le serment requis et accoutumé. »

Les archives départementales, pas plus que les registres de nos chirurgiens, ne faisaient connaître la suite de l'histoir du Gagnant-Maîtrise, mais grâce à l'obligeance du docteur Patay qui a trouvé dans les registres de l'Hôtel-Dieu tous les renseignements nécessaires, il m'est possible de suivre l'institution du Gagnant-Maîtrise jusqu'à sa fin.

Les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, présageant que les conflits qui avaient eu lieu entr'eux et la communauté des chirurgiens se renouveleraient, résolurent de supprimer l'office du Gagnant-Maîtrise.

Le 5 février 1754, le bureau de l'Hôtel-Dieu envoya au chancelier du duc d'Orléans une requête par laquelle il représente « à S. A. S. qu'il est inutile et même onéreux à « l'Hôtel-Dieu qu'un garçon chirurgien gagnant-maîtrise, « soit logé dans la maison de l'Hôtel-Dieu. Les conclusions « de cette requête tendant à ce qu'il plaise à S. A. S. « qu'après l'expiration des six années du sieur Sergent, il « ne sera plus nommé ni choisy aucun garçon chirurgien « pour gagner la maîtrise dans l'Hôtel-Dieu..... (1). »

(1) Registre des délibérations de l'Hôtel-Dieu, 1750 à 1775.

Le 2 avril suivant, M. de Silhouette, chancelier du duc d'Orléans, répondait: « Il a été rendu compte à Monsei-« gneur le duc d'Orléans, Messieurs, de vos représentations « sur l'inutilité d'un gagnant maîtrise en l'Hôtel-Dieu « d'Orléans; comme vous êtes spécialement chargés de « procurer aux pauvres malades tous les secours néces-« saires. S. A. S. a pensé que dès que vous demandiez la « suppression de cet établissement, vous étiez bien assurés « qu'il n'en pourrait résulter aucun inconvénient et en « conséquence, le Prince a ordonné qu'après l'expiration « des six ans d'épreuve du gagnant maîtrise actuel, on « retranchât de ses états la somme de 300 livres qui se « paie annuellement pour la dépense de sa nourriture en « l'Hôtel-Dieu. En ce qui concerne la nomination d'un « nouveau gagnant-maîtrise non résidant en l'Hôtel-Dieu « ou la suppression totale de cet établissement, S. A. S. s'en « rapporte à ce qui sera jugé convenable pour le bien des « pauvres, par ceux qui ont droit d'assister à l'examen « prescrit par lettres patentes du mois de janvier 1734.

« Signé : de SILHOUETTE. » (1)

La réponse du Prince a cela de singulier que, tout en laissant aux administrateurs de l'Hôtel-Dieu la faculté de supprimer totalement l'office du gagnant-maîtrise, elle leur rappelle l'examen prescrit par les lettres patentes du Roi. Si la fonction est supprimée, que deviendra l'examen? N'y avait-il pas ici empiétement sur l'autorité royale ? L'ordonnance du Roi était très-explicite.

Un troisième gagnant-maîtrise, sinon résidant en l'Hôtel-Dieu, du moins externe, paraît avoir encore été nommé, c'est ce qui semble résulter de la lettre suivante adressée au duc d'Orléans le 4 décembre 1773, laquelle dit que les mêmes motifs qui ont porté à supprimer l'office *il y a dix ans*, existent toujours. Ce serait donc en 1763 que le

(1) Registre des délibérations de l'Hôtel-Dieu, 1750 à 1775. p. 507.

gagnant-maîtrise aurait été définitivement supprimé. Voici ce qui est inscrit au registre : « sur la communication qui « a été donnée au bureau par les officiers municipaux de « cette ville, d'une requête présentée à Monseigneur le « duc d'Orléans par le sieur Macé, chirurgien, tendant à « demander la place de gagnant-maîtrise dudit Hôtel-« Dieu, le bureau a été d'avis de représenter à S. A. S. que « les mêmes motifs qui l'ont porté à supprimer cet office « *depuis dix ans* subsistent encore actuellement, et que « par les mêmes motifs le bureau supplie S. A. de ne pas « rétablir cet office. » — 4 décembre 1773 (1).

Trois années plus tard, malgré les refus réitérés des administrateurs, de nouvelles instances furent faites auprès du duc d'Orléans pour obtenir le rétablissement du gagnant-maîtrise. Le 4 août 1776, le bureau de l'Hôtel-Dieu prenait la délibération suivante :

« Le bureau, après avoir pris connaissance de la lettre « obligeante que lui a adressée M. Pitois, intendant des « Finances de Monseigneur le duc d'Orléans, le 6 de ce « mois, a arrêté de le remercier de la confiance que le « conseil du Prince continue de prendre en l'administration « et s'en rapportant à elle de tout ce qui peut intéresser « le bien de l'Hôtel-Dieu et de lui consigner en même « temps que le bureau croit ne pouvoir mieux répondre à « cette confiance qu'en persistant dans les motifs qui luy « ont fait solliciter dans le temps la suppression du gagnant-maîtrise, motifs qui sont les mêmes et plus forts encore aujourd'huy..... (2). »

Cette fois, tout fut bien fini, on n'entendit plus parler du gagnant-maîtrise.

(1) Registre des délibérations de l'Hôtel-Dieu, 1775 à 1796, f°. 41.
(2) Registre des délibérations de l'Hôtel-Dieu, 1750 à 1775, f°. 42.

CATIUS

SATIRE D'HORACE

Séanee du 19 juillet 1878.

Serm. lib. II, satyra 4.

Undè et quo Catius? — Non est mihi tempus, aventi
Ponere signa novis prœceptis qualia vincunt.
Pythagoram, Anytique reum doctumque Platona.
— Peccatum fateor, cùm te sic tempere lœvo
Interpellârim ; sed des veniam bonus oro.
Quod si interciderit tibi nunc aliquid, repetes mox,
Sive est naturæ hoc, sive artis, mirus utroque.
— Quin iderat curæ, quo pacto cuncta tenerem
Utpotè res tenues, tenui sermone peractas.
— Ede hominis nomen ; simùl an Romanus, an hospes.
— Ipsa memor præcepta canam : celabitur auctor.

Longa quibus facies ovis erit, illa memento
Ut succi melioris, et ut magis alba rotundis
Ponere, namque marem cohibent callosa vitellum.

CATIUS

Traduction par M. E. B. DE MONVEL.

Séance du 19 juillet 1878.

Sermons, livre II, sat. 4.

D'où vient, où va l'ami Catius ? — O mon cher,
Je n'ai pas un instant... Je brûle de coucher
Ici, sur ce carnet, des règles... des maximes !...
Le sage qu'Anytus noircit de tant de crimes,
L'illustre Pythagore et Platon, ce géant,
Auprès de mon auteur ne sont que pur néant.
— Je suis bien indiscret, ami, je le confesse.
Mais ta mémoire est sûre. Oui, telle est sa souplesse
Que rien ne la distrait, et, quelque soit le choc,
Elle suit son idée et s'y tient comme au roc.
Cervelle sans rivale et de quoi qu'on discute
Science, art, toujours prête à soutenir la lutte.
— Juste ! j'en étais là que je me demandais
D'un texte si tenu ce que je retiendrais.
— Dis-moi son nom. Est-il de Rome ou bien d'Athènes ?
— L'auteur se veut celer. Je crois, sans trop de peines,
Pouvoir me rappeler ses arrêts curieux.

Vois-tu bien, il s'agit de choisir... dans des œufs.
Prends toujours les plus longs ; leur suc est préférable ;
D'ailleurs ils sont plus blancs que les ronds. Pour la table
Garde-les. Leur coquille est rugueuse au toucher

Caule, suburbano, qui siccis crevit in agris
Dulcior. Irriguo nihil est elutius horto.
Si vespertinus subito te oppresserit hospes,
Ne gallina malum responset dura palato
Doctus eris vivam misto mersare falerno :
Hoc teneram faciet. Pratensibus optima fungis
Natura est: aliis malè creditur. Ille salubres
Æstates peraget qui nigris prandia moris
Finiet, ante gravem quæ legerit arbore solem.
Aufidius forti miscebat mella falerno
Mendosè, quoniam vacuis committere venis
Nil nisi lene decet ; leni præcordia mulso
Prolueris melius. Si dura morabitur alvus,
Mitulus, et viles pellent obstantia couchæ,
Et lapathi brevis herba, sed albo non sine Coo.
Lubrica nascentes implent conchylia lunæ :
Sed non omne mare generosæ est fertile testæ.
Murice Baïano melior Lucrina peloris;
Ostrea Circæis, Miseno oriuntur echini ;
Pectinibus patulis jactat se molle Tarentum.

Nec sibi cænarum quivis temerè arroget artem,
Non priùs exactâ tenui ratione saporum.

Et cache un coq. Aussi les faut-il rechercher.
Sage, choisis le chou né dans la forte argile.
Fuis le chou des faubourgs et celui que, inhabile,
La routine affadit sous un déluge d'eau.
Te survient-il, au tard, un convive nouveau,
Prends la première poule, et, plumée encor vive,
De ton hôte imprévu ménageant la gencive,
Plonge ta poule au moût d'un falerne tiédi,
Et sers en daube tendre un plat fin et hardi.
Aux champignons de pré donne la préférence,
Les autres sont peu sûrs. Brave en toute assurance
Les ardeurs de l'été, quiconque pour dessert
Choisit la mûre noire, avantage qu'il perd
Dès que, passé midi, s'accomplit sa cueillette.
Aufidius mêlait son miel dans la feuillette
De Falerne encore vert. Mélange malheureux !
A ventre creux suc doux. L'hydromel ferait mieux.
L'intestin constipé fait mal son ministère?
Emploie en détersif la moule salutaire
Et l'oseille naissante, et, pour toucher le blanc,
Arrose-moi le tout d'un bon doigt de Cos blanc.
Toute lune naissante emplit tout coquillage,
Mais chacun a sa mer, son banc ou son rivage.
Pelourde (1) du Lucrin tu passes pour le goût
Le pourpre de Baïa, mais le cèdes en tout
A l'huître que berça la plage Circéenne,
A l'oursin qui se roule aux flancs du cap Misène.
Tarente, avec orgueil tes bords voluptueux
Font jouer les reflets du pétoncle onctueux.

En vain l'amphitryon tente de nous séduire
De la gamme des mets s'il ne s'est fait instruire.

(1) Huître large et grasse que les amateurs français appellent *pied-de-cheval.*

Nec satis est carâ pisces avertere mensâ
Ignarum quibus est jus aptius, et quibus assis
Languidus in cubitum jam se conviva reponet.
Umber et ilignâ nutritus glande, rotundas
Curvet aper lances carnem vitantis inertem ;
Nam Laurens malus est, ulvis et arundine pinguis.
Vinea summittit capreas non semper edules.
Fæcundi leporis sapiens scrutabitur armos.
Piscibus atque avibus quæ natura et foret ætas
Ante meum nulli patuit quæsita palatum.
Sunt quorum ingenium nova tantum crustula promit.
Nequaquam satis est in re unà consumere curam :
Ut si quis solum hoc mala ne sint vina laboret.
Quali perfundat pisces securus olivo.
Massica si cœlo supponas vina sereno
Nocturnâ, si quid crassi est, tenuabitur aurâ,
Et decedet odor nervis inimicus ; at illa
Integrum perdunt lino vitiata saporem.
Surrentina vafer qui miscet fæce falernâ
Vina columbino limum benè colligit ovo ;
Quatenùs ima petit volvens aliena vitellus.

Oh non ! ce n'est pas tout de râfler au marché
Le poisson le plus cher et le plus recherché,
Si tu ne sais d'abord qu'elle en sera la sauce ;
Tn n'obtiendras jamais que l'invité s'adosse
En extase, et du poing foulant son oreiller,
Qu'autant que tel poisson tu l'auras fait griller.
Ecarte de tes plats toute chair insipide,
Mais laisse-les fléchir sous un quart-an d'Aufide
Forcé dans ses forêts, au boutoir aguerri,
Au gland de chêne vert, depuis son lait, nourri.
Celui de Laurentum est vulgaire, et delaîche,
De varech engraissé. ne vaudrait pas la flèche.
Le vignoble fournit des chevreaux dont la dent
Souvent ne peut tirer parti. Gourmet prudent,
Quand la hâse à mis bas, dissèque eon épaule.
Avant moi, nul n'a su certain de son contrôle,
Pour l'âge ou la saveur d'une pièce, au contact
Du palais seulement, dresser tarif exact;
S'il est tel cuisinier dont, avec art brunie,
Une croûte, aux experts, révèle le génie.
Seul un succès fit-il jamais l'hôte divin ?
Tu ne t'es assuré que du choix de ton vin.
C'est un soin ; mais, mon cher, il faut s'en donner mille.
De tes poissons d'élite as-tu dégusté l'huile ?
Tu veux servir clair-fin ton Massique fumeux,
Tu l'exposes la nuit, le ciel devient brumeux,
Ton vin se trouble, et toi, qui comptes sans ton hôte,
Tu passes à la chausse, et tu doubles ta faute ;
Ton vin perd tout bouquet. Au Sorrente léger
L'amphitryon retors tente de mélanger
Falerne au bas. Des œufs de pigeons font l'affaire ;
Il les bat, mêle au tout et voici le mystère :
Des jaunes, de la lie il se forme un anneau
Qui, se précipitant, plonge au fond du tonneau.

Tostis marcentem squillis recreabis, et Afrâ
Potorem cochleâ : nam lactuca innatat acri
Post vinum stomacho. Pernâ magis ac magis hillis
Flagitat in morsus refici ; quin omnia malit
Quœcunque immundis fervent allata popinis.

Est operæ pretium duplicis pernoscere juris
Naturam. Simplex è dulci constat olivo,
Quod pingui miscere mero muriâque decebit
Non aliâ quam quâ Bysantia putruit orca.
Hoc ubi confusum sectis inferbuit herbis
Corycioque croco sparsum stetit, insuper addes
Pressa venafranæ quod bacca remisit olivæ.
Picenis cedunt pomis Tiburtia succo,
Nam facie prœstant. Venucula convenit ollis ;
Rectius albanam fumo duraveris uvam.
Ham ego cum malis, ego fœcem primus et halec,
Primus et invenior piper album cum sale nigro
Incretum puris circumposuisse catellis.

Immane est vitium dare millia terna macello
Angustoque vagos pisces urgere catino.

Le buveur languit-il? fais griller la crevette ;
L'africain limaçon le remet en goguette :
Mais laitue, après boire, immerge l'intestin
Qui d'un Dave aime mieux l'andouille et le boudin.

Maintenant, haut les cœurs ! notre étude se hausse
Aux arcanes de l'art et de la double sauce !
La simple se limite au fruit de l'olivier
Qu'un peu de vin épais (1) viendra vivifier
Sans emprunter jamais que la saumure drue
Que Bysance a mûrie en amphore ventrue.
Avec force verdure on mêle, on fait bouillir
Safran que Coryeus (2) a vu naître et cueillir.
Venafre offre son huile, Ancône sa Pomone;
De la beauté, Tibur lui ravit la couronne,
Chacun le reconnaît, mais du fruit Picentin
Pour la saveur, le suc, le triomphe est certain.
Le raisin sec se renfle en marmite écumée,
Mais celui d'Albano veut en plus la fumée.
Eh bien ! c'est moi, moi seul qui, de ces jus si fins
De fruits et verts et secs, de saumures, de vins,
Devinai le secret, composai le mélange,
Et, de plus, le premier, créant une phalange
Pour escorter ce plat, je compris dans mon plan
Les raviers de sel noir mêlé de poivre blanc.

Mets ton or aux produits vagabonds d'Amphitrite
Et prends pour les servir aiguière trop petite,
Ce n'est qu'un ridicule à prix d'or acheté.
Le poisson, même cuit, rêve la liberté !

(1) Le *merum* ou vin pur des anciens avait la consistance de la gelée. Il fallait le mélanger d'eau pour le rendre potable.

(2) Aujourd'hui cap *curco*, Séleucie Trachée, par 36° lat. N. et 32° long. E.

Magna movent stomacho fastidia, seu puer unctis
Tractavit calicem manibus dum furta ligurit
Sive gravis veteri crateræ limus adhœsit.
Vilibus in scopis, in mappis, in scobe quantus,
Consistit sumptus! neglectis, flagitium ingens!
Ten' lapides varios lutulentâ radere palmâ,
Et Tyrias dare circum illota toralia vestes,
Oblitum, quanto curam, sumptumque minorem
Hœc habeant, tanto reprehendi justiùs illis
Quæ nisi divitibus nequeunt contingere mensis?

— Docte Cati, per amicitiam Divosque rogatus
Ducere me auditum, perges quocumque, memento.
Nam, quamvis referar memori mihi pectore cuncta,
Non tamen interpres tantumdem juveris. Adde
Vultum, habitumque hominis, quem tu vidisse beatus
Non magni pendis, quia contigit. At mihi cura
Non mediocris inest, fontes ut adire remotos
Atque haurire queam vitæ prœcepta beatæ.

Détails nauséabonds! qu'est-ce que cette trace
Témoignant qu'un valet a dégusté la tasse,
Ou que sur ce cratère un long siècle a passé
Sans que, par ton service, il ait été rincé?
Serviettes sans reproche, ordures expurgées,
C'est frayeux... honte à qui les aura négligées!
Frottez donc des bijoux d'une graisseuse main!
Tendez robe de pourpre au convive romain
Sur un lit dont la housse attend la blanchisseuse!
Oubli!... mais ces détails une foule rieuse
S'y prendra d'autant plus que des riches ils sont
L'unique privilége et qu'on brave un affront
Toutes fois qu'on est pris à ramper sur leur trace.

— O savant Catius! oh! conduis-moi de grâce,
Au nom de l'amitié, par l'Enfer et les Cieux,
Où qu'il soit, fais-moi voir cet homme précieux!
Ta mémoire est, vois-tu, plus que riche, incroyable!
Ton cœur m'a fait du tout un récit admirable,
Mais... ce n'est qu'un écho. Rends-tu grâces au Ciel
Qui jeta sur tes pas cet oracle mortel?
Voir l'homme! contempler les traits de son visage!
Son geste! Ouïr sa voix! savourer son langage!
Le sort en est jeté... je m'attache à tes pas...
Oui. Je deviens ton ombre et ne te quitte pas
Qu'à la source cachée où se puise l'étude
De ces sublimes lois de la béatitude!

POÉSIES

Par M. Ludovic de VAUZELLES.

Séance du 5 juillet 1878.

RONSARD.

Du poëte Ronsard il ne faut pas tout lire,
Mais Ronsard a du bon, de l'exquis, et j'admire
En son livre indigeste, autrefois si vanté,
Plus d'un trait qu'à la Grèce il n'a pas emprunté :
Traits profonds et sortis de la veine secrète,
Vrais enfants de sa muse, et par qui le poëte
Est Ronsard, comme un autre est Marot ou Régnier.
Si grand que l'on paraisse, on a maint devancier
Dans l'art ingénieux, et toujours difficile,
Qu'à l'école d'Homère étudiait Virgile :
Plus d'un s'est trouvé mal de l'avoir oublié.
Mais que sous leur branchage on demeure plié
Parce qu'on les révère ou qu'on aime leur ombre,
De leurs rejets perdus c'est augmenter le nombre ;
C'est couronner son front de leurs fleurs, sans fleurir ;
C'est de leurs sucs divins s'enfler jusqu'à mourir !
Pour vouloir suivre en tout la Grèce rajeunie,
Ronsard est infidèle à son propre génie.
Il sait trop : je voudrais moins d'étude et plus d'art,
Et que tous ses écrits sentissent leur Ronsard.

PROMENADE EN MER.

A Mademoiselle Louise ***, qui m'avait demandé des vers.

Oui, promenade en mer, n'en déplaise à celui
Qui sur son propre cœur jugeant le cœur d'autrui,
Dit : Ne faites état que des biens nécessaires.
Si l'on vogue aujourd'hui sans crainte des corsaires,
L'insidieuse mer a toujours des requins;
Et l'on trouve toujours sur les bords africains
Ces syrtes et ses rocs où l'onde déchaînée
Faillit mettre à néant la flotille d'Enée.

Louise, il est trop vrai : je m'embarque pourtant.
Je n'ai point le secret du péril qui m'attend,
Mais je vois clairement la rade qui m'invite :
A vos bancs, mes rameurs, partons et partons vite.
Si le vent est contraire et le roulis trop fort,
Si le ciel s'assombrit, nous chercherons un port :
On aborde partout quand on a du courage.
Cette île aux verts sommets nous promet quelque ombrage,
Comment la nomme-t-on? — Port-Cros. — Et plus avant,
Derrière le soleil? — C'est l'île du Levant. —
Oh! qu'il fait bon nager parmi ces eaux tranquilles!
Que de pourpre et d'azur enveloppent ces îles,
Et que tous leurs rochers brûlent d'un riche émail!
Heureux, trois fois heureux un pêcheur de corail!
Du monde sous-marin il connaît la structure;
La mer est son domaine, et si, par aventure,
Le récif ignoré montre à son œil surpris,
Au lieu du madrépore, une perle sans prix...
De la nacre entr'ouverte il tire avec ivresse
Ce joyau de sultan; sur son cœur il le presse,
S'élance sur la grève, et, sa perle à la main,

Se fraie à travers champs un rapide chemin.
Heureux encor celui qui, debout sur la vague,
Y traîne sans relâche ou la seine ou la drague !
Une proie inconnue enflamme son désir ;
S'il ne la saisit point, il pense la saisir ;
Un poisson merveilleux, le poisson de Neptune (1),
Dans un songe doré lui promet la fortune ;
Et, la muse a beau dire, il peut, tout en songeant,
Des produits de sa pêche amasser quelque argent.
Compagnons, c'est assez fatiguer sur la rame ;
Arborons le grand mât, déployons-y la flamme ;
Toutes voiles dehors ! et prenons bien le vent.
Je veux que l'onde amère écume sous l'avant ;
Je veux, dût le courant qui seconde nos voiles
M'emporter, cette nuit, par un ciel sans étoiles,
Plus loin, beaucoup plus loin sur les flots courroucés
Que tous les Magellans ou présents ou passés ;
Dût même quelque côte obscure et dangereuse
Terminer tout-à-coup ma course aventureuse,
Je veux, dans une zone interdite au pêcheur,
De la plaine marine épuiser la fraîcheur,
Et, courbé sur l'octant, comme un vieux capitaine,
Saluer quelque terre inconnue et lointaine !...
La voici ! pour l'atteindre, amis, virons de bord...
— Eh ! Monsieur, c'est Toulon, nous entrons dans le port.

Louise, vous riez : car la chute est profonde.
J'allais en quatre bonds faire le tour du monde,
Et des plus hautes mers dépassant le niveau,
Doter le ciel austral d'un *Navire* nouveau (2) :
Hélas ! je ne suis pas même entré dans la rade ;

(1) Voir Théocrite, idylle des *Pêcheurs.*

(2) On sait que *le Navire* est une constellation de l'hémisphère austral.

Je ne vous offre rien qu'un rêve de malade :
Ma plume en hésitant le confie au papier.
Ainsi, quand ils n'ont plus d'autre gerbe à lier,
Les anciens du hameau vont demander aux landes
Quelques fleurs sans parfum dont ils font des guirlandes :
On en peut décorer la salle du banquet,
Et l'aïeul pour l'aïeule y prélève un bouquet;
Mais la salle du bal, plus joyeuse que l'autre,
Mais les fronts de seize ans, les fronts comme le vôtre,
Louise, pour parure exigent d'autres fleurs,
Les parfums les plus doux, les plus fraîches couleurs,
Et sur l'or ou le jais de vos têtes penchées
Ces fleurs avec amour veulent être attachées !

Hyères, 6 décembre 1877.

ÉPIGRAMME VOTIVE

D'après Macédonius (Anthologie grecque).

Daphnis, dont la syrinx animait ces bocages,
Vieux et caduc, renonce aux emplois du berger :
Le pedum pour son bras n'est plus assez léger ;
Il le consacre donc à Pan, dieu des pacages.
Ah ! dans mon corps tremblant l'esprit est ferme encor :
Je puis de ces roseaux promenés sur ma bouche
Tirer sans trop d'effort quelque accent qui vous touche,
Et sur votre désir mesurer mon essor;
Mais mon pied s'alourdit et ma taille se voûte,
Gardez bien, mes amis, que le loup ne s'en doute.

Hyères (Var), 4 avril 1878.

LE SONNET.

Prométhée enferma le feu dans un roseau.
Il faut qu'en un sonnet, avec art, condensée,
D'un éclat surhumain rayonne la pensée :
Tel un insecte d'or brille au bec d'un oiseau.

Telle sous les replis du perfide réseau
Luit en se débattant la truite nuancée ;
Telle, mise à l'étroit, paraît plus élancée
La taille qui se penche au bras d'un damoiseau.

Les tercets aux quatrains ajoutent leurs entraves ;
Mais combattre en champ clos n'est qu'un jeu pour les braves :
Irrité du défi, le poëte prend cœur ;

Dans sa tête en travail la verve enfin s'allume ;
Aux parois du sonnet il aiguise sa plume,
Et ne sort du combat que mourant ou vainqueur.

LE RUISSEAU.

Qu'un fleuve au large cours, demi-dieu, Nil ou Gange,
Transforme les déserts que ses flots ont lavés ;
De Babels en Babels qu'il charrie or et fange !
Je coule à petit bruit, mais je suis pur, buvez.

APERÇUS

SUR LA

TÉLÉGRAPHIE SOUS-MARINE

Par M. DE LA TAILLE.

Séance du 15 février 1878.

Rapport verbal par M. SAINJON, le 19 novembre 1878.

Notre génération a assisté aux deux plus grandes manifestations de la puissance humaine : le transport des hommes et des choses par les machines à vapeur, tant sur terre que sur mer, et la transmission de la pensée par le télégraphe électrique, je pourrai même ajouter la transmission de la parole, car ce dernier résultat est désormais un fait acquis à la science. Je vous entretiendrai ce soir de la télégraphie sous-marine, qui est la branche la plus importante de l'art télégraphique, et qui cependant en est la partie la moins connue dans nos contrées, situées loin des bords de la mer.

Tout le monde sait les moyens qu'exige la transmission électrique des dépêches. Il faut un conducteur métallique entre les deux points qui doivent communiquer ; il faut de plus que ce fil ou conducteur métallique soit isolé de la terre. Pour les lignes terrestres on remplit

cette condition d'isolement en fixant les fils à des supports en porcelaine. Mais pour les télégraphes à poser au travers des mers, comme l'eau salée communique avec la terre et laisse échapper l'électricité, on est obligé de recouvrir le fil métallique dans toute son étendue d'une substance qui arrête la perte de l'électricité que l'on veut envoyer dans ce fil. La substance que l'on a choisie est la gutta-percha : c'est le suc, comme la glue d'un arbre l'isomandra-percha, qui atteint 20 mètres de hauteur et 2 mètres de tour. Cet arbre se trouve en Asie dans les îles de Bornéo, dans celle de Ceylan et dans la plupart des autres îles de l'Océan Indien. On recueille la gutta-percha comme on recueille la résine des pins dans le département des Landes et dans diverses autres parties de la France.

Après avoir été purifiée et fondue, la gutta-percha se conserve très-longtemps dans l'eau. Elle isole les corps au point de vue de l'électricité, mieux que le verre et la porcelaine ; elle est de couleur brune, flexible et élastique ; tout en ayant une certaine résistance, elle se ramollit et coule à une chaleur douce. On peut l'appliquer facile ment sur les fils télégraphiques. Elle n'a qu'un seul inconvénient, c'est son prix élevé. Un kilog. de gutta-percha coûte 15 fr., et il en faut 70 kilog pour recouvrir un kilomètre de fil. On comprend que les efforts des ingénieurs ont tendu constamment, ou à trouver un corps isolant moins cher, ou à employer la moindrs quantité possible de gutta-percha. Mais on n'a pu découvrir jusqu'ici aucun corps d'une conservation sûre, qui fût apte à remplacer la gutta-percha.

Le caoutchouc notamment se soude mal l'un à l'autre et se décompose très-rapidement sous les climats chauds ou même dans nos pays pendant l'été.

Les fils employés pour les lignes télégraphiques terrestres sont en fer galvanisé. Ceux destinés aux communica-

tions sous-marines sont en cuivre. Un fil de cuivre conduit sept fois mieux l'électricité qu'un fil de fer de même grosseur. On comprend alors qu'on dépensera beaucoup moins de gutta-percha pour isoler un fil de cuivre que pour isoler un fil de fer qui aurait le même pouvoir conducteur. C'est ce motif d'économie qui a déterminé le choix du cuivre pour les communications sous-marines. On appelle l'âme d'un câble télégraphique la partie métallique de ce câble, qui sert à la transmission des dépêches. Elle est en cuivre, comme je viens de le dire, mais on la forme ordinairement de 7 fils de cuivre, tordus ensemble et non d'un seul. Si en effet elle n'était composée que d'un seul fil et si ce fil venait à se rompre sous l'influence d'une traction ou d'une pliure du câble, le télégraphe serait interrompu. Il est très-rare au contraire, dans une pliure surtout, que les 7 petits fils se brisent à la fois, et il en reste presque toujours un ou plusieurs qui suffisent rigoureusement pour communiquer.

L'âme en cuivre des câbles est formée ordinairement de 7 fils de 6/10 de millimètres de diamètre, elle est recouverte de trois enveloppes de gutta-percha et atteint avec cette triple enveloppe un diamètre d'environ quatre millimètres et demi. Ensuite on la recouvre de filins et enfin de fils de fer de grosseur variable suivant les profondeurs où le câble doit être immergé.

Il s'en faut de beaucoup que la route à préférer pour les câbles sous-marins soit toujours la ligne droite allant de l'un à l'autre des deux points que l'on veut faire communiquer. Pourvu qu'on n'allonge pas trop sensiblement la ligne à construire, le chemin à choisir pour un câble télégraphique est toujours celui où la profondeur est moindre. Le câble, sans doute, est plus sujet aux accidents que peuvent lui faire subir les ancres des navires; mais il est toujours et facilement réparable, tandis que l'on n'a jamais la certi-

tude de pouvoir réparer un câble qui repose dans une profondeur d'eau de 4 à 6 kilomètres.

L'étude d'une ligne sous-marine est donc une opération très-importante, qui a pour but de déterminer non-seulement les diverses profondeurs du chemin qu'on se propose de suivre, mais encore et autant que possible la nature et la forme du fond de la mer. Le fond de la mer offre à peu près le même aspect que la surface de la terre ; il a ses plaines, ses montagnes, ses vallées et même ses précipices. Si un câble repose par exemple sur le bord tranchant d'une roche sous-marine très-élevée, il pourrait se rompre à la longue. Un chemin qui offrirait un tel danger doit donc être soigneusement évité.

Pour les câbles transatlantiques on a rencontré entre l'Angleterre et l'Amérique une direction, suivant laquelle le fond de la mer est uniformément plat à une profondeur de 3 kilomètres. C'est cette direction que l'on a adoptée pour jeter le câble. Toutefois ce plateau présente deux vallées assez larges qui ont une profondeur de 4 à 5 kilomètres.

Cet exposé sommaire vous fait comprendre de suite qu'il faut changer la grosseur des câbles suivant la profondeur de la mer, et qu'un câble transatlantique, par exemple, ne saurait être du même modèle dans toute sa longueur. Sur les côtes où il y a peu d'eau et où les navires jettent l'ancre, on donne à l'extérieur du câble l'aspect d'une très-forte corde à peu près grosse comme le bras et formée de fils de fer dont chacun a presque le diamètre du petit doigt. Mais de tels câbles pèsent de six à sept mille kilogrammes par kilomètre; si on avait à les poser dans les eaux de 4,500 à 5,000 mètres de profondeur, le câble aurait, à sa sortie du navire qui le porte, à soutenir son propre poids sur une longueur de 4,500 à 5,000 mètres, longueur qui est nécessaire pour atteindre le fond de la mer. Ce poids serait donc de trente mille kilogrammes, c'est-à-dire celui d'une

locomotive de chemin de fer. Le câble se romprait certainement sous son seul poids. Il est vrai que ce calcul n'est pas entièrement exact, car le câble perd dans l'eau une notable partie de sa pesanteur. Mais cependant on comprend qu'il y a dans le problème une difficulté sérieuse, qui consiste à donner au câble une solidité suffisante, tout en ne lui laissant qu'un poids assez faible par mètre courant, pour que ce poids multiplié par la profondeur de la mer qui peut être de 5 kilomètres n'atteigne pas un chiffre trop élevé.

On a résolu la question en adoptant des modèles différents pour les divers fonds. Pour les profondeurs moindres que 100 mètres, on emploie le gros modèle que j'indiquais tout à l'heure ; pour celles de 100 mètres à 200 mètres on se sert d'un câble dont le revêtement extérieur est formé de fils plus fins ; enfin, pour celles supérieures à 200 mètres on remplace les fils de fer de l'enveloppe par des fils d'acier, qui ont une bien plus grande résistance. Dans tous les cas, on sépare l'âme du câble, les fils recouverts de gutta-percha, de l'armature en fil de fer avec un matelas en filasse. Ce matelas forme une sorte d'emballage qui empêche l'âme d'être endommagée par les fils de fer, et en outre il augmente le volume du câble, et le rend moins pesant dans l'eau.

Les câbles destinés aux grandes profondeurs pèsent de 300 à 400 kilog. par kilom. et supportent sans se rompre une traction de 6,000 kilog. Ils sont gros comme le pouce.

La fabrication de l'âme des câbles télégraphiques est une industrie concentrée entre les mains d'un bien petit nombre de maisons : deux en France, une en Allemagne, et à peu près une seule en Angleterre. Elle exige en effet de ceux qui l'entreprennent une assez grande somme de science et des frais de surveillance et de contrôle très considérables. Je n'entrerai pas ici dans le détail de cette fabri-

cation, qui se fait presqu'exclusivement à l'aide de machines fort ingénieuses. Je vous indiquerai seulement en peu de mots les expèriences auxquelles les câbles sont soumis. Les essais portent d'abord sur le cuivre de l'âme, qui doit avoir un certain degré de pureté, sans lequel sa conductibilité électrique serait loin d'atteindre son chiffre normal. Les fils de cuivre n'ont pas plus de un kilom. de longueur et il en faut 7 pour former l'âme d'un câble. Il entre donc dans un câble transatlantique qui a 3,500 kilom. de longueur environ 7 fois 3,500 ou 24,500 bouts de fils de cuivre, dont chacun doit être expérimenté séparément. Ces bouts sont ensuite cordés ensemble et soudés deux par deux pour former des longueurs de deux kilom., qui sont alors revêtues de gutta-percha. Chaque soudure est essayée au point de vue de la conductibilité électrique. Puis chaque bout de 2 kilom. recouvert de gutta-percha est plongé dans l'eau pendant quelques jours et essayé au point de vue de l'isolement, et, comme on applique successivement trois couches de gutta-percha, ces essais sur chaque bout sont renouvelés trois fois.

Les bouts de l'âme ainsi fabriqués par longueur de 2 kilom. sont ensuite soudés et chaque soudure est expérimentée, au point de vue de la conductibilité de l'âme et de l'isolement donné par les trois enveloppes de gutta-percha.

Toutes ces expériences sont d'ailleurs des expériences de précision; elles sont exécutées par des électriciens sous la direction d'ingénieurs, et se poursuivent sans aucune interruption pendant toute la durée des travaux, à ce point que les électriciens ne quittent jamais l'usine et que les ingénieurs y passent une partie de leurs journées.

Ces conditions si onéreuses pour les constructeurs sont la garantie nécessaire de la bonne exécution des câbles; c'est parce qu'elles n'avaient pas été observées assez soi-

gneusement, que les premiers câbles ont eu une courte durée ou ont même été perdus.

La gutta-percha ne se conserve sans altération que dans l'eau. Il est donc indispensable que les bouts de fil soient plongés dans des bassins d'eau au fur et à mesure qu'ils sont enduits de gutta-percha. Il en est de même des diverses portions de câble, de telle sorte qu'une usine qui se livre aux fabrications de cette nature doit être pourvue d'un nombre suffisant de bassins.

Le même mode de conservation est adopté pour le transport des câbles. Les vaisseaux, qui en sont chargés, contiennent d'énormes cuves à eau dans lesquelles les câbles sont lovés ou enroulés en un seul rouleau.

Pour effectuer la pose d'un long câble, il faut faire usage d'un navire très-grand, d'abord à cause de l'espace qu'occupe le câble, dans ses cuves, ensuite à cause des diverses machines qui doivent être placées sur le pont. Ces machines sont destinées : les unes à retarder la descente du câble pendant la pose, les autres à son relèvement, car il faut toujours prévoir le cas où un accident se produirait et rendrait nécessaire la réparation d'une partie de câble déjà immergée. Le vaisseau anglais le *Great-Eastern*, qui a été longtemps et est peut-être encore le plus grand navive du monde, a été employé pour l'établissement d'une grande partie des lignes sous-marines actuelles. D'après ce que je vous ai dit de la profondeur de la mer, vous comprenez qu'il est indispensable de modérer la vitesse de chute du câble au fond de l'eau. Il est évident, que quand le navire se trouve au-dessus de 4 kilom. 1/2 d'eau, la longueur du câble qui pend hors du navire est au moins de 4 kilom. 1/2, et pèse au moins 2,500 kilog. Si rien n'arrêtait le câble, il filerait avec une vitesse telle que, quelle que fût la perfection des machines affectées au déroulement, il se formerait certainement une ou plusieurs boucles, qui

améneraient autant de ruptures. Or, la rupture d'un câble pendant la pose est, la moitié du temps, un accident fatal au succès de l'entreprise.

La soudure d'un câble est en effet une opération très délicate, très-difficile à exécuter pour peu que le vaisseau soit agité par la mer et qui exige dans les meilleures circonstances un délai de 4 à 6 heures. Il faut d'abord ligaturer et souder à l'argent successivement les 7 brins en cuivre de l'âme, puis appliquer trois couches de gutta-percha sur la soudure, enfin y poser les matelas et souder un à un tous les fils de fer de l'enveloppe extérieure, de façon que le câble offre, au point de soudure, la même résistance que dans le reste de son étendue. Les essais qui se font à l'usine pendant la fabrication doivent être répétés soigneusement pour toutes les parties de cette soudure. Enfin le plus grand danger qu'offre la coustruction d'une soudure consiste dans l'impossibiliét de maintenir le navire immobile pendant l'opération. Il est toujours à craindre qu'il ne tire sur le câble comme sur une ancre et ne le rompe. On ne pourrait non plus faire revenir le vaisseau en arrière, parce que l'on risquerait de produire dans la partie du câble déjà immergée une boucle, qui amènerait une nouvelle rupture au moment où l'on recommencerait la pose.

Les essais auxquels le câble a été soumis pendant sa fabrication sont continués, jour et nuit, pendant qu'on le met en place. Le navire est constamment en communication par le câble avec un bureau télégraphique établi sur le rivage au point de départ. Des ingénieurs et des électriciens en nombre suffisant sont attachés à ce bureau et au navire; ils constatent au moins tous les quarts d'heure l'état du câble par des expériences précises.

Lorsque, malgré toutes les précautions, une rupture se produit au fond de la mer, ou lorsqu'un défaut est reconnu

dans la partie déjà posée, il est indispendable de relever le câble. Pour cette opération, le navire est ramené en arrière et une machine à vapeur spéciale, placée sur le pont, fait mouvoir deux cylindres tournant en sens contraire, entre lesquels le câble est engagé et ensuite entraîné par le mouvement des cylindres. Il faut en même temps le lover à bras d'hommes dans la cuve où il doit reprendre sa première place. Cette opération est déjà fort difficile, car il faut que la vitesse du navire et celle de la machine à enroulement soient réglées l'une sur l'autre, de façon que le câble ne supporte pas de traction qui le ferait rompre et ne fasse pas de coque.

Lorsque le câble se trouve brisé dans une profondeur de 5 ou 6 kilomètres d'eau, et qu'il faut l'y repêcher, le travail est encore beaucoup plus difficile. Un navire ne pourrait l'entreprendre seul. Mais une opération de pose de câble exige toujours le concours de plusieurs navires. D'abord il en faut un pour donner la route au vaisseau qui porte le câble, car la masse des fils de fer chargés par ce dernier vaisseau est si grande qu'elle dérange la marche de la boussole, dont les indications n'offrent plus alors aucune sécurité. En outre de ces deux navires, il y en a souvent un troisième et au besoin un quatrième. Pour relever un câble, on descend au fond de la mer un grappin à 3 ou 4 crochets, analogue à ceux dont on se sert pour retirer les seaux tombés dans les puits. Le navire qui donne la route et qui a relevé avec le plus grand soin celle suivie pour la pose du câble, vient se placer au-dessus du câble. Un autre vaisseau, celui qui porte le grappin, exécute des allées et venues de 2 à 3 kilomètres de longueur en travers du câble jusqu'à ce qu'il éprouve une résistance. On doit présumer que cette résistance tient à ce que l'on a accroché le câble. Il faut bien se garder alors de lever entièrement le grappin, on romprait le câble infailliblement. Supposons en effet que le

câble repose au fond de la mer dans 5 kilomètres d'eau, il s'y trouve dans les mêmes conditions qu'une corde qui serait tendue sur le sol d'une chambre et attachée à ses deux extrémités, car on ne peut espérer de traîner une grande longueur de câble sur le fond de la mer pour lui donner l'allongement nécessaire. De même que si on voulait élever à $0^m 50$ le milieu de la corde dont je parle, elle se tendrait considérablement et se romprait probablement, de même, si on amenait le câble à l'air, d'un fond de cinq kilomètres, il pendrait de chaque côté du grappin 5 kilomètres de câble ; il aurait donc fallu allonger le câble de 10 kilomètres ; on le briserait certainement avant de lui donner cet allongement. C'est ce qui est arrivé dans les premières opérations de relèvement. Pour éviter ce danger, dès qu'on présume avoir soulevé le câble, un ou plusieurs navires essaient de le saisir à leur tour à une distance de 2 ou 3 kilomètres du premier navire, on le remonte alors graduellement, les vaisseaux qui sont aux extrémités relevant beaucoup moins vite que celui du milieu, et l'on réussit enfin à l'amener à la surface. On reprend alors très-lentement la route en avant, de façon à ne pas laisser échapper le bout du câble. C'est ainsi que l'on a procédé à diverses reprises pour la réparation des câbles transatlantiques, que l'on a relevés quelquefois d'une profondeur de 6 kilomètres.

En présence des difficultés et des dépenses considérables qu'entraîne l'établissement de lignes sous-marines, on conçoit que toutes les précautions de nature à assurer la conservation et la durée des câbles doivent être soigneusement observées. Ainsi l'on emploie pour la transmission des dépêches dans les câbles des courants de la plus faible intensité et voici pourquoi : un câble n'est jamais dans un état d'isolement parfait ; s'il existe sur quelque point de son enveloppe une fissure même imperceptible, une légère partie

du courant se perd dans la mer par cette fissure. Or on sait que le courant électrique décompose l'eau, l'oxygène de l'eau de mer produit par cette perte de courant se porte sur le cuivre formant l'âme du câble et l'oxyde. L'oxydation ne diminue d'abord la grosseur de l'âme que d'une quantité extrêmement petite ; mais les mêmes effets se reproduisant indéfiniment, la conductibilité du câble s'affaiblit graduellement : elle peut même à la longue devenir insuffisante pour le service.

La rapidité de décomposition de l'eau étant proportionnelle, dans une certaine mesure, à la force des courants employés, on voit que pour parer aux dangers que je viens d'indiquer, il est prudent de n'employer pour les lignes sous-marines que des courants les plus faibles possible. Aussi les ingénieurs Anglais ont-ils cherché pour ces lignes un genre d'appareils dont le fonctionnement n'exigeât presque pas de courant. L'un d'eux, M. Thomson, en a imaginé un qui est d'une grande simplicité et d'une extrême sensibilité. Il se compose d'un galvanomètre, c'est-à-dire d'une aiguille aimantée suspendue au milieu d'un cadre entouré par plusieurs spires de fil, qui seront parcourues par le courant venant de la ligne. On sait qu'une aiguille aimantée établie dans ces conditions se déplace toutes les fois que le courant passe dans le fil qui l'entoure et qu'elle se déplace tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, selon qu'on emploie le courant positif ou le courant négatif. On fixe un petit miroir au milieu de l'aiguille aimantée et on place une lampe de façon qu'elle se reflète obliquement dans le miroir. On voit alors la lumière de la lampe renvoyée sur le mur. Si on déplace tant soit peu l'aiguille, le miroir qu'elle porte tourne et la lumière renvoyée sur le mur se déplace aussi, mais d'une quantité beaucoup plus grande. Cet effet est le même que celui qui se produit quand le soleil se reflète de côté dans la vitre d'une fenêtre ouverte; pour peu

que l'on touche la fenêtre, la lumière réfléchie exécute sur le mur un écart énorme. Les signaux employés avec cet appareil se composent des mouvements qu'exécute la lumière réfléchie par le miroir, tant à droite qu'à gauche. L'alphabet est le même que celui de l'appareil Morse, composé de traits et de points, seulement les mouvements de la lumière vers la gauche remplacent les traits. Ainsi un mouvement à droite indique la lettre *e*; un mouvement à droite suivie immédiatement d'un mouvement à gauche indique l'*a*.

Ce genre d'appareil est si sensible, que l'on communique entre Marseille et Alger à 800 kilomètres de distance avec deux éléments au sulfate de cuivre d'un très-petit modèle. Il donne néanmoins une grande vitesse de transmission, près de 15 mots par minute. Des employés très-habiles atteignent même jusqu'à 45 dépêches à l'heure ou 20 mots par minute. Toutefois la lecture d'une transmission si rapide est très-fatigante pour celui qui en est chargé.

Malgré les difficultés que présentent l'établissement et l'exploitation des câbles sous-marins, les Anglais ont de si grands intérêts au-delà des mers, que, depuis près de 30 ans, ils possèdent des câbles sous-marins et qu'ils travaillent à les perfectionner en utilisant toutes les ressources de la science moderne. C'est ainsi que leurs ingénieurs sont parvenus dans beaucoup de cas à déterminer d'avance le point où un câble se trouvait rompu.

La première ligne sous-marine a été établie en août 1850, de Douvres à Calais, entre la France et l'Angleterre. Le fil n'avait aucune protection extérieure, il fut coupé en quelques heures à cause de son frottement sur des rochers, par suite du mouvement des vagues. On avait cependant pu communiquer. L'opération fut reprise au mois de septembre 1851 avec succès, au moyen d'un câble recouvert de fils de fer de 5 millimètres de diamètre et qui dura jusqu'en

1859, époque à laquelle l'armature se trouva totalement détruite par la rouille sur un grand nombre de points.

Dès 1853, le gouvernement français s'occupa de relier la Corse et l'Algérie à la France; des câbles furent posés en 1854 d'Italie en Corse et de Corse en Sardaigne. Mais entre la Sardaigne et l'Afrique où la mer présente des profondeurs de plus de trois kilomètres, le câble, qui était d'un modèle trop lourd, se rompit, un autre y fut enfin posé en 1857; il contenait quatre fils dont deux seulement purent servir et il ne dura que deux ans.

La première ligne d'Europe en Amérique, dirigée d'Irlande à Terre-Neuve, fut établie en juillet 1858. On ne put envoyer que quelques dépêches par ce câble, qui fut bientôt hors de service. On recommença cette tentative à plusieurs reprises et c'est seulement depuis 1866 que la communication entre l'Europe et les Etats-Unis est devenue à peu près régulière.

Les câbles qui relient l'Europe aux Indes à travers la Méditerranée, la mer Rouge et les côtes de l'Océan Indien, datent de 1860, mais ont été plusieurs fois remplacés.

Les moyens de communication des divers continents entr'eux se résument aujourd'hui comme il suit: six câbles de l'Europe à l'Amérique du Nord; un câble de l'Europe à l'Amérique du Sud et deux câbles de l'Amérique du Nord à celle du Sud; un câble d'Asie en Australie et un câble d'Australie à la Nouvelle-Zélande. Ces câbles se rompent assez fréquemment et chaque Compagnie tient un ou plusieurs navires constamment prêts pour les réparations.

Sauf les câbles qui relient les divers États de l'Europe, et celui de France en Algérie, qui appartiennent aux Gouvernements intéressés, toutes les lignes sous-marines sont la propriété de Compagnies particulières, presque exclusivement Anglaises.

Vous avez compris, par les détails sommaires que je vous

ai donnés, quelles dépenses énormes exige l'établissement de télégraphes sous-marins; à ces dépenses s'ajoutent celles, non moins grandes, de l'entretien. Il est clair que les Compagnies qui conservent dans les mers lointaines un personnel d'ingénieurs et un navire spécial, toujours prêts à réparer leurs câbles, s'imposent de grands sacrifices. D'autre part toute interruption des câbles tarissant de suite la source des revenus, il faut évidemment réparer les accidents dans le plus court délai.

Toutes ces causes devraient avoir pour conséquence l'établissement de tarifs très-élevés pour la taxe des dépêches. Mais [les tarifs trop chers n'attirent pas le public. Aussi la plupart des Compagnies éprouvent-elles les plus grandes difficultés pour tirer de leur argent un intérêt raisonnable. Elles font en même temps tous leurs efforts pour faire obtenir le meilleur service possible. Je puis vous indiquer à cet égard un résultat très-remarquable: pendant une semaine du mois d'avril 1876, la moyenne du temps employé pour faire parvenir les dépêches de Londres aux Indes et aux îles de Java et Sumatra, n'a été que de quarante-trois minutes.

Quant aux tarifs, ils ont été abaissés aussi largement que l'ont permis les intérêts des Compagnies. En raison du prix élevé qui a dû être fixé ponr les dépêches, on taxe maintenant chaque mot séparément pour toutes les lignes, sauf celles de l'Amérique du Sud.

Le tarif est par mot de : 5 fr. 50 à 7 fr. 50 pour l'Inde Anglaise, Calcutta, Bombay, l'île de Ceylan ;

De 8 fr. pour les Indes Néerlandaises, les iles de Java, Sumatra ;

De 8 fr. 50 pour la Cochinchine, Saïgon, etc.;

De 10 fr. pour Shangaï, Hong-Kong en Chine ;

De 14 fr. pour le Japon ;

De 13 fr. pour Sydney en Australie ;

De 3 fr. 75 pour l'Amérique Anglaise, Québec, Ontario, etc. ;

De 3 fr. 75 à 4 fr. 80 pour les diverses parties des Etats-Unis ;

Une dépêche de 20 mots, c'est-à-dire de même longueur que celles usitées en France (1), coûterait donc:

110 à 150 fr. pour les Indes Anglaises;

160 fr. pour Java et Sumatra ;

170 fr. pour Saïgon ou la Cochinchine ;

200 fr. pour la Chine;

280 fr. pour le Japon ;

260 fr. pour Sydney et l'Australie ;

75 fr. pour le Canada;

Et 75 à 96 fr. pour les Etats-Unis.

Sur les lignes des Antilles, de la Guadeloupe, de la Martinique et de l'Amérique du Sud, on n'admet pas de dépêche de moins de 10 mots. Celles qui auraient 20 mots, la même longueur qu'en France, coûtent :

210 fr. 85 pour la Guadeloupe ;

218 fr. 45 pour la Martinique;

225 fr. 50 pour Panama ;

305 fr. pour Cayenne ou la Guyane Française ;

333 fr. pour Rio-Janiero au Brésil;

373 fr. pour Montvideo ;

390 fr. pour Buenos-Ayres ;

515 fr. pour le Chili ;

616 fr. pour le Pérou, Lima, etc.

Ces tarifs sont certainement très-élevés et il semble que peu de personnes peuvent avoir recours au télégraphe pour les contrées les plus lointaines, en dépensant de 500 à 600 fr. pour une dépêche de 20 mots. Mais il ne faut pas perdre de vue que les maisons, qui expédient des navires dans ces

(1) Avant la dernière loi sur les tarifs.

contrées pour leur commerce, ont à supporter des dépenses extrêmement considérables. Si par exemple, en employant le télégraphe, on traite pour un chargement qui évitera le retour d'un navire à vide, on aura fait une excellente affaire.

Pour nous, Messieurs, sans espérer, ni désirer nous lancer jamais dans des entreprises commerciales aussi importantes, exigeant l'envoi de télégrammes si coûteux, nous nous réjouirons des avantages que ces grands intérêts ont assurés aux intérêts plus modestes et aux nôtres particulièrement. Si nous pouvons depuis bien des années envoyer à nos parents et amis, que leur carrière appelle en Algérie, des dépêches de 20 mots pour la somme si minime de 4 fr. 40, nous le devons principalement aux efforts tentés par les ingénieurs Anglais pour l'établissement des grandes lignes sous-marines, et aux perfectionnements que leurs études ont réalisés. Faisons des vœux pour que les savants de toutes les nations continuent leurs recherches avec succès, et pour qu'ils dotent l'humanité de communications sous-marines accessibles à toutes les bourses. Ce qui a été fait depuis 20 ans dans cette voie nous donne bon espoir à ce sujet, et je souhaite de nous retrouver tous ici dans 20 autres années pour constater ensemble les nouveaux progrès accomplis.

UNE CIVILITÉ

DU TREIZIÈME SIÈCLE

Par M. GUERRIER.

Séance du 7 juin 1878.

Il y a dans les œuvres de saint Bonaventure un curieux traité, fort peu connu, qui a pour titre : *Miroir de la discipline, à l'usage des novices* (1).

Le saint docteur, qui a traité longuement ailleurs des devoirs et des vertus de la vie religieuse, ne s'occupe guère ici que de l'extérieur, de la propreté, du maintien, du langage, de la grossièreté, de la politesse, de ce qui convient dans les manières, et de ce qui ne convient pas. C'est une véritable *civilité*, écrite avec méthode, toute pleine d'observations, de réflexions morales, et de petits faits curieux, qui ne sont pas ailleurs. On y peut voir que les règles générales du savoir-vivre étaient, au temps de saint Louis, à peu près ce qu'elles sont de nos jours. Quelques détails, un peu plus intimes, nous montrent jusqu'à quel point les gens bien élevés de cette époque ressemblaient, par certains côtés, aux habitans les moins civilisés de nos campagnes. D'autres détails sont particuliers aux moines ; ils n'en auront pas moins d'attrait. On aime, en effet, à jeter un regard dans ce monde caché, aussi intéressant qu'il est

(1) *Speculum disciplinæ ad novitios.*

difficile à connaître, et sur lequel il n'a guère été fait, dans un sens ou dans l'autre, que des romans.

Saint Bonaventure est un excellent guide. Entré jeune chez les enfants de saint François et devenu, dès l'âge de trente-cinq ans, général de l'Ordre, il a vu bien des choses, et a pu tout savoir. Il a fait son livre en famille, avec une admirable sincérité, sans se douter que l'imprimerie du Vatican le mettrait un jour dans toutes les bibliothèques (1), et que la curiosité du XIXe siècle viendrait l'y chercher. Voilà les documents qu'il faut à l'histoire, et la candeur, la sage mesure que l'on voudrait y trouver toujours. Saint Bonaventure s'indignerait que l'on calomniât ses moines; il sourirait, si l'on en faisait des saints.

C'étaient, en effet, des hommes fort inégaux en intelligence et en sagesse, qui n'étaient point parfaits, qui faisaient profession de travailler à l'être, et qui réussissaient plus ou moins, selon ce qu'ils y mettaient de persévérance et d'ardeur. Ils restaient, à parler en général, avec les vertus communes de l'humanité et ses faiblesses, modifiées, comme il était naturel, par les qualités et les défauts particuliers à leur état.

I.

Dans le livre dont nous nous occupons, c'est aux défauts extérieurs, ainsi que nous l'avons dit, que saint Bonaventure s'attaque. Il les connaît, il les signale, il les dépeint. Il semble dire à ses novices : « Regardez bien, n'imitez pas; contemplez-vous dans *ce miroir de la discipline*, qui ne fut pas fait pour vous flatter; et s'il arrive que vous ressembliez trop à de mauvais modèles, corrigez-vous. »

Puis on voit défiler une suite de petits tableaux, ou plutôt d'esquisses légères, mais vives, originales et saisissantes,

(1) *Sancti Bonaventuræ opera. Romæ ex typographiâ vaticanâ, 1596.*

qui vous attachent, vous amusent, vous font rêver, vous font sourire ; on ne peut plus les oublier.

C'est d'abord le moine fanfaron, qui marche d'un pas délibéré, l'air dédaigneux, la tête haute ; vous ne le verrez point abaisser son regard. Il se drape dans sa robe de bure ; il la fait traîner jusqu'à terre ; la longue queue qu'il y a mise soulève la poussière du chemin ; on croirait que c'est un tourbillon qui passe. Le fat, lui, cherche à se distinguer par la bagatelle : il pose pour le bon goût dans la mise, et pour la beauté des mouvements. Son étoffe est moins grossière, sa robe a plus de souplesse et d'ampleur ; d'une main, il la relève élégamment sur le côté, à la manière des dames ; et il met son autre main sur son cœur, pour laisser pendre sa belle manche (1). Puis vient le moine impérieux : c'est une autre forme de l'orgueil. Il est partout, sans qu'on l'appelle ; toujours le premier à s'asseoir, et le premier à parler ; il discutera jusqu'à ce qu'on lui cède. A-t-on le malheur de le charger d'un ordre, il le transmet d'un ton de maître, que le maître ne prendrait pas. A peine a-t-il mis le pied chez vous, qu'il faut qu'il y règne.

Moins insolent sans doute, mais peut-être plus agaçant encore est le petit moine vaniteux et moqueur. Est-il arrivé à un pauvre frère de faire une faute, en lisant à haute voix au réfectoire ou à l'église, vous le voyez pincer ses lèvres, cligner l'œil, ricaner ou sourire, et promener en même temps, de tous côtés, ses regards, pour voir si l'on s'est bien aperçu qu'il a remarqué la faute. Mais pourquoi les savants sont-ils si rigoureux ? Oh ! ce ne sont pas les savants, ce sont... les autres, à partir des degrés inférieurs de l'échelle, jusqu'au bas, *etiam minus docti* ; en se moquant, ils croient se grandir.

Vous plairait-il d'avoir une idée de l'appétit des moines ?

(1) *Spec. disc.*, cap. XXV.

entrez au réfectoire avec le saint docteur, et voyez d'abord celui-ci, qui jette à tout moment, de tous côtés, un regard vif, oblique et sournois; il observe ce que les autres mangent et combien; on sent qu'il y a de la jalousie dans ses convoitises. Que j'aime mieux ce bon gros moine à la face épanouie, au teint rose, à la lèvre épaisse et pendante! Il promène amoureusement ses regards sur la table; il caresse, il dévore des yeux tous les bons morceaux. Gourmandise abstraite après tout, j'allais dire platonique, et presque innocente, qui se repaît de fumée, de vaines images, d'espérance et de souvenirs. Les gens habiles et positifs ne perdent pas leur temps à ces bagatelles; voyez plutôt. Celui-ci, qui découpe, quand il tombe sur un bon morceau, ne manquera jamais de le mettre à part, pour lui. Son voisin cependant promène son pain tout autour du plat, pour éponger, à son profit, la sauce commune : *salsam communem circumvenatur*. Mais que fait donc cet autre dont on nevoit ni le visage, ni les mains? La tête enfoncée dans son capuce, il ne dit rien, n'entend rien, ne voit rien, et mange toujours. Ici, on boit à longs traits; là, à plus petits coups, mais si rapprochés, que l'on finit par boire encore plus. Il semble pourtant, dit saint Bonaventure, que les jours de jeûne, à la collation, deux ou trois coups devraient suffire. Assurément; mais combien aux repas? combien aux jours de fête? Le saint docteur ne l'a pas dit. Il fallait bien, proportion gardée, qu'il accordât au moins six coups ou huit; et c'est parce qu'on va plus loin, qu'il gronde.

Or le vase à boire, le *scyphus,* était profond et large : il fallait le prendre à deux mains. Même, saint Bonaventure en fait, en plusieurs endroits, une règle expresse : *bibentes cum duabus manibus scyphum teneant.* Il paraît donc prouvé qu'au moyen âge, on buvait plus largement, du moins chez les moines, que nous ne le faisons aujourd'hui. Et cela explique une autre recommandation

que notre Saint fait à ses novices. Quand vous parlez à quelqu'un, leur dit-il, ne vous approchez pas trop, surtout après boire, crainte que l'odeur du vin n'incommode.

C'est ainsi que, dans le *Miroir*, les portraits sont entremêlés de règles et de conseils.

Désirez-vous parler à un frère, ne l'appelez pas simplement par son nom ; mais joignez-y la qualification religieuse : Frère un tel ! Gardez-vous bien, surtout, d'appeler quelqu'un par son surnom : Eh ! l'Auvergnat ! le Normand ! le Lombard ! Si celui à qui vous avez affaire est votre ancien, ne le faites pas venir à vous, allez à lui et, en l'abordant, ne vous autorisez jamais à le frapper familièrement de la main sur l'épaule. Parlez-vous à un supérieur ? découvrez-vous, inclinez-vous par respect. Il y a des sots qui ne le veulent pas faire, sous prétexte d'égalité, et de crainte, disent-ils, d'exposer un frère à des sentiments d'orgueil. Qu'ils songent donc un peu plus à s'en garantir eux-mêmes !

A qui que vous parliez, ne mettez pas, sans nécessité, son nom en apostrophe ; son surnom, jamais. Point de babillage à l'église, pendant les saints offices : c'est interdit par les canons, même aux clercs séculiers. Les clercs séculiers, en effet, ont toujours été considérés, par les religieux, comme un ordre inférieur dans l'Eglise ; ils tiennent pour ainsi dire le milieu, entre les moines, qui sont la fleur du monde, et les laïques, qui ne sont rien du tout.

II.

Il y a bien des choses à éviter à la chapelle. Il n'y faut pas chanter sur tous les tons, ni tousser, ni cracher en chœur, pendant le sermon ou les *oremus*, ni faire du bruit avec son siège, ni écarter les jambes, ni les allonger trop, ni se coucher en travers dans sa stalle, de manière à porter les deux extrémités de son corps jusque chez ses voi-

sins; ni tourner la tête de tous côtés, « comme un cerf dans les bois, ou un paysan au théâtre ; » ni se moucher en public; mais il faut le faire le plus décemment possible, avec deux doigts seulement, trois au plus, et à l'écart (1). Surtout, ce serait une indignité que d'employer le temps de la prière à chasser la vermine, et à écraser ces petites bêtes sur les boiseries ou dans ses doigts. Fi donc! *Indignum in divino officio venandis vermiculis et mactandis intendere, quibus palam in oratorio digitos aut ligna fædare frons inverecunda non metuit* (2).

Une grande pensée plane de temps en temps sur tous ces détails, les relève et les sanctifie. Au premier coup de la cloche qui vous appelle à table, dit saint Bonaventure, recueillez-vous et priez; songez que vous allez manger les aumônes et que ce n'est point rester oisifs, ni pour parler de politique et de guerre, *de partibus et guerris ;* mais pour prier, que vous les avez reçues (3).

Le réfectoire donne lieu à des recommandations nombreuses. Cassez vos noix avec les dents, pour vous, si vous voulez; ne le faites pas pour vos voisins; ne soufflez pas sur le potage; ne prenez pas le vase à boire avec des doigts gluants; prenez garde d'y tremper les pouces; et si vous n'avez qu'un vase à deux, buvez d'un coup ce que vous y aurez versé. N'essuyez pas votre couteau ni vos doigts à la nappe; ne les essuyez pas à vos vêtements. Avez-vous besoin du sel, demandez-le, au lieu d'allonger démesurément le bras pour l'atteindre, et de tremper vos manches dans le potage de vos voisins. Si vous éternuez, si vous toussez, si vous avez à vous moucher, détournez-

(1) *Nares non in aliorum aspectu sed ad partem cum duorum tantum aut trium appositione digitorum emungant.* (*Spec. discipl.*, *cap.* XXIV).

(2) *Speculum disciplinæ*, *cap.* XV.

(3) *Regula novitiorum*, *cap.* V.

vous : on ne fait pas ces choses à table. Il ne faut pas, non plus, se servir de sa main, comme d'une cuiller pour pêcher les morceaux au plat : *indecenter agitur, si digitos quis immittat potagio, et offas vel olera nudis articulis, cochlearis vice piscatur.* Non, avait déjà dit, au siècle précédent, Hugues de Saint-Victor, il ne convient pas de sembler se laver les mains, dans le bouillon dont on va se nourrir.

Ce n'est point, assurément, pour ce qu'ils offrent de gracieux que nous consignons ces détails ; mais ils sont originaux, expressifs ; et ils nous ont semblé jeter quelque lumière sur des habitudes peu connues, et aussi sur la cuisine des moines au moyen âge : les viandes étaient généralement préparées à grande eau. C'était commode ; mais que c'était mauvais ! Veau, bœuf, poulet, lapin, mouton, c'était toujours la même chose ; c'était détrempé, c'était mou, c'était filandreux et fade ; c'était du bouilli, de mauvais bouilli, sous toutes les formes et à perpétuité. On dit que ce procédé primitif a traversé les siècles, et qu'on le retrouve aujourd'hui dans les pensionnats, les hôpitaux et les prisons.

Point de chat au réfectoire, poursuit saint Bonaventure, point d'oiseaux. C'est que, dans ce temps-là, on élevait dans les maisons des chats pour manger les souris, et des oiseaux pour faire la chasse aux araignées. Or le saint docteur ne veut pas que l'on donne aux animaux les restes d'une nourriture bénite ; c'est aux pauvres qu'ils sont destinés. Voilà pourquoi il recommande encore à ses moines de ne pas mêler étourdiment aux restes, des épluchures de châtaignes, des arêtes de poisson, ni des coquilles de noix.

III.

Mais ce qui semble avoir le plus préoccupé saint Bonaventure, ce sont les voyages. Loin du couvent et des re-

gards du maître, les religieux en prenaient à leur aise, et se donnaient des libertés : il est si naturel et si doux d'être libre ! On les voyait donc relever leurs robes, pour être plus agiles ; retrousser leurs manches, pour avoir moins chaud ; et se coucher à l'ombre des buissons, sur le bord de la route, pour se reposer et dormir. Ils riaient, plaisantaient, se racontaient leurs aventures, et tenaient même parfois, disait-on, des propos qui n'avaient rien d'austère. Prenez garde, dit saint Bonaventure, ne vous y fiez pas ; dans les bois, au milieu des plaines, au fond des fossés, derrière les buissons, il y a des oreilles et des yeux : Sachez donc vous taire, ou parlez latin (1). On disait même qu'il arrivait aux bons frères de chanter quelquefois, pour égayer la route, de petits couplets légers et vifs, que le prieur n'avait pas dictés. Calomnie ! c'étaient des cantiques qu'ils avaient mis innocemment sur des airs profanes. Je le crois ; mais, leur dit saint Bonaventure, comment voulez-vous qu'on distingue ? De loin, on n'entend que la mélodie ; on s'y trompe, et cela nuit à la réputation du couvent.

C'est surtout au sujet des maisons où les religieux sont reçus, pour y loger, que les recommandations se multiplient ; c'est là, au milieu des mauvais exemples et des tentations, des clercs séculiers et des laïques, que se trouvent pour eux les plus grands périls. Ne vous mêlez pas de la cuisine, dit le saint docteur ; ne cherchez pas à savoir comment on l'apprête, ni ce que l'on va servir. A table, ne faites pas l'éloge des morceaux, ni du vin, pour vous en faire offrir encore ; mettez de l'eau dans votre vin, et quand vous aurez assez bu, quelques instances que l'on vous fasse,

(1) *Ab omnibus ergo quæ coram sæcularibus dicere nolunt, in locis dumosis et nemorosis omnino abstineant ; nisi forte aliquid quasi sub silentio et latinis verbis dicere velint.* (*Spec. discipl*). *cap.* XXVIII.

refusez : ce n'est pas à vous que convient une réputation de buveur. Les causeries du soir au coin du feu, sont une des choses que redoute le plus saint Bonaventure. Car le feu altère, la conversation aussi ; et quand on a soif, on boit ; et quand on a grand soif, on boit trop : ce qui est plein d'inconvénients, surtout le soir, et en particulier pour les moines. Règle générale : après complies, on ne boit plus. Ainsi l'idée ne vient point à saint Bonaventure de dire à ses frères : désaltérez-vous donc, dans ce cas-là, avec un bon verre d'eau fraîche : c'eût été, paraît-il, s'éloigner trop des habitudes de la vie monastique, et peut-être même des habitudes générales du temps.

Il leur recommande d'avoir grand soin des petits objets qu'ils ont sur eux, surtout de leurs livres, et de les déposer en lieu sûr, pour éviter qu'ils ne soient mangés, comme il arrive, par les cochons ou par les chiens. Les cochons sont ici dans leur rôle : ils ont été faits pour tout dévorer ; mais on ne peut se défendre d'admirer le formidable appétit des chiens du moyen âge. Après tout, les chiens pouvaient bien manger des livres, à une époque où les pauvres gens étaient si souvent réduits à mourir de faim.

IV.

Quand un religieux jeune et bien fait se présentait avec cet air décent, ce front sans nuage, ce visage à la fois ferme et doux, cette affabilité modeste que prescrit saint Bonaventure, il devait faire assez bonne figure dans le monde ; et de là naissaient de nouveaux dangers (1).

« Fuyez les femmes comme des serpents » dit le saint auteur (2). Eh quoi ! est-ce donc le diable ? Pas tout à fait,

(1) *Spec. disciplinæ, cap. XXX. De disciplinâ in hospites servandâ.*

(2) *Mulieres vero fugias sicut serpentes* (*Regula novitiorum, cap. XI*).

mais il s'en faut bien peu. Saint Bonaventure développe, à ce sujet, des considérations que nous ne reproduirons pas, mais dont il résulte qu'entre la femme et le moine, il faudrait mettre, si c'était possible, un abîme. Pourtant, si c'est une femme discrète et sage, une dévote? Ah! dit saint Bonaventure, c'est bien pis (1). Puis viennent les recommandations particulières.

N'embrassez pas les femmes, fût-ce votre nièce, fût-ce votre sœur, et pour si petites qu'elles soient, *quantumcumque pueriles;* car le diable est là, qui vous guette; et sitôt qu'il voit deux tisons ainsi rapprochés, il souffle, souffle, souffle; le feu flambe, et le mal est fait (2).

Ne souffrez pas qu'une femme vous touche; et vous, ne la touchez jamais, ni à la main, ni au visage, ni ailleurs: « comment serait-il permis de toucher ce qu'il n'est pas permis de voir (3)? »

Tout cela semblait bien dur aux bons moines. Il y en a qui se disaient qu'il n'y a point de mal, après tout, pourvu que l'intention soit bonne; que les petites caresses entretiennent l'amitié, et que l'amour du prochain nous conduit à l'amour de Dieu (4). Molles et dangereuses théories, qui peuvent entraîner loin, sans mener au ciel. Saint Bonaventure les réfute; Pascal, un jour, les flétrira; et Bossuet, de

(1) *Quo enim sanctiores sunt, eo magis alliciunt* (*Regula novitiorum cap. XI*).

(2) *Diabolus vero cum duos carbones coadunaverit, afflat, donec eos incendat* (*De prof. relig. cap. 39*).

(3) *Quomodo tangere licet qood intueri non licet?* (*cap. XXX*).

(4) *Si autem aliquis dicat apud se: Ex quo non quœro opus pravum fornicando perficere, licite possum morosis blanditiis frui cum dilectâ, mundâ intentione, ad mutuæ et sanctæ dilectionis nutrimentum, ut ignis caritatis magis ac magis in nobis accendatur. cùm ex dilectione proximi nutriatur et augeatvr amor Dei.* (S. Bonav., *De profectu religiosorum, lib. I., cap. XXXVIII.*)

son côté, viendra dire que ce n'est guère en ces choses, que l'on s'élève de la créature à Dieu. Le chemin est trop long, en effet, et trop périlleux pour la faiblesse humaine; trop rempli de séductions, de senteurs enivrantes, de doux murmures et de sourires ; on s'y arrête, on s'y amuse, on contemple les fleurs, on respire les parfums, on écoute les sirènes : on reste sur la terre, on ne va pas au Ciel.

Donc point de tête-à-tête, point de tendres sourires, point d'entretiens à voix basse, point de conversations à l'écart. Comportez-vous avec les femmes, dit en résumé saint Bonaventure, comme si le mari, comme si votre abbé étaient là, voyant ce que vous faites, et entendant ce que vous dites (1). Règle excellente, mais en théorie ; car il ne faut pas avoir une imagination commune, pour se figurer présents un pauvre mari qu'on sait à la campagne, ou un abbé qui vit à deux cents lieues. Que de choses ont dû se passer, auxquelles ils n'auraient pas cru devoir applaudir! Du reste, soit jalousie, soit expérience, le maître du logis se montrait parfois méfiant. N'arriva-t-il pas à un frère, de découvrir un jour, dans l'endroit où on l'avait logé, de petites fenêtres secrètes, par où l'on voyait, sans qu'il s'en doutât, tout ce qui se passait dans la chambre? Voyez, dit saint Bonaventure à ses novices, si nous sommes surveillés, et comme il faut être sur ses gardes !

Les Frères Mineurs ne furent pas toujours fidèles aux saintes recommandations de leur général. Trente ans à peine après la mort de saint François-d'Assise, un grand relâchement s'était déclaré parmi eux. Tel est, en effet, le sort des institutions humaines, même quand elles ont des saints à leur tête, et des saints pour auteurs : il faut toujours résister, toujours lutter, toujours vaincre; toujours s'élever, ou déchoir.

(1) *De institutione novitiorum*, *pars I*, *cap. XXXIX.*

La décadence, ici, fut rapide, et saint Bonaventure nous en dit la raison : elle est presque tout entière dans la substitution de la mendicité au travail. Quand on vivait, dit-il, du travail de ses mains, on ne songeait point au superflu, ni aux grands revenus, ni aux vastes domaines ; on ne mendiait pas, on ne flattait pas pour se les faire donner ; le travail ne laissait point de place aux querelles, aux murmures, ni aux vains désirs ; trois à cinq mille moines vivaient en paix sous la conduite d'un seul homme ; et c'est à peine, aujourd'hui, si l'on peut en gouverner dix (1).

(1) *Sancti Bonaventuræ. De profectu religiosorum*, cap. XXXIX.

RAPPORT

SUR

L'ÉTUDE QUI PRÉCÈDE

Par M. JARRY.

Séance du 6 décembre 1878.

M. Guerrier a entrepris un voyage dans les œuvres de saint Bonaventure, qui ne tiennent pas moins de sept volumes in-folio. Après avoir jeté un regard curieux sur le monde monastique, il nous rend compte de son excursion ; mais en semant les épisodes, de manière à dissimuler l'aridité de la route et à faire ressortir au contraire tous les aspects riants qu'elle présente.

Puisque l'auteur ne s'occupe ici que de *l'extérieur*, j'aurais mauvaise grâce à discuter l'opinion qu'il semble s'être faite des moines *en général*. Je lui ferai seulement observer en passant que, si le relâchement se fit sentir, dans l'ordre des Frères Mineurs, dès le XIVe siècle, la règle paraît avoir été observée dans toute sa sévérité pendant le XIIIe. Saint François d'Assise et saint Bonaventure, *en particulier*, eurent alors beaucoup d'imitateurs parmi leurs nombreux disciples.

Je m'attacherai, de préférence, au fond du travail ; non sans avoir admiré, toutefois, que le personnage, auquel son mysticisme et l'élévation de ses pensées ont mérité le sur-

nom de *Docteur Séraphique,* ait tracé pour ses novices un modèle de conduite où il entre dans les plus petits détails de leur vie. Avec une profonde connaissance du cœur humain, saint Bonaventure appréciait justement l'importance que le monde attache, surtout vis-à-vis des hommes revêtus de l'habit religieux, à la pratique constante des règles de la bienséance et du savoir-vivre.

Le saint docteur prodigue à ses enfants de paternels conseils sur la manière d'adresser la parole, sur la façon de se tenir à la chapelle ou au réfectoire, sur la conduite à observer en voyage et dans le monde, sur la réserve à garder envers les femmes dans la conversation et jusque dans l'attitude.

De temps à autre il leur dépeint le fanfaron, le vaniteux, l'impérieux, le moqueur, le gourmand, comme autant de modèles à éviter.

« Ces petits tableaux, dit l'auteur, ou plutôt ces esquisses
« légères, mais vives, originales, vous attachent, vous amu-
« sent, vous font rêver, vous font sourire : on ne peut plus
« les oublier. »

Reconnaissons plutôt que le charme consiste surtout dans le talent avec lequel M. Guerrier, d'une plume alerte et gracieuse, parfois même un peu satirique, a condensé, dans un article, trop court à notre gré, les vingt-sept pages in-folio du traité auquel il nous initie. Il lui donne ce titre très-heureusement trouvé : *Une civilité du XIIIe siècle.*

Les *caractères de civilité*, empruntés à l'écriture française par opposition aux lettres italiques, ont été fondus en 1557. Ils sont donc un peu antérieurs au premier livre de *civilité* qui porte la date de 1560. Celui-ci ne précède guère, on le voit, les quatrains moraux de Pibrac et de Mathieu. C'est là que nos pères s'apprenaient à lire.

Ces Civilités, dites puériles et honnêtes, avaient pour but de donner aux enfants de toutes classes les premières no-

tions de bienséance. Tous, nous avons souri au titre comme aux détails nécessairement un peu primitifs de ces petits traités.

Ils n'ont pas la prétention de servir de code aux gens de cour, ni d'être le reflet d'une époque. M. Guerrier le reconnaît en disant que « les règles générales du savoir-vivre « étaient, au temps de saint Louis, à peu près les mêmes « que de nos jours. » Pourquoi donc semble-t-il y chercher la preuve que « les gens bien élevés d'alors ressemblaient, « par certains côtés, aux habitants les moins civilisés de « nos campagnes ? »

Le *Speculum ad novitios* de saint Bonaventure s'adresse précisément à des enfants sortis de la campagne ou des classes inférieures de la société. C'est là surtout que se recrutait l'ordre des Frères Mineurs. Avant de les former à une règle sévère qui prêchait la renonciation absolue aux biens de ce monde et aux jouissance de la vie; avant de mettre entre leurs mains le traité intitulé : *Profectus religiosorum*, destiné à les avancer dans les voies de la perfection; avant de faire de bon nombre de ces novices d'excellents prédicateurs, des saints comme saint Antoine de Padoue, des savants comme Duns Scot et Roger Bacon; ne fallait-il pas leur enseigner d'abord, dans un langage et par des exemples à leur portée : la propreté, la sobriété, la chasteté ?

La propreté; c'est là, je crois, un des côtés faibles du moyen-âge, qui en avait bien d'autres. Les bains publics, les étuves comme on disait, étaient des lieux généralement assez mal famés. Un religieux ne pouvait s'y présenter sans risquer d'être montré au doigt. Aussi a-t-on assez glosé de tout temps, sur la saleté des moines déchaussés, des Cordeliers, et sur la barbe des Capucins !

C'est là, sûrement, que le frère dont M. Guerrier nous parle, allait faire la chasse aux animaux dont les cadavres

ornaient irrévérencieusement les boiseries, en guise de trophées. Mettons que c'était des puces. Eh bien ! Cent ans plus tard, sous le règne incontestablement policé de Charles VI, pendant lequel se donnèrent de si belles fêtes où le luxe fut poussé à un haut point, les puces faisaient rage. Un écrivain contemporain qui s'adresse aux gens du monde, l'auteur naïf et inconnu du *Ménagier de Paris*, indique six manières de se défendre des puces. La plus simple et la plus pratique, en somme, celle qu'il paraît préconiser, consiste à étendre dans la chambre et sur le lit des draps bien blancs ; « et quant les puces qui noires estoient s'y estoient « boutées, l'en les trouvoit plus tost et les tuoit l'en (1). »

Autre détail de soi-disant propreté. Saint Bonaventure recommande à ses novices de ne pas se moucher en public. Pourquoi ? Et pourquoi aussi, lorsqu'il le faut faire, doit-on se mettre à l'écart et employer deux doigts, trois au plus ? Par une raison bien simple, c'est que le mouchoir n'existait pas. Saint Bonaventure aurait pu ajouter qu'à table il était convenable de se moucher de la main gauche.... parce qu'on mangeait de la droite. Il y a là du raffinement, et cela s'est dit en vers :

Enfant, se ton nez est morveux,
Ne le torche de la main nue
De quoy ta viande est tenue ;
Le fait est vilain et honteux (2).

La sobriété est une des qualités qui s'imposent naturellement aux religieux. En ce qui concerne la boisson, quelques critiques que l'on ait faites de l'intempérance monastique, depuis les Templiers, M. Guerrier les en défendrait

(1) *Le Ménagier de Paris*, publié pour la Société des bibliophiles françois par M. J. Pichon. 1846, I, p. 171.

(2) *Les contenances de la table*, poëme du XVe siècle, publié en suite de L'hôtel de Cluny au moyen-âge, par Mad. de Saint-Surin. Techener, 1835.

au besoin. Il nous montre en effet, d'après saint Bonaventure, que l'usage de boire à deux mains d'assez amples rasades d'un vin pur de tout baptême était dans les habitudes de la société du moyen-âge. Les moines se seraient donc conformés au goût de leur époque. Du reste, n'ayant pas approfondi le sujet, nous préférons croire l'auteur sur parole.

Au contraire, il y a lieu de faire quelques réserves en ce qui touche la cuisine du moyen-âge, « où l'on mangeait « généralement les viandes préparées à grande eau, » dit notre collègue. Qu'il se détrompe et ne se hâte pas de croire que l'ordinaire des lycées fût celui des temps qui nous occupent, il s'en faut de beaucoup. Les romans de chevalerie contemporains et des ouvrages un peu plus récents, tels que le *Ménagier de Paris,* déjà cité, et le livre de Taillevent, queux de Charles V, puis écuyer de cuisine de Charles VI, enseignent que les recherches de la table, les raffinements des épices, la variété des assaisonnements, étaient non moins connus à cette époque qu'à celle où mangeaient Pétrone et Apicius. Les menus de Vatel ou de Carême sont moins compliqués que ceux du moyen-âge. Enfin, le nombre des officiers de bouche, paneterie, échansonnerie, cuisine, saucerie et fruiterie est moins considérable sous Louis XV que sous Charles VI.

Les docteurs de l'Eglise et les prédicateurs du moyen-âge, quelques-uns même de nos jours, je pense, regardent la femme comme le pire ennemi de l'homme et l'ayant, depuis Adam, toujours induit en tentation et entraîné à sa perte. Saint Bonaventure, par des avis empreints d'une haute prudence, comme on l'a pu voir, s'efforce de mettre ses novices en garde contre les pièges que lui tend, de ce côté, le démon *dont le souffle allume des charbons* (1). Il montre en

(1) *Halitus ejus prunas ardere facit* (SAINT-BONAVENTURE.)

quelle médiocre estime il tient le sexe féminin, dans une comparaison dont la rusticité eût mis la lance au poing de toute la Chevalerie de la Table-Ronde. C'est à peine si j'ose la reproduire ! « De même, affirme-t-il, que la teigne sort « du vêtement, ainsi toutes les fautes de l'homme sont en- « gendrées par la femme (1). »

Vous avez encore présents, Messieurs, la lecture si attrayante de M. Guerrier et le ton de malicieuse bonhomie qui nous faisait goûter toutes les saillies de cette curieuse étude. Vous approuverez donc les conclusions de votre section des Lettres, qui sont unanimes pour l'impression dans vos *Mémoires*.

(1) *A vestimento prodit tinea, et a muliere iniquitas viri* (Saint-Bonaventure.)

DAMASIPPE

OU HORACE A CHARENTON

Par M. BOUTET DE MONVEL.

Séance du 19 juillet 1878.

Rapport verbal par M. BAILLET, le 29 novembre 1878.

C'est, je l'avouerai, haute témérité de ma part de m'être pris à corps avec cette satire (3ᵉ du livre II) qui est à mon avis la plus mordante et la plus plaisante d'Horace, mais je n'ai pu résister à la tentation de mettre en scène ce fou, stoïcien de raccroc, traduisant à sa barre le genre humain que, à bon droit, ma foi, il taxe de folie, Horace ayant bien soin de ne livrer à sa férule que des hommes excessifs, à commencer par le Roi des Rois. Mais le plus plaisant, sans contredit, c'est quand le bon Horace se fait passer lui-même à l'étamine, et ne s'en tire que par la plus spirituelle gasconnade, qu'on me passe le terme, en sommant le stoïcien de se reconnaître son aîné en toute espèce de folie.

« *O major, tandem parcas, insane, minori.* »

Les lecteurs apprécieront. Quant à ceux qui me reprocheraient de traduire en moyenne deux vers latins par trois vers français, je les engagerai à méditer la formule sacrée : *Dominus vobiscum*, deux mots latins que nous sommes forcés de traduire par six et à conclure qu'il faut employer chaque langue suivant son génie. Si la concision est le génie de la langue latine, la clarté est celui de la française.

DAMASIPPUS

Horace, *Sermon*, lib. II, satyra 3.

DAMASIPPUS.

Sic rarô scribis ut toto non quater anno
Membranam poscas, scriptorum quæque retexens,
Iratus tibi quod vini somnique benignus
Nîl dignum sermone canas. Quid fiet ?Ab ipsis
Saturnalibus hùc fugisti, sobrius ; ergo
Dic aliquid dignum promissis : incipe.

HORATIUS.

Nîl est !

DAMASIPPUS.

Culpantur frustrà calami, immeritusque laborat
Iratis natus paries Dis atque poëtis.
Atqui vultus erat multa et præclara minantis
Si vacuum tepido cepisset villula tecto.
Quorsum pertinuit stipare Platona Menandro ?
Eupolin, Archilochum, comites educere tantos ?
Invidiam placare paras virtute relictâ ?
Contemnere miser ! Vitanda est improba Siren
Desidia ; aud quidquid vitâ meliore parasti
Ponendum æquo animo.

DAMASIPPE

Horace. *Sermons,* **livre II, sat. 3.**

DAMASIPPE.

Si rarement écrit cette indolente main,
Qu'à peine trois fois l'an prends-tu du parchemin,
Griffonnant, raturant, et toujours en colère,
T'arrachant les cheveux de ne pouvoir rien faire,
Qui jette un peu d'éclat. Eh ! quand toujours on dort,
Ou fête le flacon, la lyre est mal d'accord,
Qu'en sera-t-il ? Aux champs depuis les Saturnales,
Te voilà sobre, au frais, et loin de nos scandales,
Donne-nous donc des vers dignes de tes débuts !
Tu ne préludes pas ?

HORACE.

Ma verve n'en peut plus !

DAMASIPPE.

Ton roseau marche. Allons ! que t'a fait la muraille,
Que ta tête la heurte et ton ongle l'éraille ?
Oui. Les Dieux en courroux l'ont cimentée ici,
Pour meurtrir ton cerveau de poëte en souci.
Tu nous avais pourtant promis monts et merveilles
Dès que Tibur viendrait favoriser tes veilles.
A quoi bon escorter Ménandre de Platon,
D'Eupolis, d'Archiloque, et laisser de planton,
Ces hommes méritants ? Désarmes-tu l'envie
En quittant les sentiers où s'ennoblit ta vie ?

HORATIUS.

Dî te, Damasippe, Deæque
Verum ob consilium donent tonsore. Sed undè
Tam benè me nôsti ?

DAMASIPPUS.

Postquam omnis res mea Janum (*a*)
Ad medium fracta est, aliena negotia curo
Excussus propriis. Olim nam quærere amabam
Quo vafer ille pedes lavisset Sisyphus (*b*) ære,
Quid sculptum infrabre, quid fusum durius esset.
Callidus huic signo ponebam millia centum ;
Hortos egregiasque domos mercarier unus
Cum lucro nôram. Unde frequentia Mercuriale
Imposuere mihi cognomen compita.

HORATIUS.

Novi,
Et morbi miror purgatum te illius.

DAMASIPPUS.

Atqui
Emovit veterem mirè novus, ut solet, in cor
Trajecto lateris miseri, capitisve dolore ;
Ut lethargicus hic cum fit pugil, et medicum urget.

Fi de ta lâcheté ! La paresse, vois-tu,
Mieux que nulle sirène étouffe la vertu.
Tout ce que ton cerveau, dans un temps plus prospère
A su mûrir, ici couche-le, sans colère,

HORACE.

Daignent pour cet avis sans fard et le payer
Et Déesses et Dieux t'envoyer un barbier,
Damasippe, mon bon. Mais de mon existence
Où donc as-tu puisé si pleine connaisssance?

DAMASIPPE.

Du jour où sous Janus (*a*) j'ai perdu tout avoir
Je m'occupe d'autrui. Jadis j'amais à voir,
Pour l'acheter s'entend, soit l'aiguière où Sysiphe (*b*),
L'habile homme, lavait ses longs pieds d'escogriffe,
Soit quelque bronze informe, un repoussé bien dur;
Comme j'avais le flair, j'achetais à coup sûr.
Les sesterces, mon cher, y passaient par cent mille.
Aux jardins je savais l'agréable et l'utile;
Et les maisons de maître, acquises à tel taux,
Qu'elles devaient sous peu tripler mes capitaux.....
Aussi les carrefours, le forum et la halle
M'avaient-ils surnommé l'homme-mercuriale.

HORACE.

Ah ! oui ! Je me souviens et je te tiens heureux
De t'être tiré sauf de ce mal dangereux.

DAMASIPPE.

Sauf? Pas du tout, mon cher; le mal à l'ordinaire,
Du cœur à la cervelle a jailli. C'est l'affaire
Du dormeur éveillé, passant aux coups de poing
Dont le dos du Docteur pâtit.

HORATIUS.

Dùm ne quid simile huic, esto ut lubet.

DAMASIPPUS.

O bone, ne te
Frustrere : insanis et tu, stultique propè omnes,
Si quid Stertinius veri crepat ; undè ego mira
Descripsi docilis præcepta hæc, tempore quo me
Solatus jussit sapientem pascere barbam
Atque à Fabricio non tristem ponte reverti.
Nam, male re gesta, cum vellem mittere operto
Me capite in flumen, dexter stetit, et « Cave faxis
Te quidquam indignum ; pudor, inquit, te malus urget
Insanos qui inter vereare insanus haberi.
Primum nam inquiram quid sit furere ; hoc si erit in te
Solo, nîl verbi pereas quin fortiter addam.
Quem mala stultitia et quæcumque inscitia veri.
Cæcum agit insanum Chrysippi porticus et grex
Autumat. Hæc populos, hæc magnos formula reges,
Excepto sapiente tenet. Nunc accipe quare
Desipiant omnes œque ac tu, qui tibi nomen
Insano posuere. Velut sylvis ubi passim
Palantes error certo de tramite pellit.
Ille sinistrorsùm, hic dextrorsùm abit : unus utrique
Error, sed variis illudit partibus, hoc te
Crede modo insanum, nihilo ut sapientior ille
Qui te deridet caudam trahat. Est genus unum
Stultitiæ, nihilùm metuenda timentis ut ignes.
Ut rupes, fluviosque in campo obstare queratur.
Alterum et huic varium, et nihilo sapientius, ignes,
Per medios fluviosque ruentis. Clamet amica
Mater, honesta soror, cum cognatis, pater, uxor :
Hic fossa est ingens, hic rupes maxima, serva :

HORACE.

Va pour ce point,
Pourvu que ton accès n'éclate pas sur l'heure.

DAMASIPPE.

Ne te dérobes pas ! Ton chef, ou que je meure,
Ton chef, comme à nous tous, est tout au moins fêlé,
Stertinius l'a dit, et dès qu'il a parlé,
Je le crois. Cette barbe elle est belle : lui-même
M'en donne la consigne, et c'est d'un soin extrême,
Que je vous la nourris, il faut voir ! Mais aussi,
Au pont Fabricius il m'acquit à merci.
Décavé sans recours, la tête la première,
Je me jetais au Tibre, il me retint derrière :
« Ah ! ne vas pas, dit-il, pour gens, fous comme toi,
Commettre un acte indigne en pliant sous leur loi.
Une mauvaise honte à mourir te convie,
Mais dis-moi seulement ce que c'est que folie.
Si tu peux me prouver que toi seul es atteint,
Je ne souffle plus mot, te livre à ton destin,
Meurs en héros ! Tu sais, Chrysippe et le Portique
Classent pour fou quiconque a mouche qui le pique,
L'incite à mal, l'aveugle et le lance en plein champ.
Privé de libre arbitre et plus sot que méchant.
Peuples et Rois sont tous compris dans la formule.
Seul le Sage est exempt. Et maintenant calcule
Combien dans tous ceux-là qui te traitent de fou
Sont blessés par le bât sans qu'ils puissent dire où.
Dans les forêts, perd-on le sentier, l'un à gauche,
L'autre à droite s'écarte ou plutôt se débauche :
Pour tous deux à coup sûr est commune l'erreur,
Et de toi ne diffère en rien le sot rieur
Qui te traite de fou, tandis qu'il se croit sage.
A son dos comme au tien il faut pendre une image.

Non magis audierit quàm Fusius ebrius, olim
Cum Ilionam edormit, Catienis mille ducentis
« Mater te appello » clamantibus (*c*). Huic ego vulgum
Errori similem cunctum insanire docebo.
Insanit veteres statuas Damasippus emendo :
Integer est mentis Damasippi creditor? Esto :
Accipe quod nunquam reddas mihi, si tibi dicam
Tune insanus eris si acceperis? An magis excors
Rejectâ prœdâ quam prœsens Mercurius fert?
Scribe decem à Nerio. Non est satis. Adde Cicutæ
Nodosi tabulas centum mille adde catenas;
Effugiet tamen hœc sceleratus vincula Proteus.
Cum rapies in jus malis ridentem alienis
Fiet aper, modo avis, modo saxum et, cum volet, arbor. »

« — Si male rem gerere insani est contra bene sani.
— Putidius multo cerebrum est, mihi crede, Perillî
Dictantis quod tu nunquam rescribere possis. »

« Audire, atque togam jubeo componere, quisquis
Ambitione malâ aut argenti pallet amore;
Quisquis luxuriâ, tristive superstitione
Aud alio mentis morbo calet, hûc propiùs me

Pareille est la folie en celui qui craint tout
Et qui dans un pavé voit un rocher debout,
Et celui qui s'en va tout droit bravant et flamme
Et torrents déchainés, encore que sa femme,
Père, mère, sœur, frère épuisent leurs poumons
A crier gare ! Ici la fosse, là les monts !
Range-toi ! L'insensé n'en tient pas plus de compte
Que Fusius l'ivrogne alors qu'il n'eut pas honte,
De ronfler dame Hécube au nez des Chevaliers
Quand les Catienus lui criaient par milliers
« *Mère, mère, c'est moi, c'est ton fils qui t'appelle.* » (*c*)
Plus que lui le vulgaire a-t-il bien sa cervelle ?
Vois ! Damasippe est fou de vieux bronze. Eh bien, quoi ?
Et celui qui lui prête est-il plus sûr de soi ?
Je t'offre des valeurs, que tu ne peux me rendre,
Ne seras-tu pas fou, te risquant à les prendre ;
Et le seras-tu moins, refusant la faveur
Dont te veut enrichir Mercure en belle humeur ?
Ecrivons. Nerius pour dix ! — Copiste, à l'œuvre !
Dix ? c'est trop peu. Mettons de Cicuta, la pieuvre,
Cent tableaux ! Et prenons mainte précaution...
Le drôle est un Protée, et, vienne l'action,
Dans sa barbe riant de te mettre à la gêne,
Il sera sanglier, oiseaux, rocher ou chêne. »

« Si mal gérer son bien est d'un fol, amasser,
Spéculer, combiner et toujours entasser
C'est être sage. Oh ! non. Bien pire est la cervelle.
De ce Périlius qui, feignant un beau zèle,
T'avance un capital que tu ne rendras pas ! »

« Or sus, pour m'écouter, pressez-vous, toge au bras,
Vous tous, esprits manchots, serrez, serrez encore,
Que je vous serve, en rang, votre part d'ellébore !
A l'avare d'abord ! Il épuise le lot

Dum doceo insanire omnes, vos ordine adite.
Danda est hellebori multò pars maxima avaris;
Nescio an Anticyram ratio illis destinet omnem. »
« Heredes Staberî summam incidêre sepulcro;
Nî sic fecissent, gladiatorum dare centum
Damnati populo paria, atque epulum, arbitrio Arrî,
Frumenti quantum metis Africa. « *Sive ego pravè*
Seu rectè, hoc volui, ne sis patruus mihi. » Credo
Hoc Staberî prudentem animum vidisse. Quid ergò
Sensit, cum summam patrimonî insculpere saxo
Heredes voluit? Quoad vixit credidit ingens
Pauperiem vitium et cavit nîl acrius; ut si
Fortè minùs locuples uno quadrante periret
Ipse videretur sibi nequior. Omnis enim res
Virtus, fama, decus divina humanaque, pulchris
Divitiis parent; quas qui construxerit, ille
Clarus erit, fortis, justus, sapiens etiam et rex
Et quidquid volet. Hoc, veluti virtute paratum
Speravit magnæ laudi fore. Quid simile isti
Grœcus Aristippus, qui servos projicere aurum
In mediâ jussit Lybiâ, quia tardiùs irent
Propter onus segnes. Uter est insanior horum?
Nîl agit exemplum litem quod lite resolvit. »

« Si quis emat citharas, emptas comportet in unum
Nec studio citharæ, nec Musæ deditus ulli;
Si scalpra et formas, non sutor; nautica vela
Aversus mercaturis, delirus et amens
Undique dicatur merito. Quid discrepat istis
Qui nummos aurumque recondit nescius uti

D'Anticyre à lui seul, ou je ne suis qu'un sot. »
« Staberius voulut que sur son sarcophage
L'héritier inscrivît le montant d'héritage :
Ne le faisant, au peuple il devait, condamné,
Deux cents gladiateurs, et de plus un dîné
Où se devait manger, à jugement d'arbitre,
Tout le froment d'Afrique et jusqu'au dernier litre !
Juste ou non, je le veux ! Mon hoir me soit clément !
Stabérius prouvait un brin de jugement
A mon sens, en voulant que sur la sombre table
On gravât de son bien le chiffre véritable.
Tant qu'il fut de ce monde il ne craignit rien tant
Que pauvreté. La fuir ce fut son but constant,
A ses yeux fascinés la seule déchéance
C'était qu'un quart d'écu manquât à sa finance.
L'argent ! L'argent ! C'est tout. Vertu, courage, honneur,
Le divin et l'humain, tout est le serviteur
De l'argent et celui qui dextrement l'empile
Est illustre, vaillant, juste, savant, habile,
Roi, s'il lui plaît ; et lui, voulait que ses écus
Fussent sur son tombeau chiffrés comme vertus.
De lui combien diffère Aristippe en lubie,
Ce Grec faisant jeter aux sables de Lybie
L'or que ses serviteurs emportaient sur leur dos,
Prétextant que le poids les rendaient moins dispos.
Quel est le fou des deux pour peu qu'on les contemple ?
Mais on ne résout pas l'exemple par l'exemple. »

« N'étant musicien ni poëte, enfouir
Lyres dont on ne sait ni jouer ni jouir,
Se faire accapareur de tranchets et de formes
Sans être cordonnier, et de voiles énormes,
N'étant d'aucune sorte armateur ou marchand
Pure folie ; aucun n'ira contre : et l'argent,

Compositis, metuensque velut contingere sacrum ?
Si quis ad ingentem frumenti semper acervum
Porrectus vigilet cum longo fuste, nec illinc
Audeat esuriens dominus contingere granum,
Ac potiùs foliis parcus vescatur amaris ;
Si positis intùs Chii veterisque Falerni
Mille cadis (nihil est, tercentum millibus), acre
Potet acetum; age, si et stramentis incubet unde-
-Octoginta annos natus cui stragula vestis,
Blattarum ac tinearum epulæ, putrescat in arcâ,
Nimirum insanus paucis videatur, eo quod
Maxima pars hominum morbo jactatur eodem.
Filius, aud etiam hœc libertus, ut ebibat heres,
Dîs inimice senex custodis ne tibi desit.
Quantulum enim summæ curtabit quisque dierum
Ungere si caules oleo meliore caputque
Cœperis impexâ fœdum porrigine. Quare,
Si quidvis satis est, perjuras, surripis, aufers
Undique ? Tun' sanus ? Populum si cœdere saxis
Incipias, servosque tuos quos œre pararis
Insanum te omnes pueri clamentque puellæ ;
Cum laqueo uxorem interimis matremque veneno
Incolumi capite es. Quid enim ? neque tu hoc facis Argis,
Nec ferro, ut demens genitricem occidit Orestes.
An tu reris eum occisâ insanisse parente,
Ac non ante malis dementem actum Furiis quam
In matris jugulo ferrum tepefecit acutum ?
Quin, ex quo est habitus male tutæ mentis Orestes,
Nil sanè fecit quod tu reprendere possis.
Non Pyladem ferro violare aususve sororem
Electram, tantum maledicit utrique vocando
Hanc furiam, hunc aliud jussit quod splendida bilis. »

Dont on ne sait ni veut tirer nulle ressource
Et qu'on tient pour sacré dès qu'on l'a mis en bourse,
En quoi diffère-t-il ? Soit un amas de blé
Que garde un lourd manant, de sa gaule accablé,
Vivant de feuille sèche et mourant à la peine
Sans oser sur son tas en distraire une graine ;
Et, supposant toujours, supposons un caveau
Qui recèle caché, maint précieux cuveau,
Par mille et trois cent mille et du meilleur falerne,
Il y boit du vin aigre et couche sans lanterne,
Sur la paille, malgré ses quatre-vingt-onze ans
Tout en serrant là haut dans ses coffres pesante,
Housses, riches tapis, où s'ébattent à l'aise,
En plein garde-manger, teigne, mite et punaiss.
Beaucoup hésiteront à le déclarer fou,
Car tous ou la plupart ont même chaîne au cou,
Vieil ennemi des Dieux, tu braves ces tortures
Pour donner plus d'essor aux débauches futures,
De ton fils, et, s'il meurt, de ton simple affranchi,
Dont tes jeûnes forcés vont faire un enrichi.
De quoi le priverait sur tes choux un peu d'huile ?
Même sur tes cheveux hérissés ! à l'utile
Te bornes-tu ? Dès lors, faux, parjure, larcin
Entassés à quoi bon ? Te crois-tu l'esprit sain ?
Oh ! si, pierres en main, tu poursuis à la course
Ou le peuple, ou l'esclave onéreux à ta bourse,
Filles, garçons d'accord te feront arrêter,
Tu restes sauf, lorsque sans rien ébruiter,
Tu fais mourir, sans cœur et sans miséricorde,
Ta mère du poison, ta femme de la corde.
Les choses, il est vrai, se passent loin d'Argos.
Oreste usa du fer, le tien est au repos.
Crois-tu qu'il ne fut fou d'après que de sa mère
Le sang eut attiédi sa coupable rapière ?

» Pauper Opimius argenti positi intùs et auri
Qui Veïentanum (*d*) festis potare diebus
Campanâ solitus trullâ vappamque profestis,
Quondàm lethargo grandi est oppressus ; ut heres
Jam circùm loculos et claves lœtus ovansque
Curreret, hunc medius, multùm celer atque fidelis,
Excitat hoc pacto ; mensam poni jubet atque
Effundi saccos nummorum, accedere plures
Ad numerandum : hominem sic erigit. Addit et illud :
« — Nî tua custodîs, avidus jam hœc auferet heres.
— Men'vivo ? — Ut vivas igitur vigila; hoc age ! — Quid vis ?
— Deficient inopem venæ te ni cibus atque
Ingens accedat stomacho fultura ruenti.
Tu cessas ? Agedum : sume hoc ptisanarium orizæ,
— Quanti emptæ ? — Parvo. — Quanti ergo ? — Octo assi-
[bus. — Eheu !
Quid refert morbo, an furtis, pereamve rapinis ? »

« Quisnam igitur sanus ? — Qui non stultus. — Quid avarus ?
— Stultus et insanus. — Quid ? si quis non sit avarus
Continuo sanus ? — Minimé. — Cur, stoïce ? — Dicam.
Non est cardiacus, Craterum dixisse putato,
Hic œger. — Recté est igitur surgetque. — Negabit

Bien plus ; dès le moment qu'on l'a tenu pour fou,
Il ne fit rien de mal. A-t-il tordu le cou
D'Electre ou de Pylade ? Oh ! non. La sœur si chère,
L'ami, n'excitent plus que sa bile en colère. »

« Opimius, si pauvre après avoir caché
Son or et son argent, s'imputant à péché
De boire, aux jours fêtés, clairet de Pétilie, (*d*)
Et, le reste du temps, des fûts sablant la lie
A plein verre, un beau jour se sent paralysé.
Guettant son héritier, par ses yeux avisé ;
Il le surprend rôdant vers ses clefs et sa poche.
Un tiers survient, ami fidèle et sans reproche ;
Il se fait apporter la table ; intelligent,
Y met en tas les sacs, en compte tout l'argent,
A renfort de témoins et de bruit. L'artifice
Remet le moribond sur pieds ; l'ami lui glisse
A l'oreille : mon cher, sur cela veille bien,
Sans quoi ton héritier ne t'en laissera rien.
—Moi, vivant ! — Et morbleu ! mon vieux, si tu veux vivre,
Vis donc ! Ce que je dis, sans faute, il faut suivre.
— Que faire ? — Dans ta veine à peine court le sang ;
Soutiens par du rôti l'estomac impuissant !
Hésites-tu ? Voyons ! bois-moi cette tisane
De bon riz. — C'est combien ? — Combien ! Je te condamne
Si tu ne la bois pas. — Soit, mais combien le riz ?
— Parbleu ! Jamais ce grain n'atteignit un haut prix.
— Mais enfin ? — C'est huit sols. — Huit sous ! Eh ! que m'im-
Que gaspillage ou vol vers la Parque m'emporte ! » [porte

« — Mais qui donc sera sain ? — Qui n'est pas fou. Pour
Je tiens l'avare et fol et malsain. — C'est pourquoi [moi,
Dès qu'on n'est pas avare, on est sain. — Conséquence,
Inconséquente. — Ah bah ! à mon intelligence,
Stoïque, viens en aide. — On y va, je fais mieux

Quod latus aut renes morbo tentantur acuto.
— Non est perjurus, neque sordidus. — Immolet œquis
Hic porcum Laribus. — Verùm ambitiosus et audax.
— Naviget Anticyram. Quid enim differt barathrone
Dones quiquid habes, an nunquam utare paratis? »

« Servius Oppidius Canusî duo prœdia, dives
Antiquo censu, gnatis divîsse duobus
Fertur, et hoc, moriens, pueris dixisse vocatis
Ad lectum : « Postquàm te talos, Aule nucesque
« Ferre sinu laxo, donare et ludere vidi,
« Te, Tiberi, numerare, cavisque abscondere tristem,
« Extimui ne vos ageret vesania discors.
« Tu, Nomentanum, tu, ne sequerere Cicutam (*e*).
« Quare per divos oratus uterque Penates,
« Tu, cave ne minuas, tu, ne majus facias id
« Quod satis esse putat pater et natura coërcet.
« Prœtereà, ne vos titillet gloria, jure
« Jurando obstringam ambo : uter Ædilis fuerit ve
« Vestrûm Prœtor, is intestabilis et sacer esto.
In cicere atque fabâ bona tu perdasque lupinis,
Latus ut in Circo spatiere aut œneus stes,
Nudus agris, nudus nummis, insane, paternis?
Scilicet ut plausus quos fert Agrippa (*f*) feras, tu
Astuta ingenuum vulpes imitata leonem ? »

Et dis, comme Crater, ce malade à mes yeux,
N'est pas un cardiaque. — Ah ! tant mieux ! Qu'il se lève.
Dès qu'il va bien. — Mais non, enfant, tu fais un rêve ;
Ou ses reins ou ses flancs cachent un mal ardu.
Il va passer sur l'heure. — Ah ! je suis confondu.
Je l'ai toujours connu droit, sans nulle avarice.
— A ses Lares qu'il offre un porc en sacrifice.
— Je le soupçonnerais plutôt ambitieux
Et dans tous ses projets par trop audacieux.
— Nage vers Anticyre alors ! N'est pas plus sage
Qui jette au vent son bien ou n'en fait nul usage. »

« Servius, à Canuse, avait deux riches biens
D'antique patrimoine, et deux fils, francs vauriens.
Mourant, près de son lit il mande l'un et l'autre
Et leur dit doucement : Aulus, mon bon apôtre,
Du jour où je t'ai vu prendre les dez, les noix,
Sans soucis, les jouer ou les donner sans choix,
Et toi, Tibérius, les compter et tout triste
Les cacher dans des trous, j'ai dit : contraire piste
Les attire chacun, et, les ans survenus,
L'un suivra Cicuta, l'autre Nomentanus. (*e*)
Priez donc tous les deux mes Lares tutélaires,
Toi, pour ne perdre pas cet avoir de nos pères,
Toi, pour ne pas l'accroître, et maintenir entier
Ce que nature et père ont fait fructifier.
De peur que ne vous tente une gloire stérile
Qui de vous deux sera soit Préteur, soit Edile
Qu'à jamais il demeure, et j'en fais le serment,
Intestable et maudit. Tel est mon testament !
Pour te carrer au cirque et t'y draper en marbre
Aulus, toi, tu vendrais jusqu'à mon dernier arbre,
Toi, renard faux lion, en singeant le héros,
D'Agrippa (*f*) tu voudrais détourner nos bravos. »

« Ne quis humasse velit Ajacem, Atrida, vetas cur?
— Rex sum. — Nîl ultra quœro, plebeius. — Et œquam
Rem imperito; ad si cui videor non justus, inulto
Dicere quæ sentit permitto. — Maxime regum,
Dî tibi dent captâ classem reducere Trojâ.
Ergo consulere et mox respondere licebit?
— Consule. — Cur Ajax, heros ab Achille secundus,
Putrescit, toties servatis clarus Achivis?
Gaudeat ut populus Priami Priamusque inhumato
Per quem tot juvenes patrio caruêre sepulcro?
— Mille ovium insanus morti dedit, inclytum Ulyssen
Et Menelaum unà mecum se occidere clamans.
— Tu quum pro vitulâ statuis dulcem Aulide natam
Ante aras spargisque molâ caput, improbe, salsâ,
Rectum animi servas? Quorsùm? Insanus quid enim Ajax
Fecit, cum stravit ferro pecus? Abstinuit vim
Uxore et gnato; mala multa precatus Atridis,
Non ille aut Teucrum aut ipsum violavit Ulyssen.
— Verum ego ut hœrentes adverso littore naves
Eriperem, prudens placavi sanguine Divos.
— Nempe tuo furiose! — Meo, sed non furiosus.
Qui species alias veri, scelerisque tumultu
Permixtas capiet commotus habebitur; atque
Stultitiâ ne erret nihilum distabit an irâ.
Ajax immeritos dum occidit desipit agnos.
— Cum prudens scelus ob titulos admittis inanes
Stas animo? Et purum est vitio tibi cum tumidum est cor?
Si quis lecticâ nitidam gestare amet agnam,
Huic vestem, ut gnatæ, paret ancillas, paret aurum,
Pusam aut pusillam appellet, fortique marito
Destinet uxorem, interdicto huic omne adimat jus
Prœtor, et ad sanos abeat tutela propinquos.
Quid? Si quis gnatam pro mutâ devovet agnâ
Integer est animi! Ne dixeris. Ergo ubi prava

Confondra les tenants et les aboutissants,
Cet homme, à mon avis, aura perdu le sens.
Il est... toqué ! Du reste, il ne m'importe guère
Qu'il le soit par ivresse, ou folie, ou colère.
Ajax, en immolant ces agneaux innocents
Est fou ! — Toi, roi des rois, tu gardes ton bon sens
Quand, pour des titres creux tu te souilles d'un crime ;
Ton cœur demeure pur en restant un abîme
De folle ambition. Accordé ! Des valets
Transportent en litière, avec force respects,
Une agnelette à qui leur bon patron prodigue
Servantes, robes, fleurs, bijoux, trésors ; il brigue
Pour elle un beau parti, va partout l'appelant
Mignonne, mignonnette ; or le Préteur flairant
L'affaire, l'interdit, le met sous la tutelle
De ses proches plus sains. Dis. La loi fera-t-elle
Moins pour un père aveugle et vouant à ses Dieux
Sa fille au lieu de bique muette ? Odieux
En sera-t-il plus sain d'esprit ? Il faut conclure.
Est fou, mais à lier, qui trahit la nature.
Est fou tout criminel. Qu'un hochet l'ait pipé,
Bellone, ivre de sang, du foudre l'a frappé. »

« Et maintenant à nous les fous de savoir-vivre
Et les Nomentanus que tant de fois ton livre
A marqués au fer chaud, et prononce l'arrêt.
Fou tout dissipateur ; un âne le brairait.
Mille talents comptés fondent son héritage ;
A tous les carrefours il placarde un message
Convoquant au matin pêcheurs, veneurs, fruitiers,
Parfumeurs, oiseleurs, pitres et charcutiers,
Plus du faubourg Toscan mainte nymphe éveillée,
Tout le Vétabre enfin, à première veillée.
On vient. L'introducteur, un maquignon retors

Stultitia, hic summa est insania. Qui sceleratus,
Et furiosus erit. Quem cepit vitrea fama
Hunc circumtonuit gaudens Bellona cruentis. »

« Nunc age, luxuriam et Nomentanum arripe mecum.
Vincet enim stultos ratio insanire nepotes.
Hic, simul accepit pratrimonî mille talenta,
Edicit piscator utî, pomarius, auceps,
Unguentarius, ac Tusci turba impia vici,
Cum scurris fartor, cum Velabro omne macellum
Manè domum veniant. Quid tum ? Venêtre frequentes.
Verba facit leno : « quidquid mihi, quidquid et horum
Cuique domi est, id crede tuum et vel nunc pete vel cras. »
Accipe quid contrâ juvenis responderit œquus.
« In nive Lucanâ dormis ocreatus ut aprum

Confondra les tenants et les aboutissants,
Cet homme, à mon avis, aura perdu le sens.
Il est... toqué ! Du reste, il ne m'importe guère
Qu'il le soit par ivresse, ou folie, ou colère.
Ajax, en immolant ces agneaux innocents
Est fou ! — Toi, roi des rois, tu gardes ton bon sens
Quand, pour des titres creux tu te souilles d'un crime;
Ton cœur demeure pur en restant un abîme
De folle ambition. Accordé ! Des valets
Transportent en litière, avec force respects,
Une agnelette à qui leur bon patron prodigue
Servantes, robes, fleurs, bijoux, trésors ; il brigue
Pour elle un beau parti, va partout l'appelant
Mignonne, mignonnette ; or le Préteur flairant
L'affaire, l'interdit, le met sous la tutelle
De ses proches plus sains. Dis. La loi fera-t-elle
Moins pour un père aveugle et vouant à ses Dienx
Sa fille au lieu de bique muette ? Odieux
En sera-t-il plus sain d'esprit ? Il faut conclure.
Est fou, mais à lier, qui trahit la nature.
Est fou tout criminel. Qu'un hochet l'ait pipé,
Bellone, ivre de sang, du foudre l'a frappé. »

« Et maintenant à nous les fous de savoir-vivre
Et les Nomentanus que tant de fois ton livre
A marqués au fer chaud, et prononce l'arrêt.
Fou tout dissipateur ; un âne le brairait.
Mille talents comptés fondent son héritage ;
A tous les carrefours il placarde un message
Convoquant au matin pêcheurs, veneurs, fruitiers,
Parfumeurs, oiseleurs, pitres et charcutiers,
Plus du faubourg Toscan mainte nymphe éveillée,
Tout le Vétabre enfin, à première veillée.
On vient. L'introducteur, un maquignon retors

Cœnem ego : tu, pisces hiberno ex œquore verris :
Segnis ego, indignus qui tantûm possideam. Aufer,
Sume tibi decies, tibi tantumdem ; tibi triplex,
Undè uxor mediâ currat de nocte vocata. »
Filius Æsopi *(g)* detractam ex aure Metellœ,
(Scilicet ut decies solidum exsorberet) aceto
Diluit insignem baccam ; quî sanior ac si
Illud idem in rapidum flumen jaceretve cloacam?
Quinti progenies Arrî, par nobile fratrum
Nequitiâ et nugis pravorum et amore gemellum,
Luscinias soliti impenso prandere coemptas,
Quorsùm abeant? Sani? cretâ an carbone notandi? »

Œdificare casas, plaustello adjungere mures,
Ludere par impar, equitare in arundine longâ
Si quem delectet barbatum, amentia versat.
Si pueriliùs his ratio esse evincet amare,
Nec quidquam differre utrûmne in pulvere trimus.
Quale priùs, ludas opus, an meretricis amore
Sollicitus plores : quæro, faciasne quod olim
Mutatus Polemon? *(h)* penas insignia morbi,
Fasciolas, cubital, focalia, potus ut ille
Dicitur ex collo furtim carpsisse coronas,
Posquam est impransi correptus voce magistri?

A soin de ne laisser nulle belle dehors :
« Tout ce que nous avons, âme, mérite ou vice
Corps, meubles et maisons, tout est à ton service. »
A cela que répond notre digne héritier ?
« Toi, qui dors tout botté dans la neige, un quartier
De sanglier devant ce soir orner ma table,
Toi, qui pour mon poisson, l'hiver, roidis ton câble,
Lorsque, sous l'édredon, moi, je dors comme un loir,
Prenez, prenez, mon front rougit de mon avoir :
Cent ducats, cent ducats ; et toi, triple la somme,
Toi dont, pour moi, la femme interrompra son somme.
Le fils d'Esope (*g*), un jour, pour dépenser d'un coup
Cent ducats, détacha, non sans prier beaucoup,
Du lobe purpurin de sa chère Mételle
Une perle de poids et de l'eau la plus belle,
Et puis la fit dissoudre en un vinaigne pur :
Dis si son jugement te semblerait moins sûr,
Son sens moins affermi, son esprit plus opaque
S'il en eût enrichi le Tibre ou la Cloaque ?
Les jumeaux d'Arrius, beau couple d'abrutis
Composaient leur dîner de rossignols rotis :
De craie ou de charbon leur ferons-nous la raie ? »

« De châteaux de carton ou de tout autre baie
S'amuser, atteler de rats un char d'étain
Jouer à pair ou non, enfourcher un rotin,
Ayant barbe au menton, n'est-ce pas là démence ?
Qu'indiquent de tels goûts ? Le retour à l'enfance.
On joue aux mêmes jeux quand pour une beauté
De carrefour aux pleurs on se sent emporté,
Fais comme Polémon converti (*e*) qui rejette
Au loin coussins brodés, chignon et gorgerette.
Ou bien quand, après boire au sortir de souper,
Il voit son précepteur à jeun, et sait couper

Porrigis irato puero quum poma, recusat.
« Sume, catelle » : negat ; si non des, optat. Amator
Exclusus quî distat ? agit ubi secum eat annon
Quo rediturus erat non arcessitus, et hæret
Invisis foribus. Nec nunc, cum me vocet ultro,
Accedam ? an potius mediter finire dolores ?
Exclusit, revocat : redeam ? non si obsecret. — Ecce
Servus non paulo sapientior. « O here, quæ res
Nec modum habet neque consilium, ratione modoque
Tractari non vult. In amore hæc sunt mala : bellum,
Pax rursum. Hæc si quis, tempestatis propè ritù
Mobilia, et cæcâ fluitantia sorte, laboret
Reddere certa sibi, nihilo plus explicet ac si
Insanire paret certa ratione modoque. »
Quid ? quum picenis excerpens semina pomis
Gaudes si cameram percûsti forte penè te es ?
Quid ? quum balba seris annoso verba palato
Ædificante casas quî sanior ? Adde furorem
Stultitiæ, atque ignem gladio scrutere. Modo, inquam,
Hellade percussa, Marius *(i)* cum prœcipitat se,
Cerritus fuit ! an commotæ crimine mentis
Absolves hominem et sceleris damnabis eumdem,
Ex more imponens cognata vocabula rebus ? »

Des fleurs qui lui pesaient la honteuse couronne.
A cet enfant boudeur offrirais-tu, Pomone,
Ta plus riche corbeille, il te répondra : » non !
— Prends, diras-tu, mon chat ! (fût-il fils de guenon).
Il refuse. Ote-la. Bon ! Le voilà qui crie !
De l'amant rebuté telle est la comédie.
Il rumine, ira-t-il ou bien n'ira-t-il pas
A la porte interdite où le poussent ses pas ?
Après m'avoir chassé me rappeler ! Irai-je ?
Ah ! plutôt me percer de ce fer sacrilège !
Non ! M'en conjurât-elle à deux genoux ! Survient
Le valet, de beaucoup plus sage, qui lui tient
Maint propos confortant. « Cher maître, telle affaire
Ne se peut pas traiter par le mode ordinaire.
Etre féru d'amour ! Hé ! c'est de la maison.
Avoir mis à la porte et bon sens et raison.
La paix et puis la guerre, après zéphir la bise,
N'est-ce pas de l'amour l'éternelle devise ?
Régler l'amour ! Vouloir le fixer ! C'est aux flots
Imposer la lisière ou l'éternel repos ;
C'est vouloir en un mot que même tête allie
Mesure, emportement et raison et folie. »
Extrayant les pepins d'une orange à dessein
Et tout fier d'en piquer la voûte, es-tu bien sain ?
Balbutiant l'amour auprès d'une cruelle.
Avec ta barbe blanche, as-tu plus de cervelle
Que notre constructeur de palais de carton ?
Et si l'amour devient fureur, te verra-t-on
Ainsi que Marius *(1)* égorger ta maîtresse,
Quitte à courir au puits pour calmer ton ivresse ?
Cérès l'aveugla-t-elle ? Et, mis en jugement,
Comme fou, fallait-il laisser le garnement,
Ou frapper l'ahuri privé de sa boussole ?
Ah ! que d'actes divers nous peint même parole ? »

« Libertinus erat circùm compita siccus
Lotis manè senex manibus currebat et unum,
(Quid tam magnum) addens, unum ne surpite morti :
Dis etenim facile est, orabat. Sanam utrisque
Auribus, atque oculis ; mentem, nisi litigiosus,
Exciperet dominus cum venderet. Hoc quoque vulgus
Chrysippus ponit fecundâ in gente Meneni (*j*)
« Jupiter, ingentes qui das adimisque dolores, »
Mater ait pueri, menses jam quinque cubantis,
« Fridiga si puerum quartana reliquerit, illo
» Mane die, quo tu indicis jejunia (*k*), nudus
« In Tiberi stabit. » Casus medicusve levavit
Ægrum ex præcipiti ; mater delira necabit
In gelidâ fixum ripâ, febrimque reducet,
Quone malo mentem concussa ? Timore Deorum (*l*) »

DAMASIPPUS.

Hæc mihi Stertinius, sapientûm octavus amico
Arma dedit, posthàc ne compellarer inultus.
Dixerit insanum qui me, totidem audiet, atque
Respicere ignota discet pendentia tergo.

HORATIUS.

Stoïce, post damnum sic vendas omnia pluris !
Quâ me stultitiâ (quoniam non est genus unum)
Insanire putas ? Ego nàm videor mihi sanus...

DAMASIPPUS.

Quid ? caput abscissum demens cum portat Agave (*m*)
Gnati infelicis, sibi tum furiosa videtur ?

« As-tu vu l'affranchi, courant nos carrefours
A jeun, main frais lavée, et s'écriant : « Mes jours
Conservez-les, grands Dieux ! Sauvez-les entre mille,
Sauvez-les seuls, tout seuls ! aux Dieux c'est si facile !
Peut-être il était sain des oreilles et des yeux,
Mais du sens ! à moins d'être esprit litigieux
Celui qui l'eût vendu sans triple garantie
Aurait risqué bien fort d'être pris à partie ;
Chrysippe eût enrichi du lamentable oison
L'inépuisable essain des bigots (*j*) sans raison,
Cette mère, son fils languit en pleurésie
Depuis tantôt six mois, et vois sa frénésie !
« Jupiter, dont la main nous frappe et nous guérit
« Je voue, au premier jeûne (*k*), en ton honneur prescrit,
« De le baigner au Tibre ! » Hasard ou médecine
L'avaient remis ; la folle et sa froide piscine
Vont le rendre au trépas, tout au moins au chaud mal.
Craindre à l'excès les Dieux ne peut qu'être fatal (*l*) ! »

DAMASIPPE.

Voilà ce que m'apprit Stertinius, ce sage,
Le huitième des sept. Il me fit un bagage
De tous ces arguments, pour qu'en cas imprévu
Je ne fusse jamais surpris au dépourvu :
Et qui m'appelle fou, d'un mot je l'interloque :
De ton dos, mon voisin, fais donc tomber la loque !

HORACE.

Stoïque ruiné, place tout à profit,
Et fais le mien ; dis-moi l'état de mon esprit,
Je le crois sain ; pourtant dans tels coins se dérobe
La folie.....

DAMASIPPE.

Agavé qui traîne dans sa robe (*m*)
La tête de son fils se croit-elle en fureur ?

HORATIUS.

Stultum me fateor, liceat concedere veris,
Atque etiam insanum : tantùm hoc ediscere quo me
Ægrotare putes animis vitio ?

DAMASIPPUS.

Accipe : Primum
Ædificas, hoc est longos imitaris, ab imo
Ad summum totus moduli bipedalis, et idem
Corpore majorem rides Turbonís (*n*) in armis
Spiritum et incessum. Quî ridiculus minus illo ?
An quodcumque facit Mecænas te quoque verum est,
Tanto dissimilem, et tanto certare minerom ?
Absentis ranœ pullis vituli pede pressis
Unus ubi effugit, matri denarrat ut ingens
Bellua cognatos eliserit. Illa rogare,
Quantane ? nùm tandem, se inflans, tanta fuisset ?
— Major dimidio. — Num tanto ? Cum magis atque
Se magis inflaret, — non si te ruperis, inquit,
Par eris. Hæc à te non multùm abludit imago.
Adde poëmata nunc ; hoc est oleum adde camino :
Quæ si quis sanus fecit, sanus facis et tu.
Non dico horrendam rabiem...

HORATIUS.

Jam desine.

DAMASIPPUS.

Cultum
Majorem censu...

HORATIUS.

Teneas, Damasippe, tuis te.

HORACE.

Allons ! j'ai mon lopin, et j'attends le tuteur,
En me confessant fou, tant je te crois sincère.
Pourtant, pour le panser, il faut voir son ulcère.
Quelle est donc ma folie ?

DAMASIPPE.

Ecoute. Tu bâtis.
Tu veux singer les grands, étant des plus petits.
Quoi ? Tu n'as pas cinq pieds et ton caprice raille
Turbon en pied-en-cap *(n)* qui dépasse ta taille.
Ce que Mécène fait, tu l'entreprends aussi,
De ses moyens, des tiens ne prenant nul souci.
D'une grenouille un veau foule aux pieds la famille.
Un seul rejoint sa mère, et, pleurant lui babille
« Qu'une bête géante est venue écraser
« Sa race. Elle se gonfle et dit : sans t'abuser
« Est-elle grosse ainsi ? — Plus, quand vous seriez double.
« — M'y voici. — Qu'il s'en faut. — La peur rend ton œil [trouble.
« — Bah ! vous vous créveriez que vous n'y seriez pas. »
C'est ton fait, et chacun doit marcher à son pas.
Ajoutons à cela tes vers ; soit autant d'huile
Sur le feu. Vers, raison, vois-tu, s'il est facile
De les concilier, j'admettrai ton bon sens.
Et tes accès de rage...

HORACE.

Ah ! tais-toi, car je sens...

DAMASIPPE.

Ta toilette toujours en excès sur ta bourse...

HORACE.

Ah ! de tes seuls travers interroge la source...

DAMASIPPUS.

Mille puellarum, puerorum mille furores...

HORATIUS.

O major, tandem parcas insane minori.

NOTES.

(*a*) Texte, pag. 198, trad., pag. 199. La statue de *Janus bifrons* était en quelque sorte la bourse de Rome et elle était placée dans un coin du *Forum*, comme nous avons vu *les galeries de bois* au Palais-Royal, avant la construction de la Bourse de Paris.

(*b*) Texte, pag. 198, trad., pag. 199. Sisyphhus n'est pas du tout le Sisyphe de la fable, fils d'Eole et roi de Corinthe, mais un autre Corinthien, très-habile fondeur, contemporain d'Archimède, et très-difforme.

(*c*) Texte, pag. 202, trad., p. 203.

Catienis mille ducentis
Mater te appello clamantibus

C'est une chose vraiment singulière que ce *cancan* de coulisses qui traverse vingt siècles pour venir jusqu'à nous. Pour le comprendre, il faut se rappeler que vu l'immensité des théâtres anciens qui étaient en plein air, les rôles de femmes étaient toujours remplis par des hommes travestis. Ici le rôle d'Hécube est joué par *Fusius* et Hécube est endormie. Mais *Fusius*, ivre-mort, n'a garde de se réveiller à l'appel de son fils *Polydore* dont *Catienus* remplit le rôle. Les 1,199 autres Catienus sont des *titis* romains dont le chiffre fait évaluer le nombre des spectateurs parmi lesquels, en vertu d'une loi d'Othon, les Chevaliers occupaient les premiers rangs. (Epod., od, 4.)

(*d*) Texte, pag. 208, trad., pag. 209. Pétilie est un village auprès de Veïes.

(*e*) Texte, pag. 210, trad., pag. 211. *Cicuta*, usurier plus que retors, et déjà désigné dans la satyre avec l'épithète *nodosus* que nous avons traduite par le sobriquet *la pieuvre*. *Nomentanus*, insigne dissipateur, vingt fois cité par Horace.

(*f*) Texte, pag. 210, trad., pag. 211. Agrippa, gendre d'Auguste et guerrier justement célèbre.

(*g*) Texte, pag. 216, trad., pag. 217. Esope, comédien célèbre et contemporain d'Horace.

DAMASIPPE.

Tu cours filles, garçons, en impur farfadet...

HORACE.

Mon aîné dans la bande, épargne ton cadet!

Suite des Notes,

(*h*) Texte, pag. 216, trad., pag. 217. Polémon, débauché converti par le philosophe Xénocrate.

(*i*) Texte, pag. 218, trad., pag. 219. Ce Marius n'a rien de commun avec le vainqueur des Cimbres dont le fils se tua à Préneste, après sa défaite par Sylla, en 82 av. J.-C.

(*j*) Texte, pag. 220, trad., pag. 221. Il paraît qu'il y eut à Rome, du temps d'Horace, une famille de *Ménénius* où la folie était héréditaire.

(*k*) Texte, pag. 220, trad., pag. 221. Nouvelle preuve de l'institution du jeûne dans la Rome païenne.

(*l*) Texte, pag. 220, trad., pag. 221. Il est évident qu'ici le mot *Timor* a le même sens que, dans le Vulgate, *initium sapientæ timor Domini*, crainte exclusive de tout sentiment d'amour et de confiance. Aussi n'est-ce que le commencement de la sagesse; le complément c'est la foi appuyée sur la confiance et l'amour : *fide*, *speranza carita*, et 'amour survit seul. Voir la belle épître de saint Paul aux Corinthieus (dim. de la Quinquagésime) si bien traduite par J. Racine ;

« Un jour Dieu cessera d'inspirer des oracles ;
Le don des langues, des miracles,
La science aura son déclin:
L'amour, la charité divine
Eternelle en son origine
Ne connaîtra jamais de fin.

(Racine, t. IV, p. 292, éd. in-12, Paris 1830.)

(*m*) Texte, pag. 220, trad., pag. 221. Penthée, roi de Thèbes, qui s'opposait à l'introduction de la vigne dans ses états, fut déchiré par Agavé sa mère et par ses tantes qui avaient trop fêté Bacchus aux bacchanales.

(*n*) Texte, pag. 228, trad., pag. 229. Turbon était un gladiateur de très-petite taille et qui aimait à se donner des airs de capitan.

16



PINS INDIGÈNES

DE LA SAVOIE

Par M. le baron EUDOXE DE MOROGUES

Séance du 17 juillet 1878.

Rapport verbal par M. DUCHALAIS, le 15 novembre 1878.

Les différents types d'arbres qui constituent la base fondamentale de nos forêts sont bien loin d'être connus ; parmi les nombreuses espèces qui s'y rencontrent, il en est peu qui soient admises dans nos classifications. Les chênes et les pins nous en fournissent de nombreux exemples. Combien d'espèces considérées comme espèce unique en renferment plusieurs! L'étude et la comparaison des différents types d'une soi-disant même espèce, pourront seules nous les faire connaître.

Dans la sylviculture comme dans les sciences naturelles, les bases que l'on doit admettre sont les faits, et non des suppositions qui ne prouvent rien et qui, loin de nous éclairer, ne font que nous écarter de plus en plus de la réalité. Nous savons que chaque espèce a sa formule immuable, et c'est cela même qui en assure l'identité et la perpétuité, parce que la loi de la végétation est constante dans toutes

les espèces. La physiologie végétale et la morphologie suffisent pour nous faire voir et nous expliquer toutes les modifications et les différences que peut subir l'espèce, dans ses générations successives. Elles nous montrent clairement que, si les sols et les climats apportent quelques légères modifications à l'espèce, les métissages et les hybridations sont la cause unique des principales déviations qui s'y rencontrent.

Les questions qui concernent les pins sylvestres et à crochets sont d'autant plus difficiles à résoudre, qu'ils renferment une multitude d'espèces et de variétés répandues sur bien des points donnés de la surface du globe terrestre. Cette question, en raison des difficultés multiples qu'elle présente, demande des études suivies qui tendent, sinon à en déterminer toutes les espèces primitives, du moins à en distinguer celles qui s'en rapprochent le plus. Il ne suffit pas de dire et d'avancer arbitrairement qu'un pin sylvestre est une variété, il faut le prouver, et cette preuve ne peut être faite qu'au moyen des semis; c'est donc par la comparaison des types qui existent, dans les localités de leur apparition primitive, que nous pouvons y parvenir en vérifiant par l'expérience celles qui sont aptes ou non à se reproduire, l'espèce étant la reproduction toujours identique de son semblable, tandis que la variété s'en écarte toujours plus ou moins sensiblement.

Notre savant horticulteur, M. Carrière, avance comme des faits acquis à la science que, suivant les localités et les terrains dans lesquels il croît, le pin sylvestre (*pinus sylvestris*, Lin.) varie considérablement dans ses formes et ses dimensions ; il n'attribue tous ces effets qu'à cette seule et unique cause. Pourquoi ne tient-il pas compte dans ces pins, des différentes formes et dimensions que l'on y observe, ainsi que de la couleur, de l'épaisseur de l'écorce, de la disposition des branches, de la couleur, de l'épaisseur

et de la longueur des feuilles, enfin des fleurs et des fruits qui diffèrent les uns des autres et sont pris comme base fondamentale de toutes les espèces qui composent nos plantes phanérogames? Il est évident pour moi qu'il se présente là une question d'un intérêt majeur qui ne peut être tranchée *à priori*. Elle exige des recherches qui n'ont jamais été faites, et qui demandent à être résolues. Il est plus facile de dire : c'est un pin sylvestre, que de spécifier qu'il vient de Riga, d'Haguenau, d'Ecosse ou de l'Ardèche. Cependant tous ces pins de localités très-différentes ont des caractères bien tranchés, tant pour le port et les qualités relatives de leur bois, que pour leurs fleurs et leurs fruits.

Comme M. Carrière, je n'ai pas observé en horticulteur, dans des pépinières, mais bien en sylviculteur, sur plus de 450 hectares où j'ai semé chez moi, comme de Vilmorin l'a fait aux Barres, des graines de diverses localités. Je me suis donc trouvé à même de pouvoir reconnaître les différences obtenues, suivant que les graines avaient été tirées de telle ou telle provenance ; j'ai pu constater que généralement, sauf les cas de métissages ou d'hybridations, chaque localité reproduit son type spécial de pin sylvestre. Par ce moyen seul l'on peut sortir de la confusion, où les questions d'espèces et de variétés sont plongées aujourd'hui ; ces expériences nous moutrent les nombreuses erreurs qui ont été commises. Il suffit d'ouvrir n'importe quel ouvrage forestier ou botanique qui traite de ces questions, pour se convaincre qu'elles n'ont jamais été sérieusement étudiées, et combien leurs conclusions sont vagues et hypothétiques, lorsqu'ils abordent les questions d'espèces et de variétés, concernant les conifères. Pour les uns, le pin sylvestre forme une espèce unique, ne renfermant que des variétés ; pour les autres, il renferme plusieurs espèces. Il en est de même pour les pins mughos et à crochets qui ont reçu différents noms par les divers auteurs qui s'en sont occupés et qui avaient

cru, avec raison, leur reconnaître des caractères spécifiques distincts.

Comme eux, nous savons que les causes physiques agissent sur la végétatiou, mais ne se font sentir que sur la plus ou moins bien venue de l'espèce, dont les couleurs deviennent plus vives ou plus pâles, sur ses formes élancées ou rabougries ou atrophiées, ainsi que sur sa longévité ; mais, quant à la fructification, qui est le caractère distinctif de l'espèce, elle reste toujours celle du type de l'espèce tant que celui-ci n'a été ni métissé ni hybridé. J'ai également observé qu'il en était de même pour les pins à crochets, pour les pins pinastres, et pour les pins Laricio, dont les qualités, le port et les fruits changent et diffèrent, suivant les localités d'où nous tirons les graines.

Les actions des sols et des climats, mises toujours en avant par les hétérogénistes, ne sont d'aucune valeur sérieuse lorsque nous voyons le *taxodium disticum*, le *sequoïa*, les *magnolias* et beaucoup d'autres espèces végétales rencontrées, à l'état fossile, dans les montagnes du Groënland et du Spitzberg, aujourd'hui couvertes de glace. Ces plantes, en disparaissant de leur climat primitif, se retrouvent vivantes sur certains points de la zone de leur habitation primitive, sans avoir éprouvé aucune modification, malgré les différentes actions climatériques qu'elles ont eu à subir. Celles qui n'ont pu les supporter, n'ont pas changé; elles ont disparu complètement, et ont été remplacées par d'autres races envahissantes et mieux constituées. Les changements dans l'espèce, et les variétés qui en naissent, ne pouvant réellement être attribués à ces influences, ils ne proviennent que des métissages et hybridations des différentes espèces, qui s'effectuent plus fréquemment qu'on ne le suppose.

Nous savons que tous les êtres organiques sont mus par deux forces, dont l'une tend à conserver l'espèce typique,

tandis que l'autre tend à la modifier de plus en plus. Suivant les degrés d'affinité dont jouissent les espèces entre elles, nous pouvons déterminer, d'une matière mathématique, la reproduction ou la non reproduction des variétés ; les espèces affines seules (telles que les nomme M. Jordan), étant aptes à reproduire les variétés, plus elles le seront, plus elles en reproduiront.

Tous les corps organisés sont ainsi doués de forces qui leur sont propres et spéciales, qui servent au développement et à l'entretien de l'être pendant toute sa vie. Ces mêmes forces concédées aux premiers types organiques se transmettent de génération en génération par la propagation de l'espèce. En imposant aux corps organisés ces grandes fonctions, la nature les a mis à même de les exécuter, par l'intermédiaire d'organes qui leur sont propres. Les forces que l'organisme nouveau puise dans le rapprochement des sexes, lui donnent son irritabilité sensitive et, par suite, son principe de mouvement, sans lequel l'on ne peut concevoir ni nutrition, ni accroissement, ni action réciproque des parties sur le tout, ni du tout sur les parties pour la conservation de l'être organisé. La force vitale renferme en elle la force génératrice, laquelle agit d'une manière déterminée et conforme à un but, toutes les fois que son action s'exerce sur des parties organiques déterminées, qui sont susceptibles de les recevoir, et de reproduire à leur tour un nouvel être, qui conserve les formes et les propriétés de toutes les espèces distinctes des corps organisés qui l'ont produit. C'est cette même force qui maintient dans les corps, qui ont des sexes, la différence sexuelle, par laquelle les mâles se distinguent des femelles de la même espèce.

Lorsque la transmission de la force génératrice opère sur des espèces de races primitives, ou bien sur des espèces distinctes, elle produit des effets très-différents :

1° Lorsque l'action s'exerce entre deux espèces identi-

quement semblables, le sujet devient le fidèle représentant des deux êtres procréants. C'est à cette cause que nous devons la conservation de certaines espèces, depuis leur apparition jusqu'à nos jours.

2° Lorsque l'action se produit entre espèces proprement dites, et espèces affines ou races primitives, les résultats obtenus ne donnent plus que des êtres intermédiaires féconds qui tiennent plus ou moins des caractères propres aux deux types constituants et engendrent, par suite, les nombreuses variétés tant botaniques que zoologiques.

3° Enfin lorsque l'action s'effectue entre des espèces qui diffèrent essentiellement entre elles, la reproduction de l'espèce est généralement impossible. Elle a cependant quelquefois lieu, comme nous le voyons chez les léporides, ainsi que chez certaines plantes; mais, dans ces cas, l'espèce est presque toujours dénaturée et donne, parfois, jour à des monstruosités tant animales que végétales.

Le croisement des différentes espèces affines entre elles forme la descendance, en créant les espèces secondaires ou variétés, que nous rencontrons journellement parmi les diverses espèces typiques. Quant au type primitif, il est constant et reste toujours le même tant qu'il n'a pu être croisé; il demeure permanent et, si nous pouvons le modifier dans certaines limites, lorsque nous voulons dépasser ces limites, l'espèce proteste par une résistance invincible, ou bien elle s'éteint. La spontanéité des espèces qui apparaissent, soit dans la nature, soit dans nos cultures, n'est rien que la reproduction de certaines variétés, produites par le mélange d'espèces distinctes, fécondées entre elles, et qu'on regarde à tort comme dues à une création spontanée. Le hasard n'entre jamais pour rien dans les phénomènes de la nature, car tous sont liés à un tel point, qu'ils dérivent les uns des autres; chaque cause a son effet, de même que chaque effet a sa cause.

Ces faits nous prouvent que les règles que nous ont données Buffon et Ray, pour déterminer l'espèce, d'après sa faculté d'engendrer une postérité féconde, ne sont que trompeuses et illusoires. Ces règles sont constamment démenties par les faits pour les plantes, comme pour les animaux, puisque nous voyons, parfois, des espèces différentes entre elles donner, par le croisement, des produits féconds. C'est par l'analogie seule des caractères distinctifs des différents êtres organiques, que nous pouvons nous prononcer, et décider si le type qui en provient est une espèce ou une variété.

Les races factices sont le résultat de la dégénérescence, obtenue par le croisement des différends types ; elles ne sont qu'une anomalie de la nature qui a fait naître une multitude de variétés bâtardes, plus ou moins héréditaires, qui nous rendent présentement l'étude des espèces primitives très-difficile à démêler. Il ne faut pas cependant se décourager, mais, au contraire, redoubler nos recherches et nos études, afin d'élucider la question qui, j'en suis certain, ne doit pas rester sans solution ; le temps nous révélera la vérité, sur toutes ces questions encore obscures.

Toutes les différences qu'observe M. Carrière dans les soi-disant variétés qu'il mentionne pour chaque espèce des pins qu'il décrit ne sont pas dues à des circonstances locales, comme il le suppose, mais sont, au contraire, la preuve évidente qu'il y existe de véritables espèces typiques. Les faits sont là pour démentir toutes ses suppositions, puisque, dans un même terrain et dans les mêmes conditions de vie, nous voyons se reproduire constamment toutes les différentes formes des arbres, des branches, des feuilles et des fruits qu'il considère à tort comme de simples variétés. Comme M. Carrière, je crois que l'on ne saurait être trop attentif sur le choix des graines, lorsqu'on veut semer des pins sylvestres ou autres. On doit, autant que possible, les

rechercher parmi les espèces qui s'élèvent le plus et soutiennent le mieux leur grosseur. Il est donc préférable de choisir pour les pins sylvestres les pins du Nord au lieu des pins de l'Ardèche et de Genève.

L'identité de certaine plantes, qui vivent dans des contrées du globe fort éloignées, nous est tous les jours démontrée, et certaines espèces, qui diffèrent entre elles sous tous les rapports, vivant fréquemment ensemble, nous prouvent de la manière la plus évidente que les causes physiques n'ont aucune action sur les caractères essentiels des espèces organiques.

L'on croit généralement que chaque espèce a eu un centre de création d'une certaine étendue, où elle a plus ou moins prédominé, et de là s'est propagée sur différents points par voie de dissémination. Agazis et autres savants regardent comme prouvé que, du jour même de leur apparition, les forêts ont été des forêts et les bruyères des Landes. L'étude suivie des différents types, d'une soi-disant même espèce, qui constitue nos forêts, dans une même localité, est une preuve évidente qu'aucune forêt n'a apparu sur le globe composée d'une seule et même espèce. Les pins sylvestres et à crochets qui constituent les anciennes forêts de la Savoie en sont une preuve frappante. Elles renferment plusieurs types de chacune de ces deux espèces de pins, dont les caractères botaniques, bien tranchés, suffisent pour nous les faire distinguer les uns des autres. Ces espèces affines, considérées jusqu'à ce jour comme espèce unique due à l'action des causes physiques, ne sont qu'une pure invention, puisque nous voyons tous les jours les formes les plus diverses vivre ensemble dans les conditions de vie les plus identiques. Cette idée préconçue, enfantée par l'imagination, tombe donc d'elle-même devant les faits, lorsqu'on les étudie et les compare entre eux.

Mon but ici n'est pas de trancher cette question depuis

si longtemps contestée : mon désir est d'appeler de nouveau l'attention des botanistes, des sylviculteurs et des forestiers en les engageant à étudier sérieusement ces différents types et à ne plus trancher, aussi légèrement, ces importantes questions.

Tant que l'expérience des semis n'a pas été faite, personne n'a le droit de dire qu'ils sont des espèces ou des variétés. Nous pouvons seulement affirmer que les caractères des fruits sont distincts et qu'ils demandent à être étudiés d'une manière sérieuse et approfondie. Le fruit est le caractère distinctif de l'espèce admis par tous nos botanistes ; pourquoi se refusent-ils de l'appliquer aux pins et aux chênes ? Il ne me semble pas juste qu'une exception soit faite exclusivement pour ces deux grandes et intéressantes familles. Les fruits de ces différentes espèces diffèrent tellement entre eux qu'on ne saurait plus longtemps les laisser en dehors de la règle commune admise par nos plus éminents botanistes. Ce n'est pas logique, et si ce travail n'a pas été fait, cela provient de ce que la multitude de formes qu'ils nous présentent est si grande que le nombre d'espèces qu'il leur faudrait admettre les a toujours fait reculer devant des travaux si compliqués et aussi difficiles à démêler.

Les idées admises qui ne reconnaissent dans la création pour chaque plante qu'une espèce primordiale, variant à l'infini, sont préconçues et dénuées de tout fondement. L'observation et l'étude de l'espèce nous démontrent la fausseté de cette assertion. La plupart des plantes que nous supposons être des espèces uniques présentent entre elles, non-seulement des différences, suivant les pays plus ou moins éloignés qu'elles occupent d'antique origine, mais diffèrent aussi dans une même localité, où elles et leurs soi-disant variétés se trouvent implantées dès l'origine des temps. Cependant, parmi toutes ces espèces qui vivent en-

semble, quelques-unes peuvent y avoir été transportées par voie de dissémination, par les vents ou par tout autre moyen. Ce qui est certain, c'est que, dans chaque localité, une ou plusieurs espèces prédominent généralement sur certaines autres. Ces plantes qui vivent en société sans altérer en rien le cachet de leurs espèces, sauf les cas de métissages ou d'hybridations, nous prouvent clairement leur antique origine.

Les montagnes de la Savoie nous en offrent des exemples frappants, lorsque nous comparons entre eux les différents types des pins sylvestres et à crochets qui s'y rencontrent. Les agents forestiers de ce pays ont reconnu que ces pins n'y ont jamais été introduits par la culture, et ces espèces sont toutes spontanées dans cette localité. On les rencontre disséminés çà et là à diverses expositions et altitudes, sur les versants des montagnes, où ils présentent des caractères de fruits distincts, si bien tranchés, qu'ils ne peuvent nous laisser aucun doute sur l'authenticité et l'ancienneté de leur origine. Ces types si différents, tant pour les pins sylvestres que pour les pins à crochets, donnent le démenti le plus formel à toutes les fausses théories admises, sur les questions d'espèces et de variétés ; les faits sont là pour constater et prouver ce que j'avance. Toutes les hypothèses, même les plus ingénieuses, qui semblent les mieux fondées, si elles ne sont étayées par des faits, s'écroulent comme tout édifice sans fondement.

Les anciens botanistes, tels que J. Bauhin, Bosc et autres, ont mentionné et décrit le pin de Genève. Ceux qui leur ont succédé en étudiant ce pin sur le mont Salève, ne lui ont plus retrouvé les mêmes caractères, et ont conclu de là la négation de l'espèce. S'ils avaient mieux observé et étudié les différentes espèces sociales du pin sylvestre, qui vivent en commun avec lui sur le mont Salève, ils auraient promptement reconnu que ce pin y vit en commun avec

bien d'autres sylvestres qui ne sont pas plus connus que lui, et que c'est là ce qui les a induits en erreur. De même que le mont Salève, chaque montagne de la Savoie est recouverte de pins sylvestres, qui leur sont propres et renferment, elles-mêmes, une plus ou moins grande quantité d'espèces de ces pins qui, suivant les différentes localités, se trouvent mélangés avec les pins à crochets ou mughos.

Ces forêts spontanées de la Savoie ont dû, dès l'origine des temps, être peuplées non pas d'une espèce unique, mais bien d'espèces nombreuses et similaires qui s'y sont conservées à travers les âges, et ont créé, depuis, un certain nombre de variétés formées par le croisement de ces diverses espèces. Tous les échantillons de pins sylvestres et à crochets que j'ai été à même d'étudier, m'ont été envoyés par M. le marquis de Brinon, sous-inspecteur sédentaire des forêts à Chambéry. D'après lui, ils appartiennent à des massifs anciens, naturels à ces montagnes, et non à ceux introduits par la culture ; leur origine se perd dans la nuit des temps. Il est même probable que ces pins occupaient autrefois une plus grande place dans ces contrées, car de tout temps on leur a fait la guerre au profit des autres essences résineuses, sapins, mélèzes et épiceas. On ne trouve dans ces forêts, aucune trace de reboisements artificiels antérieurs à l'annexion de la Savoie à la France. Jusque-là, jamais un Savoisien n'aurait eu l'idée de faire germer une seule graine de pins sylvestres, ou à crochets, dans son pays.

Les pins sylvestres et à crochets d'ancienne origine, en Savoie, forment environ le vingtième du peuplement forestier de ces hautes montagnes. Ils sont généralement disséminés parmi les épiceas et les sapins ; cependant l'on remarque quelques massifs formés exclusivement de ces essences, notamment dans les forêts de Naves en Taren-

taise, et dans celles d'Aussois, d'Albiez, de Bramans en Maurienne, au pied du mont Cenis. Leur hauteur et leur grosseur sont très-variables, le plus grand nombre n'atteint jamais de fortes dimensions; toutefois, l'on en remarque qui peuvent avoir jusqu'à trente-cinq mètres d'élévation, et une grosseur à l'avenant. Ils n'ont pas été étudiés au point de vue de la mâture. Les espèces de Bramans et de Termignon situées au pied du mont Cenis sont remarquablement belles de dimensions et de végétation, leurs écorces sont plus grises et plus fines ; elles se rapprochent par leur beauté de l'espèce du Nord et n'y ont cependant jamais été transportées artificiellement. Ces bois, composés presque entièrement de pins à crochets, ont été remarqués par de Saussure en 1796, dans le voyage qu'il fit dans les Alpes; il les reconnut alors comme les plus beaux de la Savoie; ils le sont encore aujourd'hui. Il les désigne sous le nom de pins sylvestres, il est évident qu'il s'est trompé; il a confondu les pins à crochets avec les pins sylvestres, deux espèces bien distinctes ; cela prouve que les pins à crochets n'étaient pas encore connus à cette époque. En comparant les cônes de ces pins que M. de Brinon a eu l'obligeance de m'envoyer, il m'a été facile de constater que les plus beaux étaient de véritables pins à crochets. Les pins sylvestres que l'on rencontre dans ces localités, quoique beaucoup inférieurs pour leurs dimensions aux pins à crochets, sont généralement plus beaux que ceux du mont Salève et de la basse Savoie qui, presque tous, sont tortueux et peu élevés.

La préférence que l'on a accordée, en Savoie, aux autres espèces résineuses, sur le pin sylvestre, fait qu'il ne se trouve plus en abondance que sur les mauvais sols, aux expositions du Midi et de l'Ouest. Lors même qu'il ne se trouve pas à de grandes altitudes, il offre tous les caractères des pins de montagnes : petit et tortueux, du reste, son

bois est d'excellente qualité, la grume en est bonne, et il est très-chargé de résine.

Les pins à crochets et les cimbros vivent dans ces montagnes à l'état isolé ; ils se trouvent disséminés sur le sommet des forêts, dans les parties abritées des pâturages, à partir de 1,700 jusqu'à 2,200 mètres d'altitude. Ils donnent des semences, en moyenne, tous les trois ans. Les cônes des pins à crochets sont fréquemment vides. Les amandes du pin cimbro sont très recherchées par les oiseaux et les écureuils, qui en dévorent la plus grande partie avant leur complète maturité ; quelques habitants en récoltent pour leur consommation, et les gelées du printemps nuisent souvent à leur floraison.

Après ce court exposé de la situation forestière de la Savoie, qui m'a été communiqué et que je dois à l'obligeance de M. le marquis de Brinon, il ne me reste plus qu'à mentionner les différentes espèces de pins sylvestres et à crochets de la Savoie, que nous pouvons considérer comme races primitives ou espèces affines.

Je suis loin, je l'avoue, de les avoir tous reconnus, peut-être même ai-je pris quelques variétés pour des espèces naturelles. L'expérience des semis seule pourra trancher la question et montrer si j'ai eu tort ou raison de les admettre. Quant à ce qui concerne les variétés, j'avoue que j'en ai rencontré un assez grand nombre, qui sont le résultat immédiat de métissages, qui se sont opérés entre quelques-unes des espèces affines, que je vais dénommer ci - après. Si j'ai commis quelques erreurs dans mes appréciations, je suis prêt à les rectifier ; en attendant qu'on me les fasse voir, je me console en pensant que celui-là seul qui ne dit rien et ne fait rien ne peut se tromper.

PINS SYLVESTRES.

Caractères qui les distinguent.

Pins rustiques à troncs droits, raides, de taille et de formes très-diverses, pouvant atteindre vingt-cinq mètres et plus de hauteur, suivant leurs différents centres de création; selon les espèces et leurs différents croisements, les caractères changent à l'infini. Branches rares ou nombreuses, pyramidées, horizontales ou retombantes, verticillées ou régulières, à planchers plus ou moins espacés, distincts ou diffus; feuilles géminées renfermées, lorsqu'elles sont jeunes, dans une gaine (d'un tiers plus courte que celle des pins à crochets) de couleur jaune marron ou brune et quelquefois blanchâtre. Ces gaines sont toujours plus courtes et plus foncées dans les vieilles feuilles. Ces feuilles sont plus ou moins étalées, dressées contre la branche, raides, aiguës et piquantes ou légèrement souples, frisées et contournées; leur couleur varie du vert tendre au vert foncé ou glauque et même au gris argenté; elles sont marginées, parfois dentées et rudes au toucher sur les bords.

Les boutons gemmaires, également suivant les espèces, sont allongés, coniques, pointus ou obtus, quelquefois très-résineux et par suite blanchâtres; mais le plus ordinairement ils sont rouges, rosés, roux ou jaunes mêlés de quelques poils gris ou blancs. Les chatons mâles sont solitaires ou réunis par deux, trois et plus, leur forme est oblongue-conique, de longueur et de grosseur très-diverses, formant la pointe vers le sommet; ils sont garnis de petites fleurs uni-sexuelles de 3 à 6 millimètres de longueur sur une épaisseur de 1 à 2 millimètres, de couleurs très-variées, blanche, verte, jaune, rouge, rosée ou violette.

Les chatons femelles sont à bractées plus courtes que les écailles; les cônes de formes très-diverses sont soli-

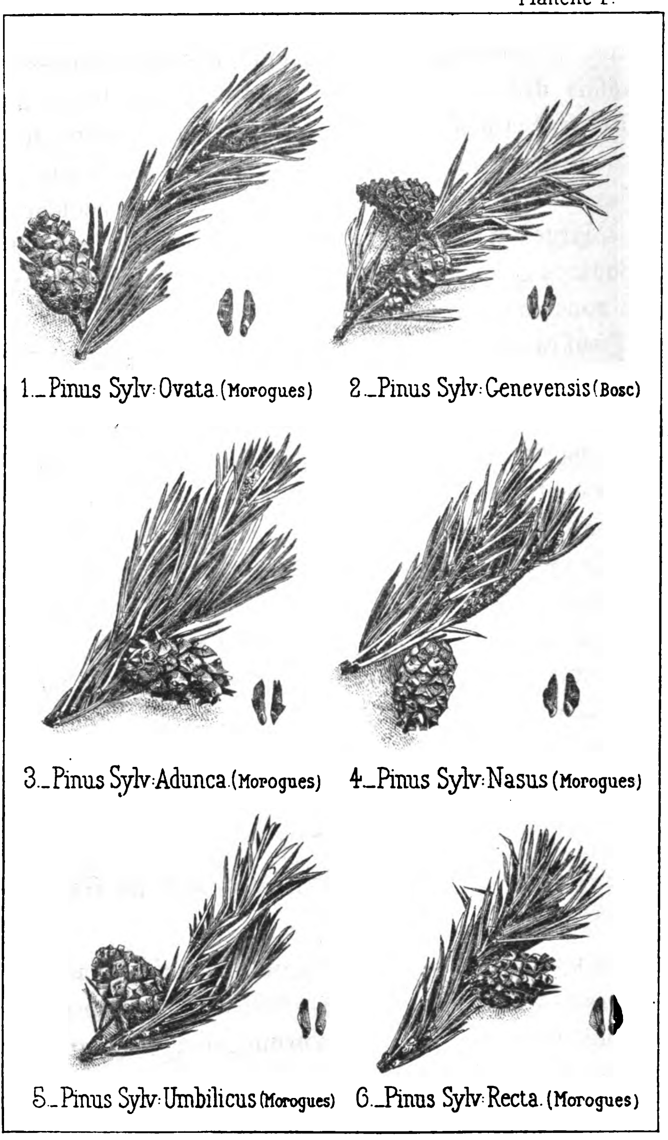
taires, géminés, ternés ou réunis en paquets; leur longueur et leur grosseur varient beaucoup; ils sont généralement oblongs-coniques, plus larges à la base qu'au sommet qui est aigu, obtus ou arrondi et se trouve généralement recourbé en arrière, quoiqu'il s'en trouve parfois de droits. Ces cônes, suivant les espèces, sont plus ou moins longuement pédonculés et leurs pédoncules sont fixés vers l'axe de la base des cônes.

Toujours suivant les différents types, les écailles qui recouvrent les cônes sont allongées et élargies à la base, légèrement ou fortement rétrécies au sommet qui est acuminé, obtus ou arrondi et surmonté d'un écusson plat ou saillant se prolongeant sur la surface supérieure du cône en pyramide ou en mamelon, étalé ou réfléchi, grêle, tronqué à arête convexe ou concave; cet écusson est en général surmonté dans son centre par un apophyse moins saillant dans les écailles du sommet que dans celles de la base; ces protubérances plus ou moins saillantes sont aiguës ou obtuses, parfois enfoncées en forme d'ombilic, et leurs couleurs diffèrent généralement de celles du reste de l'écusson. .

Les graines sont petites, de différentes grosseurs, elliptiques, aiguës ou subtétragones, gris cendré ou roux d'un côté et généralement noires ou noir grisâtre de l'autre, parfois pointillées ou crénelées, opaques ou luisantes. Les ailes, toujours plus longues que les graines qui les portent, sont très-minces, assez transparentes, de longueur et de formes très-différentes, variées de couleurs blanche, brune, rousse unie ou rayée, foncée sur un fond plus ou moins clair suivant les espèces. L'embryon compte cinq ou six cotylédonés et la fructification ne s'effectue que la seconde année, en septembre ou octobre, environ 22 mois après la floraison.

PINS SYLVESTRE DE LA SAVOIE.

Planche 1.



1._Pinus Sylv: Ovata. (Morogues) 2._Pinus Sylv: Genevensis (Bosc)

3._Pinus Sylv: Adunca. (Morogues) 4._Pinus Sylv: Nasus (Morogues)

5._Pinus Sylv: Umbilicus (Morogues) 6._Pinus Sylv: Recta. (Morogues)

Lith. Ch. Tiget, à Orléans.

PINS SYLVESTRES DE LA SAVOIE.

1° *Pinus sylvestris ovata*, Moroguès. Pin à cônes en forme d'œuf.

Arbres à bois blanc, tige cylindrique, noueuse, ramassée, quelquefois droite et en queue de rat ; écorce brune ou rougeâtre à écailles peu fendillées. Branches peu ou médiocrement développées, remontantes ou retombantes, et ramifiées, formant des couronnes étalées. Feuilles courtes, épaisses, larges et glauques, plus ou noins foncées en couleur. Boutons gemmaires oblongs-coniques, à écailles longues et rousses légèrement chargées de résine. Cônes en forme d'œuf raminci au sommet ayant une couleur blanche grisâtre. Ecussons larges, quadrangulaires, traversés par une ligne médiane horizontale, plus saillante dans les écailles supérieures que dans celles de la base du cône. Apophyse central presque plan, muni d'une pointe forte et épaisse dans sa partie supérieure. Ailes d'environ 20 millimètres de long, sur 5 ou 6 millimètres de large, de couleur marron clair, quelquefois rayée dans ses variétés ; graines assez grosses, couleur noire, roux en dessus.

Ce pin habite le bois communal de Modane, sur la montagne du Charmeif, vallée de Modane (Savoie), à l'exposition Est, à 1,600 mètres d'altitude.

Cette espèce se rencontre dans les pinières de la Sologne du Loiret, avec quelques variétés.

2° *Pinus genevensis*, J. Bauhin, Bosc. Pin de Genève, Bosc.

Arbre à tige tortueuse, parfois droite, élancée. Branches rares, dressées, étalées, ramifiées, formant des couronnes plus ou moins irrégulières. Ecorce brune, quelquefois rouge, peu gercée, fendillée par écailles minces. Bois propre aux conduites d'eau et au chauffage, plus rarement à la char-

pente. Il atteint à l'âge de 20 à 40 ans de 10 à 13 mètres de hauteur sur 40 à 60 centimètres d'épaisseur. Feuilles très-courtes, vertes et épaisses. Cônes de couleur marron légèrement grisâtre. Ecussons carrés, arrondis au sommet et triangulaires à la base ; ils sont traversés par une ligne médiane fortement arquée et saillante, surmontée dans son centre par un apophyse très-proéminent, se recourbant vers la base, surtout dans les écailles de la base du cône. Cet apophyse est de couleur marron roux clair mate, son centre est plan et mucroné dans sa partie supérieure ; une ou deux lignes saillantes partent de son centre se dirigeant vers la base du cône. Les ailes sont courtes, environ 15 millimètres de long sur 4 millimètres de large et de couleur bistre unie. Les graines petites sont noires, luisantes, quelquefois un peu grisâtres.

On le rencontre dans le communal de Collonge sur Salève, montagne du Salève, près Genève, exposition nord, à une altitude de 600 mètres, ainsi que dans le bois communal de la Perrière-en-Tarentaise (Savoie).

3° *Pinus sylvestris adunca*, Morogues. Pin à écussons crochus.

Arbre à tige tortueuse, conique, à écorce jaune, profondément gercée ; branches confuses, à couronnes irrégulières. Feuilles courtes, épaisses, d'un vert légèrement glauque. Gaînes assez courtes, brunes d'abord, puis noires, faiblement blanchâtres. Pousses à écailles rousses et légèrement tachetées de blanc. Cônes longs d'environ 50 millim., sur 20 de large, de couleur chocolat mate et uniforme. Ecussons proéminents à crochets très-saillants, larges et plats, légèrement relevés sur les écailles de la base du cône. Apophyse plan, grossièrement mucroné. Ailes longues d'environ 18 millimètres, sur 6 millimètres de large,

à ventre obtus et de couleur chocolat clair luisant; graine forte, noire et luisante.

Forêt de Villette en Tarentaise (Savoie), à l'exposition sud et à 1,400 mètres d'altitude.

Cette espèce se rapproche par sa forme et sa couleur du Pinus recurvata des pinières d'Haguenau; mais il en diffère par ses feuilles très-courtes, et par les ailes de ses graines qui sont marron luisant, au lieu d'être d'un jaune paille rayé de brun roux.

4° *Pinus sylvestris nasus*, Moroguès. Pin à écussons en forme de nez, nommé Penot dans le pays.

Arbre à tige droite, élancée et noueuse, souvent défectueuse et tortueuse, s'élevant à la hauteur de 8 à 10 mètres, sur une grosseur de 30 à 80 centimètres. Ecorce brune, à couches minces. Branches droites, courtes, plus ou moins mombreuses, à couronnes régulières, quelquefois confuses et irrégulières. Cônes ovo-coniques, longs de 4 à 6 centimètres sur 2 1/2 à 3 de large, de couleur gris verdâtre. Ecussons longs et larges, très-proéminents, en forme de nez, munis d'une ligne médiane transversale également très-proéminente. Apophyse jaune roux luisant, très-saillant, plan et fortement mucroné à sa partie supérieure, d'où il part une arête qui se dirige vers la base. Cet apophyse plus relevé dans les écailles supérieures est fortement recourbé en forme de nez, dans celle de la base. Les pédoncules des cônes sont courts et épais.

Les ailes, qui sont d'un brun marron uni, ont 16 millimètres de long sur 7 millimètres de large. Les graines, assez grosses, sont de couleur grise roussâtre en dessus.

On rencontre cette espèce dans les sols calcaires du bois communal de Naves, en Tarentaise (Savoie), à l'exposition sud, à 1,200 mètres d'altitude; dans le bois communal de

Crouseille (Haute-Savoie), à l'exposition sud-ouest, à 900 mètres d'altitude ; dans le bois communal de Seez, montagne du groupe du Petit-Saint-Bernard (Savoie), à l'exposition ouest, à 1,200 mètres d'altitude ; dans la forêt des Avanchers, en Tarentaise, à l'exposition nord-ouest, à 1,000 mètres d'altitude.

Ce pin se reproduit dans les pineraies de la Sologne, où je l'ai plusieurs fois rencontré.

5° *Pinus sylvestris umbilicus*, Pin à écussons à centre concave.

Ce pin dont je n'ai reçu qu'une seule branche avec ses cônes manque de détails sur sa forme et ses dimensions. Cependant les cônes présentent un cachet tout particulier d'espèce. Ses vieilles feuilles sont vert glauque, renfermées dans des gaînes courtes, noires blanchâtres; elles sont plus longues et jaunes blanchâtres, dans les jeunes. Ces feuilles sont courtes et de moyenne grosseur. Les cônes sont jaunes vert blanchâtre luisants ; leur longueur est de 30 à 35 millimètres sur une grosseur de 20 à 25 millimètres. Les écailles sont terminées à leur partie supérieure par des écussons légèrement tétragones, saillants, droits dans les écailles supérieures et presque plans dans celles de la base, traversés dans le centre par une ligne médiane élevée et par une ou deux autres, allant du centre vers la base. Apophyse fortement déprimé, ombiliqué, légèrement mucroné à sa partie supérieure et de couleur jaune oranger très-vif. Ailes longues d'environ 10 millimètres et larges de 4 à 5 millimètres, de couleur jaune-paille, nuancées longitudinalement, de lignes peu distinctes, de couleur brun roux clair. Graine ellipsoïde, noir-roux en dessus et noir luisant en dessous.

Ce pin se rencontre dans la forêt de Modane, vallée de l'Arc (Savoie).

à 900)
mon-
l'expo-
et des
est, à

ne, où

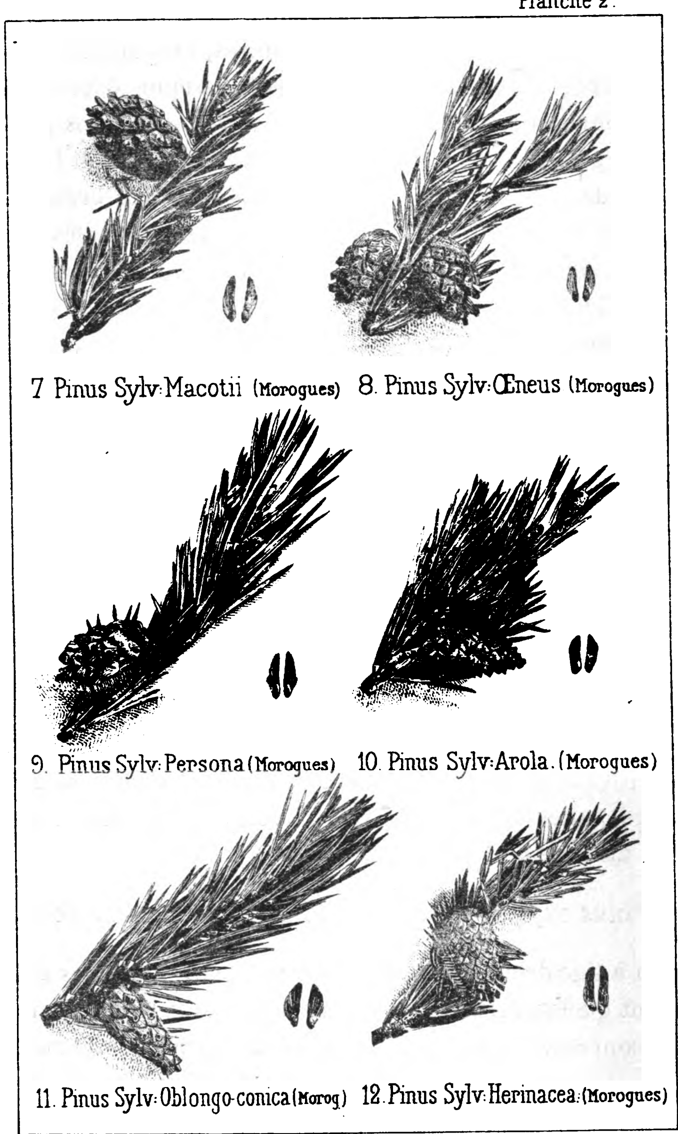
centre

c ses
sions.
culier
rmées
t plus
uilles
aunes
5 mil-
Les
des
s les
case,
t par
Apo-
roné
-vif.
à 5
udi-
roux
sant

de

PINS SYLVESTRES DE LA SAVOIE.

Planche 2.



Lith. Ch. Tiget, à Orléans.

6° *Pinus sylvestris recta*, Morogues. Pin à écusson central droit et relevé.

Arbre à tige droite ; écorce rouge ou brune, fine et non gercée. Branches nombreuses et confuses, formant des couronnes irrégulières. Feuilles d'un vert glauque, courtes et de moyenne grosseur; gaînes courtes, brunes foncées quelque peu grisâtres dans les vieilles, longues, jaunes et blanchâtres dans les jeunes. Cônes bruns-verdâtres bronzés. Ecussons des écailles de forme pentagonale, traversés par une ligne médiane sinueuse, très-saillante dans son centre, d'où partent une ou plusieurs lignes droites qui se dirigent vers la base. Les apophyses sont épais, droits, très-saillants dans les écailles supérieures et très-réfléchis dans celles de la base du cône; ces apophyses sont pleins, très-saillants et fortement mucronés dans leur partie supérieure dont la couleur est d'un jaune roux assez vif et luisant. Les ailes ont de 18 à 20 millimètres de long sur 10 à 11 de large; elles sont de couleur jaune-paille rayée vers le côté de roux brun assez distancé. Les graines sont elliptiques, de moyenne grosseur, noires brunâtres en dessus et noir luisant légèrement chagriné en dessous.

Cette espèce se rencontre dans les sols schisteux du bois communal de Longefoy (Savoie), à l'exposition ouest, à une altitude de 1,700 mètres et dans la forêt de la côte d'Aime, vallée de la Haute-Isère (Savoie), à l'exposition sud, à une altitude de 1,400 mètres.

7° *Pinus sylvestris macotii*, Morogues, Pin de Mâcot.

Pin à tige droite, ramassée, cylindrique; branches garnissant quelquefois l'arbre depuis le pied jusqu'à la cime, elles sont élevées, s'élargissent quelquefois horizontalement et se ramifient dans ses variétés. Ecorce rouge, à écailles fines ou brunes, fendillées. Feuilles courtes ou moyennes

d'un vert presque glauque. Cônes longs de 3 à 4 centimètres 1/2 sur une largeur de 2 à 3 centimètres, de couleur marron tirant sur le gris jaune verdâtre. Ecussons en losange légèrement carénés transversalement ; apophyse à centre ombiliqué mucroné à sa partie supérieure, saillant et droit, surtout dans les écailles du sommet, et presque nul dans celles de la base. Ailes longues de 15 à 20 millimètres, sur 5 à 6 millimètres de large, de couleur jaune paille, teintées de nombreuses raies irrégulières et confuses, de brun roux. Graines moyennes, de couleur gris roux luisant en dessus, et noir en dessous.

On rencontre ce pin dans la forêt de Mâcot-en-Tarentaise (Savoie), à l'exposition est, à une altitude de 2,200 mètres, ainsi que dans le bois communal de Saint-André, sur la montagne de la Mottaz, vallée de Modane (Savoie), à l'exposition sud, à une altitude de 1,100 mètres.

8° *Pinus sylvestris æneus,* Morogues. Pin à cône bronzé.

Pin à tige droite, peu élancée, à écorce rouge profondément fendillée. Branches nombreuses, étalées, régulières. Feuilles épaisses, courtes, de 3 à 4 centimètres 1/2 de long. Bourgeons frêles. Cônes d'un vert bronzé, terne et foncé, de forme ovoïde, longs de 3 à 4 centimètres sur 3 à 2 centimètres 1/2 de large. Ecussons presque carrés. arrondis à leur partie supérieure allant fortement en pointe vers la base. Surface presque plane ; apophyse peu saillant, fortement ombiliqué, mucroné dans sa partie supérieure, légèrement caréné transversalement et longitudinalement du centre à la base. Les couleurs de l'ombilic et de la carène sont d'un beau rouge marron mat. Les ailes sont longues de 15 millimètres environ sur 5 millimètres de large ; leur couleur est jaune paille clair légèrement rayée de roux clair du côté de la côte.

On trouve ce pin dans le bois communal de Bonneval-

en-Tarentaise (Savoie), à l'exposition est, à une altitude de 1,000 mètres.

9° *Pinus sylvestris persona,* Moroguès. Pin à écusson en forme de masque.

Pin à tige défectueuse, rarement droite, toujours peu élancée, atteignant jusqu'à 8 mètres de hauteur sur une grosseur de 90 centimètres. Ecorce grise peu écaillée et peu fendillée, quelquefois grossière et profondément fendillée. Branches nombreuses, droites, étalées, ramifiées, retombantes ou remontantes, formant des couronnes irrégulières et quelquefois coniques dans ses variétés. Feuilles longues ou moyennes, épaisses, vertes et peu fourrées. fleurs mâles en châtons longs de 30 à 40 millimètres sur une épaisseur de 5 à 6 millimètres ; fleurs courtes, épaisses, de couleur jaune vert. Les cônes de couleur marron gris blanchâtre sont longs de 40 à 50 millimètres sur une épaisseur de 25 à 30 millimètres. Les écailles longues et larges, sont terminées par des écussons quadrilatéraux plus ou moins arrondis au sommet ; ils sont transversalement coupés par une ligne médiane saillante et sinueuse, du milieu de laquelle s'élève un apophyse recourbé vers la base, mucroné dans sa partie supérieure et parfois surmonté d'une ligne longitudinale qui est presque toujours convexe, ridée et chiffonnée ; la partie inférieure est déprimée et moins chiffonnée. Ces écussons, par leur forme, ont l'aspect d'un masque, ce qui m'a fait nommer ce pin *persona.*

On le rencontre dans le bois communal des Avranchers-en-Tarentaise (Savoie), dans les sols secs et sablonneux, à l'exposition nord, à une altitude de 1,200 mètres, dans la forêt de Cussin dit Trappe-sur-Andilly, montagne du mont Sion, à l'exposition nord-est, à une altitude de 850 mètres, ainsi que dans la partie inférieure de la forêt communale de Beaumont, montagne de Salève, à l'exposition nord-ouest, à une altitude de 700 mètres.

Des cônes analogues se rencontrent dans les pineraies semées en Sologne.

10° *Pinus sylvestris arola*, Morogues. Pin dit arole dans le pays.

Arbre à tige droite atteignant à l'âge de 50 ans environ 17 mètres de hauteur sur 80 centimètres à 1 mètre de grosseur. Branches peu développées, remontantes ou retombantes dans quelques-unes de ses variétés ; couronnes irrégulières. Feuilles épaisses, longues et peu fournies, quelquefois courtes, vertes et serrées. Ecorce brune, épaisse, très-peu fendue. Les cônes longs de 30 à 45 millimètres sont d'une couleur marron, légèrement gris-verdâtre. Les écailles sont larges et portent des écussons rectangulaires, traversés par une ligne médiane saillante, surmontée dans son milieu par un apophyse fortement ombiliqué et mucroné, dont la couleur est jaune roux terne; la surface en est légèrement bombée et déprimée au sommet, ainsi qu'à sa partie inférieure, qui est munie d'une forte gorge circulaire en dessous de l'apophyse. Les ailes sont courtes, trapues, de couleur fauve unie ; la graine est grosse, fauve en dessus et grise noire mate en dessous.

Cette espèce se rencontre dans la forêt communale de Beaumont, sur le mont Salève, près Genève.

11° *Pinus sylvestris oblongo-conica*, Morogues. Pin à cônes oblongs-coniques.

Arbre à tige droite, élancée, conique, ramassée, quelquefois tortueuse. Ecorce rouge, quelquefois brune, peu gercée, se soulevant par couches minces et fines. Branches nombreuses et droites, parfois rares, relevées ou horizontales, mais toujours à couronnes régulières. Feuilles vert-tendre et clair, très-fines, contournées ; longues de 5 à 6 centimètres. Gaînes courtes, roussâtres dans les vieilles

feuilles et blanchâtres dans les jeunes. Boutons gemmaires à écailles roussâtres garnis de poils blanchâtres. Cônes solitaires ou binés, de couleur marron gris verdâtre ou blanchâtre, longs de 45 à 60 millimètres sur une large ur de 20 à 25 millimètres. Ecailles longues, terminées par un écusson trapézoïdal, large, coupé transversalement par une ligne sinueuse et saillante au milieu de laquelle s'élève un apophyse, concave et mucroné, droit dans la partie supérieure du cône et recourbé sur les dernières écailles de la base. Cet apophyse est de couleur jaune clair roux mate. Les ailes sont longues de 15 à 20 millimètres et larges de 6 à 7 millimètres; leur couleur est marron clair rayé longitudinalement de brun roux plus foncé.

On rencontre ce pin dans la forêt de Collonge-sous-Salève, montagne de Salève, près Genève, à l'exposition ouest, à une altitude de 600 mètres, ainsi que dans le bois communal de Notre-Dame-des-Prés, à l'exposition ouest, à 600 mètres d'altitude, et dans le bois communal de Notre-Dame-de-Briançon (Savoie), à l'exposition sud, à 1,200 mètres d'altitude ; l'on en trouve des variétés dans le bois communal de Montricher, canton de Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), à l'exposition nord, à une altitude de 1,000 mètres ; dans le bois communal de Freney, à côté de la percée des Alpes, Maurienne (Savoie), à l'exposition nord, à une altitude de 900 mètres, et dans la forêt communale d'Archamps (Haute-Savoie), montagne du Salève, près Genève, exposition nord, à une altitude de 700 mètres.

Des pins analogues pour la forme et les fruits se trouvent dans nos semis de la Sologne.

12° *Pinus sylvestris herinacea,* Morogues. Pin à cônes hérissés.

Arbre à tige droite, conique, peu élancée ; écorce brune ou rouge, profondément gercée, se soulevant par couches

larges et épaisses. Branches rares, quelquefois nombreuses, étalées, formant des couronnes irrégulières. Feuilles très-courtes, de grosseur moyenne ; gaînes courtes, brunes et claires dans les jeunes, brunes presque noires dans les vieilles. Cônes très-nombreux, courtement pédonculés, de couleur vert jaune bronzé, longs de 30 à 45 millimètres sur 15 à 20 millimètres de diamètre. Ecailles allongées, étroites et nombreuses, portant à leur sommet des écussons en losanges allongés du sommet à la base, et traversés par une ligne sinueuse médiane, fortement saillante, se relevant au centre, qui est surmonté d'un apophyse perpendiculaire, convexe, plan, légèrement mucroné. Ce cône se trouve entièrement hérissé par la multitude des protubérances de ses écussons ; ce qui m'a fait lui donner le nom d'*herinacea*. Les ailes sont longues et très-étroites, à ventre presque droit ; elles portent 15 à 20 millimètres de long sur 3 à 5 millimètres de large ; leur couleur est le brun roux foncé varié de brun roux clair.

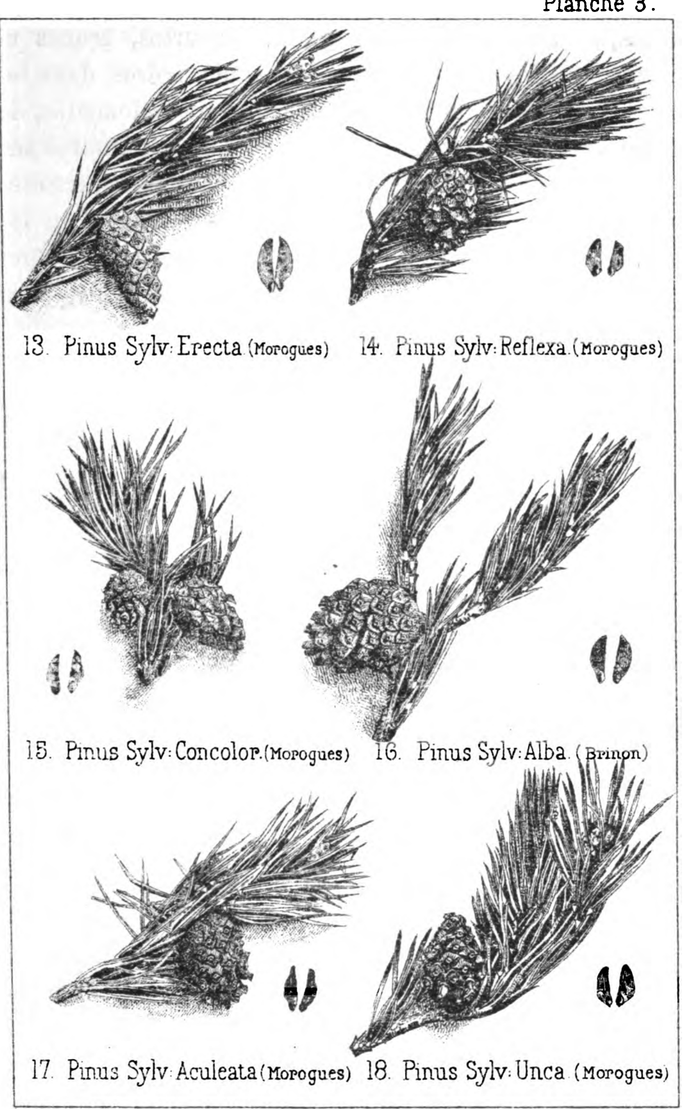
Cette espèce bien caractérisée se trouve dans la forêt de la Perrière, vallée de l'Isère (Savoie), dans les terrains gypseux, à l'exposition ouest, à 900 mètres d'altitude, ainsi que dans le bois communal de Champagny (Savoie), à l'exposition sud, à 1,400 mètres d'altitude.

13° *Pinus sylvestris erecta*, Morogues. Pin à écussons relevés.

Arbre à tige droite plus ou moins élancée ; écorce brune, rarement jaune, profondément gercée, se soulevant par couches épaisses et larges. Branches quelquefois rares et étendues, mais le plus souvent nombreuses, étalées et retombantes, formant des couronnes régulières. Bourgeons à écailles rousses, souvent recouverts de résine. Feuilles fines, longues de 40 à 65 millimètres et légèrement contournées. Les cônes sont de couleur gris cendré verdâtre, longs de

PINS SYLVESTRES DE LA SAVOIE.

Planche 3.



Lith. Ch. Tiget, à Orléans.

40 à 60 millimètres et épais de 20 à 30 millimètres, de forme ovalo-conique. Les écailles sont longues et terminées à leur partie supérieure par des écussons trapézoïdaux, traversés par une ligne médiane, légèrement sinuée, proéminente dans son centre qui est couronné par un apophyse très-saillant, redressé perpendiculairement à l'axe du cône. Cet apophyse est légèrement concave, mucroné dans sa partie supérieure et de couleur jaune brun clair et luisant. Les ailes ont environ 10 millimètres de long, sur 5 de large; leur couleur est jaune paille, légèrement et confusément rayé de jaune clair marron, surtout vers la côte. Les graines qu'elles portent sont elliptiques, noir paille en-dessus et noir luisant chagriné en dessous.

Ce pin se trouve très-répandu dans la Savoie; on le rencontre dans le bois communal de Beaumont, sur le mont Salève (Haute-Savoie), à l'exposition ouest, à une altitude de 700 mètres; dans la forêt de Notre-Dame-des-Prés (Savoie), à l'exposition nord, à 1,600 mètres d'altitude; dans celle de la côte d'Aime, vallée de la Haute-Isère (Savoie), à l'exposition sud, à 1,400 mètres d'altitude; dans celle de Pralognan, sur les pentes du mont Iseran (Savoie), à l'exposition sud, à 1,500 mètres d'altitude; enfin l'on trouve une de ses variétés en Tarentaise, dans le bois communal d'Aime, à l'exposition nord, à 1,000 mètres d'altitude.

L'on rencontre dans les semis faits en Sologne (Loiret), des pins portant des fruits semblables.

14° *Pinus sylvestris reflexa*, Morogues. Cônes à écussons réfléchis.

Pins à tige droite, cylindrique, plus ou moins élancée, quelquefois tortueuse et noueuse; écorce rouge, profondément fendillée. Branches nombreuses, fournies, étalées, horizontales et irrégulières. Feuilles vertes, fines, légèrement contournées et de moyenne longueur. Cônes mar-

ron verdâtre, courtement pédonculés, longs de 30 à 50 millimètres, sur 20 à 30 millimètres d'épaisseur. Ecailles larges, épaisses, arrondies au sommet qui est surmonté d'un écusson tétragone, traversé par une ligne médiane, saillante et sinueuse, surmontée dans son centre, par un apophyse marron clair fortement développé, concave, mucroné et recourbé vers la base, surtout dans les dernières écailles du cône. Les ailes sont courtes et larges, d'un jaune roux rayé dans leur longueur de roux brun foncé. La graine est elliptique, rousse en dessus et noir roux en dessous.

L'on rencontre ce pin dans la forêt de Doucy-en-Tarentaise (Savoie), à l'exposition nord, à une altitude de 800 mètres ; dans le bois communal de Bonneval-en-Tarentaise (Savoie), à l'exposition est, à 1,000 mètres d'altitude, ainsi que dans le bois communal de Villargerel, haute vallée de l'Isère, à l'exposition ouest, à 1,200 mètres d'altitude.

Ce pin est le même que le pin sylvestre qui existe près Saint-Etienne.

15° *Pinus sylvestris concolor*, Moroguès. Pin à cônes bronzés.

Pin à tige cylindrique, noueuse, ramassée, quelquefois élancée conique. Ecorce rouge peu gercée, se soulevant par couches minces. Branches courtes, nombreuses, formant des couronnes étalées, horizontales, quelquefois droites, à couronnes régulières. Feuilles vertes, longues et larges, longuement contournées, finement dentées sur les bords ; gaînes courtes, épaisses, châtain clair légèrement grisâtre. Cônes ovoïdes de moyenne longueur et grosseur, de couleur vert bronzé blanchâtre. Ecailles courtes, assez larges, à écussons pentagonaux fortement arrondis au sommet, à surface ridée par des lignes peu saillantes qui les traversent dans tous les sens à partir de l'apophyse qui

est saillant, relevé, légèrement déprimé et mucroné à sa partie supérieure, qui est d'un jaune très-vif. Ailes moyennes, marron brun uni, graines marron gris en dessus et noires en dessous.

Ce pin se rencontre dans le bois communal de Saint-André, vallée de Modane, montagne de Mottaz (Savoie), à l'exposition sud, à une altitude de 1,100 mètres, ainsi que dans la forêt de M. Blanc. commune de Collonge-sous-Salève, montagne du Salève, près Genève (Haute-Savoie), à l'exposition ouest, à une altitude de 600 mètres.

16° *Pinus sylvestris alba*, Brinon. Pin blanc.

Arbre à tige souvent défectueuse, tortueuse, cylindrique, écorce rouge, très-épaisse, fendillée, très-rude au toucher, bois rouge. C'est le pin qui semble le plus répandu dans les forêts de Solières et d'Aussois. Il n'est pas d'un bel aspect ; ses branches sont horizontales, étalées au loin et forment toujours des couronnes irrégulières en forme de parapluie. Ses feuilles sont courtes, minces, fines et glauques. Ses pousses sont roses et blanchâtres. Ses cônes d'un jaune roussâtre à écailles très-larges et très-épaisses, sont terminés par des écussons pentagonaux proéminents, traversés dans leur centre par une ligne médiane, saillante et sinuée, munie d'un apophyse large et saillant, déprimé dans son centre, qui est muni d'un épais mucron partant de sa partie supérieure. Ces cônes sont ovo-coniques, longs de 40 à 50 millimètres sur une épaisseur vers la base de 30 à 35 millimètres. Les ailes sont longues de 20 à 25 millimètres et larges d'environ 5 à 6 millimètres ; elles sont coupées presque en biseau à l'extrémité supérieure ; leur couleur est roux clair et terne. La graine est grande, grosse, ellipsoïde et roussâtre plus foncée que l'aile.

On trouve cette espèce dans la forêt de Bramans, sur la montagne de la Combe-d'Ambin, Maurienne (Savoie), à

l'exposition nord-est, à une altitude de 1,500 mètres, et dans la forêt de Beaufort, vallée de l'Isère (Savoie), exposition sud, à une altitude de 900 mètres. Il s'en trouve aussi une variété dans la forêt de Beaumont, montagne du Salève, à l'exposition nord-ouest, à une altitude de 700 mètres.

17° *Pinus sylvestris aculeata*. Morogues. Pin à cônes dont les écailles sont courbées.

Pin à tige élancée, conique, souvent tortueuse. Ecorce brune profondément gercée, se soulevant par couches larges et épaisses, quelquefois avec écorce rouge peu gercée, se soulevant par couches minces. Branches nombreuses et confuses formant des couronnes irrégulières, nombreuses et étalées. Feuilles d'un vert clair, courtes, de moyenne grosseur, légèrement contournées; gaînes marron clair légèrement grisâtre. Cônes ovo-coniques vers le sommet, long de 30 à 40 millimètres sur 20 à 25 millimètres de large, de couleur marron légèrement bronzée. Ecailles de longueur moyenne et étroites, pointues au sommet; écussons rectangulaires coupés par une ligne médiane sinueuse et saillante, surmontée d'un apophyse saillant, déprimé à son sommet ainsi qu'à la base et réfléchi légèrement vers la base du cône. Cet apophyse est légèrement mucroné à son sommet et de couleur un peu plus claire que l'écusson. Les ailes sont de moyenne grandeur, un peu allongées et marron roux luisant. Les graines un peu allongées sont de couleur noir brun roux en dessus et noires en dessous.

Ce pin se rencontre sur la montagne du Salève près Genève, dans le bois de M. de Beaumont (Haute-Savoie), à l'exposition ouest, à une altitude de 600 mètres.

18° *Pinus sylvestris unca*, Morogues. Pin à écailles en forme de crocs.

Pin à tige élancée, écorce noire, très-peu fendillée. Branches très-développées, ramifiées, couronnes régulières.

Feuilles courtes, minces et vertes. Cônes courts, larges, arqués, de forme ovo-conique, longs de 25 à 40 millimètres, sur 20 à 35 millimètres de large. Ecussons pentagonaux, larges, épais, se prolongeant en forme de crocs, légèrement renversés vers la base du cône, dont la couleur est d'un roux brun terreux ; les apophyses sont larges, pleins et fortement mucronés à leur partie supérieure, de couleur à peu près la même que celle du cône ou un peu plus claire. Les ailes sont courtes et larges, d'un jaune roux pâle, faiblement rayé de brun roux. La graine est elliptique, de moyenne grosseur, jaune brun en dessus et tachetée de noir.

Ce pin se rencontre dans le bois communal de Crouseilles, sur la montagne du Salève, près Genève (Haute-Savoie), à l'exposition sud-ouest, à une altitude de 900 mètres.

PINS A CROCHETS.

Caractères qui les distinguent.

Pins de ports et de formes très-différents ; arbres à cîmes pyramidales, très-élancées et régulières, de croissance lente, atteignant 25 mètres et plus de hauteur à l'âge de 160 à 200 ans. D'autres, au contraire, suivant les espèces, n'atteignent guère que de 4 à 13 mètres de hauteur ; souvent il repart du bas de leur tige des branches qui forment des buissons impénétrables ; parfois même, ils tracent sans pivot. Leurs écorces sont semblables à celles des pins sylvestres, mais d'une couleur grise plus uniforme et jamais d'un roux aussi vif que le sont ces derniers à une certaine hauteur de la tige. Ils n'offrent jamais ces feuillets minces qui se séparent si facilement du tronc. La couleur de la tige les distingue, au premier coup d'œil, des pins sylvestres; leurs ports sont plus élancés ou plus compactes.

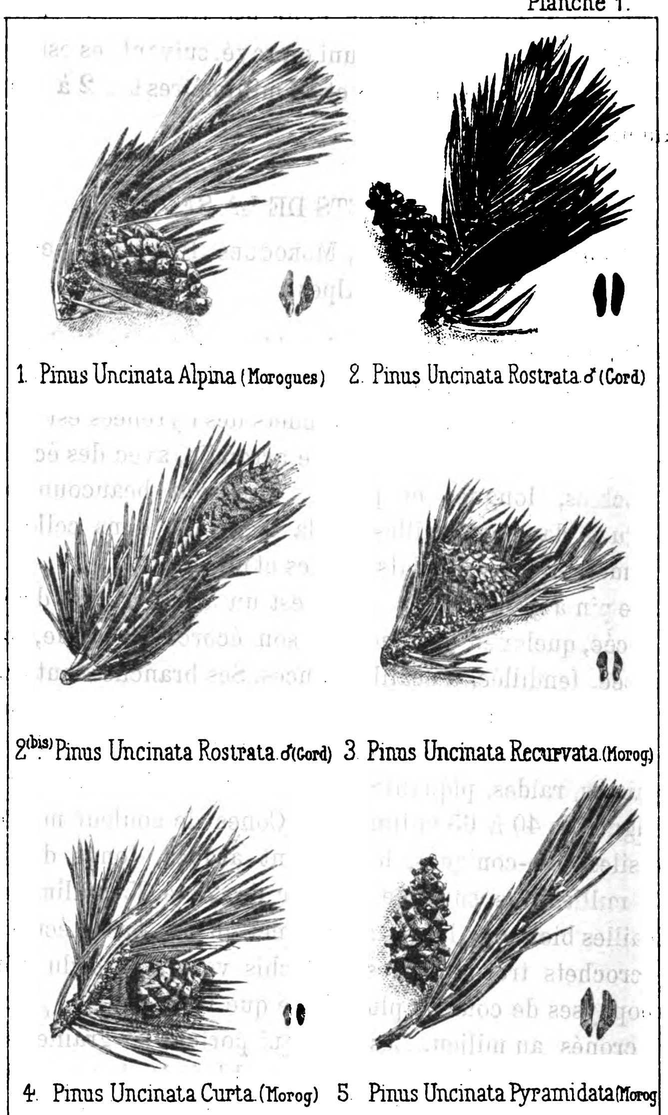
Les uns ont des branches toujours faibles et peu nombreuses, tandis que d'autres les ont très nombreuses et comme rampantes, souvent relevées à leurs extrémités, les supérieures ordinairement dressées. Les feuilles sont géminées, quelquefois ternées, renfermées dans des gaînes persistantes d'un blanc soyeux, longues de 6 à 10 millimètres, pour les jeunes feuilles, noires et très-courtes lorsqu'elles sont vieilles. La longueur des feuilles varie de 30 à 60 millimètres; elles sont très- serrées sur les rameaux, dressées, raides et piquantes, quelquefois légèrement contournées, d'un couvert épais et d'une couleur verte très-foncée, parfois légèrement glauque.

Les chatons mâles sont blanchâtres ou rougeâtres, de forme presque cylindrique, longs de 30 à 40 millimètres sur une épaisseur de 20 à 25 millimètres. Les fleurs qui les composent sont nombreuses, longues d'environ 10 millimètres sur 2 de large. Les chatons femelles sont à bractées légèrement saillantes. Les cônes varient de longueur entre 25 à 70 millimètres sur une épaisseur de 20 à 50 millimètres; ils sont sessiles ou très-courtement pédonculés, toujours attachés aux branches, au cinquième ou au quart, du côté latéral du cône, et non à l'axe de la base comme dans les pins sylvestres. Leur forme est ovoïde, arrondie ou ovo-conique, légèrement arquée, Leur couleur est brune ou jaune marron clair luisant. Ils sont redressés pendant la première année, puis étalés ou réfléchis, horizontaux ou obliques.

Leurs écailles sont plus larges au sommet qu'à la base. L'écusson se prolonge vers la base en pyramides réfléchies, épaisses et obtuses dont les arêtes, la supérieure au moins, sont convexes. Les apophyses sont peu élevés, déprimés au sommet, et leur protubérance légèrement saillante est mucronée. Les graines varient de longueur entre 3 et 5 millimètres et de largeur entre 1 millimètre 1/2 à 3; leur cou-

PINS A CROCHETS DE LA SAVOIE.

Planche 1.



1. Pinus Uncinata Alpina (Morogues) 2. Pinus Uncinata Rostrata ♂ (Cord)

2(bis) Pinus Uncinata Rostrata ♂ (Cord) 3 Pinus Uncinata Recurvata (Morog)

4. Pinus Uncinata Curta (Morog) 5 Pinus Uncinata Pyramidata (Morog)

Lith. Ch. Tiget, à Orléans.

leur est noire, brune ou grise luisante en dessus, et légèrement terne, pointillée ou carénée en dessous. Elles portent des ailes dont la couleur est roux brun, rousse, blanc jaune ou jaune paille uni ou rayé, suivant les espèces, leur longueur varie entre 8 et 18 millimètres sur 2 à 5 millimètres de largeur.

PINS A CROCHETS DE LA SAVOIE.

1° *Pinus uncinata alpina*, Morogues. Pin à crochets des Alpes.

Ce pin que je nomme pin des Alpes, est très-distinct du pin à crochets des Pyrénées par la forme et la grosseur de son fruit. Le cône du pin à crochets des Pyrénées est beaucoup plus gros, de forme ovoïde arrondie, avec des écailles réfléchies, longues et plates, qui sont beaucoup plus longues dans les écailles de la base que dans celles du sommet. Apophyses plats, larges et mucronés.

Le pin à crochets des Alpes est un arbre à tige droite, élancée, quelquefois noueuse; son écorce est brune, peu gercée, fendillée, à écailles minces. Ses branches sont rares et dressées, formant des couronnes régulières, mais quelquefois confuses et irrégulières. Feuilles d'un vert glauque, épaisses, raides, piquantes, serrées contre les rameaux et longues de 40 à 65 millimètres. Cônes de couleur marron, sessiles, ovo-coniques, légèrement arqués, longs de 50 à 55 millimètres sur une largeur de 25 à 35 millimètres. Ecailles bien plus larges au sommet qu'à la base; écussons à crochets très-convexes, réfléchis vers la base du cône. Apophyses de couleur plus claire que les écussons, plats et mucronés au milieu. Les ailes qui portent les graines sont longues de 15 à 18 millimètres sur 14 à 16 de large; leur couleur est marron clair uni; graines noires, plus ou moins grisâtres en dessus et grises en dessous.

On rencontre ce pin dans le bois communal de Naves-en-Tarentaise (Savoie), à l'exposition sud, à une altitude de 1,200 mètres, ainsi que dans le bois communal de Saint-Bon-en-Tarentaise (Savoie).

2° et 2° *bis*. *Pinus uncinata rostrata*. Good. Pin à crochets.

Pin à tige droite, cylindrique, à écorce jaune profondément gercée, à écailles épaisses. Branches nombreuses formant des couronnes régulières. Feuilles très-courtes, garnies, épaisses, raides et piquantes, dressées contre la branche, de couleur verte et sombre parfois légèrement glauque. Cônes de couleur marron clair, longs de 45 à 55 millimètres sur 25 à 30 de large. Ecussons squoimoïdes, très-saillants, triangulaires, se prolongeant vers la base en crochets aplatis et striés. Apophyses larges, légèrement convexes transversalement, déprimés à la partie supérieure et munis d'un léger mucron dans leur milieu. Ailes de couleur marron luisant uni, longues de 20 millimètres environ sur 3 de large ; graines presque triangulaires, grosses, noires et luisantes en dessus, noir mat en dessous.

2° *bis*. Les fleurs mâles de ce pin sont d'une couleur rouge rosé pâle, et forment un chaton unique cylindrique long d'environ 40 à 50 millimètres, sur 15 à 20 de large. Les fleurs qui les composent sont longues d'environ 10 millimètres, sur 6 à 7 millimètres de large.

Ce pin habite la forêt de Modane, dans la vallée de l'Arc (Savoie).

3° *Pinus uncinata recurvata*, Morogues. Pin à crochets réfléchis et relevés.

Pin à tige très-élancée, conique, corps sans branches jusqu'à une grande élévation ; il n'en existe guère qu'à la cime de l'arbre, elles y sont peu longues et y forment cou-

ronnes. Ecorce noire et la plus fine de toutes les écorces résineuses ; les écailles en sont très-minces et non fendillées. Arbre remarquable, à bois très-estimé. Cônes coniques petits, longs de 35 à 40 millimètres sur 15 à 20 d'épaisseur, de couleur chocolat unie. Ecusson long, trapézoïdal, se rabattant vers la base, se relevant à son extrémité, dont l'apophyse est mucroné ; il est fortement caréné longitudinalement à sa partie supérieure et légèrement déprimé sur les côtés avec une gorge pleine et arrondie en dessous. Les ailes sont courtes, longues comme environ deux fois la largeur ; leur couleur est d'un jaune brun pâle uni. Les graines sont grosses, noires, piquetées de jaune brun en dessus, et noires carénées, rayées de jaune brun en dessous.

Ce pin se rencontre dans le bois communal de Naves-en-Tarentaise (Savoie), à l'exposition sud, à une altitude de 1,200 mètres, et dans le bois de Saint-Bon-en-Tarentaise (Savoie).

4° *Pinus uncinata curta*, Morogues. Pin à crochets à écussons gros et courts.

Les données me manquent sur la tige et le port de l'arbre. A en juger par la branche qui m'a été envoyée, l'écorce serait noire et grossière. Les feuilles sont d'un vert sombre, très-garnies, longues, fines, contournées et assez serrées contre la branche. Les cônes longs d'environ 40 millimètres sur 25 de large sont ovo-coniques, de couleur marron clair et luisant. Les écussons sont très-saillants, plus larges que longs au sommet qu'à la base, et sont presque quadrangulaires ; les crochets sont droits, et forment une pyramide courte et compacte, à gorge pleine en dessous et légèrement déprimée à la partie supérieure, qui est saillante et terminée par un apophyse saillant, mucroné à son centre. Ailes de couleur paille, légèrement teintée de roux, et rayée de roux brun plus foncé ; elles sont longues de

10 millimètres environ sur 5 de large. Graines formant la longueur de la moitié de l'aile, assez grosses, d'un brun noir uniforme plus mat en dessous qu'en dessus.

Ce pin habite la forêt de Vallaires, près Saint-Michel, dans la Maurienne.

5° *Pinus uncinata pyramidata*, Morogues, Pin à écailles pyramidées.

C'est par erreur que j'ai fait figurer ce pin dans le tableau des pins à crochets, car il est un véritable pin sylvestre. Il faut donc l'ajouter à la liste des pins sylvestres sous le nom de *Pinus sylvestris pyramidata* et le placer au n° 19.

Ce pin est un arbre à tige droite, élancée, conique, à écorce noirâtre ou grisâtre dont les écailles sont moyennes et assez fendillées. Branches très-peu développées, élancées, légèrement retombantes, à extrémités relevées. Feuilles d'un vert légèrement glauque, épaisses et longues. Cônes pédonculés, ovo-coniques, allongés, longs de 50 à 60 millimètres et larges de 25 à 30, de couleur marron légèrement gris verdâtre. Écussons très-relevés, pyramides déprimées à leurs parties supérieures et inférieures qui sont carénées longitudinalement, et traversées par une ligne médiane saillante, s'arrêtant à l'apophyse qui est convexe, relevé et légèrement mucroné. Ailes longues de 20 millimètres sur 7 de largeur, de couleur jaune roux rayée dans leur longueur de roux plus foncé. Graines de grosseur moyenne, noires grisâtres en dessus, noires mates en dessous.

L'on rencontre ce pin dans le bois communal de Bramans, montagne d'Ambin, vallée de Modane (Savoie), exposition nord, à une altitude de 1,400 mètres.

Dans la même localité, l'on en trouve une variété que l'on nomme dans le pays pin noir. La tige en est moins élancée ; les branches sont plus développées, légèrement

remontantes et ne forment pas de couronnes; les feuilles sont de moitié plus courtes, noires et fines. Ecorce noirâtre à écailles plus grossières et plus fendillées. Les cônes ont les écussons moins pyramidés; ils sont réfléchis et se redressent en longs crochets ramincis vers la pointe.

Ce qui prouve que ce pin n'est qu'une simple variété, c'est que cette variété porte sur le même arbre des cônes pyramidés et d'autres crochus.

Ce que je viens de dire des pins à crochets de la Savoie n'est qu'une faible ébauche de ce qu'il me reste à faire, car j'ai entre les mains beaucoup d'autres types de pins de cette espèce qui se trouvent trop déformés pour que je puisse les décrire. Lorsque j'aurai pu me les procurer dans leur état parfait, je me réserve d'y revenir.

Je prends pour types primitifs des espèces affines que je mentionne tant pour les pins sylvestres que pour les pins à crochets les types dont les caractères m'ont semblé les plus tranchés et les plus accentués. Les variétés ou types intermédiaires entre les différentes formes, que je considère comme espèces affines ou races primitives, ne sont par le fait que des hybridations ou métissages qui se rapportent plus ou moins à l'une des races que je viens de décrire. Si j'ai commis quelques erreurs en les considérant comme espèces, je suis prêt à les rectifier. Je ne puis certifier ni garantir que toutes les formes que j'ai adoptées soient réellement des espèces primitives; mais ce que je puis affirmer, c'est que c'est parmi ces pins, que doivent se rencontrer les types vrais qui ont donné, et ne cessent de donner naissance aux nombreuses variétés, que nous rencontrons journellement parmi eux, dans nos montagnes savoisiennes et autres.

Des formes typiques semblables se rencontrant dans ces montagnes à des expositions, à des altitudes et dans des sols très-divers, nous ne pouvons logiquement attribuer

tous ces changements à l'action des sols ni à celle des climats. Ne pouvant pas davantage les attribuer à l'effet du hasard dans un univers où tout est calculé à l'avance, nous devons les considérer comme dus à la cause la plus évidente et la plus vraisemblable, à celle du mélange par métissages ou hybridations des diverses espèces affines créées. Pour tout observateur sérieux, il me semble que c'est à cette seule et unique cause que nous devons rapporter les immenses variétés qui recouvrent aujourd'hui la surface entière du globe terrestre.

DE LA PRIMOGÉNITURE ENTRE FRÈRES JUMEAUX

EXAMEN

d'un Travail de M. L. de Malleville

Par M. le Dr LORRAINE.

Séance du 15 novembre 1878.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à votre section de Médecine, l'examen d'un travail de M. Léon de Malleville sur *la Primogéniture entre les frères jumeaux*, travail inséré dans le dernier Recueil de la Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Tarn-et-Garonne. ~~Votre section m~~'a chargé de vous lire la note ci-jointe relative à ce mémoire.

M. Léon de Malleville s'applique surtout, comme il le dit lui-même, à traiter une simple question de droit purement civil.

Après avoir constaté l'existence des grossesses multiples, raconté les méprises plus ou moins singulières causées par la ressemblance parfaite de certains jumeaux, l'auteur se pose la question suivante : *Quel est l'aîné de deux ou plusieurs enfants jumeaux ? Est-ce le premier né ou le dernier ?*

L'ancienne jurisprudence prononçait, sans hésitation aucune, qu'en cas de naissance de deux ou trois jumeaux, ce-

lui qui venait le dernier à la vie était l'aîné, se fondant, par une erreur physiologique, non sur l'ordre et la succession de leur naissance, mais sur l'ordre présumé de leur conception dans le sein de la mère.

La science moderne, rejetant toutes les hypothèses imaginaires, en n'admettant que les faits constatés ou démontrés par l'observation, conseille de ne tenir compte que de l'ordre suivi par les jumeaux dans leur avénement à la vie. Celui qui naît le premier est l'aîné, *anteà natus*; le second est le puiné, *posteà natus*.

M. de Malleville cite plusieurs exemples récents, desquels il résulte que, malgré les progrès irrécusables et les lumières répandues sur cette partie de la science, l'ancienne doctrine relative à la préconception des fœtus dans le sein de la mère conserve encore aujourd'hui son empire sur les meilleurs esprits.

Il est cependant indispensable de faire cesser toute incertitude sur une question d'une si grande importance pratique, au point de vue de l'exemption du service militaire, de la présomption de survie entre des personnes appelées à la succession l'une de l'autre et périssant dans un même événement, d'une donation faite à l'aîné des jumeaux présumés devant naître, et enfin en vue de la nécessité de régler l'ordre de succession au trône entre deux princes jumeaux (bien entendu sous le régime monarchique).

L'auteur, recherchant sur quoi se fondaient la législation romaine et celle du Moyen-Age pour admettre chez les jumeaux le droit d'aînesse des puinés, cite un texte invoqué par tous les partisans de la préconception : bien à tort, comme il est facile de le constater. Voici ce texte :

« Un maître, par son testament, ordonnait de déclarer
« libre son esclave Arescusa, lorsqu'elle aurait accouché
« de trois enfants. Elle en eut un de la première couche et
« trois jumeaux de la seconde. On demande si l'un de ces

« trois derniers est né libre, et lequel? — Arescusa a bien
« rempli la condition à laquelle sa liberté était attachée, et
« il n'est pas moins certain que celui de ses enfants qui est
« né le dernier est né libre ; car la nature n'a pas permis
« qu'il en soit sorti deux à la fois de son sein, pour rendre
« incertain lequel serait né libre ou esclave. L'accouche-
« ment étant commencé, dès que la condition a été remplie,
« il en résulte que celui qui naît postérieurement à son ac-
« complissement est né d'une mère libre. »

J'ai cru devoir donner connaissance de ce texte dans toute son étendue, puisqu'il est en quelque sorte le point de départ, le fondement du préjugé que la physiologie moderne doit détruire complètement. Comment d'ailleurs a-t-on pu si longtemps, pour propager l'erreur que nous combattons, s'autoriser d'un texte qui en réalité maintient rigoureusement la Primogéniture chez les jumeaux d'après l'ordre de leur naissance ?

M. de Malleville explique cette inconséquence en disant que les partisans du droit d'aînesse conféré au second des deux jumeaux durent faire ce singulier raisonnement : puisque, à Rome, la loi Arescusa a décidé que le dernier des jumeaux serait déclaré *ingénu* (enfant né d'une femme libre), nous devons décider que chez nous le dernier des jumeaux sera *l'aîné*. Et cette interprètation, admise sans discussion, comme beaucoup de préjugés, finit par prévaloir. Les jurisconsultes du dernier siècle ont faussement interpreté cette loi Arescusa, sans la connaître, substituant à tort la question de droit à la question de fait (Paillet, Marius Topin, etc.).

L'auteur cite l'exemple d'Esaü et Jacob qui étaient jumeaux. Selon la Genèse, Esaü sortit le premier du sein maternel, et Jacob sortit ensuite, tenant de la main le talon de son frère. Esaü fut reconnu l'aîné, et vendit son droit à son frère Jacob. Quoi de plus clair et de plus décisif !

Du reste cette thèse de la Primogéniture des puinés était, vers la fin du siècle dernier, formellement contestée par les jurisconsultes les plus éminents. Notre illustre Pothier a écrit : « Entre deux jumeaux, c'est celui qui est « sorti le premier du sein de la mère qui est le premier ; « car naître c'est sortir du sein de la mère : celui qui est « le premier sorti est donc le premier né ou, ce qui est la « même chose, l'*aîné.* » (*Traité des successions*, chap. II).

M. de Malleville traite ensuite, au point de vue du droit, la question de la présomption de survie. Enfin il aborde un cas très exceptionnel, celui de la naissance de deux jumeaux, extraits du sein de leur mère par l'opération césarienne. Les enfants viennent alors au jour au même instant, à la même minute, on pourrait dire, *uno impetu.* Quel sera donc le premier-né? M. de Malleville conclut comme pour le cas où l'ordre de naissance par les voies naturelles n'aurait pas été suffisamment constaté ; les parents devront faire leur choix, et leur déclaration devra être ponctuellement suivie dans la rédaction des actes de naissance.

Telle est l'analyse succincte du travail très savant et très intéressant de M. Léon de Malleville. J'ajouterai que les progrès des sciences physiologique et obstétricale devraient faire cesser toute incertitude à propos de la question qui nous occupe, la sortie d'un enfant après l'autre, dans le cas de gémellité, n'étant aucunement en sa faveur une preuve de préconception.

MÉMOIRE

SUR LA

MALADIE RONDE

des Pins Maritime & Sylvestre, en Sologne,

Par M. J. SEURRAT DE LA BOULAYE.

Séance du 4 janvier 1878.

Rapport verbal par M. DUCHALAIS, le 29 novembre 1878.

Des plaintes nombreuses signalent depuis quelques années, de tous les points de la France, l'apparition ou le développement de maladies particulières, qui sévissent sur certaines espèces d'arbres forestiers. La société des Agriculteurs de France, dont la sollicitude s'étend à tous les genres de nos productions nationales, s'en est émue. Déjà, à sa session annuelle de 1875, l'étude des maladies des végétaux forestiers figurait à l'ordre du jour de sa commission de sylviculture (1), et l'année dernière, elle ouvrait une enquête sur les diverses maladies des arbres résineux et spécialement sur le rond des pinières (2). Les résultats de cette enquête doivent avoir pour nous un intérêt spécial, car loin de di-

(1) *Annuaire de la Société des agriculteurs de France:* 1875, page 365.

(2) Enquête sur les diverses maladies des arbres résineux et en particulier sur le rond des pinières : 1877.

minuer, la maladie ronde acquiert dans certains cantons de la Sologne, le caractère d'un véritable fléau.

Malgré l'attrait des récompenses, offertes plusieurs fois par différentes sociétés d'agriculture du centre de la France, à l'auteur du mémoire qui indiquerait la véritable origine de la maladie ronde, la cause en est encore inconnue. Beaucoup d'opinions furent émises, mais aucune n'a satisfait complétement les conditions du programme : personne jusqu'ici n'est parvenu à expliquer sa marche mystérieusement circulaire. Les raisons de cet échec me semblent très-simples. Tous les auteurs en effet qui ont écrit sur la maladie ronde, se sont bornés à faire des conjectures plus ou moins hypothétiques, basées sur l'aspect extérieur des arbres attaqués; aucun n'a suivi son développement journalier en pratiquant des coupes dans le sol.

La maladie ronde présente, au premier abord, le triple caractère de maladie, nouvelle ou à peu près en Sologne, spontanée et contagieuse. Partant de ces principes, on l'a attribuée à l'appauvrissement du sol, à la composition chimique ou physique du sous-sol, à la présence d'insectes, et à l'influence de la fumée des fourneaux à charbon ou même de simples feux d'ouvriers. Ces causes n'ayant pas été admises dans le sens absolu, il fallait chercher ailleurs, naturellement sur les racines des arbres attaqués, comme le demandait ici le rapporteur d'un savant mémoire (1).

La Société des Agriculteurs de France engageait aussi à porter ses investigations de ce côté, lorsqu'elle disait dans son questionnaire que la maladie ronde devait avoir probablement, en France, la même origine qu'en Allemagne ; or Robert Hartig a démontré qu'en Allemagne, elle était occasionnée par la présence de l'*Agaricus melleus*, produit lui-

(1) *Mémoires de la Société d'agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans*, 4me série, tome XVIII, page 204.

même par le Rhyzomorpha fragilis. Du reste, il est parfaitement reconnu, aujourd'hui, que la plupart des maladies des plantes sont dues à une végétation cryptogamique quelconque, dont il est souvent difficile, au premier abord, de préciser la nature.

Habitant la Sologne où je suis à même de suivre les différentes phases de la maladie ronde, il m'a semblé qu'il importait de répondre à la généreuse initiative de la Société des Agriculteurs de France, en fournissant à sa commission de sylviculture, tous les renseignements susceptibles de résoudre cet intéressant problème. M. Prillieux, professeur de botanique à l'Institut national Agronomique, spécialement chargé par la commission de l'étude des maladies des végétaux, attribuées à des cryptogames, voulut bien recevoir mes communications et m'éclairer dans cette délicate recherche, avec une obligeance dont je suis heureux d'avoir l'occasion de le remercier. Je viens donc aujourd'hui, quel que soit le résultat définitif de cette enquête, vous affirmer d'après des probabilités qui me semblent certaines, que la maladie ronde des pins maritime et sylvestre, en Sologne, n'est pas due à l'agaric mielleux, mais au mycelium d'un autre champignon, le *Rhizina undulata* (Fries) ou *Helvella acaulis* (Helvelle sessile) de de Candolle. Avant d'en fournir la preuve, je vais vous faire part de quelques observations particulières.

I.

La Sologne peut revendiquer l'honneur de devoir sa prospérité actuelle, à l'intelligente et persévérante initiative de ses habitants. On connaît l'histoire des premiers essais de semis de pins maritimes, qui remontent à l'année 1780 (1), et les difficultés qu'éprouvèrent les propriétaires pour écou-

(1) *Rapport sur les plantations forestières en Sologne*, par M. A. Brongniart, page 6.

ler ces nouveaux produits. Depuis lors ce moyen si facile d'utiliser avantageusement de mauvaises terres est devenu général, depuis surtout qu'un de nos plus habiles sylviculteurs, M. Edouard de Laage de Meux, profitant du débouché de la capitale, ouvert par le chemin de fer du Centre, parvint à créer le commerce de cotrets de pins écorcés, vendus à Paris sous le nom de falourdes (1).

Dans le principe, les terres depuis longtemps en culture, c'est-à-dire ce qu'on appelle encore des vieilles terres, furent seules consacrées à ce nouveau genre de production. Les pins y prospéraient d'autant mieux que ces terres étaient exemptes de toute végétation adventice et qu'elles renfermaient une certaine quantité d'humus. Pendant un peu plus du premier tiers de ce siècle, la maladie ronde fut très-rare dans ces pinières, qui ne formaient pour ainsi dire que des bouquets épars; l'abatage immédiat des arbres malades et de petits fossés de circumvallation, suffisaient généralement pour arrêter son développement. Dans les Landes, elle n'a jamais non plus exercé de grands ravages, car les auteurs qui ont écrit sur le pin maritime, comme Eloi Samanos par exemple, qui publiait son ouvrage en 1868, se contentent de recommander d'avoir le soin de la cerner par de petits fossés, tandis qu'ils décrivent longuement les dégâts causés par les insectes, qu'ils considéraient évidemment comme son plus grand ennemi: Eloi Samanos ne donne aucun détail sur les caractères de cette maladie dans les Landes (2).

Vers 1850 seulement, la maladie ronde commença à se répandre à un tel point, qu'elle souleva de tous côtés les

(1) *Notice sur M. Edouard de Laage de Meux*, par M. Baguenault de Viéville (*Mémoires de la Société d'Agriculture, Belles-Lettres Sciences, et Arts d'Orléans*, 4e série, tome XIX, page 204.)

(2) *Traité de la culture du pin maritime,* par Eloi Samanos, page 142.

plaintes des propriétaires. A la même époque, apparurent sur divers autres végétaux des maladies fort graves et jusque-là ignorées, telles que le Peronospora infestans ou maladie de la pomme de terre, l'Oïdium Tuckeri sur la vigne, etc. Nous ne pouvons, à ce propos, nous empêcher de citer l'avis de naturalistes célèbres, MM. Tulasne, qui considèrent cette importation de champignons inférieurs du nouveau dans l'ancien monde « comme le résultat d'une intervention divine, » aussi les appellent-ils avec raison dans leurs écrits, « de véritables fléaux de Dieu (1). »

Des forêts entières d'Eucalyptus, ces arbres à proportions gigantesques, disparaissaient aussi il y a peu de temps, en Australie, sous l'atteinte probable de quelqu'un de ces végétaux microscopiques (2).

Les champignons, qu'ils soient d'un ordre supérieur ou inférieur, appartiennent à un genre de plantes bien fait pour piquer la curiosité. De toutes grosseurs, de toutes formes, simples d'organisation, se multipliant avec une facilité extraordinaire, tantôt parasites, tantôt saprophytes, quelquefois polymorphes, on les rencontre sous tous les climats et à toutes les altitudes. « A voir, dit M. Cordier (3), la quantité prodigieuse de spores que produisent les champignons, quantité évaluée à plusieurs millions dans une foule d'espèces, et la facilité avec laquelle ces spores si tenues, si légères, sont emportées par les vents, entraînées par les pluies, les courants d'eau, on se demande comment il se fait que la terre ne soit pas entièrement couverte de ces végétaux. »

Les grandes comme les petites espèces sont très-com-

(1) *Selecta fungorun carpologia*, par MM. Tulasne.
Cryptogamie illustrée, par Roumeguère, page 7.

(2) *Bulletin de la Société d'acclimatation*, 3e série, tome III, page 22.

(3) *Les Champignons*, par Cordier, page 32.

munes en Sologne, où la légèreté et la fraîcheur du sol, les débris végétaux qui le recouvrent dans les pinières, et l'humidité naturelle du climat, sont des conditions particulièrement favorables à leur rapide croissance. L'appareil radiculaire des champignons se compose d'une immense quantité de filaments de formes diverses, filamenteuses, fibreuses, etc., auxquelles on a donné le nom de mycelium. Le mycelium se propage extérieurement ou intérieurement, sur les tiges, les feuilles ou les racines, avec une étonnante rapidité, enveloppant dans ses réseaux tout ce qu'il rencontre, pour lui servir de nourriture ou simplement de substratum. Mais ces facultés envahissantes peuvent disparaître subitement, si les causes qui ont déterminé la germination de la spore et l'irradiation des racines viennent à cesser. Les champignons se propagent donc par leur mycelium d'abord, puis par leurs spores, dont la plupart conservent plus d'une année leur faculté germinative.

En admettant, pour cause de la maladie ronde, l'hypothèse d'une végétation cryptogamique souterraine quelconque, que l'irrégularité de ses symptômes extérieurs semble indiquer, on aura donc l'explication de son caractère d'apparition spontanée et de son développement circulaire. Nous allons le prouver brièvement par quelques faits.

Les ronds nouveaux se forment presque toujours dans les encoignures des pinières, ou sur le bord des allées, là par conséquent où la spore transportée par le vent, a le plus de chances d'être déposée et de trouver un terrain qui lui soit favorable ; plus rarement, la maladie se déclare dans l'intérieur d'un massif. Parfois, des ronds s'arrêtent d'eux-mêmes, des arbres restent intacts au milieu d'une mortalité, ou, après avoir langui quelques mois, reprennent avec vigueur. La mortalité est plus grande dans les années chaudes et humides, que dans les années sèches. Les ronds sont beaucoup plus fréquents dans les sols quartzeux, secs et

profonds, connus sous le nom de sables-morts et dans les terres à sous-sol de sable ou de tuf ferrugineux, que dans les terres argilo-siliceuses et de bonne qualité. La présence d'un sous-bois feuillu nuit à l'extension de la maladie, ainsi j'ai vu des ronds s'arrêter par le seul effet de semis naturels de genêts et de bouleaux, parce que leurs racines gênent sans doute la propagation du mycelium.

La grande quantité de nos pinières actuelles démontre également comment la maladie fut longtemps considérée comme une exception, car une agglomération considérable de végétaux d'une même essence a, naturellement, pour résultat de favoriser l'expansion des germes des maladies contagieuses, comme il arrive dans les concentrations humaines et animales. En général, la maladie se développe d'autant plus vite que l'arbre est moins vigoureux, ce qui explique l'effrayante rapidité de la contagion dans des pinières malingres ou mal soignées. Les ravages sont de même plus considérables dans des pinières nouvellement dépressées, dont les sujets ont perdu une partie de leur vitalité par l'ablation de leurs verticilles inférieurs, que dans celles d'un âge plus avancé.

Si l'origine de la maladie provenait de la composition physique ou chimique du terrain, comment expliquer ces bizarreries, et l'état florissant des repeuplements naturels, dont les dimensions dépassent celles de leurs devanciers ? Il est donc clair que la nature du terrain n'en est pas la cause essentielle, mais simplement accidentelle, en ce sens qu'elle favorise plus ou moins le développement du mycelium.

Quant aux insectes, il est inutile de les disculper de nouveau. Certainement ils exercent des ravages dans nos pinières, mais leurs dégâts sont parfaitement connus. Le bostriche sténographe (*Tomicus stenographus*, Duft.), le

charançon du pin (*Pissodes notatus*, FABR.), l'hylurgue destructeur (*Hylurgus piniperda*, LINN.), le puceron du pin, le bombyx processionnaire, etc., s'y rencontrent fréquemment, mais leur présence sur les arbres malades n'est jamais constante. Je n'ai encore vu qu'une pinière mourir à la longue, par suite des dégâts de l'hylurgue, qui détruit par érosion le tissu médullaire des jeunes bourgeons, et encore se trouvait-elle dans une terre connue en Sologne sous le nom de terre noire, genre de sol propice au pin sylvestre et surtout au bouleau, mais réfractaire au pin maritime. On peut donc affirmer, avec M. Victor Rendu, « qu'en profitant de l'état maladif des arbres, les insectes se contentent de hâter leur fin en leur donnant le coup de grâce (1). »

Toutefois un savant entomologiste de Montpellier, M. Lichtenstein, vient de faire connaître un nouveau puceron (*Pemphigus Poschingeri*), qui vit sur les racines des sapins (*Abies balsamea et Fraseri*), et de même que le phylloxera, a été importé d'Amérique avec des plants de ces arbres. Mais il a été reconnu « que, jusqu'à présent, de tous les pucerons d'Europe connus comme souterrains, un seul, le Rhizobius pini (Burmeister) cité par Hartig, s'attaque uniquement au pin sylvestre (2). »

Il y a encore une opinion très accréditée en Sologne et dont il importe de démontrer l'erreur. On attribue à l'influence de la fumée d'un fourneau à charbon ou d'un simple feu d'ouvrier, l'apparition d'un rond, bien qu'il n'ait lieu souvent que six mois ou un an après. Or, très fréquemment, aucun rond ne se déclare autour de l'emplace-

(1) *Les insectes nuisibles à l'agriculture*, par M. Victor RENDU, page 41.

(2) *Annales de la Société d'horticulture de l'Hérault*, n° 2, mars et avril 1875.

Revue des eaux et forêts, 1878. N° 6, page 270.

ment d'un fourneau à charbon ou d'un feu quelconque, et l'on voit, d'autre part, des ronds se former là où aucune trace de feu n'a jamais existé, comme dans des pinières non dépressées, de quatre à dix ans, ou ailleurs.

L'influence funeste de la fumée consiste uniquement dans les gaz délétères qu'elle peut renfermer. MM. Morren, Stœckhardt et Schrœder ont parfaitement élucidé cette question, en disant que l'acide sulfureux, gaz qui résulte de la combustion du soufre, pouvait seul causer l'empoisonnement des plantes par l'absorption qu'en feraient les feuilles, et encore les feuilles des conifères en absorbent-elles une quantité beaucoup moindre que celles des essences feuillues. Tous les autres gaz, résultant de la combustion d'une matière quelconque exempte de soufre, sont inoffensifs pour la végétation (1). La chaleur de la fumée d'un fourneau à charbon peut donc amener la mort d'un ou de plusieurs arbres, mais la fumée elle-même ne les empoisonne pas, et quand même, ce fait ne pourrait expliquer le développement du rond.

En voici l'explication : tous les champignons renferment une notable quantité de sels alcalins ; or, comme leurs spores sont sans cesse disséminées par le vent, elles germent et se développent naturellement plus vite, là où elles trouvent des conditions exceptionnellement favorables à leur existence. L'apparition de la maladie étant toujours suivie de celle d'un champignon particulier, qu'on trouve, dans ce cas, aussi bien près des fourneaux à charbon qu'ailleurs, tout feu peut devenir la cause accidentelle d'un rond, sans qu'un nouveau cas de maladie en soit nécessairement la conséquence. Il est donc prudent d'interdire autant que possible les feux dans les pinières et de recommander aux ouvriers d'enterrer les cendres. Si, mal-

(1) *Maladies des plantes cultivées*, par MM. Vesque et d'Arbois de Jubainville, page 75.

gré cela, un rond se déclare, il faut immédiatement l'arrêter, en bêchant l'emplacement, mesure que j'ai toujours vue suivie de succès.

II.

Maintenant qu'il me semble bien démontré, par l'observation des faits, que la maladie ronde est causée par une végétation cryptogamique quelconque, cherchons à en préciser la nature. Deux savants sylviculteurs, MM. Robert Hartig en Allemagne, et d'Arbois de Jubainville dans le nord de la France, se sont principalement occupés des végétaux parasites des conifères. Ils en signalent dans leurs ouvrages, plusieurs qui doivent nous intéresser particulièrement. Ce sont : le Trametes Pini, l'Œcidium Pini, le Trametes Radiciperda et l'Agaricus melleus, le plus dangereux de tous et celui auquel la Commission de sylviculture de la Société des Agriculteurs de France semble attribuer la cause de la maladie ronde en Sologne. Notre rôle consistait donc, principalement, à vérifier la similitude des circonstances qui accompagnent la maladie ronde, en France et en Allemagne.

Robert Hartig a décrit l'Agaric mielleux, dans son traité des maladies des arbres forestiers et il affirme qu'il produit en Allemagne, la mort du pin maritime, du pin sylvestre, du pin Weymouth, du pin noir d'Autriche, du pin pumilis, de l'épicéa, du mélèze, du sapin, du laricio d'Autriche, et du pin à crochets. Il l'a observé sur des arbres âgés depuis cinq ans jusqu'au-delà de cent ans (1). Devant un pareil témoignage, nous trouvons étonnant que certains auteurs, impuissants à expliquer l'origine de la maladie ronde et à indiquer les moyens d'arrêter ses ravages, viennent conseiller aux propriétaires de Sologne d'arracher leurs pins

(1) *Wichtige krankheiten der Waldbaüme*, 1874. Berlin, Julius Springer.

maritimes et de les remplacer par d'autres conifères plus particulièrement propres à faire des bois de construction. Cette opération serait d'autant plus inopportune, que des essais multipliés ont prouvé, déjà, qu'aucun d'eux n'est susceptible d'être forestier dans nos terres siliceuses. Chaque essence, pour donner des produits sérieux, exige des conditions spéciales de sol qui ne s'y rencontrent pas.

Le Trametes Pini (Fr.) est très-connu en Sologne où on le trouve fréquemment sur les vieux pins maritimes dont il indique ordinairement la décadence ; il engendre la pourriture rousse du cœur, qui rend le bois des arbres attaqués, d'une vente difficile (1).

L'Œcidium pini (Pers.) produit la rouille sur les feuilles et l'écorce. La variété Acicola est très-commune sur les feuilles de nos pins, dans les années chaudes et humides ; elle a pour conséquence de nuire par la mort des feuilles à la croissance de l'arbre, mais elle ne le fait jamais mourir. Il en est autrement de la variété Corticola qui est très-meurtrière. L'année dernière, elle occasionna des mortalités analogues aux nôtres, c'est-à-dire affectant le caractère rayonnant, dans des massifs de pins maritimes situés sur les dunes de la Vendée (2). Aucune trace de cet Œcidium n'existe sur nos arbres attaqués. Ce qui prouve que, suivant les pays, la maladie ronde peut avoir une origine différente.

Le Trametes Radiciperda, qui tue les conifères aussi bien que les arbres feuillus, a été reconnu par M. d'Arbois de Jubainville, dans le nord de la France, uniquement sur des pins sylvestres âgés, dont il ne causait la mort qu'au bout de quelques années. « Les arbres qu'il a fait mourir montrent sur leurs racines et leurs souches, entre les écailles de l'écorce, des stromas blancs, ordinairement petits, mais qui

(1) *Maladies des plantes cultivées*, etc., page 185.
(2) *Revue des Eaux et Forêts*, juillet 1877.

grandissent lorsque le sol le permet, et forment alors des réceptacles fructifères, grands comme la main, blancs de neige et de formes diverses. La surface de ces réceptacles fructifères est percée de pores nombreux et petits, dans lesquels naissent les spores. Le mycelium monte en suivant l'écorce jusqu'à la souche, et de là gagne toutes les autres racines (1) ». Je n'ai jamais remarqué en Sologne les fructifications du Trametes Radiciperda qui apparaissent à l'automne sur les racines, sous forme de petits tubercules de couleur blanche jaunâtre.

« L'Agaric miélleux, dit M. Déhérain, dans les *Annales Agronomiques*, d'après Hartig, provoque sur les conifères la maladie qui consiste dans la formation trop abondante de résine (résinose), accompagnée de la pourriture des racines (cancer de terre). Elle est caractérisée par un écoulement abondant de résine sur la souche et les fortes racines, par un mycelium blanc placé sous l'écorce des racines et de la base du tronc et d'où partent des filaments bruns noirâtres semblables à des radicelles. A l'œil nu, on peut reconnaître que les glandes résinifères de l'écorce ont un diamètre qui dépasse trois ou quatre fois le diamètre normal ; extérieurement, on observe sur l'écorce des pustules hémisphériques en partie crevées et laissant écouler de la térébenthine ; les glandes, peu nombreuses et isolées dans le bois de pin, sont si nombreuses dans la plus jeune zone ligneuse du pin malade qu'elles constituent des files serrées ; il n'est pas rare de voir ces glandes se confondre et former une lacune, du volume d'un haricot, remplie de résine. La marche de la maladie est extrêmement rapide, elle entraîne la mort de l'arbre dans l'année même de son apparition (2). »

Voici maintenant, d'après M. Cordier, les caractères bo-

(1) *Maladies des plantes cultivées*, etc., page 256.
(2) *Annales agronomiques*, tome I, page 298.

taniques de l'Agaric mielleux. « Champignon peu charnu, concolore, dont le pédicule jaunâtre, lavé d'un peu de noir à la base, est long de 8 à 12 centimètres, cylindrique, un peu tordu sur lui-même, légèrement courbé à sa base, plein dans le jeune âge, fistuleux dans la vieillesse, garni vers le sommet d'un collier entier, d'abord évasé en godet, puis rabattu. Le chapeau fauve jaunâtre, mêlé parfois de verdâtre, est convexe, à centre proéminent, plus coloré que le reste, tacheté de petites écailles brunâtres, à bord mince, étalé, faiblement strié, les feuillets sont blancs ou légèrement jaunâtres, inégaux, larges, peu serrés ; ceux qui atteignent le pédicule, un peu décurrents.

« L'Agaricus melleus est comestible. On le trouve en été et en automne, dans les bois, au pied des vieux troncs coupés au niveau de terre, par groupes de dix, quinze et vingt individus ; très commun partout (1). »

Le Rhyzomorpha fragilis (Roth.), avec ses deux formes subterranea et subcorticalis, ne serait qu'une des formes du mycelium de l'Agaric mielleux reconnu pour l'auteur de la maladie ronde en Allemagne. Ce champignon est saprophyte et parasite, c'est-à-dire qu'il vit aussi bien sur les vieilles souches dont il hâte la désorganisation que sur les racines et au pied des arbres vivants qu'il fait périr. La propagation souterraine de son mycelium en fait une maladie des plus contagieuses pour certaines espèces végétales. Outre les conifères, il attaque mortellement, dans les essences feuillues, le cerisier et le prunier.

L'Agaric mielleux existe-il dans nos pinières ? Tel est maintenant l'état de la question. Si l'on peut prouver sa présence, il est inutile de poursuivre les recherches, la cause de la maladie est connue. Je peux affirmer, en réponse, que l'Agaric mielleux n'en est pas l'auteur en Sologne, car je ne l'ai jamais rencontré pas plus que le

(1) *Les Champignons*, par F. S. Cordier, page 216.

Rhyzomorpha fragilis, au pied ou dans les environs des arbres malades; les racines elles-mêmes ne révèlent pas tous les symptômes indiqués par Robert Hartig. Son origine est nécessairement due à la présence d'un autre cryptogame.

III.

Dans une étude aussi complexe, où les erreurs sont faciles et dont les conséquences peuvent être fatales, il faut suivre avec soin la marche de la maladie, dans des localités différentes et à toutes les époques de l'année; examiner avec soin la surface du sol, y pratiquer des coupes pour se rendre compte des désordres occasionnés sur les racines, les comparer avec celles des arbres sains situés dans des pinières également saines; voir les conditions dans lesquelles de nouveaux ronds se déclarent, et se garder enfin d'avoir foi entière dans ses propres convictions : telle fut ma ligne de conduite.

Un premier fait frappe tout d'abord. Aucun champignon particulier n'existe sur les souches mortes ou dans leurs alentours, sur l'emplacement des ronds; on n'y trouve que les champignons qui poussent partout ailleurs, et sont produits par cette multitude de filaments myceliens, d'aspect à peu près uniforme, qui rendent souvent celui du Rhizina undulata difficile à discerner.

Il en est de même dans les environs des arbres jaunissants, dont on peut dire qu'ils sont à l'agonie. On sait qu'extérieurement nos pins paraissent foudroyés, c'est-à-dire qu'ils meurent au milieu de l'apparence de la végétation la plus vigoureuse: caractère particulier à tous les arbres tués par un champignon souterrain. « Les arbres sont en pleine santé lorsqu'ils sont attaqués. Quand un arbre meurt, si on arrache les voisins, on voit souvent que, malgré la belle végétation de leur tête, leurs racines

contiguës à celles de l'arbre mort commencent à mourir. C'est ainsi par l'extrémité d'une racine latérale que commencent la maladie et la mort. La maladie remonte cette racine, atteint la souche et, de là, rayonne dans toutes les autres racines (1). » Cette description relative au Trametes radiciperda s'applique aussi bien au Rhizina undulata.

Au printemps, vers le mois de mai, suivant l'état de la température, commencent à apparaître sur le sol, autour des pins vivants, dans la circonférence des ronds, de petits champignons d'abord microscopiques, qui grossissent lentement et conservent longtemps leur couleur brune et une consistance si dure et coriace qu'ils sont respectés des animaux et des insectes. Ils se succèdent ainsi jusqu'à la fin de juillet environ, quelquefois isolés, mais le plus souvent en groupes. Tout pin situé dans leurs alentours meurt dans l'année. J'ai vu ainsi des ronds s'élargir de plusieurs mètres de diamètre en quelques mois.

La mort spontanée d'un ou de plusieurs pins, indique seule la déclaration d'un nouveau foyer de maladie, dont il est impossible de prévoir l'apparition, mais le même champignon en est toujours la conséquence et dans des conditions identiques. Il est inutile, n'importe en quelle saison, de le chercher autre part, dans le reste de la pinière attaquée, ou ailleurs; il n'existe que là. Si le rond s'arrête, le champignon ne reparaît plus; M. Prillieux l'a reconnu pour le *Rhizina undulata* (Fries) ou Helvelle sessile (*Helvella acaulis*) de de Candolle (Pl. 5, fig. 1 à 6). Voici sa description d'après ce célèbre botaniste : « Cette singulière plante a, de loin, l'aspect d'une grande espèce de sphérie ; elle croît dans les bois, sur la terre, parmi les mousses ; elle est voûtée, bosselée, irrégulière, large de 3 à 6 centimètres, brune ou noirâtre en dessus ; sa surface inférieure est charnue, rousse, munie d'une espèce de duvet et elle émet

(1) *Maladies des plantes cultivées*, page 233.

ça et là de petits crampons qui la fixent à la terre; sa consistance est dure et permanente (1). » En soulevant le sol avec précaution, on parvient à reconnaître, quoiqu'avec difficulté, sa connexion avec les grosses racines ou les radicelles des pins.

Les racines des pins morts depuis quelque temps ne peuvent fournir aucune indication sur les ravages occasionnés par son mycelium, ainsi que l'avait déjà constaté M. le comte de Tristan, parce qu'elles sont dans un état de détérioration complète (2). Il est également impossible de discerner quelque chose de positif, sur celles des arbres jaunissants; elles exhalent une forte odeur de fermentation, leur écorce est noire, humide, couverte de moisissures et souvent détruite partiellement. L'adhérence du bois à l'écorce n'existe plus, parce que le liber est décomposé, bien que le tissu ligneux ne soit nullement pourri. On rencontre fréquemment attachés aux racines ou aux radicelles, des corps oblongs ou sphériques, variant de la grosseur d'un pois à celle d'une noix, très-durs et à aspect bleuâtre, composés de terre agglutinée, signe évident d'un abondant écoulement de sève provoqué par la présence du mycelium. L'arbre meurt donc d'inanition.

Ce mycelium n'est facile à distinguer qu'à une certaine distance du rond, sur des arbres en apparence parfaitement sains. Sa couleur est d'un blanc de neige; il se développe dans le liber et l'écorce du pivot, des grosses racines et des radicelles, les pénètre et circule extérieurement sous forme de filaments soyeux de différentes grosseurs. Ce mycelium pénètre dans le bois, mais peu profondément. Quelquefois, il recouvre complètement l'extrémité des radicelles,

(1) *Flore française*, par de Candolle, tome II, page 93.

(2) *Maladie du pin maritime*. (Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans, tome III, page 135.)

ce qui les fait ressembler à de petits corps rameux, semblables à des branches de corail (Fig. 7 et 8). Cette déformation des racines est extrêmement curieuse, et forme un des caractères particuliers de cette maladie. Robert Hartig, à qui cette particularité n'aurait pu échapper, ne la signale pas, preuve évidente et nouvelle de l'absence de l'Agaric mielleux dans nos pinières de Sologne.

M. Prillieux ayant bien voulu se charger de l'examen délicat de ces déformations, je ne saurais mieux faire que de vous citer ses paroles : « L'extérieur de ces petites racines coralloïdes est occupé par une couche blanche demi-opaque dont la structure n'est pas tout d'abord facile à reconnaître. Je la désigne par le chiffre (1). Au-delà est une couche brune formée de cellules colorées en brun et peu transparente (2), puis une couche formée de grandes cellules dont les parois ne sont pas notablement colorées en brun, mais présentent, surtout dans la région extérieure, un aspect singulier, elles paraissent comme rugueuses ou chagrinées (3). Au centre enfin, est un véritable faisceau fibro-vasculaire formé de cellules allongées et de vaisseaux très-nettement annelés (4). A part la couche 1, on a un organe qui présente la structure ordinaire d'une jeune racine : la couche 2 est l'épiderme, la couche 3 le parenchyme cortical et le faisceau central nettement vasculaire exclut toute pensée de doute. C'est bien une racine, malgré la singularité de l'aspect extérieur (fig. 9). Quant à la couche 1, je me suis assuré qu'elle est formée par un épais lacis de filaments de mycelium. La coupe transversale les tranche souvent peu obliquement et la couche feutrée simule un faux parenchyme; mais en faisant des coupes dans diverses directions, on peut voir des filaments sinueux entre-croisés. Ce feutre épais de mycelium recouvre absolument toutes les ramifications du corps coralloïde d'une couche continue. Cette masse fongueuse

qui recouvre toute la racine déformée pénètre aussi dans son intérieur. On voit difficilement les cellules de mycelium dans les cellules épidermiques à cause de leur coloration très-foncée, mais avec un suffisant grossissement on reconnaît que l'aspect chagriné du parenchyme cortical est dû à ce que les parois des cellules sont recouvertes par des lames fines de mycelium et souvent même complètement détruites, résorbées et remplacées par ces lames qui seules persistent (Fig. 10-11). Ma conviction est donc que ces corps coralloïdes sont des racines déformées, recouvertes d'une couche épaisse du tissu du champignon qui les pénètre. »

Le *Rhizina undulata* se rencontre assez souvent au pied même du tronc de l'arbre ou au-dessus des grosses racines qui forment sa couronne ou bien encore simplement attaché aux radicelles qui affleurent le sol. Dans le premier cas, leur jonction a lieu au moyen de cordons grisâtres, de forme d'abord aplatie puis ronde. Ces cordons sont extrêmement fragiles et ramifiés, en sorte que bien rarement on peut les saisir par morceaux de quelqu'importance ; presque toujours on ne parvient à les distinguer que par leur nuance qui se détache sur le sable blanc. La preuve matérielle de sa jonction avec les radicelles est encore plus difficile à fournir par échantillons.

Deux faits cependant me permettent d'affirmer cette connexion, en outre des présomptions très-fondées qu'on peut du reste facilement vérifier sur les lieux mêmes. Le premier consiste dans les coupes, pratiquées en été au-dessous des champignons de l'année précédente ; tous les filaments myceliens sont alors décomposés et forment dans le sol des veines de matières organiques d'épaisseur différente et de couleur noirâtre. Voici le second : je mis à nu, sur une certaine longueur, une racine de la couronne d'un pin âgé d'environ 40 ans — cette racine était couverte de myce-

lium — en ayant soin de ne la laisser en contact avec le sol que sur un très-faible espace ; bientôt après, de nombreux champignons apparurent à ce point de section, les mêmes que je retrouvais quelques centimètres plus loin au-dessus de la partie non découverte.

Cependant la structure de ces différents filaments myceliens n'est pas identique, ce qui rend la question fort délicate à trancher, surtout lorsqu'on ne peut juger que sur de simples échantillons, forcément incomplets.

« Au-dessous du chapeau du champignon, on voit plusieurs cordons grisâtres floconneux, qui partent du chapeau et s'étendent dans le sol à la façon de racines. Ces cordons fragiles sont bruns et entourés d'un duvet grisâtre, le cordon central a bien une organisation de rhyzomorphe, un tissu brun faisant écorce et au centre une sorte de parenchyme médullaire, le tout enveloppé d'un lacis de filaments rameux. Les filaments du mycelium sont cloisonnés et très-rameux sans jamais présenter de petites dilatations latérales aux articulations (Schnallenzellen des Allemands), comme j'en ai vu sur les filaments que contenait le flacon renfermant les racines déformées de pin.

« Ces motifs me font douter de l'identité du champignon parasite des racines du pin, avec le Rhyzina acaulis. Mais les filaments de mycelium ont des formes si variables que je ne fais qu'exprimer un doute. »

Le doute de M. Prillieux est d'autant plus naturel qu'il ne s'agit pas simplement ici de constater une maladie déjà caractérisée, d'en vérifier par conséquent la similitude des symptômes, mais d'attribuer la cause de la maladie à un champignon considéré jusqu'ici comme inoffensif ; il me semble donc difficile, sinon impossible, de pouvoir résoudre ce problème sans avoir pu constater par soi-même, dans nos pinières, les effets de la maladie. Ces diverses raisons me permettent assurément de conserver mon opinion, jusqu'à ce

que l'étude de la maladie sur les lieux mêmes ait prouvé l'erreur ou la vérité de mon hypothèse.

IV.

Ce parasite est extrêmement meurtrier et vit en Sologne, aussi bien sur le pin maritime que sur le pin sylvestre. Quoiqu'on ait dit le contraire, j'ai vu des cas de maladie se déclarer et se développer dans des massifs uniquement composés de pins sylvestres (1). Il est vrai que dans les ronds, les pins sylvestres mélangés aux pins maritimes résistent plus facilement, mais ils meurent souvent aussi avec les mêmes caractères, et leurs racines présentent alors des symptômes d'altération identiques. Cette rusticité plus grande provient sans doute de la composition chimique de leur sève.

La propagation de la maladie a lieu par les racines d'abord, puis par la dissémination des spores. Tant que les grosses racines sont seules atteintes, l'arbre résiste aidé du secours de son pivot, qui s'enfonce profondément dans le sol. Mais dès que ce dernier est envahi, la tête s'incline, l'arbre succombe ; ce qui explique sa mort en apparence foudroyante et la rapidité de la contagion, toujours en rapport direct avec leur vigueur et leur âge. Ce fait nous prouve l'insuffisance des moyens employés jusqu'ici pour en arrêter les ravages, et explique le découragement des propriétaires qui les ont essayés. Robert Hartig dit avec raison qu'il faut attaquer le mal dès le début, en procédant à un arrachage énergique, suivi de la culture du sol, pour détruire le mycelium. Mais cet arrachage doit ressembler à la part du feu, c'est-à-dire s'étendre au-delà des dernières racines, sur lesquelles on constate quelques traces de mycelium. Je suis convaincu que ce manque de précautions a été, jusqu'ici, la cause de l'inefficacité des petits fossés, car j'ai

(1) La maladie ronde existe également dans les massifs de pins sylvestres de la forêt d'Orléans.

parfois suivi les traces du mycelium, à plus de deux mètres de la circonférence d'un rond. Il faut également détruire avec soin tous les champignons à l'état parfait, avant leur complète maturité : la dissémination des spores étant l'unique cause de la multiplication des ronds. Elle explique également comment des ronds se prolongent au-delà de larges fossés, principale objection que l'on oppose à la pratique de la circumvallation (1).

Telle est, selon moi, la solution scientifique de cet intéressant problème et la conclusion pratique que nous devons en tirer. Je n'ai pas la prétention de l'avoir résolu d'une façon définitive. Un savant mycologiste pourrait seul affirmer que la maladie ronde en Sologne a pour cause la présence du *Rhizina undulata*, considéré jusqu'ici comme inoffensif. Mais aucun propriétaire n'ayant encore signalé ce singulier parasite et décrit l'état des racines des arbres sains situés dans le pourtour des ronds, il m'a semblé opportun de le faire. Un examen attentif des conditions dans lesquelles il se produit, sa culture, comme on l'a fait pour certains cryptogames inférieurs, son inoculation même sur des arbres bien portants, fourniront certainement plus tard la preuve de son innocence ou de sa culpabilité ; j'aurai toujours, et c'est ce qui m'a encouragé à vous faire cette communication,

(1) Quant aux moyens de guérison directe, M. Planchon s'exprimait en ces termes, à l'Académie des Sciences, dans la séance du 22 octobre 1878, à propos du mycelium d'un champignon non encore déterminé, qui détruit les châtaigniers dans les Cévennes. « Quant aux moyens de guérison directe, on peut penser au mélange de chaux vive et de cendres, au sulfate de fer, au sulfure de potassium ; mais, outre que l'application de ces moyens est difficile sur une masse énorme de racines, il reste à déterminer par l'expérience dans quelle mesure ces substances agiraient pour détruire le mycelium en respectant le tissu de la plante. » Un vaste champ de recherches est donc ouvert aux expérimentateurs, en Sologne comme ailleurs.

(*Note postérieure à la lecture de ce Mémoire.*)

contribué à appeler de nouveau l'attention sur cette terrible maladie.

Quand on considère les nombreux ennemis des ordres végétal et animal qui s'attaquent à nos essences forestières les plus précieuses comme les plus humbles, on ne peut s'empêcher d'en être effrayé et de regretter que la science forestière ne soit pas répandue en France à l'égal des pays limitrophes. Les besoins toujours croissants de notre industrie doivent servir de stimulant, et nous rendre reconnaissants envers la Société des Agriculteurs de France, de ses efforts pour améliorer cette partie si importante de nos productions nationales.

EXPLICATION DE LA PLANCHE.

I. — Rhizina undulata, Fries. (Helvella acaulis, Pers.)

Fig. 1 — 6.

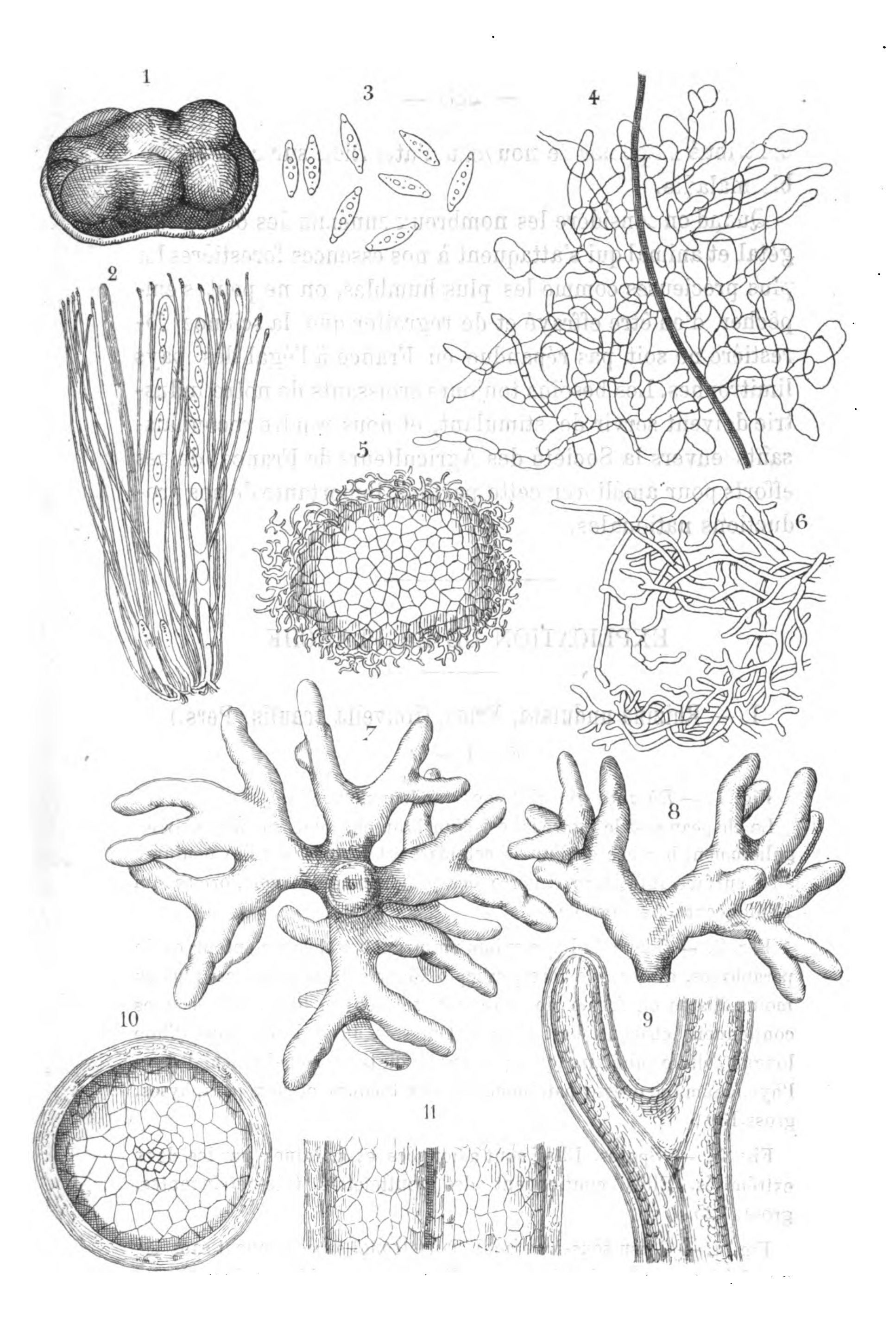
Fig. 1. — *Rhizina undulata* de grandeur naturelle.

Le chapeau sessile figuré ici est d'un brun chocolat, sa surface irrégulièrement bombée et d'un aspect mat, est formée par l'hymenium : à sa surface inférieure il porte des prolongements radiciformes qui s'enfoncent dans le sable.

Fig. 2. — Coupe de l'hymenium montrant les thèques entourées de paraphyses, grêles, incolores, excepté à leur extrémité qui est plus ou moins dilatée en forme de spatule et colorée en brun. Les thèques contiennent chacune huit spores. On voit aussi l'extrémité d'une longue cellule tubulaire qui, pénétrant du tissu sous-hyménial dans l'hyménium, se dresse parallèlement aux thèques et aux paraphyses, gross. 130.

Fig. 3. — Spores. Elles sont allongées et pointues par les deux extrémités. Elles contiennent des gouttelettes très-réfringentes, gross. 225.

Fig. 4. — Tissu sous-hyménial dans lequel se continuent sans sinuosité les grands tubes bruns que l'on voit dans l'hymenium. — Le



Prillx. del.t

tissu sous-hyménial est une sorte de parenchyme spongieux formé de cellules irrégulières tantôt renflées, tantôt allongées en tube, gross. 130.

Fig. 5. — Coupe transversale d'un filament radiciforme de Rhizina entouré d'un feutrage de tubes ramifiés et cloisonnés, gross. 85.

Fig. 6. — Les mêmes tubes plus grossis, gross. 225.

Ces tubes fixent les particules de sable de façon à en former un étui autour des filaments radiciformes comme le font les poils radicaux autour des radicelles des plantes phanérogames.

II. — Déformation coralloïde des radicelles du pin maritime.

Fig. 7 — 11.

Fig. 7. — Une radicelle coralloïde vue par sa base, gross. 11.

Fig. 8. — Une autre de même sorte vue de profil, gross. 11.

Ces racines courtes et ramifiées sont blanchâtres et ont une apparence toute spéciale. Elles sont entièrement revêtues extérieurement par une couche continue de mycelium de champignon.

Fig. 9. — Une ramification de radicelle coralloïde divisée en deux branches, coupée longitudinalement. On voit au centre le système vasculaire de la racine. Les cellules de l'épiderme sont rendues opaques par les filaments de mycelium qui les remplissent. Ces filaments pénètrent dans le parenchyme cortical. A l'extérieur de la racine on voit le revêtement formé par le mycelium membraneux du champignon sur la branche de la racine dont le sommet est tranché, le mycelium est un peu détaché de la surface de la racine, gross. 22.

Fig. 10. — Coupe transversale d'une ramification de racine coralloïde entourée d'un revêtement de mycelium membraneux et pénétré par des filaments de champignon, gross. 85,

Fig. 11. — Coupe longitudinale d'une semblable racine, gross. 85.



PROCÈS-VERBAUX

Séance du 4 janvier 1878.

Présidence de M. Baguenault de Viéville.

Le procès-verbal de la dernière séance étant lu et adopté, M. le secrétaire-général donne connaissance des ouvrages reçus;

Et d'une lettre de M. Michel remerciant de sa nomination au titre de membre correspondant.

La parole est donnée à M. Charpignon pour continuer la lecture de sa notice sur les anciens chirurgiens d'Orléans.

Ensuite M. de Monvel lit une étude sur une satire d'Horace.

M. Seurrat de la Boulaye donne lecture d'un travail sur la maladie ronde des pins maritimes.

Ces deux mémoires sont renvoyés aux sections des Lettres et d'Agriculture.

Séance du 18 janvier.

Présidence de M. Baguenault de Viéville.

Le procès-verbal est lu et adopté, et M. le secrétaire-général donne connaissance des ouvrages reçus; ensuite M. Sainjon, à propos du renvoi qui a été fait à la section des Arts du mémoire de M. Baillet sur les objets égyptiens, pense que ce travail est plutôt du ressort de la section des Belles-Lettres qui a toujours examiné les travaux traitant de l'archéologie. Après quelques observations de plusieurs

membres, le renvoi du mémoire de M. Baillet est prononcé pour la section des Lettres.

M. le Président convertissant la séance en séance administrative, rappelle que son objet est d'entendre le rapport de M. le Trésorier et de renouveler le bureau.

La parole est donnée à M. Nouel qui expose la situation financière de de la Société. D'après ce rapport, la caisse se compose au 1er janvier 1878, de :

1° Une médaille d'or d'une valeur de 400 fr. pour le prix de Morogues ;

2° Le titre de rente de M. de Sainte-Marie;

3° Une somme de 1,161 fr. ;

4° Une avance de 543 fr. faite à l'imprimeur;

5° 179 jetons d'argent et 166 jetons de bronze.

M. le Trésorier propose de fixer la cotisation de l'année à 20 fr. Cette proposition est adoptée.

M. Nouel ayant fait part à la Société de sa détermination de se démettre de ses fonctions de Trésorier, par suite des difficultés qu'il éprouve à venir assidûment aux séances, la Société lui exprime les regrets qu'elle éprouve d'être privée de son concours, et lui vote des remercîments pour le zèle qu'il a toujours apporté.

M. Loiseleur informe la Société qu'elle vient de rentrer en possession des 200 fr, qu'elle avait donnés pour contribuer à l'expédition du pôle Nord, organisée par Gustave Lambert, tué à Buzenval en 1870.

Et donnant lecture des lettres de M. le Ministre et de M. de Lesseps, relatives à une association internationale qui s'est formée par l'initiative du roi des Belges, à l'effet de fonder des stations dans l'Afrique centrale, destinées à protéger les explorateurs européens, ainsi que les nègres contre la traite, M. Loiseleur propose d'affecter à cette œuvre de progrès et de civilisation une partie de la somme qui revient à la Société.

M. Sainjon ayant proposé qu'on souscrive pour les 200 fr. rentrés d'une manière si inattendue, la Société vote ladite somme de 200 fr. pour les stations de l'Afrique centrale.

Ensuite M. le Président ayant lu les articles du réglement qui concernent les élections des membres du bureau, il ouvre le scrutin sur chacun des membres qui le composent :

M. Baguenault est réélu président;

M. Bimbenet est réélu vice-président;

M. Loiseleur est réélu secrétaire-général;

M. Charpignon est réélu secrétaire particulier;

M. Patay est élu trésorier à la place de M. Nouel, démissionnaire.

M. Jullien est élu bibliothécaire à la place de M. Desnoyers, qui avait donné sa démission depuis quelque temps.

Séance du 1er février.

Présidence de M. Bimbenet, Vice-Président.

M. Bimbenet donne lecture d'une lettre de M. Baguenault annonçant que sa santé l'empêche de venir présider la séance, en conséquence M. Bimbenet, Vice-Président, prend la présidence.

Après la lecture et l'approbation du procès-verbal, il est donné connaissance des ouvrages reçus.

Le Président de la section d Agriculture informe que M. Duchalais est chargé du rapport à faire sur le mémoire de M. Seurrat relatif à la maladie ronde des pins.

M. Desnoyers fait un rapport verbal sur le travail de M. Bimbenet concernant le mandement du prévôt d'Orléans en 1553, exemptant des impôts les attachés à l'Université. Les conclusions du rapport qui sont l'impression du travail de M. Bimbenet, sont votées par la Société.

M. Desnoyers fait un autre rapport verbal sur les considérations, à propos des emprunts littéraires, par M. de Monvel, et demande l'impression de ce travail. Ces conclusions sont adoptées.

M. le Trésorier demande si on ne trouverait pas avantageux de déposer dans une maison de banque, une somme de 2,000 fr. prélevée sur l'encaisse de la Société. Après diverses observations de plusieurs membres, il est décidé que le dépôt aura lieu à la Caisse d'épargne de la ville.

Ensuite la parole est donnée à M. Charpignon pour continuer la lecture de sa notice historique sur les anciens chirurgiens d'Orléans.

Séance du 15 février.

Présidence de M. Baguenault de Viéville.

M. le Président, à l'ouverture de la séance, exprime les regrets que la Société a éprouvés par la mort de M. de Laage père, l'un de ses membres.

Il rappelle ensuite à la Société qu'elle se trouve encore une fois de plus honorée par la distinction accordée à un de ses membres, M. de la Taille, qui vient de recevoir la croix d'honneur.

Ensuite le procès-verbal étant lu et adopté, M. le Secrétaire général donne connaissance des ouvrages reçus.

M. le Secrétaire général lit la circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, invitant à assister aux séances annuelles des sociétés savantes qui se réuniront à la Sorbonne les 24, 25 et 27 avril.

Il donne lecture d'une lettre de M. de la Touanne, membre de la section des Sciences et Arts, par laquelle il donne sa démission, par suite des difficultés qu'il éprouve à venir assister aux séances.

La parole est donnée à M. Desnoyers qui lit, au nom de la section des Lettres, un rapport sur le travail de M. Baillet relatif aux objets égyptiens formant la collection de M. Desnoyers.

Ce rapport ainsi que le mémoire de M. Baillet, par suite du vote des membres présents, seront imprimés.

Ensuite M. Baillet fait un rapport sur l'étude de M. de Monvel à propos d'une satire d'Horace. Par suite de la proposition de la section, la Société vote l'impression du travail de M. de Monvel.

La parole est alors donnée à M. de la Taille qui lit un travail sur les câbles sous-marins servant à la télégraphie. Ce mémoire est renvoyé à la section des Sciences.

Séance du 1er mars.

Présidence de M. Baguenault de Viéville.

A l'ouverture de la séance, M. le Président se fait l'interprète des regrets que la Société a éprouvés par suite de la mort de M. le docteur Payen, l'un des plus anciens membres et des plus assidus aux séances.

Lecture du procès-verbal est alors faite et M. le Secrétaire général donne connaissance des ouvrages reçus.

La parole est ensuite donnée à M. le docteur Charpignon qui termine la lecture de sa notice historique sur les anciens chirurgiens d'Orléans. Ce travail est renvoyé à la section de Médecine.



Séance du 15 mars.

Présidence de M. Baguenault de Viéville.

Au nombre des ouvrages envoyés, se trouve un volume avec planches, intitulé : *Antiquités des monuments du département de l'Aisne*, par Edmond Fleury. Cet ouvrage est envoyé par l'auteur, par l'intermédiaire de M. le Ministre. Des remerciments seront adressés à l'auteur.

Parmi la correspondance : 1° Une lettre de la Société des agriculteurs de France, demandant si la Société d'Orléans voudrait s'abonner au *Bulletin des lois concernant l'agriculture*, qu'elle est dans l'intention de publier, au prix de 5 francs par an. Cet abonnement est voté.

2° Une lettre de Mme de Guercheville, faisant hommage du portrait lithographié de M. de Sainte-Marie, ancien président de la Société.

M. le Président présente un tableau contenant les sept jetons d'argent, frappés pour la Société, depuis son origine. Ce tableau sera placé dans la salle des séances.

M. le docteur Lorraine fait connaître que la section de Médecine a renouvelé son bureau en nomment M. Lorraine président et M. Arqué secrétaire.

La parole est alors donnée à M. Bimbenet pour continuer la lecture de son travail sur les origines de la bibliothèque d'Orléans. Ce travail est renvoyé à la section des Lettres.

Ensuite M. des Francs lit, pour M. Baguenault, une notice biographique sur M. de Laage de Meux. La Société décide que cette notice sera insérée dans ses Mémoires.

Séance du 5 avril.

Présidence de M. Baguenault de Viéville.

Parmi les ouvrages reçus se trouvent deux brochures : *Parallèle des eaux sulfureuses d'Enghien et celles des Pyrénées*, par le Docteur Gillebert d'Hercourt, membre correspondant.

Mémoire sur les maladies observées près Clermont, produites par une farine altérée par le plomb, par le Docteur Ronzier-Joly, membre correspondant.

Des remerciements seront adressés à ces deux auteurs.

Lettre de M. le Docteur Grelety, médecin consultant à Vichy, adressant deux mémoires manuscrits sur la teigne faveuse tardive et sur la roséole quinique, avec demande du titre de membre correspondant.

Avant de répondre à l'auteur, la Société renvoie les mémoires de M. Grelety à la section de Médecine.

M. Jullien dépose, de la part de M. Pelletier, fils du docteur Pelletier, ancien membre de la Société, deux registres des délibérations de la Société de Physique d'Orléans, de 1781 à 1788 et plusieurs autres manuscrits ayant fait partie des archives de cette ancienne société.

Des remercîments seront adressés à M. Pelletier.

Séance du 17 avril.

Présidence de M. BAGUENAULT DE VIÉVILLE.

Dans la correspondance se trouve une lettre du Président de l'Académie des Sciences, invitant la Société à s'associer à la souscription ouverte pour l'érection d'une statue à l'astronome Leverrier.

La Société décide qu'elle souscrira pour une somme de 25 francs.

La parole est donné à M. le docteur Pilate qui lit, au nom de la section de Médecine, un rapport sur le travail envoyé par le docteur Greletty, à l'appui de sa candidature au titre de membre correspondant. La section conclut que le mémoire de M. Greletty sur le traitement de la teigne faveuse et la roséole quinique, sera déposé aux archives, que des remercîments seront adressés à l'auteur et qu'on l'informera des conditions imposées par l'art. 9 des statuts pour être nommé membre correspondant. Ces conclusions sont adoptées par la Société.

Ensuite M. Jarry, à la place de M. Basseville absent et rapporteur au nom de la section des Lettres, donne lecture du rapport sur l'origine de la bibliothèque d'Orléans, par M. Bimbenet.

Les conclusions du rapport étant de supprimer du travail de

M. Bimbenet ce qui concernait l'interprétation du mot *librairie* ou la salle des thèses de l'université, auquel mot M. Bimbenet donne le sens du verbe *librare*, *peser*, *examiner*, une discussion s'engage à ce sujet. Les scrutins ayant été ouverts, le mémoire de M. Bimbenet et le rapport de M. Basseville sont admis, tous deux, à l'impression.

Séance du 3 mai.

Présidence de M. Bimbenet, Vice-Président.

Parmi la correspondance : une lettre de M. le docteur Greletty, médecin consultant à Vichy, donnant des renseignements particuliers à l'appui de sa candidature au titre de membre correspondant.

M. le Président met aux voix la candidature de M. Greletty qui est admis au nombre des membres correspondant.

M. Bimbenet donne lecture d'un fragment d'un article inséré dans les Mémoires de la Société des Sciences de Valenciennes, ayant rapport à la biographie des demoiselles *Féring*, volontaires en 1792, et aides de camp du général Dumouriez.

Séance du 17 mai.

Présidence de M. Bimbenet, Vice-Président.

La correspondance comprend :

1° Un manuscrit du docteur Greletty, membre correspondant, sur le traitement du Psoriasis par l'acide chrysophanique. Ce travail est renvoyé à la section de Médecine;

2° Une lettre de M. le préfet, communiquant une invitation de M. le Ministre, à souscrire pour une somme de 100 fr. à la publication d'un album reproduisant par l'héliographie les documents historiques anciens, sceaux, chartes, écritures, des archives des départements. Les souscripteurs recevront un exemplaire de l'album. La Société vote la souscription de 100 francs.

La parole est donnée à M. de Monvel, qui lit une traduction d'une épître d'Horace, *Catius*. Ce travail est renvoyé à la section des Lettres.

Séance du 7 juin.

Présidence de M. BAGUENAULT DE VIÉVILLE.

Parmi les ouvrages reçus sont: 1° *Réorganisation de l'enseignement artistique en France*, par Edouard Michel, membre correspondant; 2° Du même auteur: *Monuments religieux, civils et militaires du Gatinais*, 5e fascicule. Des remercîments seront adressés à M. Michel. 3° *Mélanges d'histoire Orléanaise*, par M. E. Colas. Des remercîments seront adressés également à l'auteur.

M. Loiseleur lit une lettre de M. Alfred de Laage qui fait hommage à la Société du portrait de M. de Laage, son père, ancien membre de la section d'Agriculture.

M. Bimbenet donne lecture d'une lettre de M. Masure, ancien membre titulaire de la Société qui, venant fixer de nouveau sa résidence à Orléans, demande à occuper la première place vacante de la section d'Agriculture. M. le Président déclare que le réglement donnant plein droit à cette demande, M. Masure peut, dès maintenant, remplir l'une des places actuellement libres dans cette section. M. Masure sera informé de cette disposition.

M. Bimbenet communique à la Société la réponse qu'il a adressée à M. le Préfet, au sujet de la souscription de 100 francs votée dans la séance précédente, pour la publication de l'album reproduisant par l'héliographie les documents historiques anciens.

M. Bimbenet propose ensuite de renouveler à M. le Ministre de l'Instruction publique la demande de la subvention de 300 francs, qui était habituellement donnée à la Société et se trouve suspendue depuis l'année dernière. Cette proposition est acceptée.

La parole est alors donnée à M. Guerrier qui lit un travail intitulé: *Une civilité au XIIIe siècle*. Ce travail est renvoyé à la section des Lettres.



Séance du 21 juin

Présidence de E. Bimbenet, Vice-Président.

Parmi les ouvrages reçus, on remarque les *Enseignes, Emblèmes et Inscriptions du vieil Orléans*, par M. le docteur Patay, avec planches par M. Davoust. M. le Secrétaire-Général exprime à l'auteur présent à la séance, la satisfaction qu'éprouve la Société, de l'hommage d'un ouvrage remarquable à tous les points de vue.

Lecture est ensuite faite d'une lettre du directeur du Comité pour l'érection d'une statue à l'astronome Leverrier, pour remercier la Société de sa souscription.

Lettre du chancelier de l'institut Smithsonnien de Washington, faisant part de la mort de Joseph Henry, directeur de l'institut. La Société exprime ses regrets de la perte que fait la Science en la personne de cet homme distingué.

La parole est donnée à M. Pilate, pour donner lecture du travail du docteur Greletty, sur le traitement du psoriasis par l'acide chrysophanique. Suivant le désir de l'auteur, il n'est pas donné d'autre suite à cette communication, dont le but était seulement d'appeler l'attention sur ce nouveau médicament et de provoquer des observations pratiques. Le mémoire de M. Greletty est déposé aux archives.

Ensuite M. Patay, rapporteur de la section de Médecine, donne lecture de son rapport sur la notice historique sur les anciens chirurgiens d'Orléans, de M. Charpignon.

La section ayant proposé l'impression du mémoire et du rapport, les auteurs, d'un commun accord, demandent que le travail de M. Charpignon soit seul imprimé en supprimant le 6me chapitre et en ajoutant certain passage du rapport qui rectifient et complètent le travail historique. Cette proposition ayant reçu l'approbation de la Société, l'impression du mémoire est votée.

Séance du 5 juillet.

Présidence de M. Bimbenet, Vice-Président.

Dans le *Recueil des Travaux de la Société des Sciences de Tarn-et-Garonne*, année 1877, M. Loiseleur signale un article ayant pour titre :

De la primogéniture des jumeaux. Quelques observations ayant été échangées sur le peu de fondement scientifique de la jurisprudence qui déclare l'aîné, celui des jumeaux qui vient au monde le dernier, le mémoire traitant ce sujet, est renvoyé à la section de Médecine pour être examiné.

M. le Président fait part de la mort de M. Dupré de Saint-Maur, membre titulaire de la section d'Agriculture, et après avoir retracé la part importante de M. Dupré de Saint-Maur dans la fertilisation de la Sologne, il invite la section d'Agriculture à présenter à la Société une notice biographique complétant les aperçus qu'il vient d'exposer.

M. de Vauzelles donne ensuite lecture de trois pièces de vers qui sont renvoyées à la section des Lettres.

Séance du 19 juillet.

Présidence de M. BIMBENET, Vice-Président.

Après la lecture et l'approbation du procès-verbal et l'indication des ouvrages reçus, M. Baillet, au nom de la section des Lettres, fait un rapport verbal, concluant à l'impression du mémoire de M. de Monvel sur la 4me satire du 2me livre d'Horace, ainsi qu'à l'insertion dans les *Mémoires* de la Société des trois pièces de vers lues dans la dernière séance, par M. de Vauzelles. Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées.

Ensuite M. Duchalais informe la Société qu'il a reçu de M. Eudoxe de Morogues, un travail sur les pins sylvestres de la Savoie, avec dessins, et qu'il est chargé par l'auteur de proposer l'insertion dans les *Mémoires* de la Société de ce travail, à la condition qu'elle fera la dépense des planches accompagnant le texte.

M. le Président fait observer que M. Eudoxe de Morogues, étant membre de la Société, la présentation de son mémoire doit être soumise aux règles ordinaires. Après plusieurs observations de quelques membres, il est décidé que M. le Président écrira à M. de Morogues.

Ensuite la parole est donnée à M. de Monvel, qui lit une traduction d'une satire d'Horace qu'il intitule *Damasippe ou Horace à Charenton*. Ce morceau est renvoyé à la section des Lettres.

Séance du 2 août.

Présidence de M. Bimbenet, Vice-Président.

Lecture, approbation du procès-verbal, indication des ouvrages reçus parmi lesquels : *Cantiques inédits*, de Charles Sevin, d'Orléans, par L. Jarry. Des remerciments sont adressés à l'auteur, après quelques réflexions de plusieurs membres sur certains articles publiés dans quelques-uns des volumes adressés. Rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Séance du 16 août.

Présidence de M. Bimbenet, Vice-Président.

Lecture, approbation du procès-verbal et indication des ouvrages reçus, parmi lesquels le 6me fascicule des *Monuments religieux, civils et militaires du Gâtinais*, par M. E. Michel.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Eudoxe de Morogues, disant qu'à propos du travail sur les pins qu'il a envoyé à la Société, il n'a jamais eu la pensée de se soustraire au règlement, qu'il se borne à faire remarquer que l'impression des planches est de la plus grande importance pour l'intelligence du texte et qu'il s'en rapporte au jugement de la Société.

Le mémoire de M. de Morogues, ayant pour titre : *Etude sur les pins naturels à la Savoie*, est lu par M. Duchalais et renvoyé à la section compétente.

Ensuite M. Seurrat de la Boulaye lit les modifications qu'il a apportées à son mémoire sur la maladie ronde des pins, mémoire qui avait déjà été lu et renvoyé à la section d'Agriculture, laquelle aura à examiner de nouveau ce travail.

Séance du 15 novembre.

Présidence de M. Bimbenet, Vice-Président.

Après les deux mois de vacances, la Société reprend ses séances.

M. le Président fait remarquer que la salle de réunion a été restaurée par les soins de la municipalité, et il demande l'avis des membres pré-

sents, pour placer les tableaux qui ornaient la salle. On charge de ce soin MM. Chouppe et Davoust. M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le maire, informant qu'il va soumettre à une commission spéciale, l'étude de l'installation du gaz pour l'éclairage des locaux de la Société. A la suite de cette communication, une discussion s'engage sur les avantages et les inconvénients de l'éclairage par le gaz, et il est décidé qu'on n'insistera pas actuellement auprès de M. le maire pour cette installation.

Ensuite, M. le Président s'exprime en ces termes:

« Un grave événement, la mort de Mgr Dupanloup, me met dans la nécessité de vous en entretenir à deux points de vue.

« Je n'aurai pas la témérité de mêler ma faible voix aux éclatants hommages rendus à l'orateur, à l'écrivain, aux grands actes de sa vie militante, à son courage, à son dévouement, à son amour de l'humanité, à son ardent patriotisme, admirables qualités de l'âme, qui lui ont permis de rappeler les grandes figures des évêques de l'église des Gaules, se substituant à ces impuissants *defensores civitatum* institués par la loi Romaine ; et qui, au péril de leur vie et sans autres armes que le respect qu'ils inspiraient, défendaient et protégaient les populations de nos provinces envahies par les barbares et que l'Empire ne pouvait plus défendre.

« Je me bornerai à vous rendre compte de ce que j'ai fait en votre nom, à l'occasion de ses funérailles ; et à vous soumettre une proposition née de ce malheur public.

« J'ai reçu une invitation, en ma qualité de Vice-Président, et en l'absence de notre respectable Président, de me rendre à ces funérailles ; je l'ai acceptée, en votre nom, par une lettre adressée à Mgr l'évêque successeur de Mgr Dupanloup, et après avoir invité tous nos collègues, membres du bureau. Je me suis rendu au palais épiscopal à l'heure indiquée.

« Et à l'appel des corps académiques, je me suis réuni aux membres de la Société Archéologique, de l'Académie de Sainte-Croix et de l'Enseignement universitaire, et c'est dans cette honorable partie du cortège que j'ai assisté à cette imposante cérémonie.

« Depuis ces funérailles, l'Académie de Sainte-Croix a pris l'initiative d'un projet de souscription destinée à subvenir aux frais d'un monument élevé à la mémoire de l'illustre prélat. Je crois qu'il est de mon devoir de vous soumettre la proposition de vous associer à cette louable pensée, et d'ouvrir la délibération sur ce point. »

La Société, adoptant la proposition de M. Bimbenet, remet à son bureau le soin de fixer le montant de la souscription.

M. le Secrétaire-Général donne communication des ouvrages reçus parmi lesquels est une note manuscrite du Dr Greletty sur le traitement

du hoquet simple par l'ingestion d'un morceau de sucre imbibé de vinaigre.

A propos de cette communication, M. le Dr Charpignon rappelle que dans le t. V. des Bulletins de la Société se trouve une observation d'un hoquet rebelle à divers traitements, qui fut guéri par l'imagination frappée par l'attente d'une nouvelle grave. Cette curieuse observation est dûe au Dr Latour qui publia en 1813 un long travail dans ces Bulletins sur l'influence de l'imagination dans le traitement des maladies nerveuses.

La parole est donnée à M. Duchalais qui lit, au nom de la section d'Agriculture, un rapport sur le mémoire de M. de Morogues, relatif à de nouvelles espèces de pins sylvestres l'impression de ce mémoire ainsi que celle des planches qui l'accompagnent demandée par le rapporteur est votée.

Ensuite M. le Dr Lorraine lit une note sur la primogéniture entre jumeaux, question qui faisait l'objet d'un travail paru dans les mémoires de la Société des Sciences de Tarn-et-Garonne. L'impression de cette note est votée.

Enfin M. de Monvel lit une pièce de vers intitulée *La Prière*, paraphrase d'une citation faite par Mgr Dupanloup dans un de ses discours. Cette pièce de vers est renvoyée à la section des Lettres.

Séance du 29 novembre.

Présidence de M. Bimbenet, Vice-Président.

Avant le dépouillement de la correspondance, M. le Président communique une lettre de Mgr Coullié remerciant la Société de sa coopération pour l'érection d'un monument à la mémoire de Mgr Dupanloup. A ce sujet, M. le Président fait connaître que le bureau de la Société a décidé de l'inscrire pour une somme de 100 francs.

La parole est donnée à M. Sainjon pour un rapport sur le travail de M. de la Taille relatif à la télégraphie sous-marine; l'impression de ce travail est votée.

Ensuite M. Duchalais fait un rapport sur le mémoire de M. Seurrat de la Boulaye concernant la maladie ronde des pins, laquelle serait due à un nouveau cryptogame. L'impression de ce mémoire ainsi que celle d'une planche étant demandée, la Société vote les conclusions du rapport.

M. Baillet donne alors lecture d'un rapport sur la traduction en vers, par M. de Monvel, d'une satire d'Horace, et en demande l'impression qui est votée.

Séance du 6 décembre.

Présidence de M. Bimbenet, Vice-Président.

Après lecture et approbation du procès-verbal, il est donné connaissance des ouvrages reçus. Le portrait de M. Sevin-Mareau, ancien membre de la Société, est offert par son gendre M. Petau, auquel la Société offre ses remerciments. M. le Dr Greletty envoie un mémoire manuscrit sur le traitement de l'hystérie par la metalothérapie, l'électro-magnétisme et l'hypnotisme, ce mémoire est renvoyé à la section de Médecine. La parole est donnée à M. Jarry, pour un rapport sur le travail de M Guerrier, intitulé : *Une Civilité au XIIIe siècle*, à propos de certains usages monastisques. Sur la proposition de la section des Lettres, l'impression du mémoire et du rapport est votée.

Ensuite M. Guerrier fait un rapport verbal sur la pièce de vers lue par M. de Monvel dans l'avant-dernière séance. Mais cette composition ayant été imprimée au tome XVI, page 28, elle est renvoyée à son auteur.

Séance du 20 décembre.

Présidence de M. Charpignon.

En l'absence des Président et Vice-Président, la séance est présidée par M. le Dr Charpignon et M. Seurrat de la Boulaye remplit les fonction de Secrétaire.

Le procès-verbal étant lu et adopté et communication des ouvrages reçus étant faite, la parole est donnée à M. Baillet, qui commence la lecture d'une étude égyptologique sur les hymnes au Soleil extraites du *Livre des Morts*.

Le Secrétaire particulier,
Dr CHARPIGNON.



TABLE DU VINGTIÈME VOLUME.

Pages.

RECHERCHES SUR L'ORIGINE ET LA FONDATION DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE D'ORLÉANS, par M. BIMBENET.................... 5

RAPPORT sur ce Mémoire par M. BASSEVILLE.................. 117

NOTICE HISTORIQUE SUR LES MAITRES EN CHIRURGIE D'ORLÉANS, par M. le D[r] CHARPIGNON.................................. 126

CATIUS, satire d'Horace, traduction par M. BOUTET DE MONVEL.. 146

POÉSIES, par M. DE VAUZELLES.............................. 156

APERÇUS SUR LA TÉLÉGRAPHIE SOUS-MARINE, par M. DE LA TAILLE.. 161

UNE CIVILITÉ DU TREIZIÈME SIÈCLE, par M. GUERRIER....... . 177

RAPPORT sur cette Étude, par M. JARRY...................... 188

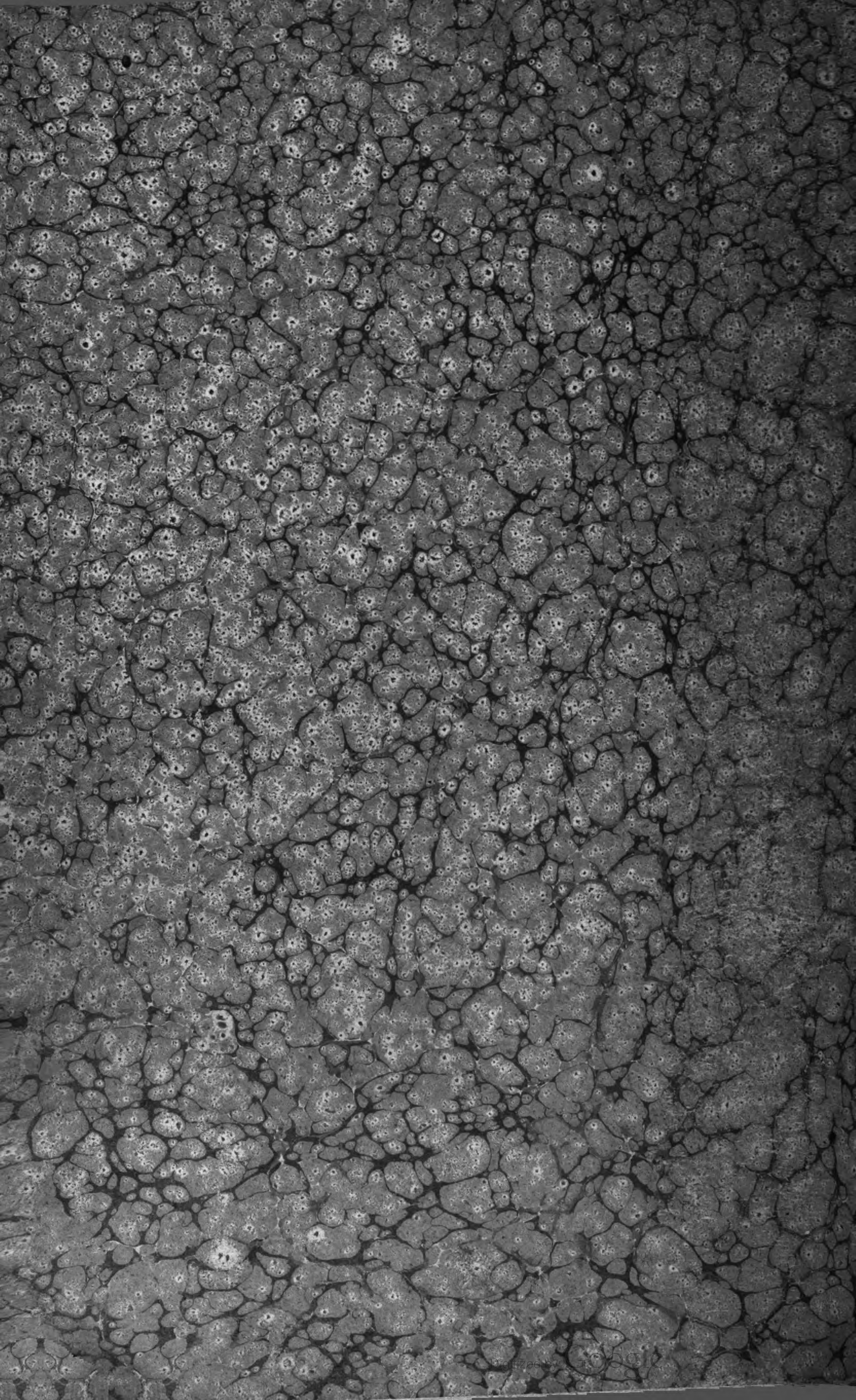
DAMASIPPE ou HORACE A CHARENTON, par M. BOUTET DE MONVEL. 195

PINS INDIGÈNES DE LA SAVOIE, par M. le baron E. DE MOROGUES. 226

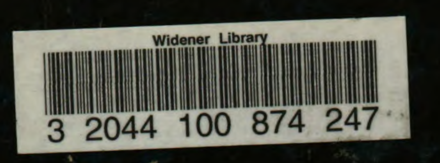
DE LA PRIMOGÉNITURE ENTRE FRÈRES JUMEAUX, examen d'un travail de M. de Malleville, par M. le D[r] LORRAINE............. 263

MÉMOIRE SUR LA MALADIE RONDE DES PINS MARITIME ET SYLVESTRE EN SOLOGNE, par M. J. SEURRAT DE LA BOULAYE..... 267

PROCÈS-VERBAUX des séances de la Société pendant l'année 1878. 290






Widener Library
3 2044 100 874 247